This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600076388

LES

APOTRES

OUVRAGES DU MEME AUTEUR

1° **Le Darwinisme**. — Un vol. in-18, de 450 pages. Prix . . . . . 4 fr. 50

2° **Le Darwinisme**. — *Bibliothèque utile*. — Un vol. de 190 pages. — Broché . . . . . 0 fr. 60

Le même, cartonné à l'anglaise . . . . . 1 fr. »

PROCHAINEMENT

Jésus bar Joseph, *sa vie*. Un volume in-18.

SUIVI DE

Jésus bar Joseph, *sa doctrine*. Un volume in-18.

Outre la doctrine de Jésus ou Christianisme, ce volume contiendra :

1° *Une Étude complète sur saint Paul et ses théories;*

2° *Un Examen comparatif du Christianisme et du Catholicisme.*

LES

APOTRES

ESSAI D'HISTOIRE RELIGIEUSE

D'APRÈS

LA MÉTHODE DES SCIENCES NATURELLES

PAR

ÉMILE FERRIÈRE

BIBLIOTHECA BODLEIANA

PARIS

LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—

1879

Tous droits réservés.

PRÉFACE

Jusqu'à présent l'histoire de la primitive Communauté chrétienne a été écrite par des écrivains catholiques ou protestants qui, malgré de considérables divergences, s'accordent tous en deux points fondamentaux : 1° Jésus est divin ; 2° il a apporté au monde quelque chose de nouveau. Quant aux libres-penseurs, ils ne se sont guère occupés des faits et des personnages de cette période qu'au point de vue négatif; ils ont soumis à la critique de la raison les fables transmises par l'Église; après en avoir démontré l'absurdité, ils s'en sont tenus là. La tâche qu'ils s'étaient imposée, celle de saper par la base le système

d'abêtissement de l'Église romaine[1], se trouvait ainsi remplie.

Aujourd'hui il importe de traiter la question au point de vue positif, c'est-à-dire de refaire l'histoire vraie de la Communauté chrétienne et d'en rétablir les acteurs dans la réalité vivante. C'est ce que j'essaie de faire, non pas pour toute l'histoire, mais pour un point seulement; celui-ci, il est vrai, est d'une importance capitale.

Cuvier, mis en présence d'ossements fossiles, avait recomposé l'animal entier. Cette résurrection qui, selon l'expression de Flourens, s'opérait à la voix de la science et du génie, par quel procédé l'avait-il faite? Par la méthode; or, cette méthode consiste en deux grandes lois, celle des Conditions d'existence et celle des Corrélations. Créatrice de la Paléontologie, elle a donné, durant le XIXe siècle, la plus admirable moisson de faits et de connaissances. Quel est l'axiome qui domine aujourd'hui le monde pensant? C'est que le seul moyen qu'ait la raison pour atteindre

1. « PASCAL. *Pensées*, chap. XI, édition Louandre, page 232. « Suivez la manière par où ils ont commencé; c'est en faisant « tout comme s'ils croyaient, en prenant de l'eau bénite, en « faisant dire des messes, etc. Naturellement même cela vous « fera croire et vous abêtira. — Mais c'est ce que je crains. — « Et pourquoi? Qu'avez-vous à perdre? » Oh! une toute petite chose, l'*humanité!*

à la vérité est de la chercher avec toute la rigueur de la méthode scientifique; c'est donc à la méthode scientifique que j'ai eu recours pour résoudre un problème de paléontologie religieuse; car l'Histoire a aussi, comme la Terre, ses fossiles. Pour être composée de fables et de mensonges, la gangue qui les enveloppe n'en est pas moins difficile à briser. Il s'agit d'un verset du chapitre IX de la première Épître de saint Paul aux Corinthiens. Toutes les explications qu'on en a données jusqu'ici m'ont paru en contradiction irréductible avec le caractère et les conditions sociales des premiers Disciples de Jésus. A l'aide de la méthode naturelle je suis arrivé à cette conclusion : « *Les Apôtres, dans leurs missions, emmenaient chacun une concubine chrétienne.* »

Pénétré de la gravité d'un tel fait, j'ai senti que, pour vaincre les préjugés et ne laisser place à aucun doute, il était nécessaire de prendre hommes et choses à l'origine même de la Communauté et de les éclairer, dans chacune de leurs évolutions, à la lumière de la méthode. Le chapitre intitulé *les Apôtres et les Sœurs-Femmes* est le point culminant de ce Livre; tout ce qui précède y converge; ce qui suit s'y rattache par un lien plus lâche peut-être, mais solide. Du reste,

le chapitre consacré aux *Mœurs* du Clergé est une pierre d'attente pour le livre où je comparerai le Catholicisme avec la doctrine du Christ ou Christianisme. Tel qu'il est, il prouve par des documents officiels que, dès le début, la dépravation des mœurs a été la plaie virulente de l'Église catholique. La chasteté si vantée de l'ancien Clergé est une fiction : elle n'a jamais existé. La série continue des décrets répressifs prononcés, durant le cours de chaque siècle, contre l'incontinence cléricale, est accablante; la condamnation est sans appel.

Dans un Appendice, j'ai relégué plusieurs notes destinées à donner des éclaircissements qui ne pouvaient être introduits dans le corps de l'argumentation. J'appelle l'attention du lecteur particulièrement sur les Notices consacrées à la signification de Fils de Dieu, à Satan, à la discussion des textes de saint Jérôme.

Chaque fait, chaque assertion s'appuie sur des preuves empruntées aux sources les meilleures et les plus sûres. Ces preuves sont données intégralement ou indiquées par des renvois au volume et à la page, de sorte que le contrôle est facile à faire. Enfin, à l'Appendice, je n'ai pas hésité à donner le texte latin officiel des principaux Canons,

quoiqu'il fît à peu près double emploi avec le texte français. Mais, comme la grande collection des Conciles est loin de se trouver communément dans les bibliothèques, il m'a semblé bon de fournir, en même temps qu'un moyen direct de vérification, les documents originaux à quiconque entreprendrait une étude sur ces matières.

D'un plan ainsi ordonné, il est résulté pour ce livre un inconvénient grave et aussi un avantage. Hérissés de notes et de renvois, les chapitres sont d'une lecture difficile, fastidieuse; la forme géométrique donnée, en général, à l'argumentation et les divisions multiples ajoutent encore à la sécheresse du sujet. Mais, en revanche, la démonstration y gagne en solidité et en clarté. Établir sur le roc indestructible de la vie réelle et de l'histoire ce qui n'a été jusqu'aujourd'hui qu'un amas de fables et de ridicules travestissements, tel a été le but que j'ai poursuivi. De même que dans l'ascension des hauts sommets le montagnard ne fait point un seul pas sans avoir préalablement, avec la hache, donné à son pied une ferme assiette; de même, sur le terrain ardu des légendes, j'ai marché avec non moins de prudence, de précautions et de lenteur, mais aussi avec la même sûreté.

Bibliographie. Les indications qui sont prodiguées dans le cours de l'ouvrage rendent inutile une nomenclature particulière; un simple avertissement suffira touchant les éditions de quelques-uns des auteurs cités.

1° E. Renan. *Vie de Jésus*, 14e édition. — Pour les autres ouvrages, première édition.

2° Flavius Josèphe. — Édition Panthéon; c'est à elle que se rapportent les renvois à la page. Je me suis aussi servi de la traduction de Racine pour ce qui concerne les Esséniens.

3° Tertullien. — Édition Panthéon; *Choix des monuments primitifs de l'Église*.

4° Saint Jérôme. — Édition Panthéon, lorsqu'il y a des renvois à la page.

5° Salvador. *Histoire des institutions de Moïse*. — 3e édition en deux volumes.

LES APÔTRES

INTRODUCTION

§ I. — MÉTHODE

1° **Lois naturelles.** — Les Lois qui régissent la Nature sont universelles, constantes et invariables ;

A. *Universelles :* elles embrassent tous les êtres sans exception.

B. *Constantes :* leur action n'éprouve pas une seule minute d'interruption.

C. *Invariables :* leur action n'a pas varié ; elle est toujours la même, ni plus forte, ni plus faible.

1re *Conséquence.* — Jésus et les Apôtres appartenant à la Nature sont soumis à ses lois. Tout ce qu'on leur attribue de contraire aux Lois naturelles est faux.

2e *Conséquence.* — Le Miracle est impossible. En effet, qu'est-ce qu'un Miracle ? Une dérogation aux Lois naturelles ; or il est impossible qu'il y ait une dérogation aux Lois universelles, constantes et invariables de la nature.

IIe Loi des conditions d'existence. — Il est impossible qu'un homme sans instruction, grossier, borné, envieux, cupide, se conduise comme un philosophe instruit, poli, intelligent, désintéressé, bienfaisant. Cela revient à dire que la conduite d'un homme est déterminée par les conditions de sa nature. En histoire naturelle, cette loi s'appelle *Loi des Conditions d'existence*[1].

Il résulte de là que le premier devoir de l'historien est d'étudier minutieusement le caractère des personnages ; de l'étudier aux sources authentiques, sans se départir un instant des règles de la Critique (vérification, contrôle, etc.). Un caractère bien analysé, exactement connu, est l'élément primordial, indispensable ; tout travail qui ne repose pas sur un tel fondement est une œuvre dénuée de valeur.

Voilà pourquoi ce Livre débute par le portrait des Douze Apôtres.

IIIe Loi des Corrélations. — *A.* Tout homme subit plus ou moins l'influence des mœurs, des idées de l'époque où il vit. C'est la Loi de Corrélation générale de tout être organisé avec le Temps.

1. Il est clair que l'Éducation peut profondément corriger les penchants naturels ; en modifiant les éléments d'un problème, sans contredit on en change la solution. Mais à tout moment donné, l'acte est invariablement la traduction exacte de l'état moral présent. Aussi a-t-on pu dire avec raison : « L'Homme est un théorème qui marche. » Seulement, c'est un théorème dont les données élémentaires peuvent subir des évolutions. Les âmes grossières, qui résistent à l'influence de l'Éducation, ne s'écartent jamais de la ligne native. Prédire leurs actes est aussi facile au Philosophe qu'il l'est à l'Astronome de prédire les éclipses des astres : la voie qu'elles suivent est fatale.

B. Tout homme subit énergiquement l'influence du Milieu où il vit. Par Milieu, il faut entendre les mœurs, les idées, les passions, les évènements de tout genre. C'est la Loi de Corrélation particulière de tout être organisé avec le Milieu ambiant.

Il est évident qu'un homme vivant, par exemple, au Moyen Age, où les sciences n'existaient pas ; où régnait la Féodalité ; où le Catholicisme tenait les cerveaux sous l'étreinte de sa main de fer ; il est évident qu'un tel homme ne peut pas avoir les mêmes idées qu'un citoyen du XIXe siècle (l'*Époque* ou le *Temps*).

Il est évident qu'un homme né et ayant toujours vécu au milieu de rustres et de gens crapuleux ne peut pas avoir les mêmes mœurs et les mêmes idées qu'un philosophe né et ayant toujours vécu au milieu d'une Société polie et savante (*Milieu social*).

Il est évident, enfin, qu'un homme vivant dans un pays troublé, en proie à la guerre étrangère ou civile, dans une atmosphère d'exaltation farouche, anxieux du lendemain, ne peut pas avoir la sérénité, la possession de soi-même, la libre Raison de l'homme qui vit dans un pays calme, prospère, sans souci du lendemain et plein d'espoir pour l'avenir (*Circonstances accidentelles du milieu*).

En résumé : 1° Analyser et connaître le caractère (Loi des Conditions d'existence), voilà la première règle.

2° Se bien garder de juger les actes d'un homme isolément, mais toujours tenir compte du Temps et du Milieu où ces actes s'accomplissent (Loi des Corrélations), voilà la seconde règle.

Telle est la Méthode que j'ai suivie pour les Apôtres.

§ II. — NOTICES SOMMAIRES SUR LES LIVRES DU NOUVEAU TESTAMENT

§ 1. — Épîtres de Paul.

Les Épîtres attribuées à saint Paul n'ont pas toutes été écrites par lui ; on les classe de la manière suivante, au point de vue de l'authenticité :

1° *Certaines :* les deux Épîtres aux Thessaloniciens, l'Épître aux Galates, les deux Épîtres aux Corinthiens, l'Épître aux Romains, l'Épître aux Philippiens = 7.

2° *Très-probables :* Épître aux Colossiens, Billet à Philémon = 2.

3° *Douteuse :* Épître aux Éphésiens = 1.

4° *Fausses :* les deux Épîtres à Timothée et l'Épître à Tite = 3.

L'Épître aux Hébreux est l'œuvre de Bar Nabas (Fils de la Prédiction), d'après Tertullien, ou d'Apollos, d'après Luther. Personne, parmi les anciens Docteurs, ne l'a regardée comme étant l'œuvre de saint Paul.

§ 2. — Apocalypse de Jean.

L'Apocalyse (mot grec qui signifie *Révélation*) n'est pas l'œuvre du Fils de Zébédée : ce grossier pêcheur était incapable d'écrire quoi que ce fût. On a inscrit son nom en tête de la Révélation comme on a inscrit le nom de Nostradamus en tête des

Apocalypses contemporaines. L'auteur inconnu de l'Apocalypse est un *Judéo-Chrétien*[1], ennemi mortel de saint Paul, qu'il appelle Nicolas.

L'Apocalypse a été écrite dans l'attente de la chute de l'Empire romain, attente que faisait naître l'état de l'Empire à la fin du règne de Néron. La Bête 666 est Néron lui-même. On sait que les lettres hébraïques servaient aussi de chiffres ; or, si l'on écrit en lettres hébraïques *Néron César,* si l'on additionne ensuite les nombres que donne chacune des lettres, on obtient, au total, 666.

§ 3. — Évangile selon saint Marc.

L'Évangile selon saint Marc peut se décomposer en quatre parties :

1° La Première s'étend de I, 21, à XIII, 27. C'est la partie la plus ancienne ; elle est l'œuvre d'un premier rédacteur.

2° La Deuxième Partie, de XIII, 37, à XVI, 8, est postérieure à la première ; elle est l'œuvre d'un second rédacteur.

3° Les versets de I à I, 20, ont été ajoutés à l'Évangile selon saint Marc, d'après l'Évangile selon saint Matthieu, postérieurement à la deuxième partie.

1. On appelle *Judéo-Chrétiens* ceux qui, regardant Jésus comme le Messie, avaient la même religion que Jésus, à savoir : le Judaïsme. Les *Chrétiens,* tout court, par opposition à *Judéo-Chrétiens,* désignent ceux qui ont adopté les théories de Paul, d'abord, puis celles de l'Évangile selon saint Jean ; leur religion est radicalement contraire à celle de Jésus ; de sorte qu'un *Chrétien* se trouve être un homme qui ne croit pas à la religion du Christ !

4° Enfin les douze derniers versets, XVI, 9-20, datent du ve siècle.

Les quatre Rédacteurs ou arrangeurs de l'Évangile selon saint Marc sont inconnus.

§ 4. — Évangile selon saint Matthieu.

On distingue quatre parties dans l'Évangile selon saint Matthieu :

1° La Première, de V à VII, 27, est un Recueil de Sentences de Jésus, les *Logia* (prononcez *Loghia*), écrit primitivement en syro-chaldaïque. Ce Recueil, composé de onze fragments, est célèbre sous le nom de *Sermon sur la Montagne*. De la doctrine de Jésus, le Sermon sur la Montagne est ce qu'il y a de plus authentique et aussi de meilleur.

2° La Deuxième Partie, de III à XIV, comprend des faits communs à l'Évangile selon saint Marc ; mais l'ordre de ces faits y est bouleversé.

3° La Troisième Partie, de XIV à XXVIII, reproduit simplement et dans le même ordre les faits de VI à XVI de l'Évangile selon saint Marc.

4° La Quatrième Partie, qui comprend la Généalogie et la naissance de Jésus, la prédication de Jean-Baptiste et le Baptême de Jésus, de I à III, est propre à l'Évangile selon saint Matthieu.

Sauf le Sermon sur la Montagne, l'Évangile selon saint Matthieu a été écrit en grec, ainsi que tous les autres livres du Nouveau Testament.

Les deux ou trois Rédacteurs de l'Évangile selon saint Matthieu sont inconnus.

§ 5. — Évangile selon saint Luc.

L'Évangile selon saint Luc a été puisé à quatre sources :

1° Tout l'Évangile primitif de Marc (I, 21, à XIII, 27) est passé dans saint Luc (Luc, III, 20, à IX ; XVIII à XXI).

2° La moitié environ du Recueil des Logia est disséminée dans sept chapitres de saint Luc (surtout au chapitre VI, *Sermon dans la Plaine*).

3° La Partie de IX à XVIII, propre à saint Luc et connue sous le nom de Voyage à Jérusalem, provient très probablement de la Tradition.

4° Les deux premiers chapitres, Annonciation et Naissance du Précurseur, Annonciation et Naissance du Messie, sont l'œuvre personnelle de saint Luc ; il les a composés sur une thèse préconçue, à l'aide d'emprunts faits au Vieux Testament. Ce petit roman dénote, chez saint Luc, une certaine dose d'imagination.

L'Évangile selon saint Luc a été écrit tout entier par un sieur Lucain, en latin Lucanus, vulgairement connu sous le nom de Luc. Ce Luc fut quelque temps secrétaire de saint Paul.

Les trois Évangiles selon saint Marc, selon saint Matthieu, selon saint Luc, sont appelés les *Évangiles Synoptiques* ou, par abréviation, les *Synoptiques*, parce que dans leurs parties communes, lesquelles sont nombreuses, ces Évangiles peuvent être transcrits parallèlement, sur trois colonnes, en tableaux synoptiques. Opération qu'il est impossible de faire

avec l'Évangile selon saint Jean. En voici un exemple emprunté à l'épisode des Épis arrachés :

MATTHIEU, XII, 1-2.	MARC, II, 23-24.	LUC, VI, 1-2.
En ce temps-là, Jésus passa, un jour de sabbat, par les champs de blé; et ses disciples eurent faim et se mirent à arracher des épis à manger. En voyant cela, les Pharisiens lui dirent : Vois-tu, tes disciples font ce qu'il n'est pas permis de faire un jour de Sabbat.	Et il arriva qu'un jour de sabbat, il traversa les champs de blé, et ses disciples firent le chemin en arrachant les épis. Et les Pharisiens lui disaient : Vois donc ! Pourquoi font-ils, au jour du Sabbat, ce qu'il n'est pas permis de faire?	Or, il arriva un certain jour de sabbat qu'il traversa des champs de blé, et ses disciples arrachaient des épis et les mangeaient en les égrenant avec les mains. Cependant quelques-uns d'entre les Pharisiens leur dirent : Pourquoi faites-vous ce qui n'est pas permis, les jours de Sabbat?

§ 6. — Évangile selon saint Jean.

L'Évangile selon saint Jean a été composé, *cent cinquante ans* environ après Jésus-Christ, par un rhéteur inconnu de l'Asie Mineure, qui n'a jamais mis le pied en Palestine. Ce rhéteur, imbu de théories philoniennes et gnostiques (*folies panthéistiques*), a composé sa brochure exclusivement au profit de ses théories, sans s'inquiéter de l'histoire ni de la vérité.

1° Relativement à la vie de Jésus, la valeur de l'Évangile selon saint Jean est égale à zéro.

2° Relativement à la doctrine religieuse, la Religion de l'Évangile selon saint Jean est en opposition complète avec la Religion qu'a professée Jésus. Entre le Monothéisme mosaïque du Jésus qui a vécu

réellement et le Panthéisme gnostique du Jésus fabriqué par saint Jean, l'antithèse est absolue.

3° Même dissemblance entre le langage du vrai Jésus et celui du Jésus fictif de saint Jean ; autant le premier langage est net, précis, nourri d'idées, autant le second est lâche, diffus et vide : c'est un écœurant galimatias.

En revanche, au point de vue de l'histoire religieuse, l'Évangile selon saint Jean est d'une importance capitale. Il marque l'époque précise où a disparu le dernier vestige de la doctrine et de l'esprit du vrai Jésus, du Jésus monothéiste, appartenant à l'école du Mosaïsme prophétique, fortement modifié par l'Essénisme. L'Évangile selon saint Jean peut être considéré comme l'acte de décès du Christianisme ; à partir de cet Évangile, le Catholicisme a régné seul.

§ 7. — Actes des Apôtres.

Les Actes des Apôtres racontent les faits et les légendes qui concernent la première Communauté chrétienne jusqu'à l'arrivée de saint Paul à Rome. Cette brochure se divise en deux parties :

1° La Première s'étend de la mort de Jésus jusqu'à la mort de Hérode Agrippa (I à XII). Dans cette partie Pierre joue le premier rôle.

2° La Seconde raconte les missions et les aventures de saint Paul ; les Apôtres finissent par disparaître entièrement de la scène ; seul Jacques, frère de Jésus, y occupe une place importante (XV à XXVIII).

Le rédacteur des Actes des Apôtres est le même

que celui du troisième Evangile; c'est Lucain, vulgairement Luc.

Commè le troisième Évangile, les Actes des Apôtres sont dédiés à un personnage que l'auteur appelle « Très-excellent Théophile ».

§ 8. — Épîtres de saint Pierre.

1° La première Épître de saint Pierre n'est pas de saint Pierre; elle est l'œuvre d'un Paulinien, c'est-à-dire d'un chrétien qui partageait les idées de saint Paul. Toutefois elle est ancienne, année 63 environ.

2° La seconde Épître de saint Pierre est encore moins de saint Pierre; elle a été écrite au IIe siècle.

§ 9. — Épître catholique de saint Jacques.

L'Épître de saint Jacques est d'un style grec trop élégant pour avoir été écrit par Jacques, l'un des quatre frères de Jésus. Mais elle est considérée, avec raison, comme ayant été dictée ou inspirée par Jacques lui-même à un Helléniste ami ou secrétaire. Quant à la doctrine, l'Épître est en concordance avec la doctrine du vrai Jésus. Elle renferme une réfutation de la théorie suivante de saint Paul : « La Foi justifie sans les œuvres. » L'Épître de Jacques est l'un des plus précieux monuments du Nouveau Testament.

§ 10. — Épître catholique de Jude.

On ignore si cette Épître a été écrite par Jude, frère de Jésus; en tout cas, elle est l'œuvre d'un Judéo-

Chrétien; c'est un violent réquisitoire contre saint Paul. Monument précieux pour l'histoire des commencements du christianisme.

§ 11. — Épîtres de saint Jean.

1° La première Épître est une exhortation à s'aimer les uns les autres. Au chapitre V, le verset 7 contient la formule trinitaire gnostique : *le Père*, *le Verbe, l'Esprit,* telle que l'Église catholique l'a dorénavant employée.

2° La deuxième Épître est un billet envoyé à une dame pour la prémunir contre l'hérésie des Docètes; on appelait ainsi ceux qui soutenaient que Jésus-Christ, vivant, n'avait pas eu une chair véritable, mais une chair apparente. Cette Épître n'a aucune valeur.

3° La troisième Épître est un billet de félicitations envoyé à un Fidèle. Valeur nulle.

Le rédacteur des trois Épîtres est inconnu.

§ 12. — Classement des Auteurs au point de vue de l'authenticité.

En classant les auteurs des écrits du Nouveau Testament au point de vue de l'authenticité, on a :

1° *Certains :* Paul et Luc = 2.
2° *Très-probables :* Jacques et Bar Nabas = 2.
3° *Douteux :* Jude = 1.

Tous les autres sont inconnus.

§ 13. — Classement des Écrits par ordre chronologique.

Les dates suivantes, assignées par les travaux contemporains à chacun des écrits du Nouveau Testament, sont approximatives. Telles qu'elles sont, elles rendront un grand service en faisant toucher du doigt les relations chronologiques entre les différentes parties du Nouveau Testament. Souvent le rapprochement de deux dates en dit plus long que plusieurs pages de commentaires.

1° Première Épître de Paul aux Thessaloniciens	en	53
2° Seconde Épître de Paul aux Thessaloniciens	en	54
3° Épître de Paul aux Galates	en	56
4° Épître catholique de Jude	en	56
5° Première Épître de Paul aux Corinthiens	en	57
6° Seconde Épître de Paul aux Corinthiens	en	59
7° Épître de Paul aux Romains	en	60
8° Épître de Paul aux Colossiens	en	60
9° Épître de Paul à Philémon, aux Éphésiens	en	60
10° Épître de Paul aux Philippiens	en	62
11° Épître catholique de Jacques	en	62
12° Première Épître de Pierre	en	63
13° Épître de Paul aux Hébreux	en	65
14° Apocalypse de Jean	en	67

15° Évangile selon Saint Marc (partie ancienne)..... en 68
16° Évangile selon Saint Matthieu..... en 69
17° Évangile selon Saint Luc..... en 75
18° Actes des Apôtres..... en 80
19° Épîtres de Paul à Timothée, à Tite... après l'année..... .. 100
20° Épîtres de Jean... de l'année 100 à 150
21° Évangile selon Saint Jean..... en 150

Remarque. — La guerre des Juifs, racontée par Flavius Josèphe, a commencé en l'année 66 et s'est terminée, en l'année 70, par la ruine de Jérusalem. Vespasien, puis Titus, son fils, commandaient l'armée romaine. Treize cent mille Juifs auraient péri.

En l'année 133, pendant le règne de l'Empereur Adrien, éclata la grande et dernière insurrection des Juifs, sous les ordres de Bar Kokéba (Fils de l'Étoile). La guerre dura quatre ans, de l'an 133 à l'an 137. Six cent mille Juifs succombèrent. A partir de ce désastre, a commencé l'irrévocable dispersion des Israélites.

Ces deux guerres ont exercé une influence extraordinaire sur la fortune et sur le développement de la Religion nouvelle.

CHAPITRE PREMIER

LES DOUZE APÔTRES

D'APRÈS LES ÉVANGILES SYNOPTIQUES

---

§ I. — Notions préliminaires.

1° On sait que, depuis la captivité de Babylone, la langue usuelle ou populaire chez les Juifs de Palestine fut l'araméen ou syro-chaldaïque, que parlaient les conquérants de la Judée. L'hébreu resta la langue sacerdotale et celle des classes élevées. Cela explique comment, en Judée, la même chose semble avoir reçu deux noms différents. Exemple : en hébreu, « fils de » se dit *ben*, en syro-chaldaïque, *bar;* de là cette double forme : *Jésus ben Joseph* et *Jésus bar Joseph*, pour dire : Jésus, fils de Joseph; Jésus et ses Apôtres, appartenant à la basse classe, parlaient le syro-chaldaïque.

2° On sait aussi que, depuis la conquête de l'Asie par Alexandre le Grand, l'influence grecque devint partout prépondérante. Les Juifs, qui avaient en mains une grande partie du commerce et toute la banque de l'Asie Mineure, échangèrent souvent leurs noms hébreux contre des noms grecs : cela

rendait plus faciles leurs relations avec les Grecs. Il faut y joindre les effets produits par les efforts que firent, pendant deux siècles, les rois d'Égypte et de Syrie pour grécifier la Palestine. C'est ainsi qu'Onias est devenu Ménélas; Yakim, Alkimos; Joseph, Hégésippe, etc.; c'est ainsi que le nom de *Jésus*, aussi fréquent que Léon ou Ernest l'est parmi nous, s'est transformé en *Jason*. En effet :

A. « Jésus » est la mascarade française du mot hébreu *Ieschouâh*, qui dérive de *iâscha*, aider, secourir : Jésus signifie donc « le secours, le salut ».

B. « Jason » en grec Ἰάσων, dérive de ἰάομαι, guérir, sauver : Jason signifie donc « la guérison, « le salut ».

« Jésus et Jason » sont donc le même nom en deux langues différentes[1].

3° La désignation d'une personne ne se faisait pas comme aujourd'hui. Aujourd'hui on désigne quelqu'un par le nom de famille ou patronymique qu'on fait précéder, la plupart du temps, d'un prénom appelé vulgairement Nom de Baptême.

Chez les Juifs, on désignait une personne en énonçant d'abord le prénom : Jésus, par exemple ; on le faisait suivre de « fils d'un tel », *fils de Joseph;* puis, si l'on voulait préciser davantage, on ajoutait le

1. Si Pierre et les Apôtres avaient appelé leur maître *Jésus*, celui-ci n'aurait pas compris. Pour qu'il comprît, il fallait que Pierre et les Apôtres l'appelassent *Ieschoudh !* Dire « Jésus » au lieu de *Ieschoudh*, c'est massacrer un mot à la façon de celui qui, au lieu de « Napoléon », dirait *: Lapaulisson*. Quand on connaît l'influence des mots sur le cerveau de la Multitude, on ne peut s'empêcher de penser que si l'Église remplaçait le nom défiguré et ridicule de *Jésus* par le nom vrai *Ieschoudh*, un grand nombre de Fidèles abjureraient le Catholicisme.

nom de la ville et de la tribu : *Jésus, fils de Joseph, de Bethléem, de la tribu de Juda*[1].

En Afrique, cette méthode est encore employée. Exemple : Abdallah, fils de Mohammed, de la tribu des Béni-Snassen : « Les Béni-Snassen », c'est-à-dire « les fils de Snassen » ; les Hébreux étaient les Béni-Israël, c'est-à-dire les fils d'Israël (Jacob).

En Écosse, il en était de même, comme chacun le sait par les romans de Walter Scott. Exemple : Rob-roy Mac Grégor est Robert le roux du clan ou tribu des Fils de Grégor.

En Irlande, la filiation se marque par O'. Exemple : Daniel O' Connell, c'est Daniel du clan des Fils de Connell.

En Grèce, on disait de même : « Cimon, fils de Miltiade, Lakiade, » c'est-à-dire : Cimon, fils de Miltiade, du γένος ou tribu des Fils de Lakios. Lakios était la souche de cette famille, comme Israël ou Jacob l'était des douze tribus hébraïques. La terminaison grecque *ade* ou *ide* est équivalente au *ben* hébreu, au *bar* syriaque, au *Mac* écossais, à l'*O'* irlandais.

A Rome, lorsqu'on disait : « *Publius Cornelius Scipio* », le prénom *Publius* était propre à la personne qui le portait; *Cornélius* était le nom de la *gens* ou tribu Cornélia ; *Scipion* était le surnom d'une branche de la gens *Cornélia*. Une seconde branche de cette grande famille Cornélia était surnommée *Sylla;* une troisième, *Lentulus;* une quatrième, *Céthégus*[2].

1. Voir SALVADOR. *Institutions de Moïse*. Tome II, page 189.
2. Voir FUSTEL DE COULANGES. *La Cité antique*, livre II, chapitre X.

On voit par là que les mots *tribu, clan,* γένος, *gens* désignent, à peu près, une seule et même chose, la Filiation.

§ II. — Noms des douze Apôtres.

1° Simon bar Jona, c'est-à-dire Simon, fils de Jonas. Il fut surnommé « le Rocher ou la Pierre », en syro-chaldaïque *Képhas* (en France, on prononce très mal *Céphas*), ou *Képha* ou *Kaïapha;* en grec Πέτρος; en latin *Petrus.* C'est une erreur de croire que le surnom de « Rocher ou Pierre » servait à caractériser l'esprit borné, la stupidité; il avait un sens religieux très élevé, il symbolisait la Foi inébranlable, la Piété indestructible. Moïse, en effet, avait fait de la *pierre* ou *rocher* le signe allégorique de Jéhovah, de l'Éternel, de Dieu[1]. Les Bibles catholiques ont traduit le mot hébreu *rocher* par Dieu ou par une périphrase : « Dieu invincible, Invincible protecteur, Dieu puissant » ; elles ont donc remplacé le

1. *Deutéronome* XXXII (traduction d'Osterwald). — 4. L'œuvre du *Rocher* est parfaite ; car ses voies sont la justice même. Le Dieu fort est vérité et sans iniquité; il est juste et droit. — 15. Israël s'est engraissé... il a abandonné le Dieu qui l'a fait et il a méprisé le *Rocher* de son salut. — 18. Tu as oublié le *Rocher* qui t'a engendré, et tu as mis en oubli le Dieu fort qui t'a formé. — 30. Comment un en poursuivrait-il mille, et deux en mettraient-ils en fuite dix mille, si ce n'était que leur *Rocher* les a vendus, et que l'Éternel les a livrés? — 31. Car leur *Rocher* n'est pas notre *Rocher,* et nos ennemis en seront les juges.

II Samuel (ou II Rois, Bible catholique), XXII-2. Il dit donc : L'Éternel est mon *Rocher,* ma forteresse et mon libérateur. — 3. Dieu est mon *Rocher,* je me retirerai vers lui....

XXIII-3. Le Dieu d'Israël a dit : Le *Rocher* d'*Israël* a parlé de moi...

signe matériel par l'idée qu'il représente. Les Bibles protestantes ont conservé l'image minéralogique.

Le Grand Sacrificateur ou Grand Pontife qui présida le Sanhédrin lorsque Jésus fut traduit en jugement, s'appelait Joseph. Comme Simon bar Jone, Joseph avait le surnom de *Képhas* ou *Kaïapha,* le Rocher ou la Pierre. Joseph-Kaïapha (Joseph-Pierre) est populairement connu sous le nom de Caïphe. Or on sait par l'historien Flavius Josèphe que, nommé Grand Sacrificateur par le Procurateur romain Gratus, en l'an 25, Joseph-Kaïapha occupa onze ans la suprême dignité. C'est Vitellius, père de l'empereur romain, qui lui donna un remplaçant en l'année 36[1]. Comme il est invraisemblable que les Romains aient laissé la direction du gouvernement intérieur de la Judée pendant onze ans à un crétin, il s'ensuit que le surnom de *Kaïapha* ou *Képhas,* « le Rocher, la Pierre », donné à Joseph par ses concitoyens, ne servait pas à caractériser la stupidité, mais bien l'ardeur de la Foi. Simon bar Jone devait donc son surnom de « pierre » à son étroite piété. Ce pêcheur inculte et grossier était ce que le public appelle un *bigot.*

2° ANDRÉ, frère de Simon, pêcheur comme lui. André est un nom grec : on ignore le nom hébreu.

3° JACQUES, fils aîné du pêcheur Zabdia ou Zébédée : il exerçait le même métier. C'est lui que l'Église appelle saint Jacques le Majeur.

4° JEAN, second fils de Zébédée. Jacques et Jean furent surnommés par Jésus *Bene-regès,* fils du ton-

1. FL. JOSÈPHE. *Hist. ancienne des Juifs,* livre XVIII, chapitres III et VI.

nerre (*ben,* fils de), MARC, III, 17; à cause de la violence de leur caractère (LUC, IX, 54, 56). Le mot *boanergès* qu'on trouve dans les Bibles est le nom *Bene-reges* défiguré par les copistes qui ne savaient pas l'hébreu (Ed. REUSS, *Histoire évangélique,* p. 272).

5° PHILIPPE, nom grec; le nom hébreu de ce disciple est aussi inconnu que le disciple même. Le Philippe dont il est parlé *Actes des Apôtres,* VI, VIII, XXI, est l'un des sept diacres : il fut l'ami du martyr Étienne. Saint Clément d'Alexandrie, *Stromates,* livre III, C., a confondu le diacre avec l'Apôtre; l'erreur de Clément est passée dans plusieurs ouvrages modernes.

6° BARTHÉLEMI est la déformation française de *bar Tolmaï* ou *bar Tolomaï* (en italien, *bar Tolomeo*); Tolomaï est le mot grec *Ptolémaios,* Ptolémée; de sorte que Barthélemi signifie *Fils de Ptolémée.* De ce sixième disciple on ne sait qu'une chose, c'est qu'il était fils d'un Juif qui avait grécisé son nom.

7° MATTHIEU, le publicain. « Les publicains, en Judée, étaient de simples douaniers. Cette profession n'est jamais populaire; mais, chez les Juifs, elle passait pour tout à fait criminelle. L'impôt, nouveau pour eux, était un signe de vassalité[1]. Une école, celle de Judas le Gaulonite, soutenait que le payer était un acte de paganisme. Aussi les douaniers étaient-ils abhorrés des zélateurs de la Loi. On ne les nommait qu'en compagnie des assassins, des voleurs de grand chemin, des gens de vie infâme. Les

1. Les Juifs payaient au Temple de Jérusalem, pour les frais du culte, deux drachmes par tête = 1 fr. 80. Payer l'impôt à une Puissance païenne, c'était à la fois trahir son Dieu et sa patrie. Voir les deux épisodes, MATTHIEU, XVII, le Poisson; et XXII, Rendez à César, etc.

Juifs qui acceptaient de telles fonctions étaient excommuniés et devenaient inhabiles à tester; leur caisse était maudite, et les casuistes défendaient d'y aller changer de l'argent. Ces pauvres gens, mis au ban de la société, se voyaient entre eux[1]. »

Au sujet de Matthieu, il existe une assez grave difficulté. Les trois Évangiles synoptiques sont d'accord pour le mettre au rang des disciples (MATTHIEU, X, 3 | MARC, III, 18 | LUC, VI, 15 | *Actes des Apôtres*, I, 13). Mais Jésus a dîné chez un publicain que le premier Évangile appelle *Matthieu l'apôtre* (MATTHIEU IX, 9), tandis que Marc et Luc l'appellent *Lévi, fils d'Alphée* (MARC, II, 14; LUC, V, 27). M. Reuss pense, avec Origène, que ce sont deux personnages différents, quoique le premier Évangile affirme nettement que le publicain donnant le repas est l'Apôtre de Jésus.

Le premier Évangile, qu'on attribue à l'Apôtre Matthieu, n'a jamais été rédigé par lui : l'auteur ou plutôt les auteurs en sont inconnus.

8° THOMAS, mot hébreu, ou *Didyme*, mot grec, signifient tous deux *le Jumeau*. Du huitième disciple on ne sait que cette qualification; son nom, son origine, son métier, tout est inconnu.

9° Le neuvième disciple est appelé LEBBÉE par l'Évangile selon saint Matthieu, X, 3; THADDÉE, par l'Évangile selon saint Marc, III, 18; et *Jude de Jacques*, par saint Luc, VI, 16; c'est-à-dire que personne n'a su qui était le neuvième disciple. Pour remplir la place vacante, chaque Évangéliste a choisi un nom à sa fantaisie. « Quant à l'assertion des Commenta-

1. RENAN, *Vie de Jésus*, 14e édition, page 167.

teurs que Lebbée et Thaddée sont des noms identiques, c'est une absurdité philologique qui ne mérite pas qu'on s'y arrête. » REUSS. *Histoire évangélique,* page 272[1].

10° JACQUES, fils d'Alphée. Il est appelé par l'Église catholique saint Jacques le Mineur : on ne sait rien de lui.

Ni Jacques le Mineur, ni Jacques le Majeur ne doivent être confondus avec Jacques, l'un des quatre frères de Jésus, ὁ ἀδελφὸς τοῦ Κυρίου, « Colonne de l'Église » comme l'appelle saint Paul, *Galates,* II, 9, et chef réel de la Communauté chrétienne, après la mort de Jésus (*Actes des Apôtres,* XV, XXI).

11° SIMON *le Zélote* ou *Zélateur* appartenait à la secte des *Kanaïm*. Les Kanaïm (*Nombres,* XXV, 7-12), assassins pieux, s'imposaient pour tâche de poignarder quiconque manquait devant eux à la Loi. Les Zélateurs ont joué un rôle prépondérant dans la grande guerre contre les Romains. C'est un fait très important que parmi les disciples favoris de Jésus se trouvaient deux Simons, l'un *bigot*, l'autre zélateur. Il contribuera à définir avec précision le caractère de la prédication de Jésus.

Dans toutes les Bibles jusqu'à notre époque, la traduction de « Simon le Chananéen » fait croire, à tort, que *Chananéen* indiquait une ville ou un pays d'origine.

1. Dans toutes les Bibles catholiques, on lit : « Lebbée surnommé Thaddée », cela coupe court à toute difficulté. Le Calcul différentiel a été découvert, les uns disent par Newton; les autres, par Leibnitz. Pour résoudre ce problème de priorité, on dirait d'après la méthode catholique : Le Calcul différentiel a été découvert par Newton, surnommé Leibnitz!

12° Judas de la ville de Kérioth en Judée. *Isch-Kérioth* signifie *homme de Kérioth*. Le public croit, à tort, que *Isch-Kérioth* ou Iscariote est un nom de famille dont « Judas » serait le prénom. On ignore quel était le métier de Judas.

Il résulte de ces notices sommaires que :

I° Au point de vue de l'authenticité. — On peut regarder comme disciples certains de Jésus, à cause des faits précis et du rôle qu'ils jouent, soit dans les Évangiles synoptiques, soit dans les Actes des Apôtres ou dans les Épîtres de Paul : Simon-Pierre et son frère André, Jacques et Jean, fils de Zébédée, et Matthieu le publicain.

Simon le zélateur doit être tenu pour *certain;* et cela en vertu de la qualification qui le distingue de Simon bar Jone. Cette qualification est d'autant plus remarquable que, de Jésus à la prise de Jérusalem, le rôle et l'influence des *Kanaïm* alla toujours grandissant. Ces deux raisons sont très solides : elles établissent l'authenticité de Simon le zélateur.

Quant à Judas de Kérioth, quoiqu'il n'ait pas trahi Jésus (comme il sera démontré dans *Jésus bar Joseph*), il a dû être *certainement* disciple de Jésus. On n'aurait pas créé un personnage imaginaire pour lui attribuer un rôle théologique aussi important.

Si « le Fils de Ptolémée » et « le Jumeau » peuvent être acceptés comme *probables*, ils le doivent à cette circonstance qu'un seul point de leur signalement (filiation chez l'un, surnom chez l'autre) a survécu. S'ils étaient des personnages inventés pour satisfaire à une théorie mystique, ils eussent reçu un état civil plus complet.

Quant à Philippe et à Jacques, fils d'Alphée, on n'a rien qui puisse absolument infirmer leur authenticité ; il n'existe pas davantage un argument en leur faveur. Leur nom est inscrit dans un verset des Synoptiques et des Actes des Apôtres; puis, plus rien. Saint Paul est muet sur leur compte; de sorte qu'ils ont l'air d'être dans le double verset comme deux unités destinées à compléter un nombre mystique.

Enfin, le neuvième disciple qui chez l'un est Thaddée; chez l'autre, Lebbée; chez le troisième, Jude de Jacques; ce disciple-là n'a jamais existé : il est là uniquement en vue de la théorie mystique du nombre *Douze*.

Car une théorie messianique préconçue domine ce nombre de Douze attribué aux Apôtres de Jésus. Au Messie, restaurateur de la puissance des *Douze* tribus d'Israël, il fallait *Douze Apôtres*.

En résumé, au point de vue de l'authenticité, on peut classer ainsi les Douze Apôtres :

1° *Certains :* Simon-Pierre et André, Jacques et Jean, fils de Zébédée, Matthieu le publicain, Simon le zélateur et Judas de Kérioth; en tout, 7.

2° *Probables :* Le Fils de Ptolémée (Bar Thèlemi) et le Jumeau (Thomas ou Didyme) = 2.

3° *Apocryphes :* Lebbée ou Thaddée ou Jude de Jacques, Philippe et Jacques fils d'Alphée = 3.

IIe Au point de vue de la profession. — On sait que Pierre et son frère André, Jacques et Jean, fils de Zébédée, étaient pêcheurs; que Matthieu était publicain ou douanier : voilà tout. Des autres, rien.

III° Au point de vue de la religion. — La troupe de Jésus appartenait à l'Orthodoxie mosaïque la plus étroite, comme l'est toute orthodoxie chez les paysans ignares et bornés. Les surnoms qu'avaient les disciples authentiques : « la Pierre, le Zélateur », l'indiquent clairement. Du reste, sur ce fait, les preuves abondent dans les Synoptiques, les Actes des Apôtres et les Épîtres de saint Paul, comme on le verra ci-après.

§ III. — Portrait des Douze.

A l'exception de Judas, natif de Kérioth, en Judée, les Apôtres étaient tous Galiléens (*Actes des Apôtres*, II, 7), c'est-à-dire d'une contrée célèbre par l'esprit borné de ses habitants. « Sot Galiléen » était l'expression de mépris qu'avaient à la bouche les citadins de Jérusalem[1]. Mais si un dicton proverbial n'est pas dénué de valeur en tant qu'appréciation générale, on ne peut rien en tirer historiquement lorsqu'il s'agit de juger seulement quelques individus. Si lourds et abrutis que fussent les Béotiens, il n'en est pas moins vrai que la Béotie a produit Épaminondas et Pindare. De même pour la Galilée : elle a donné naissance à Jésus ! Afin d'analyser le caractère des Apôtres, il faut donc autre chose qu'un dicton proverbial, autre chose qu'une appréciation d'ensemble. Interrogeons donc les seuls documents

1. Jean I, 46. Peut-il y avoir quelque chose de bon à Nazareth? VII, 41, 52.
Comparer à Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs contre les Romains*. Livre IV, chapitre 34 : Horreurs commises par les Galiléens à Jérusalem.

sérieux que nous ayons sur les disciples de Jésus, à savoir : les Évangiles synoptiques, les Actes des Apôtres et les Épîtres authentiques de saint Paul.

I° Intelligence obtuse. — Les Synoptiques sont pleins de faits qui caractérisent l'intelligence obtuse des Apôtres. Jésus, à chaque instant, est contraint de leur expliquer ses paroles. Sa manière d'enseigner, toujours claire et frappante, a beau se dérouler journellement à leurs yeux, ils ne peuvent, sans le secours du Maître, pénétrer le sens de la plus facile allégorie.

« MATTHIEU, XIII, 36. Les disciples s'approchèrent de lui en disant : Expliquez-nous la parabole de l'Ivraie semée dans le champ ? » Jésus accède à leur désir; puis, il leur dit trois autres paraboles, celles du Trésor caché, des Belles Perles et du Filet jeté dans la mer, toutes trois à la portée d'un enfant. Cependant Jésus n'est guère assuré d'avoir été compris, car : « 51. Il leur dit : Avez-vous bien compris tout ceci? » Dans saint Marc, les paroles de Jésus ont même un tour plus vif : « MARC, IV-13. Ne comprenez-vous pas cette parabole? Et comment donc pourrez-vous les comprendre toutes? »

Lorsque, indignés de ce que les disciples ne se lavent pas les mains avant le repas, les Pharisiens interpellent Jésus, Jésus s'écrie : « MATTHIEU, XV, 11. Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme; mais ce qui souille l'homme est ce qui sort de sa bouche. » Ses disciples lui ayant dit que les Pharisiens se sont retirés scandalisés : « 14. Laissez-les, répond Jésus, ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles; si un aveugle sert de guide à

un autre aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. » Rien n'est plus clair; et cependant : « 15. Pierre prenant la parole lui dit : Expliquez-nous cette parabole? » En présence de ce béotisme, Jésus s'écrie : « 16. Quoi! êtes-vous encore vous-mêmes sans intelligence? »

Dans saint Marc, même témoignage rendu par Jésus de la faiblesse cérébrale de ses disciples. « VII, 18. Il leur dit: Avez-vous encore vous-mêmes si peu d'intelligence? Ne comprenez-vous pas que tout ce qui du dehors entre dans l'homme ne peut le souiller, 19. Parce que cela n'entre pas dans son cœur, mais dans son ventre... 20. Mais ce qui souille l'homme est ce qui sort de l'homme même : 21. Car c'est du dedans, c'est-à-dire du cœur de l'homme que sortent les mauvaises pensées, les adultères, etc... » Ce qui rend plus sévère le jugement porté sur l'imbécillité des disciples, c'est que précédemment Marc nous a fait connaître que « IV, 34. Jésus ne parlait pas sans parabole, mais en particulier il expliquait *tout* à ses disciples. » Ces leçons données par le plus spirituel des maîtres, sous une forme originale, si propre à faire une vive impression, ces leçons-là sont tombées sur le cerveau des Douze comme sur un roc stérile : les Douze n'ont rien compris, rien appris: c'est toujours à recommencer.

On pourrait s'en tenir là : le jugement de Jésus est décisif. Nul plus que lui n'était capable d'apprécier ses disciples à leur juste valeur. Cependant il est difficile de passer sous silence deux traits surprenants, dont l'un est cité par saint Matthieu et saint Marc à la fois, et l'autre par le seul saint Marc.

1er *Fait.* — Jésus vient d'avoir une altercation avec

les Pharisiens et les Sadducéens, qui lui demandaient un prodige. Après les avoir traités d'hypocrites, Jésus leur a tourné le dos et s'en est allé avec ses disciples. « MATTHIEU, XVI, 5. Or, ses disciples étant venus au-delà de l'eau, avaient oublié de prendre des pains. — 6. Jésus leur dit : Ayez soin de vous garder du levain des Pharisiens et des Sadducéens. » Savez-vous comment sont interprétées ces paroles limpides par les disciples, lesquels viennent d'assister à la querelle du Maître avec les Pharisiens? « 7. Ils pensaient et disaient en eux-mêmes : C'est parce que nous n'avons point pris de pains!!! — 8. Ce que Jésus connaissant, il leur dit : Hommes de peu de foi, pourquoi vous occupez-vous en vous-mêmes de ce que vous n'avez point pris de pains? — 11. Comment ne comprenez-vous point que ce n'est pas au sujet du pain que je vous ai dit de vous garder du levain des Pharisiens et des Sadducéens? — 12. Alors ils comprirent qu'il ne leur avait pas dit de se garder du levain qu'on met dans le pain, mais de la doctrine des Pharisiens et des Sadducéens. » Alors ils comprirent.... alors, seulement!

Même scène dans saint Marc, VIII, 14-17.

2e *Fait.* — Jésus a nourri cinq mille personnes avec cinq pains et deux poissons[1]. Ce sont les disciples qui ont fourni les cinq pains et les deux poissons ; ce sont eux qui en ont distribué les morceaux aux cinq mille personnes : ce qui déjà est assez merveilleux, douze personnes pour en servir cinq mille! Ce sont eux qui remportent douze paniers pleins des restes. Tout leur est passé par les mains ; pas un

1. MATTHIEU, XIV, 14-21 | MARC, VI, 35-44 | LUC, IX, 12-17.

détail ne leur est échappé; ils ont tout fait. Cinq pains et deux poissons pour rassasier cinq mille hommes; douze paniers pleins des restes, c'est-à-dire que les restes des pains et des poissons étaient plus considérables que les poissons et les pains entiers : *la partie plus grande que le tout!* Est-il un miracle plus énorme, plus gigantesque? Eh bien, les disciples n'ont rien vu, rien compris. C'est saint Marc lui-même qui constate ce fait inouï avec tristesse : « VI, 52. Car ils n'avaient pas fait assez d'attention au miracle des pains, parce que leur cœur était endurci. » Oui, leur cœur était dur; mais combien plus dur encore était leur cerveau!

IIe Superstition. — Après de tels exemples d'intelligence bornée, on peut s'attendre à trouver chez les Apôtres toutes les folies de la superstition. En effet, ces pauvres gens croient aux revenants, aux esprits, aux spectres. Ajoutons, à leur décharge, que cette croyance était, à différents degrés, générale dans l'antiquité; elle l'est encore aujourd'hui chez les paysans barbares, partout enfin où le défaut de connaissances scientifiques laisse les hommes sans défense contre les rêves ou le délire de l'imagination. Mais ce qui est particulièrement intéressant dans la superstition des Apôtres, c'est qu'en certains points, elle est fortement marquée du sceau mazdéen. Or, le Mazdéisme, dont l'influence sur les Juifs instruits fut peu sensible, en revanche avait imprégné la basse classe : ce qui est caractéristique[1].

1. Voir à l'Appendice N° 1 Notice sur les Anges et les Démons | et N° 2 Notice sur Satan.

« MATTHIEU, XIV, 26. Les disciples, voyant ainsi Jésus marcher sur la mer, furent troublés et dirent : C'est un fantôme! Et ils poussèrent un cri de frayeur. »

Même scène dans Marc, VI, 49.

Dans le dernier chapitre de saint Luc, lorsque Jésus ressuscité apparaît tout à coup au milieu des onze Apôtres et de « ceux de leur compagnie », quelle est la première pensée des disciples? — « XXIV, 37. Troublés et saisis de crainte, ils s'imaginèrent voir un esprit. » Il fallut que Jésus s'abaissât à une démonstration matérielle pour les éclairer : — « 39. Regardez mes mains et mes pieds, et reconnaissez que c'est moi-même; touchez-moi, et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os : vous voyez que j'en ai. » Cette preuve n'est pas suffisante; les Apôtres ont touché les pieds et les mains, et ils ne croient pas encore. Jésus est obligé, pour les convaincre, d'employer l'irrésistible argument, à savoir le manger. — « 41. Mais comme ils ne croyaient pas encore, il leur dit : Avez-vous ici quelque chose à manger? — 42. Et ils lui présentèrent un morceau de poisson rôti et un rayon de miel. — 43. Et il en mangea devant eux. »

La scène précédente offre un intérêt qui dépasse le cercle restreint d'une douzaine de paysans : elle a une portée générale, car non seulement elle nous fait connaître une superstition populaire, mais encore elle en note les détails et en fixe les contours. Nous apprenons que la foule croyait aux esprits, puis que les esprits tombaient sous le sens du toucher, aussi bien que sous celui de la vue, ce qui atteste une excessive crédulité et par conséquent

un état mental voisin de la barbarie; enfin, que le seul moyen de vérifier si un être est réellement vivant, et non un spectre, le seul est le manger[1].

Dans les Actes des Apôtres, XII, saint Pierre, jeté en prison, est délivré par un ange, selon la légende; ou par un geôlier affilié à la franc-maçonnerie chrétienne, selon la vraisemblance : peu importe. Il sort, et vient frapper à la porte de la mère de Marc; les frères et amis étaient, à cette heure, réunis en conciliabule dans la maison. La servante, qui reconnaît la voix de l'Apôtre, court joyeuse avertir que Pierre est libre et à la porte. — « XII, 15. Ils lui dirent : Vous avez perdu l'esprit. Mais elle assura que c'était lui; et ils dirent : *C'est son ange.* — 31. Cependant Pierre continuait à frapper. Ils lui ouvrirent donc; et, l'ayant vu, ils furent saisis d'étonne-

1. En langage chimique, on dirait : Le manger est le seul réactif de la vie réelle. La consignation de ce fait se trouve également dans saint Marc, V, 43. Jésus a ressuscité la fille de Jaïrus, chef de la Synagogue; pour convaincre les assistants qu'elle est bien rendue à la vie, il commande qu'on lui donne à manger. Même scène dans Luc, VIII, 55.

L'Évangile selon saint Marc a été composé durant la Guerre des Juifs contre les Romains, vers l'an 68. Celui de saint Luc est postérieur à la prise de Jérusalem; il est de l'année 75 environ. Mais la croyance aux esprits s'est conservée pendant longtemps avec la même forme et avec le même réactif; car nous lisons dans le chapitre XXI et dernier de l'Évangile selon saint Jean que Jésus, étant apparu à ses disciples, vainquit leurs dernières hésitations, en mangeant du poisson rôti. Or l'Évangile selon saint Jean a été écrit trois quarts de siècle plus tard, vers l'an 150 de l'ère chrétienne. En outre, le Chapitre XXI est plus récent encore. — Composé postérieurement, il a été rattaché à l'Évangile d'une manière puérile et ridicule. Voir aussi le discours de Pierre, « *Actes des Apôtres*, X, 41. Nous avons mangé et bu avec lui depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts. »

ment. » Ce passage est précieux; il nous montre que la croyance aux anges mazdéens appelés *Férouërs* avait pris racine chez les Juifs de Palestine. Le Férouër était pour ainsi dire le dédoublement d'un homme et le type idéal de sa personnalité : il en était aussi le protecteur. Par l'intermédiaire des Juifs chrétiens, le Férouër mazdéen est passé dans le Catholicisme sous le nom d'ange gardien. L'ange gardien est donc un emprunt fait à la religion de Zoroastre.

III° Cupidité. — Il est rare que l'intelligence obtuse et la superstition ne soient pas accompagnées d'une passion tyrannique qui préside à toutes les actions, la cupidité. Rien de plus facile à vérifier que ce fait chez les pauvres gens. Héritiers et descendants d'aïeux abâtardis par de longs siècles d'ignorance et de misère, ils ne connaissent la vie que par les maux. Le seul moyen d'alléger ces maux matériels est l'argent; or, chaque sou représente une série de travaux pénibles, c'est presque un lambeau de leur chair; de là cet amour pour l'argent qui possède l'âme du paysan, cette admiration, ce respect presque divin qu'il éprouve pour le riche. Aujourd'hui le phénomène n'est pas rare, malgré la diffusion du bien-être et de l'instruction ; mais combien sa fréquence et son intensité sont loin de ce qu'elles étaient dans les siècles antérieurs, alors que les peuples n'étaient que des « animaux noirs, grattant la terre avec une opiniâtreté invincible »[1] !

1. La Bruyère. *De l'Homme.* « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés par le Soleil, attachés à la

Sans doute, ce serait une erreur de soutenir que jamais dans aucune de ces humbles âmes n'a pénétré une lueur de désintéressement : il est des natures d'élite qui secouent le poids de la barbarie et de la misère, si lourd qu'il soit; mais ces natures sont rares, là surtout où l'hérédité, pendant des siècles, a accumulé les instincts brutaux au détriment des sentiments généreux. Bref, ces natures-là sont de nobles et glorieuses exceptions. Est-ce parmi elles ou parmi les animaux qui rampent dans les bas-fonds qu'on doit ranger les Apôtres? Hélas! c'est entre ces derniers que leur place est marquée : le témoignage des Évangiles est accablant.

Un jeune homme est venu demander à Jésus ce qu'il fallait faire pour acquérir la vie éternelle : Suivre les commandements du décalogue, répond Jésus, et se dépouiller de ses biens. Le jeune homme ne peut se résoudre à se vouer à la pauvreté; il se retire tout affligé. « MARC, X, 23. Alors Jésus regardant autour de lui dit à ses disciples : Qu'il est difficile que ceux qui ont des richesses entrent dans le royaume de Dieu! — 24. Et comme ses disciples étaient *tout étonnés* de ce discours, Jésus ajouta : Mes enfants, qu'il est difficile que ceux qui mettent leur confiance dans les richesses, entrent dans le royaume de Dieu! — 25. Il est plus aisé qu'un cha-

terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et en effet ce sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre; ils méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

meau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un *riche* entre dans le royaume de Dieu. — 26. Ils furent encore *plus étonnés*, et ils se disaient l'un à l'autre : *Et qui donc peut être sauvé?* » On ne peut pas étaler le fond de son cœur avec plus de candeur et de naïveté. La richesse exerce sur leur esprit une telle fascination; elle est tellement à leurs yeux l'alpha et l'oméga du Bonheur, la plus exacte mesure de la valeur d'un homme, qu'il ne leur vient pas même à la pensée que la Justice et la Vertu puissent avoir pour l'Éternel un prix supérieur. De là l'étonnement des Apôtres à l'audition des paroles de Jésus, paroles si peu révérencieuses envers le vrai, le seul Dieu qu'ils adorent : l'Argent!

Même scène dans MATTHIEU, XIX, 22-25; LUC, XVIII, 24-30.

Quoi qu'il en soit, l'émoi fait battre leurs cœurs. Auraient-ils négligé leurs filets et délaissé la pêche uniquement pour des récompenses métaphysiques?... C'est Pierre qui se fait l'interprète de leurs doléances et de leurs appréhensions : « MATTHIEU, XIX, 27. Alors Pierre prenant la parole dit à Jésus : Pour nous, vous voyez que nous avons tout quitté, et que nous vous avons suivi : quelle sera notre récompense? » Voilà qui est net et franc.

Avoir cru qu'on s'était attaché quelques âmes par l'attrait du Beau et du Bien, puis s'entendre dire brutalement : « Est-ce que vous croyez, par hasard, que c'est pour vos beaux discours que nous vous suivons? »; quelle amère déception!... S'être imaginé que de pauvres gens, opprimés durant des siècles par les Riches et les Puissants, devaient avoir horreur de la Richesse et de la Puissance, et se jeter

tout entiers dans le sein de Celui qui leur disait : « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la Justice, car le royaume des Cieux est à eux » ; avoir fait ce rêve, puis, tout d'un coup, entendre les opprimés aspirer à devenir oppresseurs, les victimes, bourreaux ; quel coup de poignard au cœur de Jésus !... Mais que faire ? Un réformateur ne peut se passer de missionnaires pas plus qu'un général ne peut vaincre sans soldats. Jésus courba la tête et se résigna : « MATTHIEU, XIX, 28. Jésus leur dit : Je vous dis en vérité que vous, qui m'avez suivi, lorsqu'au temps de la régénération, le Fils de l'Homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi, vous autres, assis sur douze trônes, et vous jugerez les douze tribus d'Israël. » Voilà pour la puissance. « 29. Et quiconque aura quitté pour mon nom *sa maison* ou ses frères ou ses sœurs ou son père ou sa mère ou sa femme ou ses enfants ou *ses terres*, recevra le centuple et aura pour héritage la vie éternelle. » Recevoir cent pères et cent mères était assez étrange et surtout difficile à comprendre : aussi cette bizarrerie encadrée entre *la maison*, premier terme de la série, et *les terres*, dernier terme de la série, disparaît-elle noyée dans l'énumération que toutefois elle arrondit. Mais *cent maisons, cent terres*, en échange d'une seule maison, d'une seule terre, quelle aubaine ! Jouir d'une pareille richesse, non pas dix années, vingt années, mais éternellement, quelle félicité ! La joie de la convoitise allumée, l'ardeur de l'appétit qui prévoit l'assouvissement, brillent dans les yeux des Apôtres avec assez d'intensité pour que Jésus, saisi de dégoût, ait, d'un ton dédaigneux, jeté un peu d'eau froide sur cette flamme

ignoble : « 30. Mais plusieurs qui étaient les premiers seront les derniers; et plusieurs qui étaient les derniers seront les premiers. »

Même scène dans MARC, X, 24-31 ; LUC, XVIII, 24-30.

IV° Rivalité jalouse. — Obtus, superstitieux, cupides, les Apôtres rachetaient-ils ces défauts et ces vices par une bienveillance mutuelle; vivaient-ils en bons compagnons? Le contact journalier, les leçons et l'exemple de Jésus, la communauté d'idées et d'intérêts, tout semble de prime abord plaider en faveur de cette présomption. Hélas! il n'en est rien. Ils se suspectent les uns les autres; ils se jalousent avec une envieuse fureur. Ne leur parlez pas d'un partage égal des faveurs célestes; c'est à qui en aura la meilleure part, d'abord pour satisfaire l'insatiable avidité, ensuite pour humilier les camarades, les accabler du poids de la primauté[1].

On reconnaît là le trait caractéristique des âmes basses et vulgaires. Quelle vérité dans cette peinture : « MARC, IX-32. Ils vinrent ensuite à Capharnaüm; et lorsque Jésus fut à la maison, il leur demanda : De quoi vous entreteniez-vous en chemin? — 33. Mais ils demeurèrent dans le silence parce que le sujet de leur entretien dans le chemin avait été : Qui d'entre eux était le plus grand? » Ainsi, lorsqu'ils ne sont plus sous l'œil du Maître, ces pêcheurs ne peuvent contenir les sentiments vils qui fermentent dans leur âme. Adieu l'humilité! adieu la sympathie fraternelle! — Je suis le plus grand, s'écrie l'un, vous devez m'obéir. — Non, c'est

1. LA FONTAINE. *Le Singe et le Chat.* « Leur bien premièrement, et puis le mal d'autrui. »

moi qui l'emporte sur tous, s'écrie l'autre; à moi donc les hommages! — Il faut que Jésus intervienne et leur rappelle que : « 34. Si quelqu'un veut être le premier, il faudra qu'il soit le dernier de tous et le serviteur de tous. »

Le récit de saint Matthieu est plus explicite encore. Saint Marc accorde aux disciples une certaine conscience de leurs mauvaises pensées puisqu'il les dépeint muets et confus devant Jésus. Dans saint Matthieu, aucune trace de cette honte, indice faible mais certain de quelque sens moral. Les disciples, après s'être disputés, recourent hardiment à Jésus sans soupçonner un instant que leur demande est à la fois une insulte et une douleur pour le Maître : « MATTHIEU, XVIII, 1. En ce temps-là, les disciples s'approchèrent de Jésus et lui dirent : Qui est le plus grand dans le Royaume des Cieux? » La doctrine est tombée sur la roche infertile. C'est alors que, laissant de côté la parabole, Jésus essaye de faire pénétrer l'enseignement dans ces crânes étroits, pour ainsi dire par les yeux : « 2. Jésus, ayant appelé un petit enfant, le mit au milieu d'eux. — 3. Et il leur dit : Je vous dis en vérité que, si vous ne changez et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux. »

Même scène dans LUC, IX, 46-48; XXII, 24-27.

La leçon a été bonne; voilà des gens bien corrigés, n'est-ce pas? Hélas! les remontrances de Jésus ont glissé sur leurs cœurs comme l'eau sur le granit. Comment la Morale pourrait-elle germer dans des âmes en proie à de telles passions? Le désir effréné de la prééminence n'a point disparu au souffle de Jésus; il se manifeste autrement, voilà tout. Au lieu

de la dispute ouverte, c'est la ruse clandestine, c'est la flatterie au service de l'intrigue sournoise. « MATTHIEU, XX, 20. Alors la mère des enfants de Zébédée s'approcha de lui avec ses deux fils Jacques et Jean, et *l'adora*, lui demandant une grâce. — 21. Que voulez-vous? lui dit Jésus. Elle répondit: Ordonnez que dans votre Royaume mes deux fils, que voici, soient assis l'un à votre droite et l'autre à votre gauche. » Jésus n'ose pas repousser directement une demande faite avec tant d'humilité par une mère qui aidait la communauté de son argent. Comment faire pour ne pas s'aliéner une femme à la fois si utile et si dévouée? La situation est difficile. Jésus s'en tire, non sans adresse, en répondant que les places d'honneur sont données par le Père céleste et non par lui. « 24. Les autres Apôtres, ayant entendu ceci, en conçurent de l'indignation contre les deux frères. » Ils avaient failli être volés!

Saint Marc, qui raconte le même fait, a supprimé l'intervention de la mère; la scène chez lui a un aspect brutal et grossier : « X, 35. Alors Jacques et Jean, fils de Zébédée, vinrent à lui et lui dirent : Maître, nous voudrions bien que vous fissiez pour nous tout ce que nous vous demanderons. »

Cette hardiesse cynique concorde très-bien avec l'anecdote rapportée par saint Luc, IX, 52-54. On sait que les Juifs orthodoxes et les Samaritains se haïssaient mortellement depuis le schisme de Samarie et l'établissement du temple de Garizim. Jésus et ses disciples, allant à Jérusalem, eurent dessein de s'arrêter dans un bourg samaritain. Les habitants refusèrent de recevoir dans leurs murs ces pèlerins d'un culte ennemi. Jacques et Jean proposèrent tout

simplement à Jésus de faire descendre le feu du ciel sur la ville et de la brûler. « Bienheureux ceux qui sont doux, enseignait Jésus, parce qu'ils posséderont la terre; bienheureux ceux qui sont miséricordieux parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde. MATTHIEU, V, 4, 7. » Ils avaient bien profité de la prédication du maître, Jacques et Jean, ces deux fils du tonnerre!

V° Ingratitude et lâcheté. — « Le contraste que les visées ambitieuses des disciples forment avec l'enseignement de Jésus, dit M. Reuss, est, à chacune de ces occasions, rendu plus sensible par la circonstance que leurs désirs et leurs espérances ne se dessinent jamais aussi naïvement que lorsque nous devrions nous y attendre le moins. C'est quand Jésus parle de sa passion et de sa mort; quand il leur laisse entrevoir la destinée qui les attend eux-mêmes; c'est alors qu'ils se reportent, avec une complaisance qui tient de la présomption, à ce qui aux yeux du vulgaire donnait le plus d'éclat à la perspective[1]. »

En effet, lorsque dans l'Évangile selon saint Matthieu, XVIII, 1-14, les Apôtres se querellent au sujet de la prééminence dans le Ciel, Jésus venait de les avertir que sa mort était proche : « MATTHIEU, XVII, 21. Le Fils de l'Homme sera livré entre les mains des hommes; — 22. Ils le feront mourir, et il ressuscitera le troisième jour. Ce qui les affligea extrêmement[2]. »

1. *Histoire évangélique*, page 536; voir aussi, page 642, une appréciation encore plus sévère.

2. Affliction fugitive, puisqu'éclatait peu après la compétition acharnée pour le premier siège dans le ciel. Cette mobilité d'impression est le propre des petits enfants et des hommes incultes, lesquels ne sont pas autre chose que de grands enfants.

Lorsque la mère des fils de Zébédée, se prosternant devant Jésus, lui demande les deux places d'honneur pour ses enfants (MATTHIEU, XX, 20), Jésus, ce jour-là même, avait dit à ses disciples : « MATTHIEU, XX, 18. Voici que nous allons à Jérusalem, et que le Fils de l'Homme sera livré aux princes des prêtres et aux docteurs; ils le condamneront à la mort, — 19. et le livreront aux Gentils afin qu'ils le traitent avec moquerie, qu'ils le fouettent et qu'ils le crucifient; et il ressuscitera le troisième jour. »

Lorsque, dans saint Luc, XXII, 24, l'ardente convoitise du premier rang dans le Ciel suscite entre les Apôtres une violente contestation, Jésus vient de célébrer la Pâque avec eux; il leur a dit que l'heure de sa mort allait sonner; il leur a fait ses adieux : « LUC, XXII, 15. J'ai souhaité avec ardeur de manger cette pâque avec vous avant que de souffrir — 16. Car je vous déclare que je ne la mangerai plus jusqu'à ce qu'elle ait son accomplissement dans le Royaume de Dieu. — 18. Car je vous dis que je ne boirai plus du fruit de la vigne, jusqu'à ce que le règne de Dieu arrive. »

Ainsi, c'est toujours après que Jésus les avertit de sa mort et de son martyre que les appétits latents des Apôtres font éruption. Cela est incompréhensible pour quiconque regarde les hommes et les choses à travers le prisme de l'Église romaine; rien n'est plus clair pour tout Penseur qui cherche la vérité à l'aide de la raison et de l'expérience. Les disciples avaient suivi Jésus, non point à cause de la sublimité de sa doctrine, mais entraînés par l'appât d'un gain matériel et prochain. Ce gain, ils

ne pourront le posséder qu'après la mort de Jésus; la mort de Jésus et l'assouvissement de leurs convoitises sont deux idées indissolublement associées. Il est donc naturel qu'ils apprennent la fin imminente du Maître avec les sentiments du voyageur qui, brûlé par la soif, entrevoit une source d'eau fraîche. La mort de Jésus est pour les Apôtres l'entrée en jouissance des biens promis et si impatiemment attendus.

Jésus ne se faisait point illusion sur le compte de ses disciples; il savait à quoi s'en tenir sur leur fidélité intéressée et leur dévouement calculateur. Aussi, lorsque Pierre lui dit : « MATTHIEU, XXVI, 33. Quand vous seriez pour tous les autres un sujet de scandale, vous ne le serez jamais pour moi, » Jésus lui repartit : « 34. Je vous dis en vérité que cette nuit même, avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renoncerez trois fois. — 35. Pierre lui dit : Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renoncerai point. Et tous les autres disciples dirent la même chose. » Ils avaient juré de mourir, ces héros de l'amitié ! et voilà que, deux ou trois heures après cet admirable serment, les alguazils empoignent Jésus. « MATTHIEU, XXVI, 56. Alors tous ses disciples l'abandonnèrent et s'enfuirent. » — « MARC, XIV, 50. Alors ses disciples l'abandonnèrent et s'enfuirent tous. » Tous!.... Dans la catastrophe de Jésus, un seul disciple donna quelques marques, non pas de dévouement, mais d'un repentir qui laisse entrevoir dans cette âme inculte une certaine lueur d'humanité. Humanité? c'est beaucoup dire : car le remords mouillé de pleurs qui saisit Pierre, à l'audition du chant du coq, décèle en lui l'instinct du caniche

plutôt que l'amitié raisonnée et réfléchie de l'homme. Quoi qu'il en soit, ces larmes versées sont une atténuation de l'insigne lâcheté qu'avait montrée Pierre. « MATTHIEU, XXVI, 69. Pierre cependant était au dehors, assis dans la cour. Et une servante l'abordant lui dit : Vous étiez aussi avec Jésus le Galiléen. — 70. Mais il le nia devant tout le monde en disant : Je ne sais ce que vous dites. — 71. Comme il sortait de la cour pour entrer dans le vestibule, une autre servante l'ayant vu dit à ceux qui se trouvaient là : Celui-ci était aussi avec Jésus de Nazareth. — 72. Pierre le nia une seconde fois avec serment : Je ne connais point cet homme. — 73. Peu après, ceux qui étaient là s'avançant dirent à Pierre : Vous êtes certainement de ces gens-là ; car votre langage même vous fait assez connaître. — 74. Pierre se mit alors à faire des serments accompagnés d'imprécations et à dire en jurant : Je ne connais point cet homme. Et aussitôt le coq chanta pour la seconde fois. — 75. Pierre se ressouvint alors de la parole que Jésus lui avait dite : Avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renierez trois fois. Étant donc sorti, Pierre pleura amèrement. »

« Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renierai point, » s'est écrié Pierre, à onze heures du soir. Vers les cinq heures du matin, lorsque ses lèvres vibrent encore du serment prononcé, ce même Pierre « se met à proférer des imprécations et à jurer : Je ne connais point cet homme ». Le chant du coq fait jaillir enfin une étincelle morale de cette âme vile : il sort pour pleurer. *Il sort!*.. car, s'il eût pleuré en présence des serviteurs et des gens de police, ses larmes l'eussent peut-être compromis.

Or un Simon-Pierre qui, lorsque le péril est absent, jure qu'il mourra plutôt que de renier son Bienfaiteur; puis, qui, six heures plus tard, lorsqu'il court le risque d'être appréhendé comme complice, jure trois fois qu'il ne connaît pas « cet homme! », ce Simon-Pierre doit naturellement être *prudent* jusque dans son tardif remords. Donc *il sort*, le Simon-Pierre; et là, n'ayant plus rien à craindre pour soi-même, il pleure amèrement. Encore a-t-il fallu qu'un fait matériel provoquât cet attendrissement; car, si le coq n'eût pas chanté, la prédiction de Jésus n'eût laissé aucune trace chez Simon-Pierre; et ces quelques larmes, si prudemment versées, ces larmes-là, faible rosée humaine, n'eussent jamais coulé.

La scène est racontée à peu près dans les mêmes termes chez Marc, XIV, 66-72; mais le récit de saint Luc, XXII, 54-62, offre une variante très-grave. Dans Matthieu et dans Marc, Jésus est dans la salle du Sanhédrin, tandis que Pierre, de la cour, est entré au vestibule : il est donc séparé de Jésus par d'épaisses murailles, et par conséquent soustrait à l'influence qu'exerce toujours la présence d'une personne respectée. Il n'en est pas de même chez saint Luc. Les sbires ont amené Jésus dans la cour du Grand-Prêtre où, pour combattre la fraîcheur de la nuit, ils ont allumé un grand feu. Ils s'asseyent à l'entour, avec leur prisonnier, en attendant la réunion du Sanhédrin. Pierre, qui les a suivis de loin, s'approche du cercle et y prend place, mais de façon à n'être point dans le champ visuel de Jésus. Alors commencent les remarques soupçonneuses des gens de la maison, suivies des dénégations de Pierre. On voit quelle est la gravité de l'épisode. Jésus entend

tout; il ne perd pas une syllabe des questions et des réponses. Pierre le sait, puisque Jésus est là, en avant; il sait aussi que chacune de ses paroles peut faire une blessure au cœur de Jésus; il le sait, et cependant il renie son maître avec un emportement fébrile. Au troisième renoncement, le coq chante : « 61. Et le Seigneur se retournant *regarda Pierre.* » Ce que ce regard muet contenait de mépris, ce que le noble visage de Jésus exprimait de dégoût, on peut l'imaginer, mais non le décrire. A travers le triple airain de sa lâcheté et de sa bassesse, Pierre en est transpercé. Il courbe la tête sous l'éclair de ce regard, il quitte la cour et se met à pleurer. Si le récit de saint Luc est le récit vrai, rien ne peut atténuer la vilenie de Pierre.

VI° Malpropreté. — On sait que, dans les pays chauds, les ablutions et les soins de propreté sont généralement en honneur parce qu'ils sont liés intimement à la santé corporelle; on sait aussi que, chez les Juifs, la tradition sur ce point était sévèrement observée. « MATTHIEU, XV, 1. Alors les Docteurs et les Pharisiens, venus de Jérusalem, abordèrent Jésus et lui dirent : 2. Pourquoi vos disciples transgressent-ils la tradition des anciens? car ils ne se lavent point les mains avant de prendre leur repas ». Marc, qui raconte le même fait, donne même les détails très-précis (VII, 1-4) sur les bains, les lavages et tous les soins scrupuleusement usités. On a vu précédemment la réponse de Jésus aux Pharisiens et l'admirable leçon de morale qu'il tire de cet incident. Oui, Jésus a raison : c'est bien du cœur que sort ce qui souille l'homme, à savoir : les mau-

vaises pensées, les mauvaises passions. Mais par cela même que l'enseignement de Jésus, dans cette occasion, a laissé une ineffaçable impression, il résulte que, en fait, sans négation ni doute possible, les Apôtres, avant les repas, ne se lavaient pas les mains : incurie d'autant plus grave qu'en Judée : la propreté usuelle avait revêtu un caractère quasi-religieux[1]. De tous les soins que demande l'hygiène générale, le plus facile à prendre est sans contredit le lavage des mains. D'autre part, rien n'excite aussi vivement le dégoût que la malpropreté des mains ; pour peu qu'on appartienne à l'humanité, l'impossibilité de se laver les mains cause une réelle souffrance : voilà des faits incontestables. Il en résulte que l'indifférence pour un soin aussi aisé, dont la négligence parfois forcée entraîne un sentiment de gêne, décèle chez un rustre des mœurs voisines de l'animalité, mais de l'animalité abjecte ; car bon nombre d'animaux se tiennent proprement. Enfin, lorsque la malpropreté d'organes visibles, qui se portent à chaque instant au nez et à la bouche, n'est plus capable d'émouvoir la sensibilité, on peut facilement imaginer dans quel état se trouve le reste du corps. Saint Jérôme, dans son Traité de la Virginité, termine ainsi la peinture piquante qu'il fait de Veuves riches menant une vie fastueuse : « Après d'excellents repas où l'estomac s'est trouvé indécis entre des mets également succulents, également exquis, elles ont des visions et

1. Reuss. *Histoire de la Théologie.* Tome I, page 77. « Le peuple était pharisien, ou plutôt *pharisaïque*, dressé à la pharisienne, jeûnant, priant, sacrifiant, payant la dîme, mangeant, *se lavant*, fériant le sabbat et maudissant les païens, faisant tout enfin selon les rites et les règles de la Synagogue. »

des béatitudes, où elles s'imaginent voir les Apôtres ! » Si, au lieu de l'Apôtre mythologique dont l'invention fait tant d'honneur à l'Église romaine, l'Apôtre réel qui, pêcheur, avait vécu de la vie grossière du pêcheur, bref, si l'Apôtre des Évangiles se fût présenté à ces Grandes Dames, que serait-il arrivé ? Hélas ! la vue de ces mains sales et de cette face aussi peu nettoyée que les mains, le parfum alliacé se dégageant d'un corps qui ne connaît pas les bains, eussent provoqué, chez elles, non pas la pâmoison des *béatitudes*, mais un haut-le-cœur incoërcible.

Au demeurant, ce trait de malpropreté chez les Apôtres est assurément moins sérieux que la bassesse des sentiments et les ordures de l'âme, selon l'expression de Jésus. Mais il est trop en concordance avec le caractère et les mœurs des Apôtres, tels que les Évangiles les dépeignent, pour ne pas mériter qu'on le note au passage. Qu'un historien représente un groupe d'hommes comme étant distingués par l'esprit et l'instruction, par les manières nobles et les travaux intellectuels ; puis, qu'il ajoute : « Ces hommes ne se lavaient jamais les mains ; » tout le monde s'écriera : « C'est invraisemblable ! » Il y a, en effet, incompatibilité entre l'éminence des qualités et la négligence d'un soin aussi élémentaire. Mais, après le récit des Évangiles, après cette peinture naïve où, sans arrière-pensée ni calcul de tromperie postérieure, les saints biographes nous décrivent l'intelligence obtuse de ces paysans, leur superstition, leur cupidité, les sentiments de jalousie qu'ils nourrissent l'un envers l'autre, leur ingratitude à l'égard du plus noble et

du meilleur des Maîtres, et leur lâcheté qui défie toute qualification ; après un portrait aussi net et aussi sincère, quel est l'homme qui, à la mention d'une saleté presque bestiale chez ces mêmes paysans, ne dira pas : « Oui, rien n'est plus vraisemblable ; cela est naturel ! » La malpropreté des Apôtres n'est qu'un trait, peu grave sans doute, mais non sans importance, puisqu'il confirme ingénument la vérité du portrait que les Évangiles ont tracé des Apôtres.

§ IV. — Examen critique.

Le Concile de Trente étant réuni le 8e jour d'avril 1546, IVe session, a rendu le décret suivant :

« Le saint Concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé dans le Saint-Esprit... reçoit tous les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, parce que *le même Dieu est l'auteur de l'un et de l'autre,* aussi bien que les traditions qui regardent la foi et les mœurs, comme *dictées de la bouche même de Jésus-Christ ou par l'Esprit saint*, et conservées dans l'Église catholique par une succession continue, et les embrasse avec un égal sentiment de respect et de piété.

« Il a jugé à propos que le catalogue des livres sacrés fût annexé à ce présent décret, afin que personne ne puisse douter quels sont les livres que le Concile reçoit. Les voici indiqués (suit l'énumération des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament).

« Si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et cano-

niques *ces livres entiers avec toutes leurs parties,* tels qu'on a coutume de les lire dans l'Église catholique et tels qu'ils sont dans l'ancienne Vulgate latine, et méprise, de propos délibéré, les susdites traditions, *Qu'il soit anathème!* »

C'est dans les livres sacrés et canoniques qu'ont toutes été puisées les preuves de l'intelligence obtuse des Apôtres, de leur cupidité, des sentiments d'envie qu'ils nourrissaient l'un pour l'autre, de leur ingratitude envers Jésus, de leur lâcheté au moment de l'arrestation du Maître. C'est « Dieu, auteur du Nouveau et de l'Ancien Testament », qui a consigné ces faits ; c'est « le Saint-Esprit qui les a dictés ». Il en résulte que, pour le troupeau catholique, la vilenie des Apôtres est un fait dont l'authenticité et la certitude sont absolues, puisque cette vilenie est établie, enseignée, garantie par « *Dieu,* auteur du Nouveau Testament », et par le Saint-Esprit, rédacteur du même Testament. Si quelqu'un du troupeau catholique ne recevait pas pour certain, par exemple, que les Douze Apôtres ont distribué cinq pains et deux poissons à cinq mille personnes ; qu'ils les ont rassasiées ; qu'ils ont remporté douze paniers pleins des restes ; que, par conséquent, la *Partie* se trouvait douze fois plus grande que le *Tout,* ce qui est géométriquement le plus étonnant des prodiges ; que pas un détail ne leur a échappé ; qu'ils ont tout fait, tout porté, tout distribué, tout remporté ; et que, cependant, ils n'ont rien vu, rien remarqué, rien compris, ainsi que le constate l'Évangile selon saint Marc, VI, 52, « dont Dieu est l'auteur et le Saint-Esprit l'écrivain » ; si quelqu'un du troupeau catholique mépri-

sait, de propos délibéré, la susdite tradition et n'acceptait pas comme article de foi cette preuve de la stupidité des Apôtres, *il serait anathème!* Croire ou être damné, tel est le dilemme. Or, ce qui est vrai du Miracle des Cinq Pains, l'est également des autres faits, puisque tous sont empruntés aux Livres sacrés et canoniques : la démonstration est donc complète et irréfutable.

Oui, irréfutable pour un Catholique!... Mais pour quiconque n'a pas abdiqué l'attribut essentiel de l'Humanité, c'est-à-dire la Raison[1], il faut autre chose que les décrets d'un Concile pour déterminer la conviction. De là le devoir de soumettre à la Critique rationnelle le récit des Évangiles.

1° Comme la Nature est régie par des lois invariables et constantes et que, par conséquent, *le Miracle est impossible,* il s'ensuit qu'on doit rayer le Miracle des Cinq Pains d'entre les arguments dirigés contre l'intelligence des Apôtres.

2° L'épisode du Levain des Pharisiens, que les Disciples prennent pour le levain matériel, a un caractère très-net d'authenticité ; il est conforme à la nature des hommes grossiers, lesquels s'élèvent difficilement du sens physique au sens abstrait ; il porte enfin l'empreinte de la méthode originale d'enseignement de Jésus.

3° L'épisode du Jeune homme qui hésite à se dépouiller de ses biens, réunit également tous les caractères de l'authenticité, non-seulement parce qu'il est en accord avec la doctrine de Jésus et avec

1. *Définition :* « L'Homme est un animal doué de raison. » Supprimez la raison, il reste la brute.

la forme de son enseignement, mais parce qu'il est entièrement conforme à l'état psychologique de la presque-totalité de l'espèce humaine. Très-peu, en effet, ont du goût pour la Pauvreté et ses misères.

4° La double manière dont est racontée, chez Marc et chez Matthieu, la dispute des Apôtres touchant la prééminence dans le ciel, atteste que la tradition avait modifié les détails et les nuances du fait ; mais le fait en lui-même porte le sceau de la véracité : il est en concordance avec le caractère de ces grossiers pêcheurs et avec leur histoire après la mort de Jésus, ainsi qu'on le verra plus loin.

5° Pour ce qui concerne l'ingratitude et la lâcheté des Disciples, le récit n'a rien qui soit en contradiction avec la vraisemblance historique et avec les lois de la psychologie, sauf un détail à peu près de nulle valeur, celui du Chant du Coq. Ce trait appartient en propre aux paysans, dont l'imagination enfantine et superstitieuse ne peut admettre qu'un grave évènement puisse s'accomplir sans un cortège de signes physiques plus ou moins frappants. Le chant du coq écarté laisse intact le fait du Reniement de saint Pierre et celui des larmes versées. Cet accès de remords, par cela même qu'il était inattendu, témoigne en faveur de la véracité évangélique. La controverse ne peut s'élever que sur le point suivant : Quelle est la narration qui mérite la préférence, celle de Luc ou celle de Matthieu ? Les éléments font défaut pour résoudre ce petit problème. Toutefois, étant donné l'arrestation de Jésus qui, dans la réalité, n'a été qu'une mince affaire de police municipale, la narration de Luc semble la plus vraisemblable. Il est absurde, en effet, que le

Sanhédrin se soit assemblé à la hâte durant la nuit, pour juger un de ces infimes agitateurs comme il en paraissait par douzaine en ces temps troublés. Le paisible charpentier de Nazareth était loin d'avoir suscité une révolte aussi terrible que l'avait fait son compatriote, Juda le Gaulonite ; or, ce n'est qu'un fait de cette gravité qui fût capable de justifier la réunion si étrange du Sanhédrin. Une fois l'arrestation de Jésus ramenée aux proportions d'un incident ordinaire et banal, rien de plus naturel que les alguazils aient passé la nuit autour d'un feu, avec leur prisonnier au milieu d'eux, dans la cour du Palais où se rendait la justice, en attendant la venue du jour. Pierre a pu s'approcher aussi facilement qu'aujourd'hui même chacun de nous peut le faire d'un groupe de sergents de ville, après l'arrestation d'un ouvrier, coupable de harangue illégale. La scène qui a suivi est vraisemblable dans tous ses détails ; c'est Pierre lui-même qui, quelques heures plus tard, encore tout ému, a dû raconter à ses camarades l'impression dramatique faite sur lui par le regard de Jésus. Il n'est pas étonnant que, dans les conditions d'éréthisme nerveux où était la petite communauté, cet épisode se soit gravé profondément dans les mémoires.

6° Toute remarque sur la malpropreté de pêcheurs brutaux serait oiseuse ; de même pour leur superstition, puisque la Superstition infectait à divers degrés presque toute l'Antiquité.

De cet impartial examen il résulte que les Apôtres étaient superstitieux, malpropres, jaloux l'un de l'autre, cupides, ingrats et lâches. Quant à l'intelligence, ils ne poussèrent pas le crétinisme aussi

loin que le prétendent les Évangiles ; mais leur esprit, qui jamais ne put se hausser au niveau de l'enseignement de Jésus, fut étroit, borné, incliné vers la matière, inhabile à saisir les pensées abstraites. Tel est le jugement qui jaillit des Évangiles, pris dans leur ensemble. On voit, on sent, on comprend que si les Évangélistes ont donné aux faits et gestes des Apôtres un cadre plus ou moins fabuleux, néanmoins ils ont fidèlement conservé aux Apôtres, dans ce cadre même, leurs mœurs et leur caractère. Les Évangélistes ou leurs amis ont connu personnellement, pendant de longues années, les Apôtres de Jésus. A l'époque où furent rédigées les brochures synoptiques, les Apôtres étaient probablement tous morts ; mais leur souvenir était trop récent pour que leurs successeurs s'égarassent dans l'appréciation de leur caractère. Une dizaine d'années écoulées ne sauraient produire, dans la mémoire ni dans le jugement, une perversion aussi radicale. Ainsi, le portrait que les Évangiles ont tracé des Apôtres peut être légitimement tenu pour véridique, sinon dans tous les détails, du moins dans plusieurs, mais surtout dans l'ensemble.

Cette conclusion, déduite de l'examen critique des Évangiles, reçoit une décisive confirmation des Lois naturelles et du peu de faits historiques qui nous sont parvenus.

1° Il est nécessaire que des pêcheurs « illettrés et du commun du peuple, *Actes,* IV, 13 », agissent en pêcheurs grossiers et non en philosophes. Or, le portrait que font d'eux les Évangiles, en supposant qu'il ait besoin d'être adouci en quelque endroit, est conforme à la déduction qu'impose la Loi des

Corrélations. La conduite des Apôtres, actes et paroles, est en harmonie complète avec leur condition sociale et avec le Milieu où ils vivaient. On a donc là une application exacte de la Grande Loi naturelle.

2° Les *Actes des Apôtres* et les *Épîtres de saint Paul* nous ont transmis plusieurs faits qui confirment, dans ses traits saillants, la peinture tracée par les Évangiles. La Rivalité jalouse des Disciples, ainsi que l'humeur farouche des Fils de Zébédée (LUC, IX, 52-54), pourraient-elles recevoir une confirmation plus énergique que celle qui leur est donnée :

A. Par la petite rébellion des Hellénistes contre les Apôtres, *Actes,* VI;

B. Par les Rivalités d'Apollos, de Pierre et de Paul; I CORINTH., I, 12; III, 5, 6 | *Actes*, XVIII, 24; XIX, 1;

C. Par la querelle de Pierre et de Paul : GALATES, II, 11;

D. Par celle de Barnabé et de Paul : GALATES, II, 13 | *Actes*, XV, 39;

E. Par la guerre acharnée entre Paul et les Apôtres, guerre poussée jusqu'à la dernière violence; *Actes,* XV, XXI, XXIII, 12, 13, 21.

Quant à la Cupidité, on verra, dans le chapitre IV, que les Apôtres, pour assurer les ressources financières de leur communauté, n'ont pas reculé devant l'assassinat! *Actes,* V.

§ V. — Résumé.

Les Évangiles synoptiques ont tracé des Apôtres le portrait suivant :

1° Intelligence obtuse;

MATTHIEU, XIII, 36, 51 ; XV, 11-16; XVI, 5-12 | MARC, IV, 13, 34; VI, 35-44, 52; VII, 18-21 ; VIII, 14-17.

2° Superstition ;

MATTHIEU, XIV, 26 | MARC, VI, 49 | LUC, XXIV, 37-43.

3° Cupidité ;

MARC, X, 23-31 | MATTHIEU, XIX, 22-30 | LUC, XVIII, 24-30.

4° Rivalité jalouse ;

MARC, IX, 32-34 ; X, 35 | MATTHIEU, XVIII, 1-8 ; XX, 20-24 | LUC, IX, 46-54; XXII, 24-27.

5° Ingratitude et lâcheté ;

MATTHIEU, XVII, 21-22; XX, 18-19; XXVI, 33-75 | MARC, XIV, 66-72 | LUC, XXII, 15-62.

6° Malpropreté ;

MATTHIEU, XV, 1-2 | MARC, VII, 1-4.

Cette peinture est confirmée :

1° Par les faits historiques que contiennent les Actes des Apôtres et les Épîtres de Paul :

Actes, VI, XV, XVIII, XIX, XXI, XXIII | I CORINTH., I, III | GALATES, II.

2° Par sa concordance avec la Grande Loi naturelle des Corrélations.

CHAPITRE II

ORTHODOXIE DES APÔTRES

PREMIÈRE SECTION

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

---

§ I. — Juifs hellénistes.

On donnait le nom de *Hellénistes* aux Juifs qui parlaient grec et lisaient la Bible en grec. Le rôle qu'ils ont joué dans l'histoire, et particulièrement dans la communauté chrétienne, est assez important pour mériter qu'on parle succinctement de leurs colonies en Égypte et en Asie.

« A leur avènement, les Ptolémées trouvèrent beaucoup de Juifs en Égypte ; ils comprirent que l'affection de ce peuple pouvait assurer la sécurité de leurs possessions asiatiques ; ils cherchèrent en conséquence à les attirer à eux, à les attacher à leur fortune par toutes sortes de faveurs et de privilèges. Ils en formèrent des communautés entières à Alexandrie et dans d'autres villes, leur accordèrent le libre exercice de leur culte et une certaine autonomie civile, et les élevèrent ainsi au même rang que les Macédoniens. Mais ce qui contribua le

plus à acclimater les Juifs dans ces régions lointaines, qu'on n'entrevoyait pas jadis sans une secrète terreur, ce fut l'attrait du négoce auquel ils pouvaient se livrer dans cette nouvelle patrie. L'esprit commercial, inné à tous les peuples de race sémitique, avait été longtemps comprimé chez les Israélilites par leur position défavorable sur le plateau de Canaan, loin des grandes routes du commerce de l'antiquité. Tout à coup il rencontra, pour son industrieuse activité, un théâtre vaste et brillant sur les plus grands marchés du monde. A partir de cette époque seulement, le Juif se trouva dans son véritable élément. La vie d'agriculteur que ses prophètes lui avaient tant recommandée; qu'ils lui avaient presque imposée contre leur gré, et à laquelle il avait dû s'assujettir dans une patrie séparée de l'Océan et murée par les déserts, il l'abandonna avec joie pour ne plus y revenir. Une fois armé du crayon du banquier, il ne se sentait plus de goût pour la charrue. L'Égypte devint sa seconde patrie; l'Égypte, de tous les pays, fut celui contre lequel on avait stimulé chez lui une antipathie factice et dont on s'était le plus obstiné à lui fermer le chemin. C'était comme une nouvelle sève qui s'infiltra dans une nation mourant de langueur sur son sol épuisé. Le bien-être matériel vint lui faire supporter plus facilement la perte de l'indépendance politique. La fortune enfanta le crédit, et bientôt les gouvernements apprirent à compter avec les Juifs dans les affaires plus importantes que celles qui se traitent à la halle ou à l'entrepôt[1]. »

1. Reuss, *Histoire de la Théologie*, tome I, pages 93 et suiv.

Cet établissement de familles juives en pays étranger entraîna pour elles une conséquence de la plus haute gravité : l'adoption de la langue grecque. Elles s'approprièrent cet idiome, d'abord pour l'usage de la vie commune, et arrivèrent bientôt à ne pouvoir plus s'en passer dans les autres sphères de la pensée.

Mais, pour la religion, il fut loin d'en être comme du langage national. L'apostasie religieuse fut rare parmi les Juifs hellénistes, malgré les nombreuses tentations auxquelles devait les exposer la bonne comme la mauvaise fortune. Cet attachement aux croyances de leurs pères et à tout ce qui tenait aux institutions ecclésiastiques, était à la fois leur vertu et leur malheur. Leurs richesses, leurs habitudes usurières n'auraient pas excité à un si haut point, dans les villes grecques, l'antipathie du peuple, si la différence des formes religieuses, plus encore que celle du fond des croyances, n'avait servi à l'alimenter. Partout où ils étaient assez nombreux pour se constituer en communauté et bâtir une synagogue, ils occupaient l'attention de la populace et entretenaient chez elle une sourde fermentation. Les gouvernements eux-mêmes finirent par partager les préjugés populaires ou au moins par les faire servir à leur profit dans l'occasion. Malgré tout, le judaïsme ne broncha pas ; et ses enfants, depuis le colporteur jusqu'au fermier général, tinrent bon contre la haine aveugle de la foule et contre les séductions éblouissantes des cours.

Mais, si les Juifs hellénistes conservaient leur foi monothéiste, il ne s'ensuit pas que cette foi, au contact de l'étranger, n'ait subi aucune modification.

Un séjour prolongé parmi les païens avait amené naturellement chez eux des sentiments de tolérance qui, après tout, ne compromettaient point leur stricte fidélité envers les devoirs religieux. Des liaisons de famille s'établissaient entre eux et les incirconcis; du moins le Juif ne faisait pas de difficulté de marier ses filles à des hommes qui leur permettaient de suivre les rites de leur religion et d'élever leurs enfants dans la crainte de Jéhovah. Qu'on se représente bien les Juifs jetés loin de leur antique patrie au milieu des nations étrangères, dans ces villes populeuses où les croyances, les langues, les mœurs les plus diverses venaient chaque jour se rencontrer, se heurter, se mêler; où la nature des choses amenait ou favorisait un mouvement de fusion et d'assimilation; on concevra sans peine qu'ils devaient être plus accessibles à des idées nouvelles que leurs frères restés dans l'atmosphère de leur vieille cité, où rien ne rompait la monotonie d'une vie réglée dans tous ses détails. Du reste, l'éloignement du culte lévitique et du temple qui en était le centre et le théâtre devait en affaiblir l'influence morale.

Enfin, les Juifs établis en Europe, en Afrique ou dans l'Asie Mineure comprenaient facilement que c'étaient eux les étrangers : « Barbarus hîc ego sum » ; qu'ils devaient s'accommoder de la présence des autres comme on s'accommodait de la leur. Jérusalem, au temps des Apôtres, renfermait un groupe considérable de Juifs hellénistes qui étaient venus en grande partie de l'Égypte et de l'Asie Mineure. Les synagogues qu'ils avaient fondées dans la Ville sainte étaient nombreuses. Plusieurs ser-

vaient de lieu de réunion aux Juifs étrangers, soit pèlerins de passage, soit établis à domicile fixe, mais ayant désappris l'hébreu par suite d'un séjour prolongé de leurs familles dans les provinces éloignées de l'empire. C'est ainsi qu'il est parlé de Juifs de la Libye cyrénaïque, de l'Égypte, où la seule ville d'Alexandrie doit avoir enfermé à cette époque plus de cent mille Israélites, de la Cilicie, parmi lesquels était le jeune Saül, devenu l'apôtre Paul (*Actes*, VI, 9 ; II, 5-11). Nous pouvons comparer cet état de choses à ce qui se voit aujourd'hui dans les grandes villes capitales ou centres du commerce international, où les diverses nationalités ont leurs églises particulières [1]. Parmi les autres corporations, on signale celle des Fils d'affranchis, c'est-à-dire des familles issues d'anciens esclaves affranchis, dont le nombre a dû être très-grand depuis les guerres de Pompée. Philon, en effet, dit avoir trouvé à Rome tout un quartier peuplé de Juifs d'une pareille origine et fidèles à leur religion. Il semble d'après *Actes*, VI, 9, que les Juifs de cette catégorie avaient fondé pour eux et pour leurs familles une synagogue à Jérusalem [2].

Le groupe des Hellénistes recélait en son sein, au point de vue religieux, deux tendances divergentes, selon que le contact des mœurs et des doctrines étrangères avait, à la longue, exercé une influence nulle ou considérable sur l'orthodoxie primitive. Parmi ceux mêmes qui avaient perdu l'exclusivisme de la race hébraïque, on distinguait encore des fractions. L'une, peu nombreuse, composée d'hom-

1. A Paris, par exemple, Églises anglicanes, luthériennes, calvinistes, etc ; Églises grecque, arménienne ; Synagogues, etc.
2. Reuss, *Histoire apostolique*, page 92.

mes d'élite, séduits par la philosophie platonicienne, s'efforçait d'absorber le Platonisme dans le Monothéisme mosaïque : le chef de cette phalange, qui résidait presque toute à Alexandrie, était l'illustre Philon. L'autre fraction, au contraire, comprenait un nombre considérable de gens peu instruits, crédules, doués d'une imagination exaltée qui les rendait aptes à s'engouer de nouveautés. C'est à cette catégorie des Juifs hellénistes qu'appartenait à Jérusalem le diacre Étienne (*Actes*, VI, VII) ; c'est parmi eux que s'opéra le travail préparatoire à la divinisation de Jésus.

L'autre classe de Juifs hellénistes, loin de se laisser aller aux attraits de la philosophie grecque, avait redoublé de rigorisme. Ce sont eux qui, unis aux Juifs hébreux, conçurent une haine si violente contre Paul, renégat de la Circoncision et de la loi de Moïse ; c'est leur émeute à Jérusalem qui mit fin, au moins historiquement, à la propagande de saint Paul.

§ II. — Les Prosélytes.

Les Juifs donnaient le nom de *Prosélytes* aux païens ou étrangers qui s'établissaient dans leurs communautés après avoir embrassé le Mosaïsme en partie ou en totalité. Le mot prosélyte est un mot grec προσήλυτος signifiant « étranger qui s'établit en quelque endroit » ; il correspond au mot latin *Advena*, lequel a le même sens. Le nombre des prosélytes était très-considérable ; dans certaines villes ou bourgades, ils jouissaient d'une grande influence

au sein de la communauté juive. On distinguait deux classes de prosélytes :

1° Ceux qui avaient embrassé une partie seulement du Mosaïsme s'appelaient *Prosélytes de la Porte;*

2° Ceux qui avaient embrassé la totalité du Mosaïsme s'appelaient *Prosélytes de la Justice.*

A. Prosélytes de la Porte. — Les Prosélytes de la Porte étaient les païens qui avaient abjuré le Polythéisme pour adorer le Dieu *Un* de Moïse. A ce point fondamental étaient joints plusieurs préceptes moraux, tels que l'abstention du vol, de l'adultère; et quelques prescriptions rituelles, telles que l'abstention des viandes provenant des sacrifices offerts aux idoles, l'abstention du sang des animaux, des chairs étouffées. L'ensemble de ces articles formait une sorte de petit code qu'on appelait vulgairement *les Préceptes des Enfants de Noé* [1]. Le Code des Enfants de Noé avait reçu ce nom des rabbins : Dieu, prétendaient-ils, l'avait donné à Noé et à ses enfants comme étant un précis de la Loi naturelle, qui oblige tous les hommes. Il renfermait sept prescriptions d'abstentions absolues : 1° l'idolâtrie; 2° le blasphème; 3° le meurtre; 4° l'adultère; 5° le vol; 6° l'injustice; 7° les viandes des idoles, le sang des animaux vivants et les chairs étouffées. Ces prescriptions étaient obligatoires; on ne pouvait être admis au sein de la communauté juive sans leur étroite observance. C'était le *minimum* de foi et de pratiques rituelles imposé aux païens qui se convertissaient.

1. Ou en un seul mot « *des Noachides* »; d'où l'adjectif *noachique :* « Les Préceptes noachiques ». Quel jargon !

Les païens qui se bornaient au Code des Enfants de Noé, et par conséquent qui ne se soumettaient point à la Circoncision ni aux autres pratiques, avaient le droit de pénétrer dans la première enceinte du Temple; mais il leur était interdit d'aller au-delà. Ils franchissaient la porte qui ouvrait sur la première cour; c'est là qu'ils restaient. De là le nom de *Prosélytes de la Porte* donné aux gentils convertis partiellement, et de *Cour des Gentils* donné à la cour où ils avaient droit d'entrer.

B. Prosélytes de la Justice. — Les païens qui adoptaient la totalité du Mosaïsme ne se distinguaient en rien des Juifs : ils étaient circoncis, ils observaient sans exception tous les rites du Mosaïsme ; ils jouissaient de tous les privilèges qu'avaient les Juifs naturels : on les appelait *Prosélytes de la Justice*. Par « justice », il faut entendre l'ensemble des prescriptions légales : *jus*, *justus*, *justitia*.

Les hommes pieux, les femmes dévotes dont il est souvent parlé dans les Actes des Apôtres, étaient des Prosélytes de la Porte, c'est-à-dire des païens incirconcis, convertis au Monothéisme hébraïque. Exemples :

1° Corneille, centurion romain, *Actes*, X, 2;
2° Lydie, marchande de pourpre, *Actes*, XVI, 14;
3° Juste, *Actes*, XVIII, 7.
Voir aussi *Actes*, XIII, 43, 50; XVIII, 4,17.

§ III. — Juifs hébreux.

On appelle *Juifs hébreux* les Juifs qui parlaient hébreu et lisaient la Bible en hébreu. A proprement

dire, leur langue n'était pas l'hébreu, celui qui régnait avant la captivité de Babylone, mais un idiome dérivé des dialectes de la Chaldée et de la Syrie, qu'on appelait à cause de cela le *syro-chaldaïque* ou, en un seul mot, l'*araméen*. C'est l'araméen que parlaient Jésus et les Apôtres.

Les Juifs hébreux étaient les Juifs nés en Palestine, qui, n'ayant jamais quitté ce pays, avaient subi, sans interruption, de père en fils, l'action du Milieu palestinien, idées, mœurs, coutumes religieuses. Il en était d'eux ce qu'il en est de nos paysans, ce qu'il en sera toujours des gens ignorants : l'homme inculte reçoit docilement ses croyances toutes faites des mains du clergé, sans qu'il ait un instant la pensée d'y rien changer; toutes les cérémonies extérieures, rites, pratiques, il les observe avec une scrupuleuse exactitude; souvent même la ferveur l'entraîne jusqu'à les exagérer. L'orthodoxie étroite, tel est le caractère de la religion chez les pauvres gens.

Par suite des malheurs de la Judée, l'orthodoxie des Juifs hébreux s'était imprégnée d'un rigorisme extraordinaire : violer les prescriptions de la loi apparaissait à leurs yeux comme une trahison aussi bien envers la patrie qu'envers l'Éternel. Pêcheurs ou simples artisans de la campagne, illettrés et peu intelligents, les Apôtres étaient des Juifs hébreux.

§ IV. — La Classe dirigeante ou les Sadducéens.

Lorsqu'après la mort d'Hérode le Grand les Romains eurent supprimé la royauté en Judée, le gouvernement intérieur du pays fut laissé aux mains

d'une aristocratie nationale. L'occupation militaire, le contrôle général de l'administration, ainsi que la transmission des ordres venus de Rome, furent confiés à une sorte de sous-préfet nommé *Procurateur*, qui résidait, non pas à Jérusalem, mais à Césarée, port de mer. La Judée, en effet, était une sous-préfecture du vaste département ou province de Syrie; le préfet ou gouverneur résidait à Antioche, la troisième ville du monde : Rome et Alexandrie seules la surpassaient. La sous-préfecture de Judée fut érigée de nouveau en royaume pendant quatre ans au profit d'Hérode-Agrippa Ier, ami de Caligula, de l'an 41 à l'an 44; à la mort de ce prince, elle fit définitivement retour à la préfecture de Syrie.

L'aristocratie gouvernante se composait, d'abord, des Hérodiens ou partisans de la famille royale des Hérodes, qui sous ces princes avaient occupé les dignités. La famille qui parmi les Hérodiens tenait le premier rang était celle de Boëthus, dont le fils Simon avait été promu grand-prêtre par Hérode le Grand. Mais l'élément de beaucoup le plus nombreux et le plus considérable de la classe dirigeante était le haut clergé et les puissantes familles sacerdotales qui formaient le parti si connu sous le nom de *Sadducéens*. Le personnage le plus éminent était *Hanan* ou *Anne*, selon l'appellation vulgaire; il avait exercé la grande sacrificature pendant sept années. La dignité suprême resta dans sa famille pendant près de cinquante ans jusqu'à la ruine de Jérusalem, sauf quelques alternances avec la famille de Boëthus. Cinq des fils de Hanan et son gendre Joseph-Kaïapha (Joseph-Pierre) occupèrent le Souverain Pontificat. Telle était la composition de la

classe dirigeante, et tels les chefs des Sadducéens.

Les Sadducéens étaient altiers, durs aux petits; leur faste et leur insolence les avaient rendus odieux autant que leur incrédulité; car ils étaient incrédules, comme le sont, sans exception, tous les hauts clergés. Avides de pouvoir et d'argent, ils avaient envahi toutes les places, et s'ingéniaient à en tirer le plus grand gain possible. Le clergé inférieur, soumis à leur joug, subissait des spoliations iniques; les prélats le réduisaient à la pauvreté, afin qu'ils pussent subvenir aux dépenses énormes de leur luxe et de leur magnificence[1]. Du reste, la pauvreté du bas clergé est le phénomène qui se produit invariablement toutes les fois que le haut clergé a la suprématie politique. Le bas clergé ne peut jouir du bien-être matériel que lorsque la prépondérance est dans les mains civiles.

« Ce qui augmentait encore les antipathies populaires, c'était la prétention du clergé juif de se soustraire aux charges qui pesaient sur tous les citoyens. C'est ainsi que les prêtres refusaient de payer l'impôt de la capitation d'un demi-sicle que la loi exigeait de tous, sans distinction[2]. » Fait qui met bien en relief l'un des caractères de l'esprit sacerdotal. Les prêtres ont toujours prétendu que, délégués de Dieu sur la terre, ils étaient faits pour vivre aux dépens des autres hommes; et que réclamer d'eux une participation aux charges communes de la patrie était une impiété. On voit que la théorie clé-

1. Josèphe, *Histoire ancienne des Juifs,* livre XX, chapitre VI, page 534.

2. J. Cohen, *les Pharisiens,* tome I, page 211. Voir aussi pages 416, 417.

n'a été qu'une suite de mesures de police prises en vue d'ôter tout prétexte à l'intervention de l'Autorité romaine.

Résumé. — Au temps des Apôtres, les Romains avaient laissé le Gouvernement de la Judée à l'Aristocratie sacerdotale. Mais, instruits par les soulèvements du passé, ils surveillaient de très-près les rassemblements populaires et tout ce qui paraissait trahir une agitation sourde. A l'occurrence, ils déployaient une implacable rigueur.

L'Aristocratie sacerdotale comprenait le petit groupe des Hérodiens et le grand parti des Sadducéens. Incrédules, hautains, avides d'honneur et d'argent, les Sadducéens occupaient tous les hauts emplois et en tiraient d'immenses bénéfices.

La politique qu'ils suivaient se déduisait logiquement de leur position vis-à-vis du Peuple juif et vis-à-vis des Romains :

1° Caste sacerdotale, la source de leurs richesses et de leur puissance résidait dans les croyances religieuses du Peuple juif; il leur fallait donc maintenir dans son intégrité l'orthodoxie officielle.

2° Protégés par les Romains, mais connaissant la sévérité des conquérants pour tout mouvement politique, il fallait les rassurer et, pour cela, s'opposer à toute agitation, à tout rassemblement, quel qu'en fût le mobile ou le prétexte.

§ V. — Le Grand Sanhédrin.

Le Grand Sanhédrin, ou mieux Synhédrin, était le Tribunal suprême. Il se composait de soixante-dix membres, sans compter le Président, choisis parmi

les Prêtres, les Anciens et les Docteurs de la Loi; il représentait par conséquent trois ordres de citoyens : le Clergé, les laïques et les légistes. Le Grand Sanhédrin siégeait à Jérusalem.

Les villes de province avaient de petits Sanhédrins composés de vingt-trois membres que nommait ou ratifiait le Grand Sanhédrin. Ces Petits Sanhédrins s'appelaient aussi *Beth-din,* Maisons de justice.

Les attributions et l'autorité du Grand Sanhédrin ont beaucoup varié selon les vicissitudes de la Nation elle-même. Après le retour de Babylone, le grand Sanhédrin exerça l'autorité souveraine. Sous les princes Asmonéens et sous Hérode, il n'eut plus qu'une autorité subalterne.

Après la mort d'Archélaüs, l'Aristocratie sacerdotale, qui dominait dans le Grand Sanhédrin, reprit tout à coup l'hégémonie qu'elle possédait avant l'époque des Macchabées ou princes Asmonéens. Mais son pouvoir et ses attributions furent sous la dépendance des conquérants romains. Or la conduite des Romains, qui occupaient militairement le pays, variait selon le caractère des Procurateurs et selon l'état calme ou troublé du Peuple juif. Quoi qu'il en soit, sous la haute surveillance des Romains, le Sanhédrin était chargé de toute la direction des affaires intérieures, impôts, lois, applications juridiques, ordre public, etc.

§ VI. — Le Naziréat.

On appelait *nazir* ou *naziréen* et plus tard *nazaréen,* mot hébreu qui veut dire *séparé,* tout homme qui

faisait vœu de se consacrer au Seigneur pour un temps plus ou moins long. L'ensemble des cérémonies que le nazir devait accomplir s'appelait le *naziréat*. Le chapitre VI des *Nombres* en contient toutes les prescriptions. C'était une institution *essentiellement mosaïque*. Les personnes de toute tribu qui faisaient de tels vœux, devaient s'abstenir de vin, de liqueur enivrante et de raisins secs ou frais. Pendant tout le temps du naziréat, le rasoir ne devait point passer sur la tête du nazir. Si, durant les jours de consécration, le nazir venait à contracter une souillure, c'était à recommencer. Les rites et les purifications étaient fixés avec précision par la Loi. La durée du vœu était déterminée d'avance par le nazir lui-même : elle était le plus souvent de sept ou de trente jours[1]. Lorsque le nazir avait atteint, en toute pureté, la limite des jours assignés, il devait offrir certains sacrifices; puis, le Prêtre lui rasait la tête : le naziréen était alors délié de ses vœux. Mais les sacrifices de libération coûtaient assez cher : aussi était-il plus facile de contracter le vœu de naziréen que de s'en affranchir. « Il y avait autour du Temple, dit M. Renan, une troupe de pauvres gens qui avaient fait des vœux et qui attendaient que quelque Riche voulût bien payer pour eux. Faire tondre un nazir était un acte de piété, et on cite des occasions où de puissants personnages, en actions de grâces d'une

1. Il y avait aussi des nazirs perpétuels, comme le furent Samuel, Samson, Jean le Baptiste, etc. Nous avons encore aujourd'hui l'analogue de ces deux sortes de naziréat : 1° dans les vœux temporaires que font certains dévots, neuvaines, retraites, pèlerinages, jeûnes, vêtements noirs, etc.; 2° dans les vœux perpétuels des moines et des moinesses tels que les Trappistes, les Carmélites, etc.

faveur signalée du ciel, en firent raser des centaines, à peu près comme au Moyen Age il était méritoire de payer des gens pour faire des pèlerinages et pour entrer dans la vie monastique. »

SECONDE SECTION

§ I. — Les Apôtres et le Messianisme.

La communauté chrétienne se composait, à l'origine, de deux groupes : celui des Juifs hébreux, investis d'une sorte de primauté, et celui des Juifs hellénistes, chez qui se dessinait une propension à rompre le cercle du Mosaïsme officiel.

Chefs de la communauté, les Apôtres avaient la réputation méritée d'être de rigides orthodoxes. Le surnom de *Pierre* ou *Rocher de la Foi* donné à Simon bar Jone, et celui de *Zélateur* ou *Zélote* qui distinguait l'autre Simon, attestent la ferveur de leur piété. Reste à démontrer que leur croyance en Jésus comme au Messie promis par Jéhovah n'altérait en rien la pureté de leur Mosaïsme.

Lorsque la nation juive succomba sous les armes des Conquérants étrangers et qu'elle eut à supporter les horreurs de la captivité, les Prophètes, pour soutenir les courages, ramenèrent sans cesse les yeux et les espérances vers l'attente d'un Libérateur que l'Éternel apaisé enverrait à son peuple. Au temps de Jésus, le Messie, objet des vœux de tous les Hé-

breux, avait une double mission à remplir, religieuse et politique à la fois. Rétablir le culte de Jéhovah dans toute sa pureté, effacer les péchés du milieu du peuple et convertir le Monde à la vraie Foi, telle était la première partie de la tâche. Rétablir le Royaume d'Israël et remporter la victoire décisive sur Gog, personnification de la puissance païenne, telle était la seconde partie.

A côté du type du Messie royal et conquérant se trouvait également dans les Prophètes le portrait du Peuple juif sous la forme du Serviteur de Jéhovah. C'est ce Serviteur collectif qui parle en traits enflammés dans Isaïe et dans les Psaumes. Il souffre, il est persécuté, il subit mille tortures; mais ces épreuves passeront, et, s'il conserve intacte la foi au Dieu de Jacob, le jour du triomphe arrivera.

Les traits composant la figure d'Israël ainsi personnifié s'étaient, par une transition insensible et naturelle, confondus dans les imaginations populaires avec le type du Messie religieux et conquérant. De sorte que le type du Messie présentait deux aspects selon que les contemporains de Jésus rêvaient la restauration de leur grandeur politique, ou qu'ils identifiaient leurs souffrances présentes aux antiques souffrances du Serviteur de Jéhovah. La victoire qui couronnait la constance du Serviteur était le présage du bonheur réservé dans l'avenir au peuple, s'il restait fidèle à l'Éternel.

Les Apôtres et leur petit Cénacle, après la mort de Jésus, crurent reconnaître en lui les traits du Messie souffrant qui réconcilie Israël avec Jéhovah, tandis que le reste de la Nation attendait le Messie conquérant. On sait qu'un siècle pus tard, les Juifs

s'imaginèrent l'avoir trouvé dans Bar Kokéba, sous le règne de l'empereur Adrien ; et qu'à sa voix ils s'élancèrent dans cette horrible guerre où fut consommée leur ruine. « Le Messie est venu, » disaient les Apôtres. « Le Messie n'est pas encore venu, mais il viendra, » répondaient les autres Juifs. C'était la seule différence qui les séparât ; cette différence ne touchait en rien la Loi ni les Prophètes ; elle laissait intactes la Religion et ses pratiques.

Aujourd'hui ce qui rend si difficile à démontrer au Public que la croyance en Jésus-Messie s'alliait chez les Apôtres très-correctement à l'Orthodoxie mosaïque, c'est que le Public est habitué par dix-huit siècles de fables accumulées à regarder Jésus comme ayant entraîné ses disciples par l'attrait d'une doctrine contraire à celle du Mosaïsme. C'est là une erreur absolue ! Si Jésus avait prêché l'abolition de la Loi, il eût été dénoncé et livré par Simon le Rocher de la Foi, ou même poignardé par Simon le Zélateur. Les Apôtres l'ont donc considéré comme un prophète orthodoxe ; ils ont reconnu en lui le Messie, non pas à cause d'une doctrine hostile au Mosaïsme[1], mais au contraire parce qu'il avait accompli les miracles messianiques tels que les Prophètes en avaient dressé le programme. « *Actes des Apôtres,* II, 22. O Israélites, dit Pierre aux Juifs réunis à Jérusalem, écoutez les paroles que je vais vous dire : Jésus de Nazareth était *un homme* que Dieu *avait autorisé* parmi vous *par les miracles,* les prodiges et les effets surprenants qu'il a opérés par lui au milieu de vous, comme vous le savez vous-

1. MATTHIEU, V-17. Ne pensez pas que je sois venu détruire la Loi et les Prophètes ; je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir. 18-19.

mêmes. — X, 38. Vous savez comment Dieu a oint d'esprit saint et de force Jésus de Nazareth qui, allant de lieu en lieu, faisait du bien et guérissait tous ceux qui étaient sous l'oppression du diable (maladies nerveuses, épilepsie, morbus sacer) parce que Dieu était avec lui. » En outre, la venue de Jésus a été prédite par Moïse, Samuel et tous les prophètes, *Actes,* III, 22, 24.

Les Apôtres n'avaient qu'une méthode d'enseignement, le Miracle. Ils prêchaient que le Messie était venu; que ce Messie était Jésus de Nazareth parce qu'il avait accompli les miracles messianiques ; ils prouvaient la vérité de leur prédication en faisant eux-mêmes des miracles au nom du Messie Jésus : « *Actes*, IV, 9. Pierre au Sanhédrin : Puisqu'aujourd'hui l'on nous demande compte du bien que nous avons fait à un homme perclus et qu'on s'informe au nom de qui il a été guéri ; — 10. Nous vous déclarons à vous tous et à tout le peuple d'Israël qu'il l'a été au nom de Jésus de Nazareth que vous avez crucifié. »

C'est donc par les miracles que les Apôtres convertissaient les Juifs[1], c'est-à-dire qu'ils les amenaient à croire que Jésus était le Messie promis à Israël ; mais ils ne touchaient ni à la Loi ni aux Prophètes. Orthodoxes, ils s'adressaient à des Orthodoxes, et, loin de vouloir altérer la pureté de la Foi des convertis, ils donnaient eux-mêmes l'exemple de l'observance rigoureuse des prescriptions mosaïques. On verra ci-dessous que le schisme entre l'Église des Apôtres et saint Paul ainsi que la haine impla-

1. *Actes*, V, 12, 14; VIII, 6; IX, 42; XIII, 12; XIX, 17, 20.

cable vouée à ce dernier par les Chrétiens hébreux proviennent précisément de ce que Paul avait prêché Jésus-Messie, non pas uniquement par les Miracles, mais en faisant subir à la doctrine mosaïque de graves altérations.

Et pourquoi auraient-ils porté atteinte à l'orthodoxie nationale ? Jamais Jésus ne fut un Dieu pour eux. Bien plus, il était impossible qu'il le fût ; et la preuve irréfragable, c'est qu'ils avaient vécu avec lui. Ils l'avaient vu tousser, cracher, éternuer, boire, manger, digérer, et le reste. Ils l'avaient vu plus d'une fois, assurément, souffrir de la colique, puisque Jésus mangeait de l'ail, des oignons crus et des poireaux, aliments habituels et favoris des paysans hébreux dès les temps les plus reculés [1]. Conçoit-on un Dieu qui pue l'ail et dont le ventre gargouille ? Non, non, quand on a sous les yeux le spectacle de telles infirmités, on peut vénérer dans un homme la vertu, la sagesse et le génie ; mais il est impossible de voir en lui une Divinité. Aussi les Apôtres n'ont-ils jamais cru à la divinité de Jésus ; ils l'ont regardé comme l'*homme*, rédempteur d'Israël, annoncé par les Prophètes ; en un seul mot, comme le Messie. Comment l'appellent-ils, en effet ? toujours Jésus de Nazareth [2]. Il ne faut pas se laisser égarer par l'expression de *Fils de Dieu ;* elle était métaphorique et s'appliquait à tous ceux qui, aux

1. *Nombres*. XI-5. « Nous nous souvenons des poissons que nous mangions en Égypte pour rien; les concombres et les melons, les poireaux, les oignons et l'ail nous reviennent à l'esprit. »

2. *Actes* II, 22; IV, 10; VI, 14; X, 38; XXII, 8; XXVI, 9, etc. Comparer à MATTHIEU, XXVI, 69, 71 | MARC XIV, 67, etc.

yeux du vulgaire, semblaient élevés au-dessus des autres hommes, soit par leur naissance, soit par leurs vertus. Aussi, dans la Bible, les exemples sont fréquents de cette appellation, donnée à des prophètes, à des rois, au peuple hébreu tout entier; ainsi qu'on le verra dans la Notice intitulée *Signification de Fils de Dieu,* insérée dans l'Appendice n° 4.

Rien dans les Évangiles synoptiques ni dans les Actes des Apôtres, ni dans les Épîtres de Paul, ne peut jeter l'ombre d'un doute sur l'orthodoxie des Apôtres, lorsqu'à la lumière de la critique, on a su éclairer certaines difficultés apparentes; celles-ci mêmes ne sont difficultés que grâce à notre inconcevable ignorance en histoire religieuse.

1° Orthodoxes, les Apôtres l'étaient à l'origine, par leur humble condition. Comment, sans culture rationnelle et sans relations avec l'étranger, ces pêcheurs hébreux auraient-ils pu dévier de l'Orthodoxie?

2° Orthodoxes, ils l'étaient même plus que nombre de gens de leur classe, ainsi que l'attestent les surnoms de Rocher de la Foi et de Zélateur, donnés à quelques-uns d'entre eux.

3° Orthodoxes, quel risque couraient-ils en suivant un homme qui s'écriait : « Je viens pour accomplir la Loi et les Prophètes ! »

4° Orthodoxes, ils ne cessaient pas de l'être, en croyant à l'accomplissement des Prophéties, à la venue du Messie promis par Jéhovah lui-même.

§ II. — Les Apôtres et le Peuple.

L'Orthodoxie est donc le caractère distinctif de la Religion des Apôtres. Elle n'était pas une vaine et stérile opinion qui, du domaine de l'esprit, ne passe jamais dans les actes ; car nul Hébreu ne s'acquittait aussi ponctuellement que les Apôtres des pratiques du Culte mosaïque.

« *Actes,* II, 46. Ils continuaient d'aller tous les jours au Temple, dans l'union du même esprit. »

« III, 1. Un jour, Pierre et Jean montaient l'un avec l'autre au Temple, pour la prière de la neuvième heure. »

« X, 9. (A Joppé) Pierre monta sur le haut de la maison vers la sixième heure pour prier. »

Aussi, en voyant ces hommes observer, à chaque heure réglementaire, les pratiques de la piété la plus austère, le Peuple les avait-il en grande faveur :

« *Actes,* II, 47. Ils louaient Dieu et se faisaient aimer de tout le Peuple. »

« IV, 21. (Les Juges) renvoyèrent les Apôtres avec menaces, ne trouvant point le moyen de les punir, à cause du Peuple. »

« V, 13. Aucun des autres n'osait se joindre à eux ; mais le Peuple leur donnait de grandes louanges. — 26. Le Capitaine emmena les Apôtres sans violence, car il craignait d'être lapidé par le Peuple. »

Ainsi, les Apôtres, disciples de Jésus, devaient la faveur populaire à leur orthodoxie et à l'observance

des rites orthodoxes. « On les regardait comme une secte de *hasidim* ou gens pieux ; on n'était ni schismatique ni hérétique pour s'affilier à eux, pas plus qu'on ne cesse d'être protestant pour être disciple de Spener (fondateur de la secte des Piétistes), ni catholique pour être de l'ordre de saint François ou de saint Bruno[1]. »

§ III. — Les Apôtres et les Sadducéens.

Le Temple de Jérusalem s'élevait à la partie septentrionale d'une immense place carrée, laquelle était fermée par des murailles d'une solidité extraordinaire (12 mètres de haut, 5 mètres de large). Tout le long de la face intérieure des murs, couraient des galeries composées de trois et même de quatre rangées de colonnes. La plus belle; celle du Midi, s'appelait Portique royal ; et celle de l'Orient, Portique de Salomon. « La plate-forme du Temple servait de lieu général de rendez-vous, de place publique, de forum aux habitants de Jérusalem et aux visiteurs des provinces[2]. On s'y promenait, on y discutait, on y prêchait en plein air ou à l'abri du soleil et de la pluie, sous les galeries[3]. »

Les Apôtres et les disciples de Jésus avaient l'habitude de se réunir au Portique de Salomon (*Actes*, III, 11 ; V, 12) ; c'est là qu'ils tenaient leurs conférences et faisaient leur prédication. Vers l'an 35,

1. RENAN, *les Apôtres*, page 81.
2. La place Saint-Marc à Venise est en miniature ce que la Place du Temple à Jérusalem était en grand.
3. SALVADOR, *Domination romaine en Judée*, t. II, p. 349.

alors que Joseph-Pierre (Kaïapha) était encore Grand-Prêtre[1], et Pilate Procurateur de Judée; Pierre et Jean, durant une harangue qu'ils adressaient à la Foule, furent appréhendés au corps par la Garde lévitique et enfermés[2]. Naturellement saint Luc prétend que l'arrestation des Apôtres eut pour cause la guérison d'un perclus, au nom de Jésus. Mais, comme nous savons que tout miracle est impossible; comme le Sanhédrin, devant qui comparurent les Apôtres, se composait des hommes les plus instruits de la nation, par conséquent très-sceptiques, en ayant même la réputation ; il s'ensuit que la Critique scientifique doit chercher le motif de l'arrestation autre part que dans le conte puéril de saint Luc.

Vers l'année 35, la perturbation causée par l'insurrection de Juda le Gaulonite était loin d'être calmée ; à chaque instant, des fanatiques ou des illuminés apparaissaient, excitant, parmi le Peuple, une agitation que réprimait avec férocité le Procurateur Ponce-Pilate[3]. On comprend avec quelle anxiété le Gouvernement Juif surveillait les rassemblements populaires ; combien il avait à cœur de prévenir l'éclosion de tout ce qui pouvait fournir un prétexte à la haine de Pilate. Or, d'après le texte même des *Actes,* IV, 4, le nombre des gens qui avaient fait cercle autour de Pierre et de Jean s'élevait à plus de cinq mille ! La mesure prise par le

1. Et non pas *Anne* ou *Hanan,* comme le dit saint Luc, *Actes*, IV, 6. Il y avait déjà dix ans que Hanan n'était plus Grand-Prêtre.

2. « Mis au violon », selon l'expression parisienne.

3. Voir à l'Appendice N° 3, *les Agitateurs en Judée.*

Sanhédrin est donc facile à comprendre et à justifier : le Sanhédrin sévissait contre une infraction aux règlements d'ordre public. L'affaire Pierre et Jean se passa, devant le Tribunal, à la façon des affaires de police correctionnelle. Il n'est pas malaisé de recomposer la scène vraie, telle qu'elle a dû avoir lieu historiquement, au moyen du compte-rendu enfantin des Actes des Apôtres. Il fut constaté que les Apôtres, « gens illettrés et du commun du peuple, IV, 13 », étaient de pauvres visionnaires, ne méditant aucune conspiration, d'une piété très-fervente, et à cause de cela bien vus du Peuple. Le Sanhédrin, ainsi éclairé, se contenta de donner aux délinquants un simple Avertissement : il les renvoya, avec défense expresse de provoquer des rassemblements par des harangues. Comme les Apôtres avaient pour texte habituel de leurs prédications la Messianité de Jésus, il est très-probable, sinon certain, que le tribunal leur enjoignit de s'abstenir désormais de parler du nommé Jésus ; car ce petit prophète, mort obscurément, sans laisser la moindre trace chez les historiens, devait être à peu près inconnu aux juges (*Actes*, IV, 18).

Cette explication de la scène de Police correctionnelle est la seule qui soit en corrélation avec les hautes fonctions et l'instruction des Membres du Sanhédrin, avec leurs devoirs politiques et leurs préoccupations à l'endroit de l'Autorité romaine, avec la ligne de conduite à suivre, dans ces temps si troublés, à l'égard de concitoyens ignorants, fidèles à l'orthodoxie, exempts de toute propension à conspirer, mais pouvant, par une imprudence inconsciente, déchaîner la colère de l'étranger.

D'autre part, le récit des *Actes* porte l'empreinte de l'étroitesse mentale « de gens illettrés et du commun du peuple », qui ne soupçonnent même pas quels peuvent être les devoirs d'un Gouvernement, touchant le maintien de l'ordre dans la rue et du calme dans les esprits, surtout lorsque ce Gouvernement a l'épée d'un conquérant suspendue sur sa tête. A l'instar des enfants, les gens sans culture s'imaginent qu'au-delà du sentiment qui les obsède il n'y a rien ; que tout ce qui les environne est, comme eux, sous le coup du même sentiment ; que tout en dérive exclusivement, les actes d'autrui comme les leurs propres. Sous l'empire de cette hallucination si facile à vérifier chez les enfants et chez les ouvriers ignorants, tout refus d'accéder aux demandes des premiers, tout procès fait aux seconds, ne sont plus une application du sens commun ou de lois d'ordre public ; c'est un acte d'hostilité personnelle, dirigé soit par le Père contre l'enfant, soit par le Tribunal contre l'ouvrier délinquant. Si le compte-rendu des procès de notre Police correctionnelle était fait par les condamnés appartenant à cette classe d'ignorants, on serait étonné de trouver en lui la copie presque entière du compte-rendu des Actes des Apôtres.

Cette interprétation de la scène du Tribunal, fondée sur les caractères et sur les conditions historiques des personnes et des choses, est solidement confirmée par un passage ultérieur des Actes des Apôtres. Saint Paul, devant le tribunal du Procurateur Félix, se défend contre les accusations du Grand Prêtre, mandataire du Sanhédrin. Que dit saint Paul pour démontrer son innocence ? « *Actes,*

XXIV, 12. (Les membres du Sanhédrin) ne m'ont trouvé ni disputant avec qui que ce soit, ni attroupant le peuple, soit dans le temple, soit dans les synagogues, soit dans la ville ; — 13. Et ils ne sauraient prouver aucune des choses dont ils m'accusent maintenant. — 18... Je venais de me purifier dans le Temple, sans attroupement du peuple et sans tumulte. »

Il est donc établi, d'une manière incontestable, que la grande préoccupation du Gouvernement juif était le maintien du calme et de l'ordre dans les places publiques, ainsi que dans les synagogues ; que des peines sévères étaient édictées contre quiconque haranguait la foule et provoquait des rassemblements. Par conséquent, il est certain :

1° Que Pierre et Jean furent traduits en police correctionnelle pour délit commis contre la loi des attroupements, et non pas pour délit contre la Religion mosaïque :

2° Que le Tribunal, ayant égard à leur bonne réputation, soit comme orthodoxes très-pieux, soit comme gens vivant en dehors de la politique, se contenta de leur donner un simple Avertissement.

L'Avertissement réussit-il à modérer longtemps la fougue des Apôtres ? On ne saurait préciser. Toujours est-il qu'après la mort tragique d'Ananias et de Saphira, on voit les Apôtres et les Fidèles, sous le Portique de Salomon, ravissant le peuple d'admiration par les guérisons miraculeuses qu'ils opéraient. De Jérusalem et des villes voisines, on leur amenait des charretées de malades, comme on le fait aux Rebouteurs de nos campagnes, comme on l'a fait au zouave Jacob, il y a quinze ans à peine, dans

la ville la moins mystique du monde, à Paris. Ces malades, Pierre sous le Portique de Salomon, comme le zouave Jacob au Faubourg Saint-Antoine, les renvoyait guéris. Fait, hélas! trop vraisemblable; car il fait partie de l'histoire toujours ouverte de la superstition. Ces rassemblements firent naître de nouveau les craintes du Gouvernement. Étaient-ils moins inoffensifs que le Rédacteur des Actes le prétend? On bien furent-ils simultanés avec les troubles de Samarie et l'échauffourée de Tyrathaba, que Pilate réprima si cruellement? L'examen chronologique (année 36) est favorable à ce rapprochement; il serait donc naturel que, témoin de la rigueur de Pilate[1], le Sanhédrin eût redoublé de sévérité envers tout acte capable d'attirer, sur Jérusalem, la rage de l'inexorable Romain. C'est dans ces conditions que fut ordonnée une seconde arrestation des Apôtres. Là se place un incident doublement intéressant. Pendant la nuit, les portes de la prison furent ouvertes aux Apôtres « par un ange » selon la légende, par un geôlier, d'après la méthode scientifique, soit que cet homme fût affilié à la Confrérie, soit que les Fidèles l'eussent corrompu à prix d'argent[2]. Dans la journée, les Apôtres re-

1. On sait que Pilate poussa la cruauté si loin contre les Juifs que le gouverneur de Syrie, Lucius Vitellius, père du futur empereur, le destitua et l'envoya à Rome.

2. La solidarité des Chrétiens entre eux est attestée par un témoignage extrêmement précieux, celui de Lucien (milieu du IIe siècle). Voici ce qu'il dit dans *la Mort de Pérégrinus :* « 12. Du moment que Pérégrinus fut dans les fers, les Chrétiens se regardant comme frappés en lui mirent tout en œuvre pour l'enlever; mais, ne pouvant y parvenir, ils lui rendirent au moins toutes sortes d'offices avec un zèle et un empressement infatigables. Dès le matin, on voyait rangés autour de la

tournèrent sous le Portique de Salomon comme d'habitude : ce qui prouve que, d'après leur appréciation, une nuit passée au violon leur semblait devoir satisfaire la justice humaine, relativement au délit qu'on leur reprochait. Mais les alarmes inspirées au Sanhédrin par le Procurateur étaient trop vives pour qu'on fermât les yeux sur l'incident; les Apôtres furent repris, conduits au Tribunal et, comme récidivistes, condamnés au fouet.

Saint Luc prétend que plusieurs Membres du Conseil proposèrent la peine de mort, et que ce fut un Pharisien, Gamaliel, docteur de la Loi et Maître de Paul, qui détourna le Sanhédrin de la sentence capitale. Malheureusement le discours que Luc prête à Gamaliel est plein d'erreurs historiques grossières ; puis il se termine par un conseil mystique, incompatible avec l'esprit sensé d'un homme d'État. « *Actes*, V, 38. Cessez de poursuivre ces gens-là et laissez-les faire, car si cette entreprise ou cette œuvre vient des hommes, elle se détruira.— 39. Si, au contraire, elle vient de Dieu, vous ne sauriez la détruire, et il est à craindre que vous ne soyez trouvés coupables d'avoir combattu contre Dieu même. » Cette théorie, qui peut s'appliquer à tout,

prison une foule de vieilles femmes, de veuves et d'orphelins. Les principaux chefs de la secte passaient la nuit auprès de lui, *après avoir corrompu les geôliers.* »

Lucien, crayonnant le portrait des Chrétiens, écrit ces lignes : « 13. Ils méprisent tous les biens et les mettent en commun. En sorte que s'il vient se présenter parmi eux un imposteur, un fourbe adroit, il n'a pas de peine à s'enrichir fort vite, en riant sous cape de leur simplicité. » Dix-sept siècles se sont écoulés, et l'observation de Lucien n'a rien perdu de son exactitude ni de sa vérité.

est celle du Fatalisme absolu. Que nombre de Pharisiens vulgaires l'aient professée, c'est possible; mais qu'un homme d'État, investi des plus hautes et des plus difficiles fonctions, celles de diriger les affaires de sa patrie, l'ait prise pour règle de conduite, c'est absurde. Il est clair que si l'homme n'a qu'à se croiser les bras et à laisser faire Dieu; si c'est Dieu qui fait tout; hommes d'État, légistes, ministres, Gouvernement, tout est inutile. Gamaliel n'a donc point prononcé les sottises ni commis les erreurs historiques que lui prête saint Luc[1]. On comprendrait que Gamaliel eût dit à ses collègues : « Vous n'êtes point en face de Révolutionnaires tels que Juda le Gaulonite, dont l'insurrection a déchaîné tant de maux sur notre pays; ces hommes sont des orthodoxes fervents, tout entiers à des chimères mystiques inoffensives. A quoi bon les faire périr? D'autant plus que, chers au peuple par leur piété, leur mort pourrait susciter une émeute qu'il nous importe, en ce moment, d'éviter à tout prix. Contentons-nous de leur infliger une peine correctionnelle un peu forte : ils imposeront un frein à leur langue. De cette façon, sans courir le risque d'une agitation populaire, nous atteindrons le but cherché[2]. »

1. La scène du Tribunal se passe en l'an 36; or Gamaliel cite l'insurrection de Theudas qui eut lieu en 44! Il la fait suivre de l'insurrection de Juda le Gaulonite, laquelle eut lieu en l'an 61! Enfin, loin de s'être éteinte, la secte de Juda le Gaulonite florissait toujours. Un des fils mêmes de Juda, Ménahem, s'est signalé au premier rang dans la grande révolte contre les Romains. On voit par ces exemples quel fond l'on doit faire sur la narration de saint Luc.

2. Reuss, *Histoire apostolique,* page 87. « On se contente donc d'une peine correctionnelle pour le délit de désobéissance

La seconde arrestation des Apôtres a donc eu pour cause, non pas une prédication schismatique ni une attaque à la religion officielle, mais une contravention aux décrets sur les attroupements; ce

à un règlement de police, et la question politique et théocratique est écartée. »

Observation critique. Je ne puis pas comprendre pourquoi tous s'extasient sur le discours de Gamaliel tel qu'il est dans saint Luc; on affecte d'y voir un plaidoyer pour la liberté de propagande, pour la liberté de penser. On part de cette idée que les Apôtres enseignaient une métaphysique hostile à la métaphysique officielle, et que le Sanhédrin voulait étouffer par la force brutale une doctrine qui se maintenait dans le domaine de la pensée : c'est une erreur. Il s'agit ici des rapports d'une prédication quelconque, même orthodoxe, avec la tranquillité de la rue et avec la sécurité de l'État. Le genre d'arguments qu'emploie Gamaliel le prouve. Ni Theudas, ni Juda le Galiléen ou le Gaulonite, n'avaient opposé une doctrine schismatique au Mosaïsme officiel : c'étaient, au contraire, des orthodoxes forcenés. Mais, loin de contenir leur orthodoxie dans les bornes de la conscience, ils l'avaient fait descendre dans les régions matérielles de la politique active et sanglante. Cela ne ressemble guère à la propagande d'une théorie par la libre discussion, par le seul appel au raisonnement.

Ensuite, il s'en fallait de beaucoup que « l'entreprise » de Juda le Galiléen, pas plus que les entreprises ultérieures, eût été ruinée par Dieu tout seul. Si Dieu n'eût pas été aidé par les bataillons romains, l'entreprise de Juda eût pleinement réussi. Une telle ânerie débitée dans le Conseil eût fait éclater de rire les Membres du Sanhédrin. Métaphysiquement, Dieu fait tout; physiquement, *il ne fait rien, absolument rien :* le bras de l'homme est nécessaire, indispensable. On peut relire, sur ce thème, la fable ingénieuse et sensée de La Fontaine, *le Charretier embourbé.* — Dans le cas de Juda le Gaulonite, dans celui des Apôtres, il s'agit donc des rapports de toute prédication, orthodoxe ou non, avec l'ordre public et avec la sécurité de l'État. Le gouvernement a le droit et le devoir d'intervenir; c'est même pour régler les rapports de cette nature qu'il a été institué.

Enfin, la dernière phrase prêtée par Luc à Gamaliel ne laisse subsister aucun doute : c'est la thèse et la formule de la secte de ces Pharisiens aliénés qui défendaient même à un malade

n'est point parce qu'ils péroraient au nom de Jésus; mais parce qu'ils provoquaient des rassemblements en un moment où le Procurateur Pilate guettait une occasion pour assouvir sa haine contre les Juifs. Les Apôtres eussent amassé la foule au nom de David ou de Salomon qu'ils n'eussent pas moins subi une nouvelle condamnation, comme nous le savons d'une manière certaine par le plaidoyer de Paul, *Actes* XXIV, 12, 13, 18. Les efforts que fait le rédacteur des Actes pour transformer une mesure d'ordre public en persécution religieuse peuvent être de bonne foi chez un fanatique pour qui les desseins et les actes de la politique générale sont lettre close; mais ces efforts sont vains; l'erreur est complète. Ni la manière dont saint Luc raconte l'interrogatoire des Apôtres, ni le discours qu'il met dans la bouche de Gamaliel, ne sont en concordance avec le caractère des Membres du Sanhédrin, avec la situation politique de l'an 36, ni avec la condamnation prononcée. Si les Apôtres avaient encouru l'arrestation pour attentat à la religion de l'État, ce n'est pas un simple avertissement qu'on leur eût donné la première fois; ce n'est pas surtout le fouet qu'on leur eût infligé pour la récidive; c'eût été *la peine de mort!* La preuve sans réplique, la voici :

Les Apôtres avaient acquis de nombreux adhérents dans les rangs des Juifs hellénistes. On a vu précédemment que parmi ces derniers une grande

de soigner sa maladie, parce que, Dieu la lui ayant envoyée, c'est Dieu seul qui devait la guérir!... Il est impossible que Gamaliel ait prononcé le discours que lui attribuent les Actes des Apôtres, et non moins impossible d'y voir un plaidoyer en faveur de la liberté de penser.

fraction, loin de partager le fanatisme de leurs concitoyens hébreux, avaient une tendance très-nette à s'affranchir de l'exclusivisme mosaïque. Déjà l'humeur des Hellénistes, à bout de patience, avait amené au sein même de la communauté chrétienne une petite rébellion contre la partialité des Juifs hébreux. « *Actes*, VI, 1. En ce temps-là, le nombre des disciples augmentant toujours, il s'éleva un murmure des Juifs hellénistes contre les Juifs hébreux, parce que leurs veuves étaient négligées dans la distribution journalière. » Les Hellénistes obtinrent gain de cause; ils eurent le droit de nommer sept délégués appelés *diacres* qui présidèrent aux distributions. Cet incident d'histoire intime est extrêmement précieux; il nous remet en plein courant humain. Au lieu de saints pétris de vertus; au lieu de vieillards augustes, inspirés par le Saint-Esprit et secourus par les anges, tels que l'Église nous représente les Apôtres, l'épisode des Hellénistes les replace dans leur caractère réel et dans leurs vraies mœurs, celles de pêcheurs grossiers, cupides, « tirant la couverture à eux »; bref, il nous les rend tels que les Évangiles synoptiques nous les ont fait connaître.

Entre les sept diacres, un certain Étienne se distinguait par son imagination exaltée; il semble avoir été le chef de ces Hellénistes qui s'inquiétaient peu de l'orthodoxie mosaïque et penchaient plutôt vers les spéculations mystiques de l'Asie Mineure et de l'Égypte, gnosticisme, philonisme, etc. Ainsi que tous les habitants de Jérusalem, les Juifs hellénistes se réunissaient sous les galeries des portiques, où vraisemblablement à cause de leur idiome grec

ils formaient des groupes distincts. Le groupe des chrétiens hellénistes avait pour orateur habituel le diacre Étienne. Celui-ci en vint à des discussions très-vives avec les Hellénistes orthodoxes. « *Actes*, VI, 9. Et quelques-uns de la Synagogue des Affranchis et de celles des Cyrénéens, des Alexandrins, des Ciliciens et de ceux de l'Asie s'élevèrent contre Étienne et disputèrent avec lui. » Pourquoi les Apôtres recueillaient-ils applaudissements et admiration du peuple, tandis qu'Étienne et les chrétiens hellénistes soulevèrent contre eux-mêmes l'animosité de leurs concitoyens ? Pour une raison simple : c'est que les Apôtres annonçaient que le Messie Jésus était venu *pour accomplir la Loi et les Prophètes*, tandis qu'Étienne prêchait que Jésus était venu *pour abroger les Institutions de Moïse*. « *Actes*, VI, 14. Nous lui avons ouï dire que Jésus de Nazareth détruira le Temple, et changera les Institutions que Moïse nous a laissées. » La différence dans l'attitude du peuple juif, d'une part à l'égard des Apôtres et des chrétiens hébreux, d'autre part à l'égard d'Étienne et des chrétiens hellénistes, est donc parfaitement expliquée par la différence dans l'enseignement respectif de chacun des deux groupes chrétiens : l'enseignement des Apôtres était orthodoxe; celui des Hellénistes était subversif de la religion nationale.

La conduite du Sanhédrin n'est pas moins significative; aux Apôtres orthodoxes, coupables seulement d'une contravention à un règlement de police, il donne d'abord un simple avertissement; puis, une seconde fois, vu les dangers qui menacent la cité de la part du Procurateur, il leur inflige une peine

plus dure, celle du fouet. Ces deux procès étaient donc intentés sous l'influence d'appréhensions politiques : ils ne visaient en rien un attentat à l'orthodoxie mosaïque.

Quelle mesure, au contraire, le Sanhédrin prend-il contre Étienne, accusé d'attaques directes à la religion de l'État? Du premier coup, le Sanhédrin lui applique la peine du Code mosaïque, celle de *la mort par lapidation* (*Deutéronome*, XVII, 1-7). On ne peut pas trouver un contraste plus expressif et plus concluant.

Enfin, non content d'avoir frappé l'orateur des dissidents, le Sanhédrin résolut d'extirper entièrement le ferment hérétique : il bannit de Jérusalem tous les chrétiens hellénistes. *Les Apôtres ne furent pas compris dans cette mesure!* « *Actes*, VIII, 1. Au même temps, il s'éleva une grande persécution contre l'Église de Jérusalem; tous les Fidèles, *excepté les Apôtres*, furent dispersés en divers endroits de la Judée et de la Samarie. » Cette différence de traitement à l'égard des Apôtres et à l'égard des chrétiens hellénistes, est une preuve dernière et décisive de la parfaite orthodoxie des Apôtres. Autant, avec cette orthodoxie, les faits dans les trois épisodes des Actes s'expliquent clairement et s'enchaînent avec aisance, autant ces mêmes faits restent contradictoires, sans lien logique, en un mot, incompréhensibles, si la doctrine prêchée par les Apôtres est hérétique et attentatoire à l'orthodoxie nationale.

§ IV. — Les Apôtres et saint Paul.

Saint Paul[1], natif de Tarse, en Cilicie, faisait partie de la Synagogue des Ciliciens qui prit une si grande part à la mort d'Étienne; lui-même gardait les habits de ses compatriotes pendant qu'ils lapidaient le blasphémateur. On sait comment sur le chemin de Damas il se convertit à Jésus. Saint Paul, helléniste, pharisien fanatique avant qu'il eût adhéré à Jésus Messie, resta quelque temps orthodoxe après qu'il fut entré dans la communauté chrétienne. Avant l'illumination sur le chemin de Damas, Paul avait persécuté, non pas les Apôtres ni les chrétiens hébreux, mais les chrétiens hellénistes qui se détachaient graduellement de l'orthodoxie et s'engageaient dans le schisme. Après avoir contribué si efficacement à la mort d'Étienne, chef des chrétiens hellénistes, Paul en vint, après son étonnante conversion, à reprendre l'œuvre d'Étienne et à la poursuivre avec l'emportement qui faisait le fond de sa nature.

Dans ses voyages chez les païens, c'est toujours à la Synagogue qu'il se rend d'abord[2]; c'est là qu'en présence de Juifs hellénistes ou de païens disposés au prosélytisme, il commence ses prédications; il sonde le terrain, il hasarde les idées hérétiques du groupe d'Étienne, puis les siennes propres au fur et

1. Bien entendu, je ne parlerai ici de Paul et de ses rapports avec les Apôtres qu'en ce qui touche l'orthodoxie des Apôtres. Le volume sur la Doctrine de Jésus contiendra une étude complète sur Paul.

2. *Actes*, XIII, 16; XIV, 1; XVII, 16, 17; XVIII, 4, 19; XIX, 8.

à mesure que, par le travail incessant de son génie, il développe, façonne et ordonne en système ses théories personnelles. Alors la scission se produit; les Orthodoxes se séparent de lui; les Hellénistes, enclins aux spéculations gnostiques, et les Gentils l'écoutent avec faveur... Ce n'est donc pas de primesaut, mais graduellement, que Paul a rompu avec l'orthodoxie, ce qui est tout à fait conforme aux lois de l'évolution. Or, comme la rupture des Apôtres avec lui n'a éclaté qu'après la rupture de Paul avec la Loi mosaïque et à cause de cela même, il s'ensuit que les Apôtres en acceptant Jésus comme Messie n'avaient pas cessé d'être orthodoxes. Telle est la conclusion qui résulte des rapports des Apôtres avec Paul considérés dans leur ensemble. Elle est confirmée par l'examen de ces mêmes rapports considérés dans les détails.

La prédication hérétique de Paul dans les villes étrangères avait excité contre lui l'inimitié des Juifs orthodoxes; à Lystra, en Lycaonie, il faillit être tué à coups de pierres, *Actes*, XIV, 18. Dénoncé auprès des Apôtres comme s'écartant de la voie orthodoxe, Paul fut contraint de revenir à Jérusalem pour se justifier. Avant lui, Pierre lui-même qui, à l'étranger, dans un but de prosélytisme, s'était mis à table en compagnie d'incirconcis, avait dû s'excuser de cette faiblesse auprès des Juifs chrétiens de Jérusalem; tant l'orthodoxie des Juifs que lui-même avait convertis au Messie Jésus était ombrageuse et farouche! Dans la conférence qui fut tenue à Jérusalem, Jacques, frère de Jésus et chef réel de la communauté chrétienne, fit adopter les trois propositions suivantes, lesquelles devaient être obligatoires pour les Gentils

convertis : 1° abstention des viandes des idoles; 2° abstention des chairs étouffées et du sang; 3° abstention de la fornication ou commerce avec les femmes païennes. Or, ces trois prescriptions étaient, après la Circoncision, les trois prescriptions fondamentales du Mosaïsme; celles que les grands sacrificateurs imposaient aux païens qui se convertissaient et qui prenaient alors le nom de Prosélytes de la Porte. Les Apôtres étaient donc bien orthodoxes.

Paul reprend le cours de ses missions à l'étranger; mais, une fois éloigné des Apôtres, il revient à ses théories. Les Apôtres envoient alors sur ses pas une contre-mission pour combattre énergiquement la prédication anti-mosaïque de Paul[1]. Afin d'adoucir les ressentiments qu'il soulève contre lui parmi les Juifs chrétiens, à quel expédient Paul a-t-il recours? Il accomplit ou fait accomplir les rites du Mosaïsme le plus pur :

1° A Lystra, il fait circoncire un jeune homme, Timothée, fils d'une Juive et d'un Gentil, *Actes*, XVI, 3;

2° Lui-même, à Cenchrées, port de Corinthe, il s'acquitte d'un naziréat de quelques jours, *Actes*, XVIII, 18.

Arrivé à Jérusalem, Paul est averti par Jacques de la gravité de la situation : tous les Juifs chrétiens sont animés contre lui de la haine la plus ardente; et pourquoi? Parce qu'il est réputé comme attaquant dans sa prédication l'orthodoxie mosaïque.

1. *Actes*, XV, 35, 39 | *Épître aux Galates, entière* | II Corinth., XI.

Ils n'avaient donc pas cru dévier, en quoi que ce fût, du Mosaïsme, ces milliers de Juifs qui, à la voix des Apôtres, avaient embrassé la foi au Messie-Jésus! « *Actes*, XXI, 20. Vous voyez, frère, dit Jacques à Paul, combien de milliers de Juifs ont embrassé la foi; et cependant ils sont tous zélés pour la loi. » Les Apôtres étaient donc à leurs yeux des orthodoxes fervents, rigides, les meilleurs modèles qu'on pût suivre en fait d'orthodoxie mosaïque. Et quelle mesure Jacques conseille-t-il à Paul pour détourner l'orage qui s'amoncelait sur sa tête? Celle de pratiquer un naziréat de sept jours et de faire tondre quatre nazirs avec lui, c'est-à-dire d'accomplir l'une des prescriptions les plus caractéristiques du Mosaïsme, *Actes*, XXI, 23-27.

L'acte de lâcheté que commit Paul ne réussit point à calmer la colère des Orthodoxes. On sait comment le peuple soulevé par les chrétiens, hellénistes ou hébreux, tenta de massacrer Paul; comment Paul, arraché à leurs mains par le tribun ou chef de bataillon de la cohorte romaine, fut enfermé en prison; comment quarante Juifs firent le serment de le poignarder, *Actes*, XXIII, 13, 14, 21. Or, ce même peuple qui se rua sur Paul en poussant des cris de mort; ces zélateurs qui avaient juré de ne prendre aucune nourriture avant de l'avoir tué; tous ces fanatiques professaient respect et vénération pour la piété des Apôtres. Ainsi, le drame qui termina la carrière historique de Paul fournit une preuve nouvelle, irréfragable, que la foi des Apôtres en Jésus-Christ n'avait en rien altéré la pureté de leur Mosaïsme. En prêchant que Jésus était le Messie promis par l'Éternel, ils n'ont pas cessé d'être

fidèles à la loi et aux Prophètes. Loin d'avoir diminué leur attachement au Mosaïsme, leur croyance en Jésus donna à leur piété une ferveur plus vive, à leur observance des pratiques mosaïques une rigueur plus sévère. Aussi, non-seulement ils restèrent orthodoxes, mais ils furent tenus orthodoxes par tous. Selon la réflexion de M. Renan, on considéra ces pieux fanatiques du même œil que les catholiques contemporains regardent les sectaires orthodoxes connus sous le nom de Chartreux ou de Trappistes.

Résumé.

§ I. *A.* — A côté du Messie conquérant annoncé par les Prophètes, s'était formé un second type, celui du Messie souffrant. En croyant reconnaître en Jésus le Messie souffrant, les Apôtres ne cessaient pas d'être orthodoxes.

B. — Au jugement des Apôtres, Jésus de Nazareth, venu pour accomplir la Loi et les Prophètes, avait prouvé qu'il était le Messie par ses miracles. C'est en faisant eux-mêmes des miracles au nom de Jésus qu'ils enseignaient la Messianité de Jésus. Ils n'avaient pas d'autre doctrine que celle de l'orthodoxie mosaïque.

Actes, II, 22; IV, 9, 10; V, 12, 14; X, 38, etc.

§ II. — La rigueur avec laquelle ils accomplissaient les prescriptions du culte leur avait valu la faveur du peuple. Le peuple les regardait comme des sectaires orthodoxes plus rigides que le commun du troupeau.

Actes, II, 46, 47; III, 1; IV, 21; V, 13, 26; X, 9.

§ III. *A.* — Le gouvernement juif, pour éviter les répressions sanglantes des Romains, avait édicté des règlements sévères contre les attroupements. Les Apôtres, par leurs prédications sous le portique de Salomon, ayant provoqué des rassemblements considérables, année 35, furent arrêtés une première fois. Le Sanhédrin se contenta de leur donner un avertissement.

Actes, IV, 4, 18; XXIV, 12, 13, 18.

B. — Vers l'an 36, les troubles de la Samarie et l'échauffourée de Tyrathaba ayant élevé au paroxysme la rage du Procurateur Ponce Pilate, le Sanhédrin, alarmé, redoubla de sévérité à l'égard de ceux qui amassaient la foule. Les Apôtres furent arrêtés une seconde fois et condamnés, comme récidivistes, à la peine du fouet.

Actes, V, 40.

C. — Ce qui prouve que ces deux arrestations étaient dues à une violation de règlements de police et non à une propagande hérétique, c'est que le diacre helléniste Étienne, ayant dit que Jésus était venu abroger la loi, fut appréhendé au corps et condamné à mort par la lapidation, conformément aux articles du code mosaïque. Les Chrétiens hellénistes, dont Étienne était l'un des chefs, furent bannis de Jérusalem. Les Apôtres ne furent pas compris dans cette mesure : ce qui démontre invinciblement que le Sanhédrin et le peuple les considéraient comme des Orthodoxes.

Deutéronome, XVII, 1-7. *Actes*, VII; VIII, 1.

§ IV. — Les rapports des Apôtres avec Paul sont marqués au coin de la plus pure orthodoxie.

A. — Les abstentions de viandes des idoles, de chair étouffée et de fornication, que les Apôtres exigent des païens convertis, sont trois prescriptions du Mosaïsme rigide.

Actes, XV, 20-29.

B. — Lorsque Paul voit qu'il devient suspect aux Apôtres, que fait-il pour éviter la rupture? Il fait circoncire Timothée, fils d'un Gentil et d'une Juive; lui-même se soumet à un naziréat de quelques jours à Cenchrées. Or la circoncision et le naziréat sont deux pratiques exclusivement mosaïques.

Actes, XVI, 3; XVIII, 18.

C. — A Jérusalem, que conseillent les Apôtres à Paul pour le réconcilier avec les Chrétiens « tous zélés pour la loi »? Un naziréat de sept jours, et faire tondre quatre nazirs : deux actes relevant du fanatisme mosaïque.

Actes, XXI, 20-27.

D. — Les vifs reproches que les Juifs chrétiens ont adressés à Pierre pour un acte de condescendance; la haine ardente qu'ils ont peu à peu conçue contre Paul; le témoignage que rend d'eux Jacques, frère de Jésus, par ces mots : « *Ils sont tous zélés pour la loi* »; tout cela prouve que la propagande et l'enseignement des Apôtres étaient empreints de la plus pure et de la plus austère orthodoxie.

Actes, XI, 2, 3; XXI, XXII, XXIII, 13, 14, 21.

CHAPITRE III

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

PREMIÈRE SECTION

LES ASSOCIATIONS PAÏENNES ET JUIVES

---

§ I. — Associations religieuses chez les Grecs.

Les Associations religieuses sont distinctes des sociétés religieuses nationales (*Phratries*) qui avaient pour objet le culte des dieux reçus dans la cité. Ces sociétés nationales n'admettaient que les membres d'une même famille ou d'une même tribu, les citoyens d'une même ville ou d'un même canton. Pour en faire partie, pour être apte à en occuper les dignités, il fallait être citoyen, fils d'un père et d'une mère jouissant également du droit de cité. Les étrangers et les esclaves en étaient exclus[1].

Les Associations religieuses, au contraire, admettaient tout le monde sans distinction, femmes, étrangers, affranchis, esclaves.

I° Organisation. — 1° *Égalité.* — Tous les mem-

1. F. de Coulange, *la Cité antique*, liv. III, chap. I.

bres étaient égaux : femmes, hommes libres, esclaves, affranchis, étrangers ; tous avaient les mêmes droits ; tous pouvaient être nommés à toutes les charges ; tous étaient électeurs et éligibles.

2° *Suffrage universel.* Les nominations et les décrets étaient faits au suffrage universel, à la pluralité des voix.

3° *Conseil d'Administration.* Les fonctionnaires religieux étaient désignés par la voie du sort (en grec *cléros*) ; d'où le nom de *clérotes* qu'on leur donnait.

A. Une prêtresse et un prêtre ;

B. Des sacrificateurs.

Les fonctionnaires civils étaient élus à la pluralité des voix :

A. Trois administrateurs ou épimélètes ;

B. Un trésorier, qui tenait la caisse commune ;

C. Un secrétaire, qui préparait les comptes présentés à l'Assemblée.

D. Des inspecteurs ou évêques, ἐπίσκοποι[1].

La durée des charges était *annuelle*. En sortant de sa charge, chaque dignitaire était obligé de rendre compte de sa gestion.

1. Robinson, *Antiquités grecques,* liv. V, chap. III.

L'Église catholique place l'origine du Clergé dans un verset des « *Nombres*, XVIII, 20. Le Seigneur dit à Aaron : Je serai votre partage et votre héritage, *cléros*. » Mais le Clergé catholique porta ce nom longtemps avant que l'Église se fût avisée de donner au mot l'origine biblique précédente. Le *Clergé*, mot et chose, fut emprunté, comme le sont les cérémonies et les doctrines de l'Église, au monde païen.

Les Athéniens appelaient *épiscopos*, évêque ou inspecteur, un magistrat qui visitait chaque année les villes de l'Attique pour s'informer des abus à réprimer et pour rendre la justice. Les Confréries avaient adopté l'épiscopos. Voir *abbé* Martigny, Évêque ; Renan, *les Apôtres,* p. 353 ; Saint Paul, page 239.

4° *Assemblées.* — *A.* Les membres de l'Association se réunissaient en Assemblée, le deuxième jour de chaque mois.

B. Les convocations étaient faites par les sacrificateurs et les épimélètes;

C. Chaque membre avait droit de faire une proposition; seulement il était astreint à la rédiger par écrit; puis, à la déposer préalablement entre les mains du président, lequel l'inscrivait sur l'ordre du jour.

D. Les propositions ou les résolutions étaient mises aux voix; si elles réunissaient la pluralité des suffrages, elles devenaient *décrets.*

E. Les décrets étaient gravés sur de petites colonnes qu'on appelait *stèles* (une stèle).

5° *Cérémonies.* La principale cérémonie des Associations était le repas commun. Il en était de même chez les Romains.

« Le repas était l'*acte religieux* par excellence. Le Dieu y présidait; c'était lui qui avait cuit le pain et préparé les aliments; aussi lui devait-on une prière au commencement et à la fin du repas[1]. »

Les membres des Associations religieuses avaient très-probablement des signes de reconnaissance et des mots de passe, comme dans les Mystères d'Éleusis, comme chez les Francs-maçons modernes.

II° Budget. — 1° *Recettes.* Les recettes des associations religieuses comprenaient :

A. Le droit d'entrée dans l'Association;

B. La cotisation mensuelle;

C. Les contributions particulières et supplémen-

1. F. de Coulange, *la Cité antique*, p. 24.

taires, soit pour décerner des récompenses, soit pour banquets communs;

D. Le produit des amendes infligées aux membres qui manquaient aux statuts de l'Association;

E. Les dons volontaires, qui étaient considérables;

F. Le revenu des biens-fonds, soit que ces biens-fonds vinssent de legs, soit qu'ils eussent été acquis avec l'argent de la caisse commune.

2° *Dépenses.* — Les dépenses des Associations étaient les suivantes :

A. Frais de premier établissement : Construction du temple ou loyer des locaux occupés par l'Association.

B. Frais du culte;

C. Frais pour les récompenses décernées;

D. Frais pour la sépulture des membres décédés. Cette charge n'était pas assumée par toutes les Associations.

Il paraît qu'au demeurant, ces sociétés étaient le plus souvent embarrassées; elles ne faisaient face aux dépenses que grâce à la générosité des bienfaiteurs.

III. Pénalités. — Les peines portées contre les membres qui violaient les statuts étaient :

A. L'amende prononcée par les dignitaires;

B. L'exclusion, qui ne pouvait être prononcée que par l'Assemblée générale.

Thiases et Éranes. — On distinguait en Grèce deux genres d'Associations religieuses, les *Thiases* et les *Éranes*. Le terme d'*Orgéons* semble avoir servi d'expression générale pour désigner à la fois les Thiases et les Éranes.

A côté des Éranes religieux existaient les Éranes civils. Ceux-ci étaient des sociétés de crédit à bon marché, des espèces de Banques populaires, qui faisaient des prêts à long terme et à intérêts modiques. Les Éranes civils prêtaient sur hypothèque ou sur caution : l'emprunteur devait trouver des répondants. Les Banques populaires rendaient les plus grands services[1].

§ II. — Associations chez les Romains.

Dès l'antiquité la plus reculée, en Italie, on trouve des Associations religieuses appelées *Sodalités*. Instituées pour le culte d'un Dieu, elles se réunissaient dans un Temple ; le prêtre ou *Flamen* immolait la victime, et les associés ou confrères la mangeaient. Comme on l'a dit plus haut, le repas a toujours été l'*acte pieux* par excellence.

Sous la République romaine, les Associations civiles, qu'on appela *Collèges*, se formèrent en nombre considérable. Ces collèges se composaient d'ouvriers du même métier, de marchands vendant les mêmes denrées, etc. ; ils ressemblaient donc beaucoup aux sociétés des corps et métiers qu'on voit aujourd'hui.

De même qu'aujourd'hui un grand nombre de sociétés, surtout chez les travailleurs agricoles, prennent pour étiquette un Saint et s'appellent Société de Saint-François, Société de Saint-Martin, etc., sans que pour cela les membres soient des

1. Voir Foucart, *les Associations religieuses chez les Grecs*.

moines de Saint-François ou de Saint-Martin; de même, dans le monde romain, la plupart des Collèges se plaçaient sous l'invocation d'une Divinité, sans que pour cela il soit permis de voir en eux des Associations religieuses.

« Les funérailles étaient dans l'antiquité, encore plus que chez nous, un acte religieux. On croyait fermement que ceux-là seuls jouiraient du repos et du bonheur dans l'autre vie qui avaient été ensevelis selon les rites; aussi prenait-on autant de peine pour se préparer un tombeau qu'un Chrétien met de soin à se munir, avant sa mort, des derniers sacrements. C'était le souci de tout le monde; on y songeait d'avance pour n'être pas pris au dépourvu.

« Dans la plupart des Collèges, il était d'usage que les associés se fissent enterrer ensemble. Mais indépendamment des Collèges qui, fondés pour d'autres intérêts, se construisaient des tombeaux communs, il y en avait dont la sépulture était *l'unique affaire* et qui n'étaient institués que dans le dessein spécial de fournir à peu de frais une tombe à leurs membres : c'étaient les *Collèges funéraires*[1]. »

I° Organisation. — Ces trois sortes de Collèges, *Sodalités*, *Associations ouvrières*, *Collèges funéraires*, eurent, au demeurant, une organisation à peu près identique; ils s'étaient formés dans le même milieu, mœurs, coutumes, législation; ils subissaient les variations qu'apporte le cours des ans; mais le fond, un fond commun, subsistait permanent.

1° Chaque Collège avait ses statuts qu'on affichait à l'intérieur du local des réunions; on ne pouvait

1. Gaston Boissier, *Religion romaine*, t. II, pp. 270 et 271.

faire partie d'un Collège sans avoir juré de les observer.

2° Les membres d'un Collège se divisaient en groupes de cent et de dix, qu'on appelait *centuries* et *décuries* : organisation que les Collèges chrétiens ont empruntée aux Collèges païens[1].

Droit. — *A.* Tout le monde sans distinction, hommes libres, esclaves, femmes, affranchis, pouvait faire partie du Collège.

B. Tous les membres avaient les mêmes droits ; ils étaient électeurs et éligibles ; tous, libres ou esclaves, hommes ou femmes, pouvaient arriver aux dignités. Il y eut des esclaves qui furent administrateurs et présidents ; il y eut des femmes qu'on nomma *décurions*. C'était donc l'*Égalité*.

C. Les membres de la plupart des Collèges s'appelaient *Frères* et *Sœurs ;* le protecteur du Collège était appelé *Père ;* et la protectrice, *Mère*[2].

Administration. — *A.* Chaque Collège avait un président honoraire, le Patron : c'était un personnage influent ou très-riche, à qui le Collège décernait cette dignité afin d'attirer ses bienfaits sur la société.

1. Saint Jérôme, *Epistola* XXII, 35. « Les Cénobites sont distribués en décuries et en centuries, en sorte que chaque groupe de neuf moines est dirigé par le dixième, et qu'à leur tour dix décurions sont sous les ordres d'un centurion. »

2. On a même une inscription ainsi conçue : *Collegium fratrum sellariorum*, Collège des frères cochers.

Les Sociétés des Comédiens paraissent avoir été fort dévotes ; l'une d'elles avait mis à sa tête un Grand-Prêtre, et s'était donné le nom de *Saint Synode*. Ce mot est celui que l'Église a choisi pour désigner les réunions d'Évêques. Ce qu'on appelle en français *Concile* est en effet appelé par l'Église *Sancta Synodus*, le Saint Synode.

Un Synode diocésain est la réunion des prêtres d'un diocèse.

B. Le conseil d'Administration avait à sa tête un président effectif (*quinquennalis*) ou maître (*magister*). Ensuite venaient :

C. Les Administrateurs ou *Curatores;*

D. Un Questeur ou trésorier;

E. Les présidents sortis de charge (*quinquennalitii*); ils complétaient le Conseil.

La durée des charges était d'un an.

Au-dessous du Conseil d'Administration venait la foule des membres, *plebs* ou *sequela* (d'où le français *séquelle*, gens à la suite).

Assemblée. — *A*. Les nominations ou les mesures étaient votées au scrutin par tous les membres, en Assemblée générale, « *conventu pleno* ».

B. Pour qu'un vote fût valable, il fallait que l'Assemblée fût en nombre : ce nombre était fixé par les statuts. De la sorte, on supprimait les coups de surprise ou d'autorité.

C. Il y avait aussi le vote par *acclamation,* sans scrutin, *sine suffragiis*, lorsque le candidat était un personnage important et sympathique. Mais on avait bien soin de mettre dans le procès-verbal que si le personnage avait été nommé sans scrutin, c'était d'un consentement unanime, *ex consensu omnium.*

On voit par là que le *Suffrage universel* était la règle et le fondement du droit dans les Collèges romains.

II. Budget. — 1° *Recettes*. Les recettes étaient les suivantes :

A. Il est incertain si, dans la plupart des collèges, chaque personne devait, comme condition d'entrée, verser une somme déterminée. En tous cas, on est sûr que, dans un collège militaire à Lambessa, en

Afrique, il fallait payer 600 francs d'entrée : c'était une espèce de mise de fonds pour la retraite.

B. Une cotisation mensuelle;

C. Les amendes pour infractions au règlement;

D. Les dons volontaires et les legs.

2° *Dépenses*. — Les dépenses étaient les suivantes :

A. Frais pour les repas communs;

B. Frais pour les récompenses;

C. Frais pour les sépultures.

En général, les ressources normales des collèges étaient insuffisantes. Afin d'établir l'équilibre, il fallait avoir recours à la libéralité de quelque riche bienfaiteur : ce qui explique l'importance qu'avait pour chaque collège le choix d'un patron.

L'heureuse influence qu'exercèrent les collèges romains profita en premier lieu et surtout aux esclaves. « L'égalité régnait chez les membres du collège, dit excellemment M. Gaston Boissier; c'était un heureux avantage; et même il ne faudrait pas prétendre, comme on l'a fait, qu'elle s'arrêtait brusquement à la porte de la *Schola*[1]; l'effet devait s'en faire sentir encore plus loin. Ces pauvres esclaves, accoutumés aux mépris et aux insultes, étaient traités là avec égard. Quand ils avaient revêtu pendant quelques heures la robe des magistrats et qu'on les avait salués respectueusement au passage, ils revenaient sans doute chez eux avec une idée plus nette de leur dignité; ils devaient être tentés de se dire au retour qu'après tout ils étaient des hommes comme les autres; et ce sentiment était bon. Le dernier degré

1. Terrasse couverte où le Collège prenait ses repas communs.

dans la servitude, c'est de n'en plus être choqué, de la croire légitime, d'accepter sans répugnance les outrages qu'on reçoit[1]. »

§ III. — La Bienfaisance chez les Juifs.

Par suite de la haine qu'on leur portait et des persécutions qu'on leur faisait subir, les Juifs sentaient le besoin de s'appuyer les uns sur les autres. « Tous les jours ils avaient besoin l'un de l'autre, dit M. Ernest Havet ; tous les jours ils se portaient assistance l'un à l'autre. L'affiliation juive n'a pas inventé *la charité*, mais elle l'a fortement organisée ; elle était, par la nature des choses, une grande association de secours mutuels. Les distributions d'argent établies parmi eux, qui mettaient le bien des riches au service des pauvres, étaient, dit Josèphe, un exemple que les peuples admiraient et qu'ils s'efforçaient d'imiter... Telle fut en Judée la contagion des idées esséniennes, que le Sanhédrin assemblé à Ouscha, après la révolte de Bar Kokéba, dut prendre une décision par laquelle il était défendu de donner aux pauvres plus du cinquième de son revenu[2]. »

L'admirable et célèbre page de saint Paul sur la charité, amour du prochain, I *Corinth.*, XIII, est due à son éducation juive, et non à l'inspiration chrétienne. De Jésus, en effet, Paul n'a retenu que la résurrection d'entre les morts et la croyance à la fin

1. G. Boissier, *Religion romaine*, t. II, p. 302.
2. E. Havet, *le Judaïsme*, p. 475.

prochaine du monde, c'est-à-dire une absurdité et une folie mystiques. Il en a même déduit l'abrogation de la Loi mosaïque, ce qui eût fait frémir Jésus d'horreur. De tout le sermon sur la Montagne, il n'y a pas l'ombre d'une trace chez saint Paul. C'est donc bien l'éducation juive qui a inspiré à saint Paul son éloquent discours sur la charité.

§ IV. — Communauté des Esséniens.

Au temps d'Esdras, il existait en Judée deux grands partis :

1° Les *Tsadoukim*, « les hommes justes », connus dans l'histoire sous le nom de *Sadducéens*, formaient l'aristocratie ;

2° Les *Hassidim*, « les hommes pieux », voués aux pratiques de la plus rigide piété, comptaient dans leurs rangs les savants versés dans l'étude de la loi.

Au temps des Machabées ou princes Asmonéens, le parti des Hassidim se scinda : il perdit son nom. L'une des fractions, de beaucoup la plus nombreuse, se mêla très-activement à la politique et forma plus tard le parti républicain. Ce parti est connu sous le nom de *Pharisiens*, en hébreu *Pérouschim*, «les séparés ».

L'autre fraction se retira de plus en plus de la vie civile et politique et s'enfonça dans l'ascétisme. Après une longue disparition, elle réapparaît dans l'histoire, un demi-siècle avant la naissance de Jésus, sous le nom de *Esséniens*, mot dont la signification est incertaine.

Les Esséniens[1] avaient établi, à l'ouest de la mer Morte, près de l'oasis d'Engaddi, une communauté qui comprenait quatre mille personnes. Entièrement détachés des affaires civiles et politiques, ils passaient leur vie dans le travail, l'étude et la purification. Le baptême par immersion était pour eux une pratique journalière d'observance étroite. Outre la purification du corps, le baptême entraînait aussi la purification de l'âme : c'était donc une pratique symbolique.

L'Essénien semble s'être proposé pour idéal l'homme saint, le *prêtre*, tel que Moïse en avait tracé le portrait dans le Pentateuque : « *Exode*, XIX, 6. Vous me serez consacrés comme un peuple de prêtres et une nation sainte. » En un mot, l'Essénien était une sorte de nazir perpétuel.

La sobriété des Esséniens, leur probité, leur désintéressement, leurs vertus, faisaient l'admiration du peuple. Le maître de l'historien Flavius Josèphe, *Banos*, était un ascète essénien. On est généralement d'accord pour ranger parmi les Esséniens l'homme qui prêchait dans le désert de Judée et se nourrissait de miel sauvage ainsi que de sauterelles, saint Jean le Baptiste. Le baptême par immersion de saint Jean est, en effet, la cérémonie caractéristique de l'Essénisme.

1. On a proposé le mot syriaque *asaya* qui signifie *guérisseur;* les Esséniens seraient les Guérisseurs, en grec les *Thérapeutes*, ainsi que Philon appelle une secte d'Esséniens qui vivaient en Égypte.

D'après d'autres, le mot *Essénien* dériverait de *Sahah*, baigner; ou de *Hachah*, se taire, d'après M. Albert Réville.

Voir PEYRAT, *Études religieuses*, p. 100; et STAPFER, *Idées religieuses*, 166.

ORGANISATION. — 1° *Communisme absolu.* — *A.* En entrant dans la communauté, chacun apportait tout ce qu'il possédait.

B. La distribution des choses nécessaires à la vie se faisait « à chacun selon ses besoins ».

C. Les revenus de la communauté consistaient dans le fruit du travail agricole et de quelques métiers. Ils remettaient le produit de leurs travaux aux économes ou intendants.

2° *Administration.* — Pour administrer la communauté, ils nommaient, au scrutin secret, des économes ou intendants qu'on prenait dans l'Ordre des sacrificateurs. A la tête du Conseil d'administration, était un intendant général.

3° *Cérémonies.* — *A.* Les repas étaient pris en commun; ils avaient un caractère éminemment religieux. « Les Esséniens, dit Josèphe, après s'être purifiés, vont au réfectoire comme en un saint temple. » Un sacrificateur faisait une prière avant le repas; puis, une autre prière après le repas.

Pour assister au repas, les Esséniens, s'étant purifiés par un baptême, revêtaient une robe blanche, laquelle avait un caractère sacré[1].

B. Le *Baptême* était accompli trois fois par jour ; il l'était obligatoirement au lever, puis avant les repas. Cette pratique découlait de la nécessité pour l'Essénien d'être toujours en état de pureté. Le baptême du matin effaçait les souillures que l'Essénien avait pu contracter, à son insu, pendant son som-

1. Pour célébrer le repas mystique (la Messe), le Prêtre catholique revêt une robe blanche (l'aube); après le repas mystique, il dépose ce vêtement blanc, lequel ne peut être employé que pour les cérémonies religieuses.

meil; le baptême qui précédait le repas était également nécessaire, puisque le repas était pour l'Essénien la cérémonie sainte. Après le baptême, l'Essénien revêtait la robe blanche.

Le baptême, ou bain, ou ablution, dérive de βαπτίζω, *plonger dans l'eau.* Jean le baptiste est Jean le baigneur.

Les Juifs appelaient *baptême* certaines purifications légales qu'ils pratiquaient sur les prosélytes après la circoncision. « L'étranger passant au Mosaïsme recevait devant trois juges le baptême par l'eau en souvenir des purifications qui avaient précédé la promulgation du Décalogue dans le désert[1]. »

Le baptême essénien, c'est-à-dire par immersion, est passé dans le Christianisme. Le néophyte, en sortant du bain ou baptême, revêtait une robe blanche (aube baptismale), comme l'Essénien (abbé MARTIGNY, *Dictionnaire des Antiquités*).

Aujourd'hui, le baptême chrétien se fait par *infusion* (du latin *infundere,* verser sur), c'est-à-dire que le prêtre verse l'eau sur le front du néophyte. Mais ce baptême ainsi réduit est relativement moderne. Le baptême s'est accompli par *immersion* pendant treize cents ans dans l'Occident; il existe toujours en Orient.

4° *Morale sociale.* — Le précepte fondamental de la morale essénienne était l'*égalité de tous les hommes.*

« PHILON. — *Traduction de Racine.* — On ne voit pas un seul esclave parmi eux; ils condamnent ceux

1. SALVADOR, *Institutions de Moïse*, t. II, p. 316.

qui possèdent des esclaves, non-seulement comme injustes et ennemis de l'équité, mais même comme des impies et des destructeurs de la loi de la nature, laquelle ayant engendré et nourri tous les hommes, ainsi qu'une mère commune, les a rendus *frères* et propres frères les uns des autres, non point seulement de nom, mais en effet et en vérité. »

5° *Exclusion de la communauté.* — Lorsqu'un membre était convaincu de quelque faute considérable, il était chassé de la communauté.

Le chapitre V contient une étude sur Jésus et l'Essénisme.

DEUXIÈME SECTION

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

---

§ I. — Phases historiques.

I. Dictature des Apotres. — Après la mort de Jésus, les Onze Apôtres devinrent les directeurs de la petite Confrérie. Pour rétablir le nombre symbolique Douze (à cause des douze tribus d'Israël), ils choisirent par le sort entre deux candidats qui avaient des titres égaux, *Actes*, I, 23-26. Matthias, dont le nom était sorti de l'urne, compléta le conseil d'administration.

Parmi les administrateurs de la communauté, trois semblent avoir eu une certaine primauté :

Pierre, Jean et Jacques, frère de Jésus[1]. C'étaient, selon l'expression de Paul, les *trois colonnes de l'Église*, GALATES, II, 9. Pierre peut être regardé comme le président; Jacques et Jean comme les vice-présidents.

Le Comité des Apôtres exerçait une sorte de dictature; il choisissait les distributeurs et nommait aux fonctions sans consulter les membres de la communauté. Le choix était fait exclusivement parmi ceux qui avaient suivi Jésus, *Actes*, I, 21-26.

II. RÉVOLUTION FAITE PAR LES HELLÉNISTES. — Cette dictature n'eut pas grand inconvénient au début, alors que le nombre des membres de la Communauté naissante était fort restreint et presque entièrement composé de Juifs hébreux. Mais, après deux ou trois années de propagande, l'accession des Juifs hellénistes en nombre de beaucoup supérieur à celui des Juifs hébreux modifia les conditions d'existence de la Communauté. Celle-ci, vers l'année 35, comprenait plusieurs milliers de Fidèles, *Actes*, II, 41-47. Le Comité des Douze, composé d'Hébreux orthodoxes, avait une préférence marquée pour les Juifs hébreux, lesquels partageaient leur exclusivisme fanatique. Aussi, dans les distributions faites chaque jour « à chacun selon ses besoins », les Apôtres favorisaient-ils les Juifs hébreux au détriment des Juifs hellénistes. Aux yeux des gens qui ont vendu leurs biens et en ont déposé le prix dans la caisse commune, à la condition que les parts seraient faites en proportion des besoins de chacun, une distribution inégale

1. Les frères de Jésus, en effet, à cause de cette parenté, étaient adjoints au Comité des Douze.

apparaît, avec raison, comme une spoliation. Si grande qu'elle fût, la patience des Hellénistes finit par se lasser : la révolte éclata. « *Actes,* VI, 1. En ce temps-là (année 36 environ), le nombre des disciples se multipliant, il s'éleva un *murmure* des Juifs hellénistes contre les Juifs hébreux, de ce que leurs veuves étaient négligées dans les distributions de chaque jour. » Il fallait que la mesure des injustices fût comble, car l'assassinat d'Ananias et de Saphira avait jeté la terreur au sein de la Communauté. Cette rébellion des Hellénistes réussit, grâce à leur supériorité numérique ; leur sécession eût ruiné la communauté ; les Apôtres furent obligés de céder ; l'insurrection helléniste devint ainsi une véritable révolution.

Jusque-là, en effet, le Comité des Douze avait eu la dictature ; il dirigeait arbitrairement l'administration et nommait aux fonctions sans rendre aucun compte. Les Hellénistes triomphants abolirent la dictature et lui substituèrent le système constitutionnel, tels qu'ils l'avaient vu appliqué dans les Associations grecques et asiatiques. Le suffrage aniversel devint la source du Droit ; les fonctionnaires furent nommés à la pluralité des voix. C'est ainsi que les Hellénistes firent passer leur liste entière : les candidats qui l'emportèrent au scrutin étaient, en effet, tous hellénistes, *Actes,* VI, 5. En tête de la liste des Administrateurs ou diacres venait Étienne, qui paraît avoir été le plus considérable des Hellénistes. Les Apôtres donnèrent aux Diacres élus l'investiture par l'imposition des mains, *Actes*, VI, 6.

Toutefois le prestige personnel des Apôtres, premiers amis de Jésus, les préserva d'une destitution

complète. On se contenta de leur enlever l'administration de la Caisse et des distributions ; on leur confia le soin exclusif de la propagande ; ils devinrent ce que naguère en France on appelait les Ministres de la Parole. En outre, ils obtinrent certains privilèges très-avantageux, celui d'être nourris, hébergés, aux frais de toute Communauté où ils prêcheraient. Ce privilège, ils parvinrent à l'étendre à une Sœur-femme qu'ils se réservaient d'emmener avec eux, I *Corinthiens,* IX, 1-6. Ainsi fut consommée la première évolution de la Communauté chrétienne.

Inutile de dire que l'auteur des *Actes* représente cette transformation radicale comme une concession gracieuse faite par les Apôtres aux Hellénistes révoltés. « *Actes,* VI, 3. Choisissez donc, Frères, sept hommes d'entre vous à qui nous puissions confier l'emploi des distributions. » On sait à quoi s'en tenir sur les concessions volontaires faites par les Despotes aux Opprimés dont la révolte est victorieuse ; et cela surtout quand ces despotes viennent de répandre le sang (assassinat d'Ananias et de Saphira) pour consolider leur autorité par la terreur

III. Dispersion des Hellénistes de Jérusalem. — Ainsi transformée, l'Église de Jérusalem dura deux ans environ. La fougue intempérante d'Étienne, chef des nouveaux diacres, amena une persécution. Étienne fut lapidé ; les Hellénistes chrétiens, bannis de Jérusalem vers l'an 38, se répandirent dans le monde grec : ce sont eux qui furent les vrais fondateurs du Christianisme. Les petites Églises qu'ils établirent dans les villes grecques et romaines furent organisées à l'instar de celle qu'ils étaient par-

venus à constituer à Jérusalem, c'est-à-dire sur le modèle des Associations grecques et des Collèges romains, comme on le verra ci-après.

Actes, VI, VII, VIII, 1, etc.

Quant à l'Église de Jérusalem, elle se réorganisa sous la présidence des *trois colonnes*, Pierre, Jean et Jacques, frère de Jésus. Jacques y semble avoir exercé l'influence prépondérante, *Actes*, XV, XXI, 18. L'expulsion des Chrétiens hellénistes fit passer les emplois aux mains des Chrétiens hébreux; le Conseil d'administration prit le nom de Conseil des Anciens au lieu de celui de Conseil des Diacres. De même que les Juifs hébreux avaient remplacé les Juifs grecs dans l'administration, de même, pour le Conseil, la dénomination mosaïque se substitua à la dénomination grecque[1]. Ce Conseil des Anciens figure, *Actes*, XV, 2, 4, 6, 22, 23; XXI, 18. L'Église de Jérusalem conserva une autorité et un prestige extraordinaires auprès des Églises hellénistes, jusqu'à la ruine de Jérusalem.

§ II. — Constitution de la Communauté chrétienne.

Ainsi qu'il était naturel, les Communautés chrétiennes copièrent l'organisation des Associations religieuses païennes qu'elles avaient sous les yeux.

1 On sait, en effet, que le Grand Conseil, postérieurement connu sous le nom de Sanhédrin, s'appelait le Conseil des Anciens.

« *Nombres*, XI, 16. Alors l'Éternel dit à Moïse : Assemble-moi soixante-dix hommes d'entre les Anciens d'Israël... »

« *Deutéronome*, I, 13. Prenez parmi vous des hommes éclai-

Elles eurent un Conseil d'administration où les femmes furent admises, commes elles l'étaient dans les Confréries païennes.

Dans l'Église de Jérusalem, après le triomphe des Hellénistes, l'administration s'était séparée en deux branches. Les cérémonies et la prédication (*le pouvoir spirituel,* comme on dit aujourd'hui) avaient été dévolues aux Apôtres. Les Hellénistes avaient délégué la gestion des intérêts matériels (*le pouvoir temporel*) à sept administrateurs ou diacres (*diaconos*, mot grec qui signifie administrateur). Cette séparation des fonctions religieuses et des fonctions administratives, utile et même nécessaire dans une Communauté nombreuse, n'avait pas de raison d'être dans les petites Communautés que la propagande helléniste parvenait à fonder dans les villes païennes. Vu le petit nombre des Fidèles qui composaient les Églises naissantes, cette séparation était même impossible. Aussi les Administrateurs exerçaient-ils les deux ministères, celui des rites et celui des affaires.

I° Communisme. — Le principe de la Communauté des Apôtres était le Communisme absolu.

A. Tous les biens étaient en commun : « *Actes*, II, 44. Tout ce qu'ils possédaient était en commun ».

B. On distribuait « à chacun selon ses besoins ». *Actes*, II, 45 ; IV, 35.

C. Condition d'entrée. Pour entrer dans la So-

rés, prudents et de bonne renommée; je les établirai pour chefs. — XXVII, 1. Moïse et les Anciens commandaient le peuple. »

Anciens, en latin *Seniores*, d'où *Senatus*, le Sénat. Tout Sénat a été à l'origine un Conseil d'Anciens.

ciété, il fallait vendre tout ce qu'on possédait, terres et biens, et en verser le prix intégral dans la caisse commune.

Actes, II, 45 ; IV, 34-37.

« *Actes,* IV, 34. Il n'y avait point de pauvres parmi eux, parce que tous ceux qui possédaient des fonds de terre ou des maisons, les vendaient et en apportaient le prix, — 35. Qu'ils mettaient aux pieds des Apôtres, et qu'on distribuait à chacun selon ses besoins. »

II° Cérémonie mystique d'entrée. — La cérémonie d'entrée consistait en deux opérations, le Baptême de l'eau et le Baptême de l'esprit.

A. *Baptême de l'eau.* C'était le Baptême essénien ou de Jean, par immersion ; les Apôtres le donnaient au nom du Seigneur Jésus.

Actes, II, 38 ; VIII, 12, 16 ; X, 48 ; XIX, 5.

B. *Baptême de l'esprit.* Le Baptême de l'esprit consistait dans l'imposition des mains ; on posait les mains sur la tête de celui qu'on bénissait. Jésus l'avait employé fréquemment.

Matthieu, IX, 18 ; XIX, 13, 15 | Marc, V, 23 ; VI, 5 ; VII, 32 ; VIII, 23, 25 ; X, 16 | Luc, IV, 40 ; XIII, 13.

L'imposition des mains était une cérémonie essentiellement juive. Elle était l'acte sacramentel usité :

1° Pour appeler la bénédiction divine.

Genèse, XLVIII, 14, 15 | *Nombres,* XXVII, 18-23[1].

1. *Genèse,* XLVIII, 14. Alors Israël (Jacob), étendant sa main droite, la mit sur la tête d'Ephraïm, et mit la main gauche sur la tête de Manassé, 15. Puis, il bénit les deux enfants de Joseph.

Nombres, XXVII, 18. Le Seigneur dit à Moïse : Prenez Josué,

2° Pour donner l'investiture d'une charge (entrée dans le Conseil des Anciens, dans la Magistrature, etc.[1]).

Les Apôtres conservèrent cette cérémonie nationale avec son double emploi :

1° C'est par l'imposition des mains qu'ils appelèrent l'esprit divin sur la tête du Fidèle ;

2° C'est par elle qu'ils donnèrent l'investiture des charges et conférèrent des Missions.

Actes, VI, 6 ; XIII, 3, etc.

L'Église catholique a conservé cette cérémonie juive.

III° Mots de Passe. — Ainsi qu'il arrive dans toutes les Sociétés qui ont à redouter quelque persécution, la nécessité d'écarter les défiances et les profanes inquisitions fait instituer des mots de passe et des signes de reconnaissance à l'usage des seuls initiés. Ce phénomène est de tous les temps et de tous les pays.

A. Dans la Communauté chrétienne, les mots de passe semblent avoir été *abba*, *anathema maranatha*, qui offraient certaines particularités. Par exemple :

1° *Abba*, lu à l'envers, fait toujours *abba*. Ce mot syriaque signifie *père ;* le mot français *abbé* en dérive.

2° Si l'on décompose *mar-anatha*, on a par transposition, *anatha-mar*, qui ressemble à *anathema*. Or,

fils de Nun, et imposez-lui les mains... 21. Moïse présenta Josué devant le Grand Prêtre Éléazar et devant toute l'Assemblée du peuple. — 23. Il lui imposa les mains et l'instruisit dans tout ce que le Seigneur avait ordonné.

1. Salvador, *Institutions de Moïse*, t. I, p. 162, 359 ; et *Jésus-Christ*, t. II, p. 264-266.

Maran Athâ sont deux mots syriaques qui signifient « Le Seigneur vient ».

Mar, seigneur, a pour féminin *Martha*, dame ou maîtresse.

Le mot *anathema* est grec ; il signifie : « Offrande consacrée à Dieu », et plus tard : « Malédiction, anathème ».

I *Corinth.*, XII, 3 ; XVI, 22 | *Romains*, VIII, 15.

« I *Corinth.*, XVI, 22. Si quelqu'un n'aime point le Seigneur Jésus, *anathema*, *Maran athâ* ».

« *Romains*, VIII, 16. Vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants par lequel nous crions *abba* (père) ! »

B. Parmi les signes de reconnaissance, le premier était la manière de rompre le pain, instituée par Jésus lui-même. Plus tard, les Chrétiens adoptèrent le Poisson, en grec ΙΧΘΥΣ, qu'ils gravèrent sur leurs bagues, sur les tombeaux, partout. Le mot grec ΙΧΘΥΣ est composé en réunissant chaque lettre initiale des mots suivants : « Ἰησοῦς, Χριστός, Θεοῦ Υἱός, Σωτῆρ. Jésus-Christ, fils de Dieu, sauveur ».

IV° Le Local. — Vu la pauvreté des Disciples et des premiers Chrétiens, il n'y avait pas de maison bâtie ou louée exprès pour les Assemblées. On se réunissait chez un Frère ou une Sœur, c'est-à-dire chez un membre de la Société.

I *Corinth.*, XVI, 19 | *Romains*, XVI, 5, etc.

La salle qu'on choisissait était la chambre haute. Dans l'Orient, cette chambre, correspondante à notre salon, est la plus large et la mieux aérée. Au temps des Apôtres, on y recevait ses amis, on y faisait les festins, on y priait, on y déposait les morts.

Actes, I, 13 ; IX, 37-39 ; XX, 8.

Les Fidèles se réunissaient, le soir, dans cette chambre, lorsque les travaux de la journée étaient achevés. C'est à la lueur des lampes que s'accomplissaient les cérémonies, repas communs, prédication, etc. Cette assemblée des Fidèles d'une ville dans la salle haute de la maison d'un Frère, s'appelait l'*Église de cette ville* (Assemblée se dit, en grec, *ecclésia,* d'où vient le mot *église*[1]).

V° Le Repas commun. — *A.* Le Repas commun était pris sur une table demi-circulaire, en *sigma,* comme dans la schola des collèges païens. On mangeait assis ; manger couché eût été un signe de mollesse.

B. Avant de commencer le repas, on se donnait un baiser appelé le *saint baiser;*

I *Thessaloniciens,* V, 26 | I *Corinth.,* XVI, 20 | II *Corinth.*, XIII, 12 | *Romains,* XVI, 16.

Ou *baiser d'amour*, I *Pierre,* V, 14 ;

Et plus tard, par l'Église catholique, *baiser de paix,* afin de couper court aux interprétations fâcheuses.

1. Par exemple : Paul logea pendant plus d'un an à Corinthe chez un Juif helléniste, Aquila, marié à la Juive Priscilla, *Actes*, XVIII, 2. Aquila était fabricant de tapis ; saint Paul travaillait chez lui en qualité d'ouvrier. Saint Paul convertit Aquila, c'est-à-dire lui persuada que Jésus était le Messie et que la fin du monde était proche ; puis il convertit d'autres Juifs de la ville. Le soir, après les travaux, nos Hellénistes se réunissaient chez Aquila ; on y faisait le repas commun selon le rite ; puis saint Paul prêchait. Cette petite assemblée de Juifs convertis chez Aquila est ce que le Nouveau Testament appelle l'*Église de Corinthe.* Et de même pour les autres Églises des villes païennes.

I. *Corinth.,* XVI, 19. Aquila et Priscilla, et l'*Église qui est dans leur maison,* vous saluent.

Romains, XVI, 5. Saluez l'Eglise qui est dans leur maison.

Primitivement, le baiser d'amour se donna sans distinction de sexe ; plus tard les hommes le donnèrent aux hommes, et les femmes entre elles ; mais la première coutume persista longtemps dans certaines Églises, ainsi que nous l'apprend Tertullien : « *Ad Uxorem,* II, 4. Que dira le mari païen quand il faudra que sa femme chrétienne donne à ses Frères le saint baiser[1] ? »

C. L'Ancien, *Presbyteros*, qui présidait à la table, rompait le pain d'après le mode franc-maçonnique institué par Jésus, et bénissait la coupe de vin ; puis il faisait circuler l'un et l'autre, pour que chacun entrât en communion mystique avec Jésus.

I *Corinth.,* X, 16 | *Actes,* XXVII, 35, etc.

D. Le repas achevé, l'Ancien prononçait une courte prière en actions de grâces.

VI° Surveillance mutuelle des Frères. — Les Fidèles devaient exercer, l'un à l'égard de l'autre, la fonction de mentor fraternel : « I *Thessaloniciens* (année 53), V, 14. Avertissez de leur devoir ceux qui s'en écartent ; consolez ceux qui se découragent ;

1. Les agapes, le saint baiser, le mystère dont s'enveloppaient les Chrétiens, excitaient les méfiances des Païens. Minutius Félix résume ainsi les accusations formulées contre les agapes chrétiennes : « *Octavius*, VIII. Les Chrétiens choisissent leurs prosélytes dans la lie du peuple et parmi les femmes crédules. — IX. Ils s'entre-connaissent à de certains signes cachés, et s'entr'aiment presque avant de se connaître. La luxure fait partie de leur religion ; ils s'appellent communément *Frères* et *Sœurs* pour transformer une débauche ordinaire en inceste : on dirait que ces malheureux se plaisent aux crimes.... Une fois les flambeaux éteints, après le repas, ils se mêlent au hasard, et par ce moyen sont tous incestueux de volonté, s'ils ne le sont tous d'effet, puisque le péché de chacun est le souhait de toute la troupe. »

soutenez les faibles; soyez patients envers tous. » Cette admonition mutuelle était un emprunt fait à la synagogue où elle était appelée *nezifa*[1]. Mesure excellente en elle-même; mais chez des gens « recrutés dans la lie », vils et méprisables selon le monde (I *Corinth.*, I, 28), la coutume dégénéra promptement en espionnage méchant, en dénigrement envieux. « *Galates* (année 56), V, 15. Si vous vous mordez et déchirez réciproquement, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres. — 26. Ne recherchons point la vaine gloire en nous piquant les uns les autres et nous portant envie les uns aux autres. »

VII° Conseil d'Administration. — *A*. L'Administrateur-Président d'une Église s'appelait l'*Ancien*, en grec *Presbytéros*, d'où dérive le mot français *Prêtre*.

Lorsque les Églises se furent multipliées, on nomma Inspecteur, en grec *Épiscopos*, un diacre qui devint Chef-administrateur d'un groupe d'Églises; les Anciens ou Prêtres des Églises furent subordonnés à son autorité. Le Diacre-Inspecteur est connu sous le nom de *Évêque*, mot dérivé du grec *épiscopos*; le groupe d'Églises qu'il inspecte et dirige, sous celui de *Diocèse*, mot grec qui signifie *administration*, *gouvernement*. Les Romains avaient donné ce nom aux circonscriptions administratives de l'Asie.

B. Les Administrateurs pouvaient, comme dans les Associations païennes, être choisis dans les deux sexes; il y avait donc, dans l'Église, des Diacres et

1. Renan, *Saint Paul*, p. 240.

des Diaconesses. La Diaconesse portait le nom de *Ancienne* ou *Presbytis*.

C. Les Administrateurs étaient nommés par les membres de la Communauté, à la pluralité des suffrages ; ils recevaient ensuite, du *Presbytéros* ou de l'*Épiscopos* antérieurement établis, l'investiture par l'imposition des mains.

D. Leurs fonctions étaient doubles, financières et religieuses à la fois ; gestion des affaires temporelles et célébration des rites.

VIII° Droit. — *A*. Le suffrage universel nommait à tous les emplois; les membres élus recevaient ensuite, du chef hiérarchique, l'investiture par l'imposition des mains, selon la Loi juive.

B. Tous étaient électeurs, tous étaient éligibles; affranchis et esclaves pouvaient arriver et arrivaient parfois aux dignités les plus élevées. Le pape Calliste, par exemple, était un ancien esclave.

IX° Budget. — 1° *Recettes*. — Le Communisme de la Confrérie apostolique se modifia au contact de la Société romaine; toutefois il conserva longtemps l'empreinte originelle; car, sous l'Empire, les chrétiens furent, pendant deux ou trois siècles, considérés comme une secte communiste[1]. Cette réserve faite, voici quelles étaient les ressources des Églises :

A. En entrant, versement de la totalité des biens (au moins, sous les Apôtres, dans la Communauté de Jérusalem) ;

B. Cotisation mensuelle (prélevée sur les salaires);

C. Dons volontaires toujours considérables; les

1. Lucien, *Mort de Peregrinus*, 13. « Les Chrétiens mettent leurs biens en commun. »

enthousiastes qui embrassaient la vie ascétique se dépouillaient de tout en faveur des Églises.

2° *Dépenses.* — *A.* Frais pour les repas communs ou Agapes;

B. Frais pour les distributions et les secours « à chacun selon ses besoins » ;

C. Frais énormes pour les sépultures.

« Les chrétiens n'ont pas moins de souci que les païens de la sépulture de leurs morts, et l'Église a dû dépenser une grande partie de ses revenus à construire ses immenses cimetières[1]. »

Il est facile de reconnaître que l'*Église a copié son organisation sur l'Association grecque et sur le Collège romain.* Elle a aussi emprunté la plupart de ses rites au paganisme; de sorte que le païen, en adhérant au christianisme, n'eût presque rien à modifier à ses habitudes : il n'eut qu'à changer quelques mots, Jupiter, Apollon, Vénus, etc., en Jéhovah, Jésus, Marie, etc.; il devint ainsi chrétien sans qu'il en coûtât grand'chose à ses mœurs et à ses superstitions.

TROISIÈME SECTION

Cause efficiente du succès de la Communauté des Apôtres.

Le fait capital qui permit aux Apôtres de fonder une Communauté, qui en détermina l'esprit, qui fit

1. G. Boissier, *Religion romaine*, t. II, p. 301.

passer, sans dislocation, la plus difficile des périodes, celle du premier établissement; d'où est né le catholicisme et qui a ainsi changé la face du monde; ce fait est une superstition grossière : c'est la croyance à la fin prochaine du monde.

MATTHIEU, XVI, 28; XXIV, 33-34; XXIII, 36 | MARC, XIII, 29-30 | LUC, IX, 27; XXI, 31-32 | PAUL, I *Corinth.*, X, 11; I *Thessalon.*, IV, 17; V, 2; *Romains*, XIII, 11-12, etc.; | *Apocalypse*, partout.

Cette croyance était si bien le fait dominant que la préoccupation de tous les convertis était de chercher à calculer quel jour aurait lieu la catastrophe, I *Thessalon.*, V, 1-7. Comme il arrive dans les époques terribles où les imaginations populaires s'exaltent jusqu'à l'hallucination, certains illuminés prétendaient avoir reçu divinement communication du jour de l'échéance fatale : il y avait des *Apocalypses*, mot grec qui signifie *révélations* (II *Thessalon.*, II, 1-3)[1].

Aussi, quelques décès qui eurent lieu dans l'Église de Thessalonique firent-ils sur l'esprit des Fidèles une étrange impression. Quoi! c'est du vivant de leur génération que doit apparaître le Christ; et voilà que plusieurs d'entre eux meurent avant l'heure solennelle? Quel sort leur est donc réservé? Seraient-ils exclus du royaume de Dieu? On comprend quels doutes effrayants devaient agiter ces pauvres gens. Pour les rassurer, Paul leur écrit comment les choses se passeront au jour suprême : ceux qui sont morts avec la foi en Jésus ressusciteront *d'abord;*

1. RENAN, *Saint Paul*, p. 249 et suivantes; *les Apôtres*, p. 97 et suivantes.

puis, de concert avec ceux qui sont vivants, ils *prendront leur essor dans les airs*, et par ce chemin rejoindront le Seigneur. C'est Jésus lui-même qui a fait à Paul cette révélation !!

« I *Thessaloniciens*, IV, 15.— Nous vous déclarons, *comme l'ayant appris du Seigneur*, que nous qui serons vivants et serons restés jusqu'à son avènement, nous ne devancerons point ceux qui sont endormis dans le sommeil de la mort. — 16. Car, aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange et par la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel; et ceux qui sont morts ayant la foi en Jésus-Christ ressusciteront tout d'abord. — 17. Puis, nous autres, les vivants, les réservés, *nous serons emportés avec eux dans les nuées* pour aller au-devant du Seigneur au milieu de l'air!! » Paul clôt son apocalypse par ce trait, digne de la haute comédie : — « 18. *Consolez-vous* les uns les autres par ces pensées-là!! »

Conséquences. — *A*. Puisque la fin du monde est proche et que le jour du jugement est imminent, il est clair que tout croyant sensé ne peut plus avoir qu'une pensée, c'est d'être prêt, à l'avènement du Christ. Le salut! tel doit être l'unique mobile des actions.

Jésus l'avait enseigné, et les Apôtres l'enseignaient d'après lui : rien n'est aussi pernicieux que la richesse, rien n'est aussi utile que la pauvreté, pour entrer au royaume de Dieu. En tous les cas, les biens deviennent inutiles, puisqu'on est à la fin des temps (I *Corinth.*, X, 11, etc.). Par conséquent, le premier soin du croyant doit être de vendre ses biens et d'en remettre le prix à la Communauté.

L'avantage sera double : on se débarrasse du plus grand obstacle au salut; puis, la répartition journalière en proportion des besoins permettra à chacun d'accomplir les cérémonies religieuses et de se maintenir en état de pureté. Le communisme, comme principe de l'Église des Apôtres, recevait donc une grande force de la croyance à la fin du monde.

B. La croyance à la fin prochaine du monde produisit un second effet : la fainéantise et le désordre. A quoi bon travailler, puisque la catastrophe est proche? La paresse engendre fatalement le désordre; le désordre est loin d'être une déchéance irrémédiable pour le salut. Comme des signes terribles annoncent le jour fatal[1], l'homme déréglé espère toujours avoir le temps d'accomplir les purifications expiatoires. Et puis, n'ont-ils pas la foi au Christ? Or, « *Tite*, I, 15. Tout est pur pour ceux qui sont purs (c'est-à-dire pour ceux qui ont la foi), tandis que rien n'est pur pour les infidèles. » Cette fainéantise et ce désordre se sont produits dans l'Église de Thessalonique, II *Thessaloniciens*, III, 6-12[2].

C. Puisque la fin du monde est proche, il est bon de rester dans l'état où l'on est; car tout changement d'état, amenant un changement dans les mœurs, pourrait exercer une influence dangereuse au point de vue du salut, I *Corinth.*, VII, 20-24. Par conséquent, l'esclave, même s'il peut devenir libre, fera bien de rester esclave, I *Corinth.*, VII, 21; la

1. Matthieu, XXIV, 29-33 | Marc, XIII, 24-30 | Luc, XXI, 25-32.
2. Voir Reuss, *Épîtres pauliniennes*, t. I, p. 73.

principale affaire, l'unique souci doit être de s'unir au Christ par la foi et d'attendre le jour fatal. Ainsi, destruction de toute pensée d'amélioration et indifférence apathique, telle est la troisième conséquence de la croyance à la fin prochaine du monde.

L'erreur la plus colossale qui ait cours aujourd'hui, est de croire que l'Église chrétienne a dû sa fondation à la sublimité de la doctrine de Jésus. La doctrine de Jésus n'a été qu'un accessoire. D'abord, *elle n'avait rien de nouveau;* elle était celle du Mosaïsme prophétique, modifié par l'Essénisme[1]. En second lieu, si une doctrine morale exerce une grande influence sur les esprits cultivés, en revanche cette influence est *nulle* sur la multitude ignorante et grossière. Or, c'est dans les dernières couches sociales que la Communauté chrétienne a recruté les adhérents de la première phase. Épîtres de saint Paul, témoignages des païens, Évangiles synoptiques, tous sont d'accord sur ce point.

MATTHIEU, IX, 10-12; XI, 19 | MARC, II, 15-17 | LUC, V, 30-32; VII, 34 | *Actes*, IV, 13 | PAUL, I *Corinth.*, I, 26-28 | MINUCIUS FÉLIX, *Octavius*, VIII | TACITE, *Annales*, XV, 44, etc.

Cette induction, que l'influence d'une doctrine morale est nulle sur les gens incultes, est, pour ce qui concerne le Christianisme, confirmée par l'histoire. L'Apôtre des Gentils, le grand fondateur du Christianisme, saint Paul, n'a jamais dit un mot, non, pas un seul! de la doctrine de Jésus. Saint Paul ne connaît pas le sermon sur la Montagne; il ne connaît rien des préceptes de Jésus, absolument rien!

1. Voir le chapitre V, *Jésus et l'Essénisme.*

Au nom de quels faits a-t-il propagé le Christianisme? Les voici :

1° Jésus est le Messie, homme céleste, parce qu'il est ressuscité d'entre les morts;

Romains, I, 4 | I *Corinth.*, XV, 13, 14, 47.

« *Romains*, I, 4. Jésus a été déclaré fils de Dieu par sa résurrection d'entre les morts. »

« I *Corinth.*, XV, 14. Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est *vaine!!* et votre foi est *vaine* aussi !! — 47. Le premier homme (Adam) est le terrestre, venu de la terre; le second (Jésus) est le céleste, venu du ciel. »

Les Apôtres enseignaient que Jésus est le Messie, parce qu'il avait fait les miracles exigés par le programme messianique.

2° La fin du monde est proche; Jésus viendra, du vivant de cette génération, pour juger les vivants et les morts.

I *Thessalon.*, IV, 17 | I *Corinth.*, X, 11, etc.

3° Ceux-là seulement seront sauvés qui auront eu foi en Jésus, c'est-à-dire qui auront cru que Jésus est le Messie. Sans la foi, les œuvres sont sans efficacité pour le salut; il n'y a que la foi qui compte. Or, elle consiste à croire que Jésus est le Messie; et qu'il est le Messie parce qu'il est ressuscité d'entre les morts; ou, selon les Apôtres, parce qu'il a fait les miracles inscrits au programme; il ne l'est pas du tout à cause de sa doctrine.

Galates, II, 16-21; III, 10, 13, etc.

« *Galates*, II, 16. L'homme n'est point justifié par les œuvres de la Loi, mais par la foi en Jésus-Christ. — 21. Si la justice (c'est-à-dire la vie conforme à la volonté divine) s'acquiert par la loi, c'est en vain que

Jésus-Christ est mort. — III, 10. Tous ceux qui s'en tiennent aux œuvres de la loi sont sous la malédiction. — 11. Il est clair que nul par la loi n'est justifié devant Dieu, etc.[1]. »

Ainsi, la propagande faite par Paul et par les Missionnaires hellénistes se résume en ceci : « La fin du monde est proche ; pour être sauvé, il faut croire que Jésus est le Messie ; Jésus est le Messie parce qu'il est ressuscité d'entre les morts et parce qu'il a accompli les miracles du programme messianique. »

De la morale de Jésus, de la doctrine de Jésus, *pas un seul mot!!*

Dans la première phase du Christianisme, l'expression « se convertir » ne signifie pas que les convertis ont regardé la doctrine de Jésus comme supérieure à celle de la religion qu'ils professaient antérieurement ; non, « se convertir » veut dire : Croire que la fin du monde est proche ; et que Jésus est le Messie parce qu'il est ressuscité.

Or, de ces deux faits, le premier est une *folie mystique ;* le second est une *folie mystique*. Il en résulte que *ce sont deux produits morbides de l'aliénation mystico-mentale qui ont donné naissance au Christianisme.*

Et cela est conforme à la loi de formation des religions. Si le sermon sur la Montagne eût servi de texte à la prédication des Apôtres, il serait sorti de

1. Paul a laissé dans le vague l'expression de « les œuvres » ; on pourrait même croire qu'il désigne par là exclusivement les cérémonies rituelles, telles que circoncision, sabbat, jeûnes, etc. S'il en était ainsi, Paul aurait partiellement raison, car une mômerie extérieure est sans valeur pour la moralité humaine. Mais on voit par l'Épître de Jacques, II, 14-26, que Paul attachait au mot *œuvres* le sens de « actes de la vie sociale ».

leur propagande une philosophie, et non pas une religion. L'essence des philosophies est le *raisonnable;* l'essence des religions est l'*absurde*. Voilà pourquoi les philosophies restent confinées chez un petit nombre d'esprits d'élite, et pourquoi les religions étendent leur empire sur les multitudes. Cet empire est d'autant plus fort que, par leur ignorance, par leur imbécillité et leurs mœurs barbares, les peuples sont plus voisins de la bestialité. La conséquence de ces faits est que, dans une nation, la puissance d'une religion diminue au fur et à mesure que l'instruction publique se répand et que les mœurs s'adoucissent; bref, que le peuple se civilise. L'évidence de cette loi éclate, non-seulement dans le passé, mais encore dans le temps présent, dans le Nouveau Monde comme dans l'Ancien Continent.

CHAPITRE IV

UN ÉPISODE

DANS LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

---

§ 1. — Pauvreté croissante de l'Église de Jérusalem.

Dans toute Société communiste, où chacun apporte comme droit d'entrée le prix total de la vente de ses biens, les commencements sont charmants, car l'argent afflue dans la caisse. Mais les dépenses journalières et la distribution à chacun selon ses besoins font rapidement une large brèche aux finances. Puis, les conversions sont loin d'être toutes fructueuses; beaucoup sont admis qui n'apportent rien au fonds commun; ils sont une charge, et non une aide. C'est ce qui arriva à la Communauté des Apôtres.

D'autre part, un capital bien employé aurait pu, sinon enrichir l'Église de Jérusalem, du moins retarder sa ruine. Malheureusement, les administrateurs étaient incapables de rendre l'argent productif; puis, l'ascétisme, qui faisait de la pauvreté l'idéal de la sainteté, et du pauvre l'ami de Jésus, était un second obstacle à une gestion intelligente des fonds de la Société.

Enfin, on comptait sur la fin prochaine du monde; mais, cette fin tardant à venir, la caisse s'épuisait. Il en résulta promptement, même avant la révolution des Hellénistes, un sensible état de gêne. C'est en ce moment que se place l'assassinat d'Ananias et de Saphira, qui sera raconté ci-après.

Vers l'année 44, sous le règne de l'empereur Claude, une disette horrible sévit en Judée. La Communauté, qui languissait dans l'indigence, courut le danger d'être détruite par la famine. Les Anciens firent appel aux frères de l'Asie Mineure. Constituées sur le modèle des associations païennes, établies dans un pays riche et industrieux, les Églises des Gentils organisèrent une collecte avec empressement, tant était grand le prestige dont jouissaient les saints de Jérusalem! C'était le nom qu'on leur donnait. Ainsi fut inaugurée cette pieuse mendicité qui, cette fois, du moins, mérita d'être appelée le Denier de saint Pierre; car saint Pierre était le chef nominal de l'Église de Jérusalem. Déterminée à l'origine par une réelle détresse, la mendicité fut érigée en système et persista à travers les siècles comme l'un des procédés les plus utiles pour extraire de la bourse des Fidèles cet or dont a soif l'Église romaine.

« *Actes*, XI, 29-30; XXIV, 17 | *Galates*, II, 10 | *Romains*, XV, 26 | I *Corinth.*, XVI, 1. Quant à ce qu'on recueille pour les Saints... | II *Corinth.*, VIII, 4. Aumônes destinées aux Saints..., 14; IX, 1. Secours destinés aux Saints. — 12. Offrande qui supplée aux besoins des Saints. »

Ainsi réduite aux ressources peu nobles de l'aumône, l'Église de Jérusalem se traîna jusqu'à l'an 70;

la ruine de la ville par Titus lui porta le coup mortel. A partir de cette époque, la petite Communauté que formèrent les Saints échappés au désastre ne fit plus que végéter. Au contraire, les Églises grecques et romaines étendirent leurs rameaux par tout le monde antique. Deux siècles plus tard, on vit un spectacle étrange, bien qu'il fût le produit logique de la succession des faits. L'Église catholique regarda comme hérétiques les membres d'une Communauté chrétienne qui professaient les points suivants : Moïse est un envoyé de Dieu; la loi de Moïse est divine ; Jésus est le Messie ; il faut croire en lui, se faire baptiser et observer sa morale. On appelait ces frères *Nazaréens* et aussi *Ébionites*, ou les pauvres, de l'hébreu *ébionim*, pluriel de *ébion*, pauvre. Jadis, le singe de la Fable avait transformé un port de mer, le Pirée, en homme. Les Pères de l'Église, plus puissants que lui, métamorphosèrent l'adjectif *ébion* en chef d'hérésie et le vouèrent à l'exécration de la postérité. *Ébion* fut damné et avec lui les Ébionites. Or les Ébionites ou Nazaréens étaient les héritiers directs de Jésus et des Apôtres.

Passé aux Grecs imbus d'idées panthéistiques ou philoniennes, le catholicisme avait dépouillé peu à peu ce qu'il avait reçu de Jésus et du Mosaïsme. Gnostique et platonicien, il était devenu la doctrine la plus opposée à la religion et à la doctrine de Jésus. L'Évangile selon saint Jean est le livre qui marqua la date de cette radicale transformation. Il est donc tout naturel que le gnosticisme, affublé du nom mensonger de Christianisme, ait flétri comme hérétiques les seuls et vrais successeurs des Apôtres. Exemple mémorable, qui met en un relief saisissant

l'effet produit par les divergences accumulées, et qu'explique avec sûreté la théorie de l'évolution!

§ II. — Ananias et Saphira.

Vers la troisième année de la fondation de la Communauté apostolique, un évènement tragique jeta la terreur parmi les membres de l'Église et parmi tous ceux qui en entendirent parler. Un paysan et sa femme avaient comparu séparément devant le Comité des Apôtres présidé par saint Pierre; là, sans aucune forme de procès, on les avait l'un et l'autre condamnés à mort et sur le champ exécutés. La fosse était préparée d'avance; à trois heures d'intervalle, le cadavre de la femme, enveloppé d'un suaire, rejoignait celui du mari.

Actes, V, 1-11.

La condition d'entrée dans la Communauté était, comme on le sait, de vendre les biens qu'on possédait et d'en verser le prix intégral dans la caisse commune. Les distributions se faisaient à chacun selon ses besoins, et non pas selon la mise de fonds. Comme la fin du Monde était imminente, ainsi qu'on le croyait, les finances de la caisse semblaient suffisantes pour atteindre sans nul souci l'avènement du Christ. Un an, deux ans se passent, la fin du Monde ne vient pas; les recettes que fait la caisse ne compensent plus les dépenses; le déficit s'accroît; les inquiétudes des Apôtres sur l'avenir de leur Société s'éveillent.

Peut-être au début, lorsqu'il s'agissait de constituer solidement leur Communauté, les Apôtres

avaient-ils glissé sur l'application du règlement qui exigeait la remise totale du prix des biens vendus : il fallait d'abord acquérir des adhérents. Mais lorsque l'équilibre du budget fut rompu au détriment des recettes, les Apôtres songèrent à faire exécuter le statut dans toute sa rigueur. Pour couper court aux retenues illicites, ils résolurent de frapper un grand coup et d'agir par la terreur. Instruits par quelque délation qu'un paysan nommé Ananias et sa femme Saphira se disposaient à entrer dans la Communauté en dissimulant une partie du prix de la vente de leurs terres; d'autre part, ayant sans aucun doute examiné les conditions d'isolement de ces deux paysans, ce qui permettait d'accomplir l'homicide sans risque ni péril, les Apôtres, réunis en comité, reçoivent le mari Ananias. Lorsque celui-ci eut fait le dépôt, Pierre, qui présidait, reproche à Ananias sa dissimulation : Personne ne l'a contraint à entrer dans la Communauté; il était donc libre de garder son bien sans le vendre, ou, l'ayant vendu, d'en conserver l'argent. Mais puisqu'il se présente volontairement pour être admis dans la Communauté, il s'est rendu coupable envers elle d'un détournement de fonds; car la déclaration qu'il a faite touchant la vente de ses biens est fausse. « *Actes*, V, 4. Ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, s'écrie Pierre, *c'est à Dieu!*[1] — 5. Ananias,

1. On voit que cette phraséologie ne date pas d'aujourd'hui. La prétention qu'ont les Prêtres d'être une incarnation de Dieu s'est manifestée le lendemain du jour où une hiérarchie s'est fondée. Ce qui est peccadille lorsque la chose est faite à un laïque, devient un sacrilège lorsqu'elle est faite à un prêtre. Ingénieuse invention, source inépuisable de privilèges et de

ayant ouï ces paroles, tomba mort. — 6. Aussitôt quelques jeunes hommes enlevèrent ce corps, et, l'emportant, ils l'enterrèrent. »

Trois heures après, Saphira, ignorant le sort de son mari, se présente devant le Conseil des Apôtres. « *Actes*, V, 8. Dites-moi, femme, lui demanda saint Pierre, vous avez vendu votre fonds pour tel prix (celui qu'Ananias avait déclaré)? — Oui, répondit-elle, pour ce prix-là. — 9. Mais Pierre lui dit : C'est ainsi que vous vous êtes concertés pour mettre à l'épreuve l'esprit du Seigneur!.. Entends-tu ces pas à la porte? Ce sont les pas des gens qui viennent d'enterrer ton mari; ils vont t'emporter à ton tour. — 10. Aussitôt Saphira tomba à ses pieds et expira. Les jeunes hommes étant entrés la trouvèrent morte et l'emportèrent; ils l'enterrèrent auprès de son mari — 11. Cet évènement répandit une grande frayeur dans toute l'Église et parmi ceux qui en entendirent parler. »

Tel est le récit de la mort d'Ananias et de Saphira, dans les *Actes des Apôtres*, chapitre V, 5-11. Passons à l'examen critique de ce lugubre épisode.

I° Comment Ananias et Saphira sont-ils morts? — Ananias et Saphira sont entrés vivants dans la salle des Apôtres; c'est à l'état de cadavres qu'on les en a emportés, tel est le fait avéré, incontestable et incontesté. Comme les lois universelles, constantes et invariables qui régissent la nature excluent absolument le miracle, il s'ensuit que la parole de Pierre

bénéfices! Aussi ce genre de langage est-il caractéristique de la valeur d'un homme. On peut être sûr que quiconque en fait usage est un hypocrite sans honneur et sans moralité.

n'a pu causer leur mort. Une onde aérienne chargée d'acide cyanhydrique ou d'hydrogène sulfuré pourrait donner la mort; mais, comme les poumons de saint Pierre étaient inhabiles à exhaler de l'hydrogène sulfuré ou du gaz cyanhydrique, il s'ensuit qu'il est impossible que la parole de Pierre ait tué Ananias et Saphira. Par conséquent, Ananias et Saphira ont péri par un autre procédé; on peut choisir entre la strangulation, le poignard ou le poison; cela est indifférent parce que ces trois modes sont trois modes naturels. Mais que dis-je? En supposant que la parole de Pierre ait eu, aussi bien que le lacet ou le couteau, cette vertu magique d'immoler; la vraie question à résoudre resterait tout entière; cette question, la voici : « Ananias et Saphira méritaient-ils la mort? » Tout est là, en effet. Car, si Ananias et sa femme étaient dignes de la mort, la sentence portée par Pierre est justifiée à un certain point de vue. Mais si les deux victimes ne méritaient pas la mort, saint Pierre, en les faisant périr, s'est souillé d'un crime : il a commis un assassinat.

II° Ananias et Saphira méritaient-ils la mort? — Les statuts prescrivaient la remise totale du prix des biens vendus; en dissimulant une partie du prix (peu importe la quantité, fût-ce le quart ou la moitié), Ananias et Saphira avaient violé les statuts, cela est certain. Cette violation demandait-elle la mort pour sanction?

A. *Morale moderne.* — Il existe dans les grandes villes de l'Europe certaines institutions de bienfaisance où sont admis les vieillards dont les moyens d'existence sont reconnus insuffisants... Supposons qu'Ananias et Saphira, dissimulant les neuf dixièmes de leurs

revenus, demandent à entrer dans l'un de ces établissements. Supposons, en outre, que, par une dénonciation quelconque, le Comité d'admission soit prévenu du véritable état de fortune d'Ananias et de Saphira. Que fera le président du Comité? Il dira : « Ananias, vous déclarez cinq cents francs de rente; c'est un mensonge, vous en avez cinq mille. Voici la porte; hâtez-vous de déguerpir. » Mais faire égorger le mari et la femme?.. O ridicule hypothèse! le le président et le comité passeraient en Cour d'assises, leur châtiment oscillerait entre l'échafaud ou le bagne à perpétuité. Il s'ensuit qu'aux yeux de la justice et de la morale moderne, l'acte de saint Pierre a tous les caractères de l'assassinat.

Mais appliquer aux temps reculés et à des hommes vivant dans un milieu tout différent le critérium de la morale moderne serait trop rigoureux. L'impartialité exige que pour juger les hommes on ne les sépare ni de leur temps ni des conditions où leur vie s'est écoulée. Leur valeur morale absolue en est assurément dépréciée, puisqu'on est obligé de les mesurer, non pas à la règle idéale, mais à une règle relative : du moins, on est équitable envers eux. C'est ainsi, par exemple, qu'un enfant ne peut être jugé d'après la même règle qu'un homme fait; ni un paysan ignorant et misérable comme un citadin qui, riche et instruit, a eu toutes les facilités pour s'élever à l'honnêteté. Mesurons donc l'acte de Pierre à la règle du temps et du milieu où il vivait.

B. *Morale des associations païennes.* — Dans les associations religieuses des Grecs, tout sociétaire qui ne versait pas la contribution fixée par la loi était condamné à payer le double. Pour une contravention

aux prescriptions religieuses, l'amende était encore plus forte. Enfin, pour les cas les plus graves, on prononçait l'exclusion. L'exclusion était regardée comme une peine si sévère que dans les Orgéons trois cas seulement sont connus[1]. Amende et exclusion, telles étaient les pénalités des associations païennes. Membres d'une association païenne, en mettant la chose au pire, Ananias et Saphira eussent été exclus de la société, avec confiscation de la somme qu'ils eussent versée. Par conséquent, en jugeant l'acte de saint Pierre d'après la morale des Associations païennes du temps, cet acte apparaît avec tous les caractères de l'assassinat.

C. *Morale de Moïse.* — Dans l'ancienne loi, l'homme qui niait un dépôt, ou qui, au sujet d'une somme d'argent, donnait une fausse attestation, était condamné à restituer le dépôt ou la somme pour laquelle il avait menti, avec un cinquième en plus; il devait aussi faire un sacrifice expiatoire, LÉVITIQUE, VI, 1-6.

La peine de mort était réservée aux grands crimes, tels que l'homicide, le blasphème contre Jéhovah, l'inceste.

D. *Morale du Sanhédrin contemporain.* — Au temps même des Apôtres, le droit d'appliquer la peine capitale était considéré comme si excessif qu'un Sanhédrin qui condamnait à mort une fois en sept ans était appelé sanguinaire. « Il mérite cette qualification, dit le docteur Éliézer, quand il prononce une pareille sentence une seule fois en soixante-dix ans. » « Si nous eussions été membre de la Haute Cour, dit le docteur Akiba, nous n'aurions jamais

1. FOUCART, *les Associations religieuses*, p. 42.

condamné un homme à mort[1]. » Par conséquent, en jugeant l'acte de Pierre d'après la loi ancienne et d'après la jurisprudence des tribunaux contemporains, cet acte apparaît avec tous les caractères de l'assassinat.

E. *Morale de Jésus*. Reste un dernier examen, celui de l'acte de saint Pierre comparé à la doctrine de Jésus; ou, en d'autres termes, comment Jésus aurait-il jugé l'acte de Pierre? Le résultat de l'examen est accablant pour saint Pierre : son cas a été prévu. Que dit, en effet, Jésus? « MATTHIEU, V, 21. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne tuerez point; et quiconque tuera, méritera d'être condamné par le tribunal. — 22. Mais moi, je vous dis que quiconque se mettra en colère contre son frère méritera d'être condamné par le tribunal; qui dira à son frère : *Raca*, méritera d'être condamné par la Haute-Cour; et que celui qui lui dira : Vous êtes un insensé, méritera d'être condamné au feu de l'enfer. »

Ce n'est pas tout : Jésus se rendant à Jérusalem envoya quelqu'un en avant pour retenir un logement dans un bourg de la Samarie par où il devait passer. Apprenant que Jésus et ses compagnons étaient des orthodoxes, les habitants refusèrent de les recevoir. « LUC, XI, 54. Ce que Jacques et Jean ses disciples ayant vu lui dirent : Seigneur, voulez-vous que nous commandions, comme fit Élie, que le feu descende du ciel et qu'il les consume? — 55. Mais, se retournant, Jésus les reprit et leur dit : Vous ne savez pas à quel esprit vous êtes appelés, — 56. Car le Fils de

1. SALVADOR, *Institutions de Moïse*, t. I, p. 324.

l'Homme n'est pas venu *pour faire périr* les hommes, mais pour les sauver. »

Pierre n'a donc pas d'excuse. Jésus lui avait enseigné sa morale ; Jésus lui avait donné l'exemple après la leçon ; Pierre a connu les préceptes de Jésus ; il a été le témoin journalier de la conduite du Maître ; par conséquent, rien ne peut atténuer l'horreur de l'acte qu'il a commis à l'égard d'Ananias et de Saphira : c'est un assassinat.

En résumé, en appréciant l'acte de saint Pierre :

1° D'après la morale moderne ;

2° D'après la morale des Associations païennes ;

3° D'après la morale de Moïse ;

4° D'après la morale du Sanhédrin contemporain ;

5° D'après la morale de Jésus,

On aboutit invariablement au même jugement ; et ce jugement, le voici : *L'acte de saint Pierre est un assassinat.*

III° Circonstances aggravantes pour saint Pierre. — En prenant la dissimulation d'Ananias et Saphira comme dictée exclusivement par un motif cupide, il n'en est pas moins resté évident que la mort donnée aux deux époux pour ce délit violait toutes les lois, lois écrites aussi bien que loi naturelle. C'est à peine si les législations existantes eussent infligé, comme limite extrême, l'expulsion des deux sociétaires avec confiscation de leurs versements. Eh bien, les circonstances accessoires du fait ajoutent encore à son atrocité. Ananias n'a pas été interrogé ; on ne lui a pas accordé une minute pour se défendre ou pour se repentir. A peine a-t-il déposé la somme aux pieds des Apôtres que saint Pierre lui crie : Tu as menti à Dieu ! Sur-le-champ on l'assassine. Ce crime

était donc préparé. Attendue non sans une impatience secrète, l'occasion d'inspirer la terreur à la Communauté est saisie avec empressement; on craignait tellement qu'elle échappât, qu'à peine Ananias est-il entré dans la salle que la sentence de mort est fulminée contre lui et soudain exécutée. Mais si la fausse déclaration d'Ananias n'a pas eu pour mobile exclusif la pure cupidité; si elle puise une singulière atténuation dans des inquiétudes fondées et dans de pénibles conditions d'existence, comment devra-t-on qualifier l'acte de saint Pierre et la moralité des Apôtres?

On sait combien, en général, la vie est dure pour les pauvres gens; mais combien elle l'était davantage en ces temps troublés, dans un pays occupé militairement par l'Étranger, dans une ville où l'aristocratie sacerdotale réduisait les faibles et les petits au désespoir par ses exactions[1]! Aussi le paysan et l'ouvrier avaient-ils contracté une méfiance incurable; aussi vivaient-ils dans la perpétuelle préoccupation du lendemain. Cela est vrai encore aujourd'hui. A ce constant souci de l'avenir se joignait une autre anxiété, celle d'une disette toujours à craindre. « Dans un pays où l'organisation économique était nulle, où le commerce avait peu de développement, et où les sources du bien-être étaient médiocres, les famines ne pouvaient manquer d'arriver[2]. » On ne dépouille pas aisément les mœurs façonnées par tant d'années de misère. En cauteleux paysans, Ananias

1. *Épitres de Jacques*, II; Josèphe, p. 534; Renan, *Antéchrist*, p. 49.
2. Renan, *les Apôtres*, p. 240.

et Saphira ont cherché à se ménager une ressource contre la faim dans le cas où la Société des Apôtres sombrerait dans une tourmente[1]. Et qui leur prête un tel sentiment? Un Père de l'Église, qui même approuve le meurtre, saint Jérôme : « *Lettre à saint Paulin* en 396. Souvenez-vous d'Ananias et de Saphira; ils se réservèrent *par une timide précaution* une partie de leur héritage — dans la crainte d'une disette; or la vraie foi ne redoute point les disettes! *Lettre à la vierge Démétriadès en l'année* 414. » Comme si la vraie foi, sans argent, garnissait la table d'aliments quotidiens! Après cette pieuse niaiserie, saint Jérôme essaie l'étrange apologie suivante de l'acte de saint Pierre; car ce n'est pas d'aujourd'hui que saint Pierre est accusé d'assassinat : « *Lettre à la vierge Démétriadès en* 414. Ananias et Saphira furent condamnés d'ailleurs plutôt dans le but de les faire servir d'exemple à la tiédeur que dans celui d'un châtiment sévère. » Ainsi, ce n'est pas pour les *punir d'un délit commis*, c'est pour frapper de terreur *les membres tièdes de la Communauté;* est-ce assez abominable? « L'Apôtre Pierre, en effet, n'a pas dirigé contre eux des imprécations de mort, comme l'insensé Porphyre l'en accuse à tort; seulement, dans une inspiration prophétique, il leur annonça le jugement de Dieu! » Aujourd'hui ce genre d'*inspiration prophétique* conduit le prophète aux galères ou à l'échafaud.

1. On sait que, lors de la famine de l'an 44, l'Église de Jérusalem aurait péri sans les secours que lui envoya l'Église d'Antioche, *Actes,* XI, 28-30. Dans la suite, elle ne put subsister que par l'organisation de la mendicité. Ananias et Saphira avaient donc montré de la perspicacité.

« L'insensé Porphyre », qui jadis a dénoncé l'assassinat d'Ananias et de Saphira, est le successeur de Plotin et l'illustre chef de l'École néo-platonicienne. Porphyre a vécu durant le IIIe siècle; il est mort octogénaire vers l'an 312, à l'époque où Constantin s'emparait de l'Empire d'Occident. La morale de Porphyre est pure et d'une grande élévation. Il enseignait que la vie entière doit tendre à purifier l'âme et à dompter les passions; que c'est un devoir impérieux de traiter les esclaves avec douceur. Rien n'égala l'austérité de ses mœurs; il avait adopté le régime sévère des Pythagoriciens, comme l'avaient fait les Esséniens. Parmi les nombreux ouvrages qu'il a composés, on comptait quinze livres contre les Chrétiens. Aussitôt maîtres de l'empire, les Chrétiens s'empressèrent de les détruire : vandalisme qui en dit plus que tout commentaire. « A. Franck. *Dictionnaire des sciences philosophiques.* — Ce qui reste des quinze livres nous fait comprendre le renom et la haine qui s'attachaient à l'auteur. Les livres XII et XIII sont particulièrement remarquables : l'antiquité n'offre pas d'échantillon plus curieux de cette science que nous sommes trop portés à croire toute moderne : la critique historique[1]. » Tel est le grand homme qui le premier a flétri le crime des Apôtres.

IV. Concordance de l'assassinat avec les mœurs populaires du temps et avec le caractère des apôtres. — Un assassinat perpétré si audacieusement au sein d'une Confrérie excite en nous un étonne-

1. Voir aussi Jules Simon, *Hist. de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 82.

ment qui va jusqu'à l'incrédulité. Habitués comme nous le sommes dans les grandes villes à la douceur générale des mœurs, nous ne pouvons comprendre cette facilité à verser le sang. Nous ne réfléchissons pas que cette horreur du sang est le fruit de plusieurs siècles d'éducation et d'hérédité. Et puis, nous qui lisons et qui par conséquent vivons dans le milieu le plus civilisé, nous avons peine à penser que dans les couches infimes, là où l'instruction n'a jamais porté ses bienfaits, fermentent les instincts sauvages; et parce que nous les ignorons, nous nous laissons aller à croire que la barbarie est éteinte. Mais si la civilisation des villes dérobe à nos yeux ce triste spectacle, il n'en est plus de même lorsqu'on s'écarte des grandes cités du Continent. La Corse, par exemple, suffit à nous donner une idée assez fidèle, quoique très-affaiblie, de cette promptitude à tuer son semblable. « En Corse, ce qui frappe le plus, c'est la multiplicité des meurtres et le peu d'indignation ou même de surprise qu'ils excitent dans l'opinion publique. L'habitude de verser le sang et de se faire justice soi-même y est profondément enracinée. Il est évident qu'ici la vie humaine n'a pas autant de prix que sur le Continent[1]. » Il en était de même et pis encore en Judée, alors que depuis un demi-siècle le délire mental de la classe populaire allait croissant, et que le sang coulait tous les jours sous le poignard des fanatiques ou sous le sabre des Romains.

A cette raison tirée de l'état des mœurs populaires en ces temps malheureux se joint une raison

1 Journal *le Temps*, 3 mai 1879.

topique, celle que donne le caractère même des Apôtres. Le portrait des Douze, tel que les Évangiles synoptiques l'ont tracé, a mis en relief leur intelligence obtuse, superstitieuse, leur âme envieuse et jalouse, leur ingratitude à l'égard de Jésus et leur lâche abandon ; tous ces traits décèlent la bassesse de leur nature. Quant à la férocité, en négligeant même l'épisode de saint Luc, où Jacques et Jean proposent à Jésus de brûler le village samaritain, on n'a qu'à se rappeler les surnoms des deux Simon : l'un est la Pierre ou le Rocher de la foi ; l'autre est le zélateur, un de ces énergumènes qui avaient juré de poignarder quiconque parlerait mal de la loi. Les Apôtres étaient donc des fanatiques ; or, on sait qu'en fait de férocité, rien n'égale le fanatisme.

Enfin, dans ces âmes brutales régnait une passion capable d'exalter jusqu'au paroxysme les mauvais instincts : c'était l'amour de l'argent. Qu'on relise la scène de Marc, X, 23-26, où, entendant Jésus condamner la richesse, les Apôtres étalent leur cynisme avec candeur. « Il est plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume de Dieu. » Cette pensée de Jésus, émise avec une énergie si pittoresque, ne peut pénétrer dans leur cerveau : ils sont stupéfaits ! « Et qui donc alors pourra être sauvé ? » s'écrient-ils ingénument. Oui, c'est bien là le cri du cœur.

Après avoir ainsi replacé dans notre esprit le portrait de ces hommes, évoquons l'incident d'Ananias et Saphira. Les finances de la Communauté périclitent ; or, les Apôtres sont cupides. Ils pourraient

peut-être rétablir l'équilibre du budget en frappant de terreur les sociétaires. Quelle considération serait assez puissante pour les arrêter? Ce n'est pas assurément la noblesse de leurs sentiments. Quant à l'exécution de l'homicide, est-ce qu'elle pouvait faire trembler les mains de zélateurs habitués à manier le couteau? Aussi, dès que la mort d'Ananias et de Saphira eut été résolue « pour la faire servir d'exemple à la tiédeur », selon l'expression de saint Jérôme, le coup fut frappé avec une décision et une hardiesse étonnantes.

Ainsi, l'examen analytique des choses et des hommes montre combien l'asssassinat d'Ananias et de Saphira est en parfaite concordance avec les mœurs populaires du temps et avec les mœurs particulières des Apôtres, telles que les Évangiles synoptiques nous les ont fait connaître.

V. Déductions relatives a la communauté des apotres. — L'assassinat d'Ananias et de Saphira offre un grand intérêt relativement à la détermination du caractère général de la Communauté chrétienne.

Vers l'année 36, à Jérusalem, il y avait des tribunaux où la justice était rendue à chacun par une magistrature publique. Et cependant voilà qu'une association privée s'arroge le droit de prononcer des sentences de mort et de les exécuter. Pour qu'une association ait conçu la pensée d'une violation aussi audacieuse des lois publiques et sociales, il a fallu qu'elle espérât que la chose ne dépasserait pas un certain cercle; bref, qu'elle serait tenue secrète. Par conséquent, la Communauté des Apôtres était une sorte de franc-maçonnerie dont les séances et

les cérémonies étaient enveloppées d'un mystère difficile à percer pour les personnes autres que les initiés. On voit que cette déduction, tirée du meurtre d'Ananias et de Saphira, concorde avec les faits énumérés précédemment, cérémonies d'entrée, fraction du pain, mots de passe, etc.; et avec le jugement des païens qui parlent toujours des sectes chrétiennes comme de sociétés secrètes.

Enfin, lorsque les administrateurs d'une société sont assez dénués de sens moral pour pratiquer l'assassinat clandestin, ils autorisent à penser que les accusations portées contre les Communautés chrétiennes par les païens sont loin d'être toutes des calomnies; en tous cas, qu'elles méritent d'être prises en sérieuse considération.

§ III. — La Légende de saint Pierre.

Voici la légende de saint Pierre : « SAINT JÉRÔME. — *Livre des Hommes illustres.* — Simon-Pierre vint à Rome, la deuxième année du règne de l'empereur Claude, pour confondre Simon le Magicien. Il y occupa pendant *vingt-cinq ans* la chaire pontificale jusqu'à la quatorzième et dernière année du règne de Néron, époque à laquelle il reçut la palme du martyre. Il y fut mis en croix, la tête en bas, se jugeant indigne de mourir de la même manière que son divin maître[1]. »

1. Comme si les bourreaux avaient consulté Pierre sur la manière dont il voulait être crucifié! Comme si on avait jamais planté une croix par le petit bout!

La deuxième année du règne de Claude est l'an 42 après Jésus-Christ.

La quatorzième année du règne de Néron est l'an 68.

Par mer, le voyage de Palestine à Rome était long, difficile et dangereux. Les bateaux sur lesquels s'embarquaient les passagers pauvres mettaient de deux à trois mois, selon les saisons. Les naufrages étaient fréquents ; on n'a qu'à relire, *Actes des Apôtres*, XXVII et XXVIII, le récit de la dramatique traversée de saint Paul, et dans l'Autobiographie de Josèphe celui de la catastrophe qui engloutit cinq cents des compagnons de l'historien. Enfin, les pirates des îles grecques et des côtes africaines faisaient une chasse active aux navires marchands. Le voyage à Rome n'était donc pas de ceux qu'on pouvait fréquemment recommencer. Quant à la voie de terre, elle eût exigé plus d'un an et d'énormes difficultés.

Autre observation : saint Pierre aurait subi le martyre lors de la persécution de Néron contre les Chrétiens après l'incendie de Rome. Or, cette persécution eut lieu en l'année 64, ce qui est déjà contradictoire avec la légende et dérange tous les calculs mystiques. Au fond, la chose est indifférente : *saint Pierre n'est jamais allé à Rome!*

En voici la démonstration fondée sur les dates, ce qui la rend irréfutable :

1° En l'année 42, Pierre revenait d'Antioche à Jérusalem ; là il eut à se justifier auprès des Chrétiens hébreux d'avoir mangé avec les incirconcis.

Document officiel : *Actes*, XI, 1-18 ;

2° En l'année 44, Pierre est emprisonné à Jérusalem par l'ordre du roi Hérode-Agrippa Ier.

Document officiel : *Actes*, XII, 3-19 ;

3° En l'année 51, Pierre assiste à la Conférence de Jérusalem tenue par les Apôtres, Jacques, frère de Jésus, Paul et Barnabé.

Document officiel : *Actes*, XV, 7-11 ;

4° En l'année 54, Pierre faisait la propagande à Antioche ; il est vertement réprimandé par saint Paul.

Document officiel : *Galates*, II, 11-14 (correspond à *Actes*, XV, 39, séparation de Paul et de Barnabé) ;

5° En l'année 58, Pierre faisait des tournées dans l'Asie Mineure en compagnie d'une Sœur-femme.

Document officiel : I *Corinth.*, IX, 5. (La Ire épître aux Corinthiens est de l'an 58 ou 59. Au chapitre Ier, 12, Pierre est encore cité comme étant dans l'Asie Mineure.)

A ces preuves positives attestant la présence de Pierre en Asie jusqu'à l'an 59, se joignent d'autres preuves négatives, celles qui se taisent jusqu'à l'an 63 sur la prétendue présence de Pierre à Rome :

1° Dans l'Épître aux Romains, année 59, saint Paul ne fait pas la moindre mention de la présence de Pierre à Rome ; or, il est impossible que Paul ait pu l'ignorer et surtout ne pas en tenir compte.

2° Dans les Épîtres que Paul a écrites durant sa captivité à Césarée, lorsqu'il attendait son embarquement pour Rome, il ne prononce pas une seule fois le nom de Pierre, quoique les noms propres abondent dans ces Épîtres. La captivité à Césarée dura deux ans, années 60 et 61 ; les Épîtres écrites sont : *Épîtres aux Éphésiens*, aux *Colossiens*, à *Philémon*, aux *Philippiens*.

3° Dans les *Actes des Apôtres*, qui parlent de Paul de son séjour à Rome jusqu'à l'an 63, chapi-

tre XXVIII, 30-31, il n'y a pas un seul mot, pas une allusion à la prétendue présence à Rome du chef de l'Église, du prince des Apôtres. Or, il est impossible que saint Luc ait passé sous silence un fait aussi considérable, si ce fait est vrai.

Il résulte des textes officiels précédents que Pierre n'ayant pas quitté l'Asie Mineure jusqu'à l'an 59, n'a pu se rendre à Rome, la deuxième année du règne de l'empereur Claude, c'est-à-dire en l'année 42, ni par conséquent avoir occupé le siège pontifical pendant vingt-cinq ans[1].

Pierre n'est jamais allé à Rome ; il n'a donc pu y être mis en croix. A quelle époque et dans quel lieu est-il mort? On l'ignore absolument.

Il en est de même de Paul. Le document officiel, *Actes des Apôtres*, XXVIII, 30, rapporte que Paul arrivé à Rome (en mars, année 61, d'après M. Renan), y resta deux années, vivant dans une liberté à peu près complète. Il était tenu simplement à se présenter devant le tribunal de l'empereur, à la première convocation. « *Actes*, XXVIII, 30. Paul demeura deux ans entiers dans un logis qu'il avait loué, où il recevait ceux qui venaient le voir, — 31. Prêchant le royaume de Dieu et enseignant avec une grande liberté ce qui regarde le Seigneur Jésus, sans que personne l'en empêchât. »

A partir de l'an 63, on perd sa trace. Est-il allé en Espagne, comme il en avait le projet? « *Romains*,

1. Voir pour la discussion complète de la légende de saint Pierre, sur sa fausseté, sur son origine et sur ses évolutions : E. U. B. *Histoire du Christianisme*, t. I, pp. 197-200, 389-406. C'est ce qu'on a écrit de plus solide et de plus substantiel sur ce sujet.

XV, 24. Lorsque je ferai le voyage d'Espagne. — 28. Je passerai par votre ville en allant en Espagne. » Y est-il mort, comme semble le croire Clément Romain, dans sa première lettre aux Corinthiens, n° 3 ? « ...Enfin, Paul étant venu à l'extrémité de l'Occident, il a souffert le martyre sous les gouverneurs. » On n'en sait rien. Après les Actes des Apôtres, il n'y a plus un seul document qui mérite la confiance : ce ne sont que légendes ou récits mensongers fabriqués dans des vues intéressées. Impossible d'extraire de ce fumier la plus petite perle historique. Par conséquent, le devoir de tout homme qui aime la vérité et qui la recherche avec la rigueur de la méthode scientifique est de s'en tenir aux seuls documents authentiques. Paul est arrivé à Rome en l'année 61 ; il y est resté deux ans : voilà le fait certain ; le reste appartient à la mythologie.

Des Douze Apôtres, on ne connaît, en réalité, que la mort d'un seul, celle de Jacques, fils de Zébédée. Le roi Hérode-Agrippa Ier, en l'année 44, « *Actes*, XII, 2, donna l'ordre de trancher la tête à Jacques, frère de Jean » ; en même temps, il faisait emprisonner Pierre. Sur la fin des Onze autres, l'obscurité est impénétrable. On ne sait rien, absolument rien.

Cette indifférence du premier siècle pour le sort des Apôtres semble extraordinaire, de prime abord. Mais, en y réfléchissant, on reconnaît promptement qu'elle a été naturelle. Une fois que les Églises hellénistes furent fondées, la nullité intellectuelle et la grossièreté de ces pêcheurs devinrent bientôt insupportables aux docteurs de l'Asie Mineure. « *Actes*,

XIII, 1. Il y avait dans l'Église d'Antioche des prophètes et des docteurs. » A Jérusalem, les Juifs hébreux qui adhérèrent à la Communauté (les Pharisiens surtout, *Actes*, XV, 5) et formèrent le Conseil d'administration sous la direction supérieure de Jacques et de Pierre (*Actes*, XV, 2, 22, 23; XXI, 18), étaient certainement plus instruits que les tristes disciples de Jésus. Il s'ensuivit que les Apôtres furent écartés de tout emploi et qu'ils se perdirent dans la foule obscure. Plus tard, lorsqu'on n'eut plus sous les yeux le spectacle de leur vilenie; lorsque les personnes qui les avaient connus eurent succombé à leur tour, emportant avec elles les souvenirs authentiques et vrais, l'imagination surchauffée des Fidèles se mit à cristalliser : c'est de cette chimie de la démence mystique que sont issus les Apocryphes, monuments incomparables de la stupidité humaine.

CHAPITRE V

JÉSUS ET L'ESSÉNISME

« Nous nions de la manière la plus positive que l'Essénisme ait exercé une influence directe, soit sur les origines, soit sur la théologie du Christianisme au Ier siècle, ainsi qu'on l'a bien souvent dit et cru dans les temps modernes[1]. » Cette assertion de M. Reuss est acceptée et répétée par tous les écrivains protestants de France. Laissons de côté la théologie du Christianisme au Ier siècle, question complexe (théologie *mosaïque* des Apôtres, et théologie *anti-mosaïque* de saint Paul) ; limitons le problème aux origines, c'est-à-dire à Jésus. L'influence de l'Essénisme sur Jésus est-elle nulle ou simplement superficielle, comme le soutiennent les Protestants, sans que, toutefois, un seul d'entre eux en donne la démonstration ?

Le Mosaïsme primitif et ses deux branches.

Moïse, en donnant aux Hébreux un corps complet d'institutions, avait fondé leur unité nationale.

1. Reuss, *Histoire de la Théologie*, t. I, p. 123.

Mais rien n'est fixe ; les Institutions sont soumises, comme tous les organismes, à la Loi de l'évolution ; elles subissent le contre-coup des modifications qui s'opèrent dans les mœurs, dans l'instruction générale, dans les idées ; en un mot, dans le milieu social et politique. Le fond reste le même ; par exemple, c'est toujours Jéhovah, l'Éternel, le Dieu *un*, qu'adore l'Israélite ; mais la manière de l'adorer et le rituel varient et changent selon que la manière de concevoir l'Éternel, le Dieu *un*, varie et change chez un certain nombre. Or, c'est un fait bien constaté, à jamais acquis, que plus l'intelligence d'un homme s'élève, plus la conception de la cause suprême se dégage des pratiques matérielles. Réciproquement, plus l'intelligence se déprime ou plus elle incline à la folie, plus aussi le culte s'enfonce dans les pratiques extérieures et déchoit vers la bestialité. Rien n'est plus facile à vérifier que ce fait ; il règne aujourd'hui comme autrefois, sous nos yeux, autour de nous, partout.

I° Mosaïsme prophétique. — La tendance à restreindre la partie matérielle du culte au profit de la partie morale se dessina de bonne heure au sein de la nation hébraïque ; les Prophètes en furent les éloquents interprètes :

1° *Osée ;* il vivait sous le règne de Jéroboam, huit siècles environ avant Jésus-Christ. « VI, 6. C'est la miséricorde que je veux, et non le sacrifice des victimes ; je préfère la connaissance de Dieu aux holocaustes. »

2° *Isaïe ;* il vivait sous Achas et Ézéchias, sept siècles et demi avant Jésus Christ. « I, 10. Écoutez la parole du Seigneur, Princes de Sodome ; prêtez

l'oreille à la Loi de notre Dieu, Peuple de Gomorrhe. — 11. Qu'ai-je à faire de la multitude de vos victimes? dit le Seigneur. J'en suis dégoûté. Je n'ai jamais aimé les holocaustes des béliers, ni la graisse des troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs. — 13. Ne me présentez plus de vaines oblations; l'encens m'est en abomination; je ne puis plus souffrir vos fêtes de la nouvelle lune, vos sabbats, vos Assemblées solennelles... — 15. Je ne vous écouterai point; vos mains sont pleines de sang. — 16. Lavez-vous, purifiez-vous; ôtez de devant mes yeux la malignité de vos entreprises; cessez de faire le mal. — 17. Apprenez à faire le bien; recherchez ce qui est juste; assistez l'opprimé; faites justice à l'orphelin, défendez la veuve. »

« LVIII, chapitre tout entier; mais surtout : 5. Le jeûne que je demande consiste-t-il à faire qu'un homme se mortifie pendant un jour; qu'il courbe sa tête comme un jonc, et qu'il prenne le sac et la cendre? Est-ce là ce que vous appelez un jeûne et un jour agréable au Seigneur? — 6. Voici le jeûne que j'aime : c'est de rompre les chaînes de l'injustice; de dénouer les liens de l'oppression, de renvoyer libres les maltraités, et de briser toute servitude.— 7. C'est de partager votre pain avec l'affamé, d'héberger les malheureux sans asile; quand tu vois un homme nu, de le couvrir; de ne point te dérober à ton prochain. »

3° *Auteur de I Samuel,* sept siècles avant Jésus-Christ : « I *Samuel* (ou I *Rois* des Bibles catholiques), XV, 22. Est-ce que l'Éternel aime les holocaustes autant que l'obéissance à sa parole? Non; écouter

la voix de Dieu vaut mieux que les sacrifices et que la graisse des béliers. »

4° *Jérémie;* un peu plus de six siècles avant Jésus-Christ, sous le règne de Josias. « VII, 3. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Redressez vos voies et vos pensées, et je vous ferai habiter dans le Temple. — 4. Ne mettez point votre confiance en des paroles de mensonge, en disant : C'est ici le Temple de l'Éternel, le Temple de l'Éternel, le Temple de l'Éternel (c'est-à-dire : ce ne sont point de vaines prières qui pourront satisfaire le Seigneur). — 5. Mais si vous avez soin de redresser vos voies et vos pensées; si vous rendez justice à ceux qui plaident l'un contre l'autre; — 6. Si vous ne faites point de tort à l'étranger, à l'orphelin, à la veuve; si vous ne versez point le sang innocent en ce lieu, et si vous ne suivez point les dieux étrangers pour votre malheur; — 7. Alors je vous laisserai demeurer en ce lieu, dans le pays que j'ai donné à vos pères de siècle en siècle. »

Les Psaumes et les Proverbes contiennent aussi des preuves nombreuses de cet entraînement des âmes d'élite vers une religion qui se dépouille graduellement de sa gangue impure, celle du rituel et des pratiques extérieures.

IIe Mosaïsme pharisaïque. — Après la Captivité de Babylone, deux grands partis se formèrent en Judée, celui des Sadducéens, parti de l'Aristocratie sacerdotale, et celui des Hassidim, parti des Docteurs de la Loi. Ce dernier, cédant à l'action de ferments politiques et religieux, finit par se dissoudre ; de ses débris naquit le parti des Pharisiens.

On sait quelle est l'histoire dramatique de la

Judée à partir de la conquête de l'Asie par Alexandre le Grand. Tour à tour esclave des rois d'Égypte et des rois de Syrie ; persécutée dans ce qu'elle avait de plus cher, à savoir dans son monothéisme, la Judée a éprouvé tous les malheurs, depuis les vexations de l'oppresseur étranger jusqu'aux fureurs de la guerre civile ; car les Hébreux se sont déchirés entre eux avec une rage qui a dépassé celle des conquérants païens.

Durant cette longue période de trois siècles, l'évolution religieuse se fit en deux directions opposées ; un petit nombre suivit d'un pas ferme la voie ouverte par les Prophètes ; les autres, au contraire, enchérirent sur les pratiques du Mosaïsme primitif ; ils firent « la haie autour de la Loi », une haie de rites, de cérémonies extérieures ; et l'ensemble de ce formalisme matérialiste, ils l'appelèrent *la Loi orale*. « Les Pharisiens prétendaient qu'à côté de la Législation écrite dans le Pentateuque, il en existait une autre, annexe et développement de la première, qui n'avait jamais été et ne devait jamais être fixée par écrit. Transmise d'une génération à une autre, cette Loi avait passé de bouche en bouche (d'où le nom de *Loi orale*), contenant toutes les règles nécessaires pour résoudre, suivant les circonstances, les questions graves que l'application du *Droit écrit* soulèverait, et aviserait aux cas nouveaux qui pourraient se produire. D'après les Pharisiens, la Loi orale se rattacherait, par une chaîne non interrompue, à la révélation du Sinaï[1]. »

Sous le règne d'Hérode le Grand, deux Docteurs

1. J. Cohen, *les Pharisiens*, t. I, p. 36.

personnifièrent les deux directions qu'avait suivies, dans son évolution, l'esprit religieux en Judée : ce furent Hillel et Schammaï. Hillel, président du Sanhédrin, était un Juif babylonien ; Schammaï, vice-président, était un Juif palestinien. L'anecdote ou la légende suivante, tirée du Talmud Schabbath, met bien en relief la différence des conceptions religieuses de l'un et de l'autre : « Un Païen qui voulait se convertir au Judaïsme alla consulter successivement les deux célèbres Docteurs. Ce prosélyte demandait surtout à être convaincu de la supériorité de la Loi juive par des idées simples et justes. Schammaï, nourri de la pensée que tous les commandements doivent être rigoureusement accomplis, découragea son interlocuteur en exposant à ses yeux un luxe inouï de préceptes, de pratiques et de formalités, comme étant seules capables d'élever l'Israélite à l'état de pureté lévitique, qui était l'idéal de la Loi orale. Le Païen hésitait beaucoup, lorsqu'il eut l'idée de se rendre auprès de Hillel : « Tu veux connaître notre Loi, dit Hillel, eh bien : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse à toi-même.* C'est là l'essence du Judaïsme ; le reste n'en est que le commentaire[1]. »

Ainsi, en considérant les choses de haut et dans l'ensemble, on reconnaît que sur le tronc du Mosaïsme primitif avaient grandi deux branches divergentes et fort inégales : la première était celle du Mosaïsme épuré par les Prophètes, ou *Mosaïsme prophétique ;* la seconde, celle de la Loi orale, accumu-

1. J. Cohen, *les Pharisiens*, t. I, p. 382. Comparer à Matthieu, XXII, 35-40 ; VII, 12.

lation de pratiques, de rites et de formalités ; bref, celle du *Mosaïsme pharisaïque*, tel qu'il est connu dans l'Histoire. Au moment où Jésus apparut sur la scène, on distinguait donc :

1° Le Mosaïsme primitif ou ce qui s'en rapprochait le plus, représenté par l'Aristocratie sacerdotale, les Sadducéens ;

2° Le Mosaïsme prophétique, en honneur chez un petit nombre ;

3° Le Mosaïsme pharisaïque, suivi par le peuple presque tout entier, car, selon l'expression de M. Reuss, le peuple était dressé à la pharisienne.

Pour être exact, on ne doit pas oublier qu'en fait, les distinctions entre les trois formes du Mosaïsme étaient loin d'être absolues ; et que chacune d'elles n'était point séparée de l'autre par un hiatus infranchissable. Dans la réalité, les transitions sont peu sensibles ; les échanges mutuels de préceptes sont assez fréquents. Tout en appartenant à un groupe défini, en philosophie, en religion ou en politique, on peut fort bien rejeter tel précepte ou telle vue secondaire, partager sur ce point le précepte ou l'opinion d'un autre groupe, sans qu'on cesse pour cela d'appartenir au premier groupe. Un groupe est déterminé par un ensemble de caractères généraux ; les nuances, en respectant le fond commun, produisent simplement les Variétés dans l'Unité.

D'autre part, parmi ces divergences secondaires, les unes consistent en une atténuation de la Doctrine ; les autres, au contraire, en son exagération. Tels sont, dans nos Assemblées politiques, les groupes désignés sous le nom de Centres et d'Extrêmes : Centre Gauche et Extrême Gauche ; Centre

Droit et Extrême Droite ; ils divergent les uns de la Gauche, les autres de la Droite, sans que l'Unité politique de la Gauche ou de la Droite soit rompue par cette variété d'opinions.

Si, continuant la comparaison, l'on appliquait cette classification et la nomenclature des Assemblées politiques à l'Église[1], par quoi les yeux seraient-ils frappés? par deux grandes sections, le Clergé et les Laïques ; l'un formant la Droite ; les autres composant la Gauche. Puis, poussant l'examen de chacune des deux sections, on distinguerait, dans la Droite, à partir du Moine Trappiste jusqu'au Prêtre séculier, depuis les Nazirs ascètes jusqu'aux simples Sacrificateurs, plusieurs groupes se subdivisant eux-mêmes, comme le font les groupes des Assemblées politiques. Et cependant il reste évident que la Droite catholique conserve son unité : Nazirs et prêtres, en effet, appartiennent au Clergé. De même pour la Gauche, composée de Laïques ; elle a aussi ses groupes, lesquels se subdivisent depuis le laïque très-pratiquant jusqu'à celui qui gémit de voir la Religion officielle se ruer dans les pratiques extérieures ; depuis le Catholique pharisien jusqu'au brave homme qui rêve à Jésus prêchant sur la Montagne. Et cependant, malgré les divergences, la Gauche catholique conserve son unité ; car, Pharisiens et Libéraux, tous appartiennent au Catholicisme d'abord, et à la Vie civile ensuite. Enfin, Droite et Gauche réunies, Chrétiens clercs et Chrétiens laïques, tous ne forment qu'une seule et même

1. *Église* dérive du grec *Ecclésia, Assemblée,* lequel est la traduction du mot hébreu *Kéhilah*, qui signifie *Assemblée.*

Église, une même Assemblée, selon le sens du mot grec, parce que tous ont en commun un certain nombre de croyances, lesquelles sont les fondements du Catholicisme.

Ces préliminaires achevés, nous pouvons rechercher, avec méthode et clarté, si l'Essénisme et l'enseignement de Jésus ont quelques rapports ; et si ces rapports sont relatifs à des points très-secondaires ou de grande importance. Or, il n'est pas de points aussi importants que les quatre suivants : la Religion, la Propriété, la Famille, la Morale, ces fondements de la Société, ainsi qu'on les appelle. Il est clair que s'il est démontré que, sur ces quatre points l'Essénisme et Jésus peuvent être rangés *dans le même groupe,* le problème sera résolu.

La formule « Religion, Propriété, Famille, fondements de la Société », manque de précision en tant qu'elle est appliquée au Peuple hébreu. Chez les Hébreux, en effet, la Religion domine tout; elle est la source d'où découlent la Propriété, la Famille, la Morale, tandis que chez nous la Propriété et la Famille sont constituées en dehors de la théorie religieuse. Quant à la Morale, le jour n'est pas loin où, débarrassée de tout virus religieux, elle sera fondée exclusivement sur la nature humaine et sur les rapports des hommes entre eux. Elle reprendra ainsi l'état de pureté où l'avait portée le Stoïcisme. Sous le bénéfice de cette observation, la division en Propriété, Famille, Morale, est nécessaire à conserver, à la condition qu'on ne perde pas de vue que Propriété, Famille et Morale sont parties intégrantes de la religion mosaïque ; et que, par conséquent, les conclusions déduites de chacune de ces parties,

telles que l'Essénisme et Jésus les auront comprises, doivent être rapportées au Tout qu'on appelle la Religion.

Enfin, aux trois divisions Propriété, Famille et Morale, nous ajouterons le Culte, c'est-à-dire la forme extérieure sous laquelle se traduisent les sentiments de piété. Le culte est précisément le point où se décèlent promptement les différences dans la manière de comprendre une religion ; en un mot, dans l'Esprit religieux. Lorsque le Culte est hérissé de cérémonies extérieures, la prédominance de celles-ci s'établit toujours au détriment de la pureté morale : la Religion incline alors au Fétichisme. Lorsque le Culte restreint graduellement ses pratiques matérielles, c'est toujours au profit de la pureté morale : alors la religion incline à la Philosophie ; à la Philosophie, expression suprême de la Raison, c'est-à-dire de l'Humanité.

L'Essénisme, Jésus et le Mosaïsme.

I° L'Essénisme et Jésus appartiennent au Mosaïsme[1]. — Tout d'abord, l'Essénisme et Jésus appartiennent incontestablement à la Religion mosaïque ; l'Éternel, le Dieu *un*, est leur Dieu ; le Décalogue est leur Loi ; Moïse est leur législateur. Pour les Esséniens, les textes de Josèphe et de Philon sont

1. Bien entendu, je m'occupe exclusivement ici des rapports de l'Essénisme et de Jésus avec le Mosaïsme ; puis, des rapports de l'Essénisme avec Jésus. Les autres côtés de l'Essénisme et de Jésus sont en dehors de la thèse que j'ai à soutenir ici.

formels. Josèphe a même écrit ces lignes : « Après Dieu, il n'y a point de nom qui leur soit en plus grande vénération que celui du législateur Moïse ; jusque-là que quiconque d'entre eux a osé le blasphémer est aussitôt condamné à mort[1]. »

Quant à Jésus, les Évangiles selon saint Matthieu et saint Marc ne sont pas moins explicites : « MATTHIEU, V, 17. Ne pensez pas que je sois venu détruire la Loi et les Prophètes. Je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir. — 18. Car, je vous le dis en vérité, le Ciel et la Terre ne passeront point que tout ce qui est dans la Loi ne soit accompli jusqu'à un iota et jusqu'au dernier trait.—19. Celui donc qui violera l'un de ces commandements, même des moindres, et qui apprendra aux hommes à agir ainsi, sera regardé dans le Royaume des Cieux comme le plus petit des hommes ; mais celui qui les pratiquera et les enseignera sera réputé grand dans le Royaume des Cieux. » On ne peut pas imaginer une affirmation plus nette et plus catégorique. Or cette affirmation fait partie du Sermon sur la Montagne, qui est à coup sûr la partie *la plus authentique* de la Doctrine de Jésus. Jésus est donc bien Mosaïste.

Le *Mosaïsme*, telle est la religion des Esséniens et de Jésus. Mais à quel type du Mosaïsme se rattachent-ils? Est-ce au Mosaïsme primitif, au Mosaïsme prophétique ou au pharisaïque? Voilà ce qu'il faut déterminer.

1. Traduction de Racine. On trouvera dans les Œuvres complètes de Racine la traduction qu'a faite le grand poète des fragments de Josèphe et de Philon concernant les Esséniens.

II° L'ESSÉNISME ET JÉSUS RELÈVENT DU MOSAÏSME PROPHÉTIQUE. — 1° *Esséniens.* « PHILON, traduction de Racine. C'est en la parfaite adoration du vrai Dieu que les Esséniens excellent principalement, non point par l'immolation des bêtes et des victimes, mais par le grand soin qu'ils ont de rendre leurs âmes toutes pures et toutes saintes. » Dans la manière d'entendre la religion, les Esséniens sont donc en accord intime avec les Prophètes; l'âme d'Isaïe était passée dans leur âme. Aussi Strauss a-t-il formulé son jugement en ces termes : « Les Esséniens ont à peu près réalisé ce que les Prophètes avaient si énergiquement demandé : un culte fondé sur la purification du cœur et de la conduite, sur la probité et l'amour du prochain[1]. »

2° *Jésus.* — *A.* « MARC, XII, 28. Alors un des Docteurs de la Loi s'approcha de lui et lui demanda quel était le premier de tous les commandements — 29. Jésus lui répondit : Le premier de tous les commandements est celui-ci : Écoutez, Israël! le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu. — 30. Vous aimerez donc le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit et de toutes vos forces. C'est là le premier commandement. — 31. Et voici le second, qui est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Il n'y a aucun autre commandement plus grand que ceux-ci. — 32. Le Docteur lui répondit : Maître, vous avez fort bien répondu, et ce que vous avez dit est très-véritable : qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'il n'y en a point d'autre que lui; — 33. et que l'aimer

1. STRAUSS, *Nouvelle Vie de Jésus*, t. I, p. 235.

de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son âme et de toutes ses forces, et d'aimer son prochain comme soi-même est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes et que tous les sacrifices. — 34. Jésus, voyant que cet homme avait répondu sagement, lui dit : Vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu. »

B. « MATTHIEU, VII, 12. Faites vous-mêmes aux hommes ce que vous voudriez qu'ils vous fissent : car c'est la Loi et les Prophètes (Sermon sur la Montagne) ».

C. « MATTHIEU, XXII, 36. Maître, dit le Pharisien, quel est le grand commandement de la Loi? — 37. Jésus lui répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. — 38. C'est là le grand et le premier commandement — 39. Et voici le second, qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même, — 40. Toute la Loi et les Prophètes se réduisent à ces deux commandements. »

Le récit de Matthieu est presque la copie de la réponse faite par Hillel au Païen qui était venu le consulter sur l'essence du Mosaïsme. « Hillel fut le maître de Jésus », dit M. Renan[1]. Oui, sans doute, mais au même titre que les Esséniens; Hillel est le disciple d'Isaïe et des Prophètes, comme le sont les Esséniens. En définitive, jusque-là nous ne savons qu'une chose, c'est que les Esséniens et Jésus relèvent, ainsi que Hillel, du Mosaïsme prophétique; mais nous ne sommes pas encore en mesure de

1. RENAN, *Vie de Jésus*, p. 38.

déterminer qui de l'Essénisme ou de Hillel a le plus influé sur Jésus.

Consulter MATTHIEU, IX, 13; XII, 7; XIX, 19; XXIII, 23 | LUC, XI, 42.

§ I. — LE CULTE.

1° Sabbat. — *A.* MOSAÏSME. Le Mosaïsme primitif avait prescrit le repos du sabbat avec une grande rigueur, *Exode*, XX, 9-11; XXXI, 14-17; XXXV, 2-3. Le travail était absolument interdit, et le délinquant puni de mort. Un jour de sabbat, dans le désert, on surprit un jeune homme ramassant du bois; on le lapida. *Nombres*, XV, 32-36.

Conducteur de tout un peuple dans un pays étranger, sachant en outre combien la multitude est dénuée de modération et de prudence, Moïse avait senti que s'il n'imposait pas un jour périodique de repos, les Israélites épuiseraient témérairement leurs forces corporelles ainsi que celles de leurs esclaves et de leurs animaux. Or, dans le désert, à une époque où la force corporelle était tout et l'art mécanique rien, la lutte contre la nature physique et contre les peuplades indigènes était pénible et périlleuse; il était donc nécessaire que, pour ne pas succomber à la faim ni sous les coups d'ennemis robustes, les Hébreux conservassent dans toute sa plénitude leur vigueur et celle de leurs animaux. Moïse fit donc parler le Seigneur; le jour du sabbat devint une institution religieuse. « *Exode*, XX, 10. Mais le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez ce jour-là aucun ouvrage, ni vous, ni

votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera parmi vous et dans l'enceinte de vos villes. » Tel est le double caractère du sabbat dans le Mosaïsme primitif : il est à la fois religieux et humain.

Ainsi qu'il arrive toujours d'une doctrine quelconque lorsqu'elle tombe dans le cerveau des aliénés mystiques, l'origine et le but du sabbat disparurent entièrement aux yeux des fanatiques; ils regardèrent le sabbat comme un rite institué par Jéhovah exclusivement pour lui-même et pour sa propre gloire. L'observance alors en fut poussée à un degré de rigueur inouïe : soigner une maladie, le jour du sabbat, devint un crime; dans les guerres contre les Syriens, un grand nombre de forcenés se laissèrent brûler plutôt que de rompre le repos du jour sacré en prenant les armes et en se défendant. Aussi les généraux étrangers qui envahissaient la Judée profitèrent-ils de ce fanatisme insensé pour attaquer les Hébreux durant le sabbat. En vain les Sadducéens, héritiers et conservateurs du Mosaïsme primitif, s'efforcèrent de démontrer que le sabbat n'avait pas été institué par Jéhovah uniquement pour lui-même, mais aussi dans le propre intérêt des Israélites. Il fallut que la patrie penchât sur le bord de l'abîme, et que certains chefs aimés réussissent à conduire le peuple à la victoire, malgré lui, ce jour-là, pour l'amener à enfreindre désormais le repos du septième jour en présence de l'ennemi. Pour tout le reste, la superstition sabbatique sévit avec la même intensité. « Si l'eau des sources intermittentes ne coule pas toujours, disaient les Pharisiens, c'est que

l'eau elle-même observe le sabbat. » Tel était le caractère du sabbat pharisaïque.

B. Esséniens. — « De tous les Juifs, dit Josèphe, les Esséniens sont ceux qui observent le plus religieusement le sabbat. Ils font la veille cuire leur viande pour n'être pas obligés, dans ce jour de repos, d'allumer du feu. » — « *Exode*, XXXV, 3. Vous n'allumerez point de feu dans aucune de vos demeures, le jour du sabbat. » C'est bien le sabbat du Mosaïsme primitif, la célébration du jour de l'Éternel par la piété reconnaissante.

Philon maintenant va nous dire qu'à l'élément religieux se joignait l'exacte intelligence de l'origine et du but de cette institution. « Traduction de Racine. — Le sabbat est pour eux une fête toute sainte et tout auguste ; et ils la célèbrent avec une extraordinaire vénération. C'est en ce jour qu'après avoir pourvu aux nécessités de leur âme (par l'étude de l'Écriture sainte), ils ont soin aussi de *fortifier la faiblesse de leur corps*, étant certes bien juste qu'ils prennent quelque relâche après de si longs travaux, puisque les bêtes elles-mêmes n'en sont pas privées. » Voilà qui est très-explicite.

Il y a mieux encore ; car le sabbat n'est pas seulement mis à profit pour la santé corporelle, il l'est mis aussi pour la santé de l'âme ; il est le jour consacré surtout à l'étude de la divine morale contenue dans les lois de l'Éternel. « Philon. Ils se réservent la morale et s'y exercent avec un soin tout particulier, prenant pour guides et pour maîtresses les lois qu'ils ont reçues de leurs pères. Ils en enseignent l'explication généralement en tous temps, mais *particulièrement les jours de sabbat ;* car ils tiennent

le sabbat pour un jour sacré, et ils s'y abstiennent de tout autre ouvrage. » On peut dire que le sabbat des Esséniens est le sabbat de Moïse bien compris; car, tout en observant avec rigueur l'antique prescription, ils ont montré qu'ils en avaient pénétré le sens intime et profond.

C. Jésus. — Les Synoptiques ont deux épisodes qui concernent l'observance du sabbat. Dans le premier (Matthieu, XII, 1-8 | Marc, II, 23-28 | Luc, VI) 1-5), les disciples de Jésus passant dans un champ, le jour du sabbat, arrachèrent quelques épis et en mangèrent les grains parce qu'ils avaient faim. Les Pharisiens en font de vifs reproches à Jésus : ses disciples, en égrenant les épis, s'étaient livrés à un travail manuel; ils avaient donc violé le sabbat. Jésus leur réplique en citant un trait de la vie du roi David d'où il résulte que le sabbat n'a qu'une valeur relative; loin d'être supérieur aux intérêts de l'homme, il leur est subordonné. « Marc, II, 27. Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat. — 28. C'est pourquoi le Fils de l'Homme est maître du sabbat. »

Dans le second épisode, guérison de la main sèche (Matthieu, XII, 9-14 | Marc, III, 1-6 | Luc, VI, 6-11), Jésus soutient qu'il est permis de faire le bien, un jour de sabbat; c'est une application particulière de la maxime générale : Le sabbat est fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat.

Au demeurant, Jésus ne veut point abolir l'observance du sabbat, mais il le subordonne à la raison, laquelle juge souverainement si certains intérêts humains ne seraient pas mis en péril par la célébration du sabbat. Dans la manière de compren-

dre le sabbat, Jésus est donc tout à fait d'accord avec le prophète Isaïe.

Entre le sabbat des Esséniens et celui de Jésus, il n'y a pas antithèse; mais l'importance que chacun attribue à l'élément divin et à l'élément humain est inégale. Dans le sabbat essénien, la célébration religieuse et l'utilité humaine sont presque en égale proportion; ces deux éléments sont alliés et se pénètrent si intimement qu'ils sont inséparables : aussi, dans son ensemble, le sabbat essénien a-t-il un aspect éminemment religieux.

Dans le sabbat de Jésus, au contraire, l'équilibre est rompu au détriment de l'élément religieux; la prépondérance est accordée sans conteste à la raison humaine. La différence qui sépare les Esséniens de Jésus en ce point est celle qui existe normalement entre les clercs et les laïques, ainsi que nous pouvons en faire la remarque parmi nous. L'observance du dimanche n'a pas chez les Chrétiens laïques l'aspect et l'esprit rigoureusement identiques à ceux qu'elle a chez les Chrétiens moines. Cette différence ne provient donc pas d'une opposition de doctrine; elle est simplement le produit de la différence des milieux où vivent les ascètes et les citoyens. Pour les uns, retirés du monde, le jour ressemble au jour; la vie s'écoule sans difficultés, sans préoccupation du lendemain; pourquoi secoueraient-ils un devoir de piété qui ne leur coûte rien à remplir? Il n'en est pas de même des autres; jetés dans la bataille de la vie, ils luttent chaque jour pour l'existence; souvent donc, durant le jour dominical, éclate un conflit entre les intérêts humains et la pratique d'une cérémonie religieuse. Pour peu qu'un

esprit soit doué d'une intelligence vive et honnête, le conflit se résout naturellement en faveur de l'humanité[1].

II° Sacrifices sanglants. — *A.* MOSAÏSME PROPHÉTIQUE. « Je n'ai jamais aimé les holocaustes des béliers, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs. Je ne vous écouterai point; vos mains sont pleines de sang. Lavez-vous et purifiez-vous. » Ces nobles exhortations du prophète Isaïe, les Esséniens les ont entendues.

B. ESSÉNIENS. « *Philon.* C'est en la parfaite adoration du vrai Dieu qu'ils excellent principalement, non point par l'immolation des bêtes et des victimes, mais par le grand soin qu'ils ont de rendre leurs âmes toutes pures et toutes saintes. »

Josèphe nous apprend que ces pieux adorateurs de l'Éternel, si pleins de vénération pour Moïse, n'allaient jamais au Temple!... Et pourquoi? Parce qu'ils ne voulaient point y faire de sacrifices sanglants; ils se contentaient d'y envoyer leurs offrandes. Lorsqu'on songe au prestige qu'avait le Temple aux yeux de tous les Israélites et même à ceux des Païens, l'abstention des Esséniens prouve que leur ferveur et leur piété étaient loin d'être le produit de

1. De nos jours, la raison hygiénique du repos fait observer le dimanche à tous, aux libres-penseurs aussi bien qu'aux croyants. Mais, à l'occurrence, croyants et libres-penseurs appliquent la doctrine de Jésus : ils travaillent. Cela est frappant, surtout dans les campagnes, au moment de la moisson ou de la vendange, lorsqu'un jour de retard pourrait compromettre la récolte; le dimanche, l'église est déserte; laboureurs et vignerons sont aux champs ou à la vigne, faisant œuvre de leurs mains.

l'imbécillité ni de l'aliénation mystico-mentale. Là encore se révèle l'esprit du Mosaïsme prophétique.

C. Jésus. Les Synoptiques ne prêtent point à Jésus une condamnation formelle des victimes sanglantes. L'épisode des Vendeurs chassés du temple est un mythe destiné à prouver que Jésus avait accompli un des articles du programme messianique dressé par les Prophètes (*Isaïe*, LVI, 7; *Jérémie*, VII, 11); il n'a aucune réalité historique. Du reste, même dans cet épisode, la pensée de Jésus n'est pas d'abolir les sacrifices sanglants, mais de porter le lieu de vente des victimes dans un endroit profane, là où les transactions triviales du commerce pourront s'accomplir sans faire courir aux alentours le risque de souillures. Tous les discours de Jésus, au sujet des sacrifices, se résument ainsi : « La pureté du cœur est le devoir supérieur; les cérémonies extérieures sont d'un ordre tout à fait secondaire; accomplissez d'abord la justice, vous observerez ensuite le rituel, si vous pouvez. » Une fois cependant, Jésus, après avoir guéri un lépreux, lui recommande d'aller au Temple et d'y faire l'offrande prescrite par Moïse (*Lévitique*, XIV, 10. Immolation de deux agneaux et d'une brebis, si l'on est riche; — 21. d'un seul agneau si l'on est pauvre). Mais, même en cette circonstance, Jésus donne ce conseil, moins dans un but religieux que pour prendre, auprès des prêtres, inscription du miracle qu'il vient de faire. « Matthieu, VIII, 4. Montre-toi au prêtre, et fais l'offrande du don que Moïse a prescrit, afin que cela leur serve d'attestation. »

Quoique Jésus n'ait pas une seule fois condamné formellement les sacrifices, on est frappé d'un fait

significatif : nulle part il n'est fait mention de sacrifices ni d'offrandes de Jésus. Il s'ensuit que sa conduite est en harmonie avec ses discours : il ne bannit pas du culte le rituel et les pratiques extérieures; il se contente de les subordonner à la sanctification de la conscience. En ce point donc, Jésus se rencontre avec les Esséniens sur « la route royale » du Mosaïsme prophétique, quoique les Esséniens y aient marché avec plus de hardiesse et de décision que lui.

III° Cérémonies caractéristiques des Esséniens et de Jésus. — Jusque-là, soit au point de vue général, soit à celui du sabbat et des sacrifices, les Esséniens et Jésus appartiennent au même groupe religieux, celui du Mosaïsme prophétique. La seule distinction entre eux réside dans l'austérité plus ou moins grande avec laquelle ils mettent en pratique les mêmes doctrines; phénomène qui se manifeste dans toutes les religions entre les ascètes d'une part, et les séculiers de l'autre. On ne peut pas en conclure que Jésus ait eu des rapports particuliers avec les Esséniens, pas plus qu'avec Hillel, puisque Hillel, les Esséniens et Jésus ont pu, sans se connaître, puiser également à la même source, chez les Prophètes.

A. Esséniens. Mais si les Esséniens ont eu en propre, exclusivement à eux, des cérémonies qu'aient ignorées les Prophètes et le docteur Hillel; si, d'autre part, il est établi que Jésus s'est approprié ces rites originaux, il faudra bien convenir que, les Esséniens en étant les inventeurs ou les promoteurs en Judée, Jésus n'a pu les tenir que d'eux-mêmes. Or il est deux cérémonies auxquelles les Esséniens ont donné une

importance symbolique extraordinaire, cérémonies qui les distinguent nettement de Hillel et du Prophétisme général : c'est le *baptême* et le *repas commun*. Ce n'est pas que le baptême fût une pratique absolument inconnue des Hébreux; même on donnait ce nom à des purifications légales qu'on opérait sur les prosélytes après la circoncision[1]; ce n'est pas que les repas chez les Hébreux ne fussent accompagnés de prières; chez eux comme chez tous les peuples antiques, le repas eut toujours un caractère religieux; mais ni le baptême, ni le repas ordinaire chez le peuple israélite, n'avaient le caractère mystique que lui donnèrent les Esséniens. D'une simple purification, employée accidentellement, ils ont fait une cérémonie d'un symbolisme élevé, une institution permanente et du premier ordre. Les Hébreux célébraient une fois par an, avec une imposante solennité, le repas commémoratif qu'on appelle la Pâque. Les Esséniens firent de leurs repas journaliers pris en commun une pâque aussi religieuse, aussi solennelle, mais dégagée de tout sacrifice sanglant.

1° *Baptême.* — Le baptême se faisait par immersion; à la vertu de purifier le corps, il joignait celle de purifier l'âme. Tout Essénien accomplissait trois fois au moins par jour cette pieuse cérémonie : au lever d'abord, pour effacer les souillures qu'il aurait pu contracter, à son insu, durant le sommeil[2]; puis,

1. SALVADOR, *Institutions de Moïse*, t. II, p. 306. « L'étranger passant au Mosaïsme recevait devant trois juges le Baptême par l'eau en souvenir des purifications qui avaient précédé la promulgation du Décalogue dans le désert. »

2. Voir *Lévitique*, XI, XVIII, l'énumération des souillures auxquelles les croyants étaient exposés.

avant les deux repas. Le caractère religieux qu'avaient à un si haut degré les repas exigeait, en effet, cet acte de purification. Après le baptême, l'Essénien revêtait la robe blanche. « *Isaïe*, I, 16. Lavez-vous et purifiez-vous ; ôtez de devant mes yeux la malignité de vos actions ; cessez de faire le mal. » Ces paroles d'Isaïe dépeignent très-bien la double purification physique et morale du baptême essénien. L'institution du baptême et sa pratique journalière découlaient de la nécessité où était l'Essénien, vrai nazir perpétuel, de se tenir constamment en état de pureté.

2° *Repas commun.* « JOSÈPHE. — S'étant purifiés par un baptême et revêtus de la robe blanche, les Esséniens vont au réfectoire comme en un saint temple. Là, lorsqu'ils sont assis en grand silence, on met devant chacun d'eux du pain et un mets quelconque dans un petit plat. Un sacrificateur ou prêtre bénit les viandes ; et on n'oserait y toucher jusqu'à ce qu'il ait achevé la prière. Il en fait encore une autre après le repas ; et ainsi, soit avant, soit après le repas, il rendent toujours grâces à Dieu qui leur fournit la nourriture. Ils quittent leur robe blanche qu'ils estiment sacrée, et retournent à leur ouvrage.

B. JÉSUS. — 1° *Baptême.* — Le baptême par immersion a été, dans la Communauté fondée par Jésus, la cérémonie obligatoire d'initiation. D'après les Synoptiques, Jésus l'aurait reçu de Jean le Baptiste, ascète qui est aux Esséniens ce que le moine chrétien trappiste est au moine chrétien dominicain. Jésus a-t-il connu Jean le Baptiste? Cela est peu probable ; la scène du baptême de Jésus par Jean est un mythe destiné à prouver que, conformément au programme messianique, Jésus avait eu son Pré-

curseur. Mais le choix que les Synoptiques ont fait d'un nazir essénien comme ayant initié Jésus à une cérémonie essentiellement essénienne, ce choix-là ajoute un nouveau poids aux preuves qui démontrent les rapports intimes de Jésus avec l'Essénisme.

Jean habitait le même pays que les Esséniens moines, désert de Judée, à l'ouest de la mer Morte (MATTHIEU, III). Sa nourriture était encore plus frugale que la leur; elle consistait en miel sauvage et en sauterelles. Banos, l'ascète qui fut maître de l'historien Josèphe, se revêtait d'écorces d'arbre et se nourrissait des fruits sauvages qu'il rencontrait; il se baignait plusieurs fois, le jour et la nuit, dans l'eau froide. Josèphe passa trois années avec lui. On voit donc que : 1° les Ascètes n'étaient pas rares; 2° qu'ils tenaient école, une école suivie même par les fils des familles du haut rang (Josèphe appartenait à une famille sacerdotale de la tribu de Lévi). Rien de plus naturel et de plus vraisemblable que Jésus ait fréquenté quelque Essénien moine ou marié, et qu'il ait emprunté à l'Essénisme l'institution du baptême.

2° *Repas commun.* — Dans les Évangiles synoptiques, le repas mystique que Jésus fit en commun avec ses disciples et qui devint, avec le baptême, la plus haute cérémonie de la secte chrétienne, ce repas est sans contredit le repas pascal. Jésus aurait donc plié la grande solennité juive au sens symbolique des Esséniens (communion avec la divinité); et cela, un jour seulement avant sa mort. Certes, le fait même de l'emprunt fait par Jésus aux Esséniens de leurs Agapes religieuses, n'eût-il eu lieu que quelques heures avant l'arrestation de Jésus, serait

suffisant pour démontrer les rapports de Jésus avec l'Essénisme; mais il est très-probable, pour ne pas dire certain, que dans la Communauté de Jésus, la forme mystique imprimée aux repas communs était d'ores et déjà en pleine vigueur. Dans la légende des Pèlerins d'Emmaüs (Luc, XXIV), le dimanche, jour de la résurrection de Jésus, les deux disciples reconnaissent le Maître à la manière particulière dont il avait rompu le pain après l'avoir béni. Ce mode mystérieux, connu des seuls initiés, qui sur-le-champ révèle l'un à l'autre les membres d'une même Confrérie, est la preuve que depuis longtemps déjà les repas communs avaient pris un caractère mystique. Toutes les franc-maçonneries ont eu certains signes conventionnels qui permettaient aux initiés de se reconnaître en quelque lieu que ce fût. Le mode de la fraction du pain était le signe de reconnaissance établi dans la franc-maçonnerie chrétienne : les citations sont nombreuses dans les *Actes des Apôtres*, II, 42, 46; XX, 7, 11.

Enfin, et ce fait est d'une grande importance, les repas communs, immédiatement après la mort de Jésus, sont célébrés tous les jours, ainsi que nous l'apprennent les Actes des Apôtres. Or, l'intelligence bornée des Apôtres ne permet pas de supposer qu'aussitôt après le dernier soupir de Jésus, ils aient imaginé de rendre journalière une cérémonie fondamentale. Pour une telle initiative, il faut une certaine vivacité dans le génie; or, ces pauvres gens n'avaient ni génie ni vivacité. D'autre part, la routine est la résultante fatale de l'état mental des paysans et de leurs habitudes invétérées; or, les Apôtres furent de « grossiers campagnards », selon

l'expression de saint Jérôme : il s'ensuit que la routine fut la voie qu'ils suivirent. Par conséquent, si les Apôtres, immédiatement après la mort de Jésus, ont célébré chaque jour les repas communs, c'est que, bien avant la mort du Maître, ils avaient contracté l'habitude de les célébrer chaque jour.

Au demeurant, on peut considérer comme infiniment probable, sinon comme certain, que la cérémonie mystique des repas communs a été instituée et pratiquée, bien avant la mort de Jésus. En tous cas, que Jésus l'ait établie, la veille de sa mort ou au début de sa mission, il est incontestable que le repas mystique de la Communauté chrétienne est emprunté aux Esséniens, qui, seuls en Judée, avaient institué ce repas et journellement le célébraient.

En résumé : 1° Quant à l'esprit général, au sabbat et aux sacrifices sanglants, les Esséniens, Jésus et l'École de Hillel relèvent du Mosaïsme prophétique; ils appartiennent au même ordre religieux; rien ne prouve que, relativement aux trois points précédents, l'un ait eu avec l'autre des rapports étroits et, à plus forte raison, de dépendance;

2° Le baptême par immersion et le repas commun, tels que les pratiquent les Esséniens manquent à l'École de Hillel et au Mosaïsme prophétique; ce sont des institutions exclusivement esséniennes. Or, Jésus a établi ces deux institutions dans la Communauté qu'il a fondée : il en résulte que nécessairement il les a empruntées aux Esséniens.

§ II. — LA PROPRIÉTÉ

I. Mosaïsme. — *A.* CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE. — La constitution de la propriété fut pour le législateur Moïse une préoccupation aussi grande que celle du culte (*Nombres,* XXVI, 53-56; XXXIII, 54). Pour conserver la propriété individuelle et la mettre à l'abri des vicissitudes, il fit du respect qu'on devait avoir pour elle un des articles du Décalogue : « *Exode,* XX, 17. Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain, ni sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune des choses qui lui appartiennent. » Répétition dans le *Deutéronome* V, 21, avec cette addition significative « *ni sa terre* ».

B. LA PROSPÉRITÉ MATÉRIELLE, SIGNE DE LA FAVEUR DE DIEU. — Ni la doctrine de l'immortalité de l'âme, ni celle de la résurrection des corps ne font partie des enseignements mosaïques[1]. La sanction de la Loi est placée sur la terre; selon le Mosaïsme, la piété reçoit sa récompense, et l'impiété sa punition, pendant cette vie[2]. L'histoire de Job est un témoignage

1. MICHEL NICOLAS, *Doctrines religieuses des Juifs*, chap. VII.
2. *Académie des Inscriptions*, séance du 9 avril 1873. Discussion sur l'immortalité de l'âme chez les Hébreux entre MM. Halévy, Derenbourg, Renan, etc. Il résulte de cette discussion que Moïse et les Hébreux intelligents n'ont jamais cru à la distinction de l'âme et du corps, ni par conséquent à l'immortalité de l'âme, ni à la vie future; que dans la classe infime, là où règnent l'ignorance et la barbarie, on peut distinguer un rudiment de croyance à une autre vie; mais que ces croyances ne sont le résultat d'aucune réflexion, d'aucun

éclatant de la doctrine mosaïque. L'Éternel aime son serviteur Job; aussi lui a-t-il donné, « I, 3. sept mille brebis, trois mille chameaux, cinq cents paires de bœufs, etc. » Job, mis à l'épreuve par le ministre accusateur (Satan), sort triomphant; il n'a pas renié l'Éternel son Dieu. Que fait Jéhovah pour récompenser le mérite de Job? Il lui rend le double des biens matériels que Job avait perdus : quatorze mille brebis, six mille chameaux, etc. (JOB, XLII, 12.)

Le psaume CXXVIII des Hébreux contient, sous une forme poétique, le dogme des biens temporels comme le seul mode de récompense divine : « 1. Heureux quiconque craint le Seigneur et marche dans ses voies ! — 2. Vous mangerez le fruit de vos travaux, vous serez heureux et comblé de biens. — 3. Votre épouse sera comme une vigne féconde dans l'intérieur de votre maison, et vos enfants comme de jeunes oliviers autour de votre table. — 4. C'est ainsi que sera béni l'homme qui craint le Seigneur. »

C. LA PAUVRETÉ EST REGARDÉE COMME UN MAL ET COMME UNE SOURCE DE MAL. — Puisque la propriété individuelle est un des fondements de la société hébraïque; puisque son inviolabilité est inscrite dans le Code divin ; puisque les biens temporels sont la marque caractéristique de la bienveillance de l'Éternel; bref, puisque la richesse est un bien, il en résulte que la pauvreté est un mal. Non-seule-

raisonnement; elles sont une superstition, comme la croyance à l'influence sinistre du 13 et du Vendredi. Or, une croyance ne peut être comptée et discutée que si elle est déduite de faits observés et fondée sur la réflexion et le raisonnement.

ment elle est un mal, mais elle est regardée comme la source du mal; car Moïse s'est efforcé de la supprimer ou tout au moins d'en restreindre l'extension. Il imagina le remède suivant : chaque cinquantième année, les biens vendus retournaient à leur ancien possesseur ou aux ayants-droit : cette année fut appelée le Jubilé, du mot hébreu « *iobel, cor, trompe* », parce que la fête était annoncée au son du cor. « *Lévitique,* XXV, 10. Vous sanctifierez la cinquantième année, année du Jubilé, en laquelle chacun de vous rentrera dans son héritage, et chaque esclave dans sa famille. » Cela revient à dire que la propriété était vendue, non point pour jamais, mais seulement pour cinquante ans; elle était aliénable pour un temps limité, mais non irrévocablement, comme chez nous. Par cette mesure, Moïse espérait corriger les effets de la mauvaise conduite des uns, et des malheurs des autres. En remettant, chaque demi-siècle, les choses en l'état primitif, il cicatrisait périodiquement ce qu'on nomme aujourd'hui la plaie du paupérisme. La pauvreté était donc bien regardée comme un mal et comme une source de mal.

En résumé, le Mosaïsme avait établi la propriété individuelle; il regardait la prospérité matérielle comme un bien, et la pauvreté comme un mal.

II. Essénisme. — *A.* Communisme. — Sur la propriété, les Esséniens se séparent radicalement du Mosaïsme; à la propriété individuelle, ils opposent le système absolument contraire : la communauté des biens, ou, selon l'expression moderne, le communisme. « Traduction de Racine. Rien ne leur

paraît plus excellent et plus admirable qu'une communauté de tous les biens. Aussi l'on n'en voit point entre eux qui soient plus riches que les autres, parce qu'ils ont établi, comme une loi inviolable, à tous ceux qui embrassent leur genre de vie, de distribuer en commun ce qu'ils possèdent. » Le communisme essénien, comme tous ceux qui ont suivi, se développe selon la logique inhérente au principe fondamental. « Ils ne vendent et n'achètent rien entre eux, mais se communiquent les uns aux autres, sans aucun échange, tout ce qu'ils ont... Lorsqu'ils font quelque voyage, ils ne portent autre chose que des armes pour se défendre des voleurs. Ils ont dans chaque ville quelqu'un d'entre eux pour recevoir et loger ceux de leur secte qui y viennent, et leur donner des habits et les autres choses dont ils peuvent avoir besoin[1]... Ils choisissent pour économes des gens de bien qui reçoivent tout leur revenu, et le distribuent « à chacun selon ses besoins ».

B. Mépris des richesses. — Vivre en état de pureté constante, tel était le but du communisme des Esséniens. La richesse devait donc leur apparaître comme

1. Comparer à : « Matthieu, X, 9 (Jésus donne ses instructions aux Apôtres). N'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans votre ceinture; — 10. Ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni deux paires de souliers, ni deux bâtons; car celui qui travaille, mérite qu'on le nourrisse... »

« Marc, XIV, 13. Jésus envoya deux de ses disciples et leur dit : Allez à la ville; vous rencontrerez un homme qui portera une cruche d'eau; suivez-le. — 14. Et quelque part qu'il entre, dites au maître de la maison : Le Maître vous envoie dire : Où est le lieu où je puisse manger la pâque avec mes disciples ? — 15. Il vous montrera une grande chambre haute, toute meublée et toute prête... »

une chose indifférente, vile : « Ils méprisent les richesses, dit Josèphe. L'amour qu'ils ont pour la vertu, dit Philon, paraît en ce qu'ils n'aiment pas les richesses. »

C. Préférence pour la pauvreté. — « Les Esséniens, dit Philon, sont peut-être les seuls entre tous les hommes qui, demeurant pauvres et dénués de tout bien plutôt par un dépouillement volontaire que par une indigence forcée, s'estiment très-riches et très-abondants en toute sorte de félicité ; croyant, et certes avec grande raison, que celui-là possède beaucoup, qui se contente de peu de choses. »

III. Jésus. — *A.* Communisme. — Jésus a fondé une Société communiste sur le même plan que celle des Esséniens. Les Apôtres, héritiers de ses desseins, ont consacré tous leurs soins à la consolider et à l'agrandir. La première condition pour entrer dans la Communauté chrétienne était qu'on vendît tous ses biens et qu'on en versât le prix dans la caisse commune. La distribution était faite « à chacun selon ses besoins » *Actes*, II, 45.

B. Mépris des richesses et haine du riche. — Jésus estime que la richesse est un mal ; il la regarde comme un obstacle insurmontable à la vertu. Un homme a beau être doué d'une âme honnête et généreuse, il suffit qu'il devienne riche pour que la bonne semence périsse étouffée par la richesse. (Matthieu, XIII, 22 | Marc, IV, 18, 19 | Luc, VIII, 14). Il en résulte que, pour devenir parfait, la première condition est de se débarrasser du ferment corrupteur, à savoir de la richesse. « Matthieu, XIX, 21. Si vous voulez être parfait, dit Jésus au

jeune homme, vendez ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres. » (MARC, X,21 | LUC, XVIII, 22.)

Jusque-là, le mépris de Jésus pour les richesses ne diffère pas de celui qu'avaient les Esséniens : c'est un jugement, un acte intellectuel. Mais, à ce jugement, Jésus ajoute un sentiment d'une incroyable énergie, la haine contre le riche. Ce n'est plus seulement la raison avec sa sérénité froide qui apprécie la vanité de la richesse, c'est le cœur avec sa flamme et sa passion qui s'attaque au possesseur de la richesse. Le monde moderne a vu bien des formes de socialisme ; il a entendu bien des invectives et des imprécations ; mais jamais les communistes n'ont égalé Jésus dans sa haine contre les riches. Les communistes modernes se contentent généralement d'exproprier le riche à leur profit ; les plus féroces hésitent à lui enlever ce bien de courte durée, si mêlé de larmes et d'infirmités, qu'on appelle la vie terrestre. Enlever un bien qui dure vingt ans, trente ans, bagatelle ! cela ne peut suffire à Jésus ; ce qu'il lui faut, pour le riche, c'est un supplice qui se prolonge à jamais, indéfiniment ; c'est la suppression de la vie céleste, c'est l'éternelle damnation ! Pour Jésus, être riche et être damné sont deux choses inséparables, les deux termes de la même équation. La parabole du riche et du pauvre que relate saint Luc, XVI, 19-31, donne sous une forme saisissante la pensée de Jésus. Plus tard, le Catholicisme, déchu en institution politique, a essayé de corriger l'anathème prononcé par Jésus ; il a intitulé la légende *le Mauvais Riche,* en vue de faire entendre qu'il y a de bons riches. Or, pour Jésus, il n'y a pas de bons riches ; il ne peut pas y en avoir, pas

plus qu'il n'existe un bon choléra et un mauvais choléra, une bonne putréfaction et une mauvaise putréfaction. La putréfaction et le choléra sont mauvais par essence; le mauvais peut varier du moins au plus; mais sa nature ne peut changer, il reste mauvais. Tel est le riche. « Il est plus aisé à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'au riche d'entrer dans le royaume du ciel[1]. » Le riche est donc exclu du ciel; son partage est l'enfer; et c'est là, en effet, que Jésus, dans la parabole du riche et du pauvre, nous le montre brûlant dans les flammes.

C. Excellence de la pauvreté et amour pour le pauvre. — Si la richesse est un mal mortel, il est clair que la pauvreté est l'état par excellence; à la haine contre le riche correspond naturellement un amour sans bornes pour le pauvre. Aussi, dans la parabole de saint Luc, Lazare est-il porté par les anges dans le sein d'Abraham, paradis de l'époque, non point parce que les actes de sa vie furent conformes à la morale, mais uniquement parce qu'il est pauvre[2]. Pour Jésus, être pauvre et être sauvé sont deux choses inséparables, les deux termes de la même équation : la symétrie est parfaite. Cette pensée se fait jour partout; elle éclate avec une admirable éloquence dans le Sermon sur la Montagne. « Matthieu, V, 3. Bienheureux les pauvres, parce

1. Matthieu, XIX, 24 | Marc, X, 25 | Luc, XVIII, 25; VI, 24, 25. « Malheur à vous, Riches, etc. » Voir Renan, *Vie de Jésus*, chap. xi. Les Talmudistes et les Arabes ont trouvé le chameau trop petit; ils ont mis un éléphant. Voir Reuss, *Hist. évangélique*, p. 530.

2. Reuss, *Histoire évangélique*, p. 505.

que le royaume du ciel est à eux. — 6. Bienheureux ceux qui ont faim et soif, parce qu'ils seront rassasiés. » Tel était le texte primitif. Le motif politique qui a poussé l'Église à changer le riche de la parabole en mauvais riche, l'a naturellement induite à modifier le texte de Matthieu dans le même sens; on lit aujourd'hui : « MATTHIEU, V, 3. Bienheureux les pauvres *en esprit,* parce que le royaume du ciel est à eux. — 6. Bienheureux ceux qui ont faim et soif *de justice*, parce qu'ils seront rassasiés. » Saint Luc, dont l'Évangile est si précieux comme moyen de contrôle, nous a conservé le texte vrai, la vraie parole de Jésus, celle qui est en harmonie avec les autres épisodes. « LUC, VI, 20. Bienheureux vous qui êtes pauvres, car le royaume de Dieu est à vous. — 21. Bienheureux vous qui avez faim maintenant, car vous serez rassasiés. » Puis, suivant le même ordre d'idées, les deux Évangélistes disent ensemble : « MATTHIEU, V, 5. Bienheureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. — LUC, VI, 21. Bienheureux vous qui pleurez maintenant, car vous serez dans la joie. »

On voit que, sur la Propriété, Jésus s'écarte du Mosaïsme et adopte les idées caractéristiques des Esséniens. Si au simple mépris qu'avaient les Esséniens pour la Richesse il a ajouté la haine du Riche, ce sentiment dérive de la différence des Milieux où s'écoulait la vie des moines esséniens et celle de Jésus. Vivant entre eux, isolés du monde[1], et par suite exempts des mille blessures auxquelles expose

1. PHILON. « Ils ont leur demeure dans les campagnes, et s'éloignent des villes le plus qu'ils peuvent, à cause des vices

le contact d'autrui, les Esséniens conservaient aisément leur sérénité et maintenaient leurs pensées dans la région de l'impassible sagesse. Il était loin d'en être ainsi pour Jésus. Jésus vivait en pleine atmosphère sociale ; l'oppression des faibles, l'orgueil et la rapacité des Puissants, leur faste et leur insolence en regard de la misère des humbles, voilà le spectacle qui, chaque jour, frappait ses yeux et, chaque jour, attisait en son cœur le feu de l'indignation. Lui-même n'avait-il pas eu à subir et ne subissait-il pas encore ces piqûres outrageantes que les grands se plaisent à infliger aux petits? Dès sa dixième année, pauvre apprenti menuisier, combien de fois, envoyé par son père chez quelque bourgeois de Nazareth pour raboter une table, remettre un pied à une chaise ou réparer un tiroir brisé, n'avait-il pas essuyé les dédains du Maître du logis ? Que de fois, lui, si intelligent, lui, si pénétré du sentiment de la justice et de la dignité humaine, ne s'était-il pas entendu traiter avec mépris ? Heureux encore si une main brutale ne se levait pas sur le jeune ouvrier et ne lui infligeait une de ces insultes qu'une minute efface sur la joue, mais qui font au cœur une incurable blessure. Ah ! elle n'était pas née de la veille, cette haine que, dans ses paraboles, Jésus exhalait contre la Richesse et contre le Riche ; ce n'est pas le seul spectacle d'autrui opprimé qui avait fait germer dans son âme cet implacable ressentiment. Dans ses paroles vibre

et des crimes qui y sont ordinaires, sachant que la vie impure de tous ceux qui y demeurent est comme un air corrompu et pestilentiel qui frappe l'âme de plaies mortelles et incurables. »

l'accent d'une douleur personnelle ; on y sent la révolte d'un cœur qui a été meurtri ; la plaie est encore saignante. Elle se trahit dans cette condamnation qui accable le Riche, non point parce qu'il a mal usé de son argent, mais uniquement parce qu'il est riche.

En résumé, Jésus a emprunté aux Esséniens leur système communiste ; il porte sur la Richesse et sur la Pauvreté le même jugement qu'eux. S'il y ajoute un sentiment passionné, c'est qu'il était jeune, et que, vivant au milieu du Monde, il avait sans cesse devant les yeux le spectacle des maux et des vices qu'engendre la Richesse ; c'est que lui-même, sans doute, nourrissait dans son cœur plus d'une secrète blessure[1].

1. Ce n'est pas une conjecture sans fondement historique. On sait que Jésus avait quitté sa ville natale pour commencer son apostolat. Lorsque déjà la renommée s'occupait de lui et que son éloquence avait su retenir autour de lui un groupe de disciples, il revient à Nazareth, incité peut-être par le désir si naturel chez un jeune homme d'apparaître dans l'éclat de sa gloire aux yeux de ses concitoyens. Il se rend à la Synagogue, le jour du Sabbat, et se présente pour lire le texte de l'Écriture et le commenter. Au fur et à mesure qu'il parle, les bourgeois lèvent les yeux. — « Je connais le son de cette voix, dit l'un. — Ce visage ne m'est point inconnu, dit l'autre. — N'est-ce pas une illusion ? on dirait le petit charpentier ; c'est bien lui, c'est Jésus, fils de Joseph. » Et voilà les ricanements qui commencent, les propos mordants qui s'échangent. « Quelle audace ! il ose faire le docteur, ce raccommodeur de chaises ! — Voyez-vous cet ouvrier, un homme de rien, qui a l'impudence de faire la leçon à des hommes tels que nous ! C'est scandaleux ! » Dix-huit siècles plus tard, le duc de Castries disait de Jean-Jacques Rousseau : « Ça n'a pas cinq mille francs de rente, et ça ose avoir de l'esprit ! »

« Marc, V, 13. N'est-ce pas là ce charpentier, le fils de Marie, le frère de Jacques, de Joseph, de Jude et de Simon ? Et ses

§ III. — LA FAMILLE

I° Mosaïsme. — Moïse avait fait du Mariage l'institution fondamentale de la Nation. « Croissez et multipliez », avait dit Jéhovah. La propagation de l'espèce avait préoccupé tellement le Législateur, qu'au Mariage il avait adjoint la Polygamie. Aussi, les jeunes Hébreux se mariaient-ils tous vers leur vingtième année ; l'idéal du bonheur qu'on leur enseignait à poursuivre était de se reposer, au déclin de leur vie, dans leur vigne et sous leur figuier, entourés de nombreux enfants.

Ainsi que toutes les Religions, le Mosaïsme, à l'approche des solennités, imposait certaines privations ou mortifications préparatoires ; se dégager des choses terrestres et se rendre ainsi plus apte à communiquer avec la Divinité, tel en était le but général. C'est pourquoi le Législateur avait prescrit aux maris trois jours de continence avant les grandes cérémonies. « *Exode,* XIX, 15. Moïse, descendant du Sinaï, dit au peuple : Soyez tous prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez d'aucune femme. » Dans I *Samuel*, XXI, 2-5. David, affamé, demande au Grand-Prêtre les pains de pro-

sœurs ne sont-elles pas parmi nous? D'où lui viennent donc toutes ces choses? Et ils prenaient de lui *un sujet de scandale.* »

Jésus, à qui ces paroles perçaient le cœur comme d'un coup de poignard, laissa échapper cet aveu si plein d'amertume : « Hélas! nul prophète n'est en honneur dans son pays. » Il sortit de Nazareth et n'y rentra plus jamais.

MATTHIEU, XIII, 53-58 | MARC, VI, 1-6 | LUC, IV, 14-24.

position (équivalent des hosties catholiques) pour lui et pour son escorte. Le Grand-Prêtre y consent : « 4. Pourvu que les gens se soient conservés purs, surtout par rapport aux femmes. — 5. David répondit au Grand-Prêtre : Nous ne nous sommes approchés d'aucune femme depuis hier et avant-hier que je suis parti. » Les purifications légales, suspensions légères, rares et limitées, que dictait l'hygiène ou la piété, n'altéraient pas plus l'institution du Mariage que des intervalles de repos ne portent atteinte à la loi du travail.

IIe Essénisme. — Seuls au milieu de la nation juive, les Esséniens-moines vivaient dans le célibat. « Ils rejettent le mariage », dit Josèphe, mais ce n'était point, comme il le dit, parce qu'ils voulaient se garantir de l'incontinence des femmes, lesquelles, selon l'opinion que leur prête l'historien, ne gardent presque jamais à leurs maris la fidélité qu'elles leur doivent[1]. Ils étaient trop sensés pour ignorer que s'il est des femmes qui se conduisent mal, il en est d'autres dont les mœurs sont irréprochables[2]. Ce qui met à néant l'assertion de Josèphe, c'est que toute une catégorie d'Esséniens, les Esséniens laïques, se mariaient et avaient des enfants sans pour cela cesser d'être Esséniens. La différence entre ces deux catégories d'Esséniens est celle qui existe aujourd'hui, dans le Catholicisme, entre les

1. Le pauvre Josèphe avait été indignement trompé par sa femme : « Vous êtes orfèvre, monsieur Josse. »

2. *Ecclésiastique*, XXVI, 1. « Le mari qui a une bonne femme est heureux, et le nombre de ses jours se multipliera au double.— 2. La femme forte, etc. — 3. La femme vertueuse. . »

Chrétiens clercs et les Chrétiens laïques ; les uns se vouent au célibat, théoriquement pour être en état constant de pureté ; les autres, vivant de la vie civile, se contentent des purifications légales avant les solennités (jeûnes, confession, etc.) ; la règle instituée par Moïse s'est modifiée dans les formes ; au fond, elle est toujours en vigueur. Si les Esséniens-moines avaient adopté le célibat, c'est qu'ils voulaient se tenir constamment en état de pureté légale. « *Exode,* XIX, 6. Vous me serez un royaume de sacrificateurs et une nation sainte, c'est là ce que vous direz aux enfants d'Israël. » Les Esséniens avaient entendu la parole de Jéhovah : « Ils considéraient les voluptés comme des vices qu'on doit fuir ; la continence et la victoire de ses passions comme des vertus qu'on ne saurait trop estimer. » C'est Josèphe qui le dit ; tel est le vrai sentiment qui animait ces nazirs perpétuels.

Ce qui prouve bien que tel était le motif de ce rejet du mariage, c'est qu'ils se consacraient à l'éducation des enfants avec une tendresse toute paternelle : « JOSÈPHE. Les Esséniens reçoivent les jeunes enfants qu'on leur donne pour les instruire ; ils les nourrissent et les habillent ; ils les élèvent dans la vertu avec autant de soin et de charité que s'ils en étaient les pères. »

III° Jésus. — Contrairement à la Loi et aux mœurs hébraïques, Jésus, à trente ans révolus, n'était pas marié ; il est mort célibataire. Non-seulement il a vécu dans le célibat, mais il l'a imposé à ses disciples ; et cela, dans un but de propagande, pour instruire leurs concitoyens et leur annoncer la

bonne nouvelle (MATTHIEU, X, 37, 38 ; XVI, 24, etc.). Il résulte de ce fait que non-seulement Jésus s'est écarté du Mosaïsme pour se rapprocher des Esséniens, mais encore qu'au sein même de l'Essénisme, il est plus près des Ascètes que des Esséniens civils.

Enfin, particularité curieuse, Jésus avait pour les enfants une tendresse aussi vive que le faisaient les Esséniens. Sans doute il n'est pas besoin d'être Essénien ni célibataire pour aimer les enfants ; il est clair que ce fait, en lui-même, n'a rien de caractéristique ; mais, comme il vient à la suite de tant d'autres faits qui sont, eux, topiques et décisifs, il ne laisse pas d'être bon à noter en passant[1].

§ IV. — LA MORALE

I° Mosaïsme. — Le Décalogue, après avoir posé au sommet le Monothéisme (*Exode,* XX, 1-6), établit les règles suivantes :

A. Respect de la Famille (père et mère).

B. Respect de la Propriété (esclaves, animaux, terres, etc.).

C. Respect du Serment (ni parjure, ni faux témoignage).

Exode, XX. le Décalogue. *Deutéronome*, V. Répétition du Décalogue.

1. RENAN, *Vie de Jésus,* p. 199. « Jésus ne perdait aucune occasion de répéter que les petits sont des êtres sacrés ; que le royaume de Dieu appartient aux enfants ; qu'il faut devenir un enfant pour y entrer ; qu'on doit le recevoir en enfant, etc. »
MATTHIEU, XVIII, 1-14 | MARC, IX, 35-36 | LUC, IX, 47-48.
MARC, X, 14. « Laissez venir à moi les petits enfants. »

1° AIMER DIEU

A. *Deutéronome,* VI, 5. Aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre pouvoir.

B. *Deutéronome,* X, 12; XI, 13; XXX, 16, 20; même précepte.

2° AIMER SON PROCHAIN

A. *Lévitique,* XIX, 18. Aimez votre prochain comme vous-mêmes ; je suis le Seigneur.

Par *Prochain,* le Législateur a surtout en vue les enfants d'Israël ; mais il s'en faut beaucoup qu'il en exclue les étrangers.

B. *Lévitique,* XIX, 33. Si quelque *Étranger* habite parmi vous et dans votre pays, ne lui faites point de mal. — 34. Vous considérerez l'Étranger qui demeure parmi vous comme s'il était né dans votre pays et de votre race ; *vous l'aimerez comme vous-mêmes,* parce que vous avez été étrangers dans le pays des Égyptiens.

3° PARDONNER LES INJURES

A. JÉRÉMIE, *Lamentations,* III. (Devoirs de l'homme pieux.) 30. Il présentera la joue à celui qui le frappe.

B. *Lévitique,* XIX, 18. Ne vous vengez point ; ne conservez point de haine contre ceux de votre peuple.

C. *Proverbes,* XX, 22. Ne dites point : Je rendrai le mal qu'on m'a fait.

D. *Ecclésiastique,* VIII, 8. Ne te réjouis point de la mort même de ton plus grand ennemi.

E. *Ecclésiastique*, XXVIII, 2. Pardonnez à votre prochain le mal qu'il vous a fait, et vos péchés vous seront remis quand vous en demanderez pardon (l'Ecclésiastique a été écrit deux siècles et demi avant Jésus-Christ[1]).

1. Supplément de citations.

A. *Proverbes,* XXIV, 17. Ne te réjouis point de la chute de ton ennemi; et que ton cœur ne tressaille pas de joie à sa ruine.

B. *Proverbes,* XXIV, 29. Ne dites point : Je traiterai cet homme comme il m'a traité; je rendrai à chacun selon ses œuvres.

C. *Ecclésiastique,* X, 6. Ne conservez point de ressentiment des injustices que vous avez souffertes de votre prochain.

D. *Psaumes,* VII, 5. (Puissé je être foulé aux pieds) si j'ai rendu le mal à celui qui m'en a fait!

E. *Job,* XXXI, 29 (Que l'Éternel me frappe) si jamais je me suis réjoui de la ruine de celui qui me haïssait! si j'ai été ravi de ce qu'il était tombé dans la misère!

TERTULLIEN, *Contre Marcion*, IV, 16. « Qu'on ne cherche plus à opposer la Loi ancienne à la Loi nouvelle; le but et l'esprit de ces deux lois est le même sur le *pardon des injures.* Jésus-Christ, en interdisant absolument la vengeance et en disant : « Que celui qui a été frappé sur une joue présente l'autre », ne commande rien de contraire à la Loi du Créateur. N'avait-elle pas dit aussi : « Ne rendez à personne le mal pour le mal! Que personne ne se ressouvienne du mal qu'il a reçu de son prochain! » Si elle défend jusqu'au souvenir de l'injure, à plus forte raison défend-elle la vengeance. »

Zacharie, VII, 9. Voici ce que dit le Seigneur des armées : Jugez selon la vérité; et que chacun exerce la miséricorde et la charité envers son frère. — 10. N'opprimez ni la veuve, ni le pupille, ni l'étranger, ni le pauvre; et que nul ne forme dans son cœur de mauvais desseins contre son frère.

Zacharie, VIII, 16, 17.

4° FAIRE DU BIEN A SES ENNEMIS

A. *Exode,* XXIII, 4. Si vous rencontrez le bœuf de votre Ennemi ou son âne qui est égaré, vous ne manquerez pas de le lui ramener. — 5. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait, abattu sous sa charge, arrêtez-vous pour ne pas laisser périr ce qui est à lui ; laissez tout plutôt, et aidez-le.

B. *Proverbes*, XXV, 21. Si ton ennemi a faim, donne-lui à manger ! S'il a soif, donne-lui à boire !

5° FAIRE A AUTRUI... NE PAS FAIRE A AUTRUI...

A. *Lévitique,* XIX, 13. Vous n'opprimerez point votre prochain. — 15. Vous jugerez votre prochain selon la justice.

B. *Exode*, XXII, 22. N'affligez jamais la veuve ni l'orphelin.

C. *Deutéronome,* XV, 11. Je vous fais ce commandement : Ouvrez libéralement votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et dans l'indigence au milieu de votre pays.

D. *Deutéronome*, XXVII, 18. Maudit soit celui qui fait égarer l'aveugle dans son chemin !

E. *Isaïe*, LVI, 1. Voici ce que dit le Seigneur : Gardez les règles de l'équité, et agissez selon la justice. — 2. Heureux l'homme qui s'abstient de faire aucun mal.

Par *autrui*, Moïse a surtout en vue les Hébreux ; mais il s'en faut beaucoup qu'il exclue les étrangers.

A. *Exode,* XXII, 21. Vous ne maltraiterez et n'opprimerez point l'Étranger, parce que vous avez été vous-mêmes étrangers dans le pays d'Égypte.

B. *Exode,* XXIII, 9. Vous n'opprimerez point l'Étranger, car vous savez ce que c'est que d'être étrangers.

Virgile a dit : *Haud ignara mali miseris succurrere disco.*

C. *Deutéronome,* XXVII, 19. Maudit soit celui qui écarte le bon droit de l'Étranger, de l'orphelin et de la veuve[1] !

6° L'ESCLAVAGE

L'Esclavage existait chez les Hébreux comme chez tous les peuples de l'Antiquité. On distinguait deux catégories d'esclaves : les esclaves hébreux et les esclaves étrangers.

A. La condition des esclaves hébreux est réglée avec un soin particulier par Moïse. Il en adoucit la

1. Supplément de citations.

A. *Deutéronome,* XV, 7. Lorsqu'il se trouvera quelque pauvre parmi vos frères, vous n'endurcirez point votre cœur, et vous ne fermerez point la main pour ne pas secourir votre frère dans la pauvreté. — 10. Donnez-lui généreusement et n'ayez point de regret du bien que vous aurez fait.

B. *Job,* XXXI, 16. (Que l'Éternel me frappe) si j'ai différé de donner aux pauvres ce qu'ils désiraient; si j'ai fait attendre la veuve et lassé ses yeux; — 17. Si j'ai mangé seul mon morceau de pain, et que l'orphelin n'en ait pas mangé avec moi; — 19. si j'ai pu voir le pauvre périr faute de vêtements, et l'indigent manquer d'habits pour se couvrir; — 20. si ses flancs ne m'ont point béni, s'il n'a pas été échauffé par les toisons de mes brebis; — 21. si j'ai levé la main contre le pupille, parce que je me voyais le plus fort dans l'assemblée des juges.

dureté autant qu'il le peut ; il établit des garanties contre les injures du maître ; le rachat est toujours possible pour l'esclave ; la liberté est de droit pour lui à la septième année ; mais sa femme et ses enfants restent au maître. A l'année du Jubilé, la femme et les enfants recouvrent de droit la liberté.

Exode, XXI, 2-11. | *Lévitique*, XXV, 39-43, 47-55. | *Deutéron.*, XV, 12-18.

B. Quant aux esclaves étrangers, ils sont à jamais la propriété du maître, eux, leur femme et leurs enfants ; ils sont transmis en héritage comme les autres biens.

Lévitique, XXV, 44-46.

II° **Jésus.** — La morale de Jésus est celle du Mosaïsme ; sur quelques points, elle lui est même *inférieure*. Le Décalogue est, bien entendu, accepté tout entier et sans changement. Quelques rapprochements suffiront pour établir l'identité de l'enseignement de Jésus avec celui du Mosaïsme.

N. B. Se reporter aux numéros correspondants des paragraphes précédents afin d'établir la comparaison.

1° AIMER DIEU

A. MATTHIEU, XXII, 37. Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit (*Deutéronome*, VI, 5).

B. MARC, XII, 30. | LUC, X, 27.

2° AIMER SON PROCHAIN

A. MATTHIEU, XXII, 39. Vous aimerez votre prochain comme vous-même (*Lévitique*, XIX, 18).

B. MARC, XII, 31. | LUC, X, 27.

Par *Prochain*, Jésus entend les Hébreux, *exclusivement* les Hébreux, sauf un léger adoucissement à l'égard des Gentils, lorsque les Gentils *ont foi en lui.*

Jésus dicte ses instructions aux Apôtres : c'est le moment solennel, puisqu'il les institue héritiers et continuateurs de sa mission ; c'est le fond de son âme, sa pensée exacte et complète qu'il leur découvre. Or, quel ordre leur donne-t-il ?

A. MATTHIEU, X, 5. N'allez point chez les Gentils, et n'entrez dans aucune des villes des Samaritains.

Depuis l'établissement d'un Temple sur le mont Garizim, les Samaritains étaient mis sur le même rang que les Païens, « avec un degré de haine de plus. RENAN ».

B. MATTHIEU, X, 6. Mais allez plutôt aux brebis de la maison d'Israël qui sont perdues.

Il n'est pas possible d'être plus net : le *Prochain,* ce sont les Hébreux, c'est à eux qu'est réservée la Bonne Nouvelle. Cette affirmation est réitérée avec une sorte de brutalité dans l'épisode même où Jésus condescend à un certain adoucissement à son exclusivisme judaïque. Une Chananéenne ou Syro-Phénicienne, c'est-à-dire une femme païenne, attirée par la renommée médicale de Jésus, vient le supplier de guérir sa fille affligée d'une maladie nerveuse (tourmentée par le démon, selon l'appellation supersti-

tieuse du peuple). Jésus tout d'abord ne daigne pas lui répondre un mot. Les disciples, importunés par l'insistance de la Païenne, disent à Jésus : « MATTHIEU, XV, 23. Faites qu'elle s'en aille, car elle nous poursuit de ses cris. — 24. Jésus leur répondit : Je n'ai été envoyé qu'aux brebis perdues d'Israël. — 25. Mais elle s'approcha de lui et l'adora, en lui disant : Seigneur, secourez-moi! — 26. Il lui répondit : Il n'est pas juste de prendre le pain des enfants et de le jeter aux petits chiens. »

Ainsi, *deux fois* dans le même épisode, Jésus affirme que le *Prochain* est exclusivement le peuple d'Israël. Quant aux Gentils, à tous ceux qui ne sont pas de la maison d'Israël, ils sont si loin d'être *le Prochain,* que Jésus ne leur concède même pas l'Humanité : ils sont des chiens! Cette parole de Jésus explique la maxime qu'on trouve dans le Sermon sur la Montagne : « MATTHIEU, VII, 6. Ne donnez point les choses saintes aux chiens, et ne jetez point les perles aux pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, et que se tournant contre vous ils ne vous déchirent. » Dans ce verset, les Païens sont traités, non plus de petits chiens, mais de grands chiens et de pourceaux. Jésus prévient que leur enseigner les vérités saintes de l'Éternel, c'est exposer celles-ci à la profanation, c'est exposer sa vie en pure perte. Chiens et pourceaux!... il est clair que le *Prochain* de Jésus est limité aux seuls Hébreux.

On sait quelle fut la naïve et touchante réponse de la Chananéenne ; il s'agit de ce qu'elle a de plus cher au monde, de sa fille! Que lui importent les rebuffades et les paroles blessantes! Pour sauver son enfant, elle subira tout; sa soumission et son

humilité croîtront avec les avanies et les injures. « 27. Il est vrai, Seigneur, réplique-t-elle, mais les petits chiens mangent du moins les miettes qui tombent de la table de leurs maîtres. » C'en est fait; tant de douceur a vaincu l'exclusivisme et les préjugés nationaux; un cœur comme celui de Jésus était fait pour comprendre un cœur tel que celui de la pauvre mère : « 28. O femme! votre foi est grande. Qu'il vous soit fait comme vous le désirez. Et sa fille fut guérie à l'heure même. »

Cet épisode qui, en définitive, fait honneur à l'âme généreuse de Jésus, met en relief deux faits :

1° Jésus partageait l'exclusivisme du peuple juif : *le Prochain,* c'était le Juif.

2° Cet exclusivisme s'adoucit, non point à cause d'une action méritoire du Païen, mais *à cause de la Foi*, ce qui est caractéristique.

Il est évident qu'ici Jésus relève du Prêtre et non du Philosophe : précieuse indication pour déterminer la nature et l'esprit de la tentative de Jésus [1].

Un autre épisode porte la même empreinte, mais affaiblie, de l'adoucissement apporté à l'exclusivisme religieux chez Jésus. Un centurion romain de Capharnaüm, très-probablement prosélyte de la Porte, obtient, *à cause de sa foi*, la guérison d'un serviteur malade (MATTHIEU, VIII, 5-13 | LUC, VII, 1-10). « MATTHIEU, VIII, 10. Je vous le dis en vérité, je n'ai pas trouvé une aussi *grande foi* dans Israël même. — 13. Allez, et qu'il soit fait *selon votre Foi.* »

1. MARC, VII, 24-30, n'a pas les brebis perdues d'Israël, mais il a les petits chiens, 27-28.

A cet exclusivisme si net et si marqué dans saint Matthieu et dans saint Luc, on oppose : 1° un verset de Matthieu ; 2° une parabole de saint Luc.

1° MATTHIEU, XXVIII, dernier chapitre. — Jésus est ressuscité ; il apparaît à ses disciples ; il leur dit : « 18. Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel et sur la Terre. — 19. Allez donc, et instruisez *tous les peuples,* les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ».

A. Cette seconde mission donnée aux Apôtres par Jésus mort et enterré est en contradiction absolue avec la mission donnée par Jésus vivant et en bonne santé [1].

B. La résurrection d'un homme mort n'a rien de commun avec la Raison ni avec les Lois de la nature.

C. Le Baptême se faisait par immersion au nom de l'Éternel, *seul et unique Dieu*. Jésus et ses Disciples étaient monothéistes ardents, mosaïstes orthodoxes. La formule trinitaire appartient au Panthéisme gnostique ou à la Triade alexandrine ; elle eût fait *frissonner d'horreur* Jésus et ses disciples.

Les derniers versets de l'Évangile selon saint Matthieu datent de l'époque où l'Église constituée s'est donné une métaphysique : ils ont dû être ajoutés près de trois siècles après Jésus-Christ. Cette première objection est frivole.

1. TERTULLIEN, *des Prescriptions*, IV. Le Sauveur disait : « Je ne suis envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël. » Il ne jetait pas encore aux chiens le pain des enfants ; il n'avait pas encore ordonné d'aller chez les Gentils. Ce ne fut qu'*après sa résurrection* qu'il envoya ses disciples enseigner et baptiser toutes les nations.

2° La célèbre et admirable parabole du bon Samaritain, dans Luc, X, 25-37, mérite l'examen. La question du *prochain* y est posée par un docteur de la Loi : « Luc, X, 29. Et qui est mon prochain? » Jésus raconte alors la parabole de l'Homme blessé par les brigands et abandonné sur la route. Un prêtre, un lévite, qui cheminaient, le voient, mais passent outre. Un Samaritain, c'est-à-dire un homme maudit par les Juifs, verse l'huile et le vin sur les plaies du blessé, l'emmène à l'hôtellerie et le soigne. « 37. Le prochain est celui qui a rendu service au blessé. » Ainsi, dans cette parabole, ce n'est plus *la Foi* qui définit le prochain, c'est *l'action bienfaisante,* indépendamment de toute croyance religieuse. C'est précisément la théorie morale donnée par la souveraine Raison. Or une telle conception est absolument étrangère à Jésus. Dans les deux évangiles primitifs saint Marc et saint Matthieu (parties authentiques, bien entendu), il n'est pas un seul mot qui autorise une telle induction. Au contraire, les épisodes les plus caractéristiques, les paroles dont l'authenticité est certaine, attestent d'une manière irréfragable l'exclusivisme judaïque de Jésus :

A. Mission donnée aux Apôtres, Matthieu, X, 5, 6.

B. La femme Chananéenne, Matthieu, XV, 23-28. | Marc, VII, 24-30.

C. Versets du Sermon sur la Montagne, Matthieu, VII, 6.

D. Le centurion de Capharnaüm, Matthieu, VIII, 5-13. | Luc, VII, 1-10, etc.

Quand l'exclusivisme s'adoucit à l'égard des Païens,

c'est toujours *à cause de la Foi*, ce qui est conforme au caractère constant de Jésus dans les deux premiers évangiles.

Enfin, les Apôtres, qui ont vécu avec Jésus, que Jésus a choisis pour héritiers, à qui il a confié sa pensée et son œuvre, les Apôtres ont tenu une conduite absolument conforme à l'esprit, au caractère, aux discours de Jésus, tel que nous le dépeignent Marc et Matthieu. Les *Actes des Apôtres* en donnent l'accablant témoignage. Ils se sont montrés orthodoxes comme Jésus ; ils ont accordé aux Païens le genre de tolérance qu'avait eue pour eux Jésus. Un Juif s'est rencontré qui précisément a octroyé aux Païens l'égalité des droits, telle qu'elle se déduit de la parabole du bon Samaritain : ce Juif est saint Paul. Qu'ont fait alors les héritiers de Jésus? Ils ont accusé saint Paul d'avoir livré aux chiens les choses saintes, d'avoir jeté les perles de la Loi aux pourceaux païens. Ils lui ont fait, à cause de cette concession, une guerre acharnée ; si bien que Paul ne put échapper au poignard des *Chrétiens* de Jérusalem que grâce à la protection des soldats romains. Les textes authentiques, esprit et paroles ; la conduite de Jésus et celle des Apôtres, dépositaires de ses pensées, tout est d'accord : l'harmonie est parfaite. On ne saurait imaginer un concert plus frappant de preuves aussi décisives. La parabole du bon Samaritain, qu'on lit dans saint Luc, est donc en contradiction avec l'esprit, avec le caractère et avec les paroles de Jésus, dans les deux premiers évangiles ; avec le caractère et la conduite de ses disciples, dans les Actes des Apôtres. Il en résulte que cette parabole *n'est pas* de Jésus ; elle porte le sceau manifeste de

la doctrine paulinienne. Or celui qui l'a rédigée, saint Luc, avait rempli naguère les fonctions de secrétaire auprès de saint Paul.

3° PARDONNER LES INJURES

A. « MATTHIEU, V, 39. Si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui l'autre .» (*Lamentations de Jérémie*, III, 30.)

B. « MATTHIEU, VI, 14. Si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils auront commises contre vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres. » (*Ecclésiastique,* XXVIII, 2.)

4° FAIRE DU BIEN A SES ENNEMIS

« MATTHIEU, V, 44. Aimez vos ennemis; bénissez ceux qui vous maudissent; faites du bien à ceux qui vous haïssent; et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous font quelque tort. »

En comparant ces sentences de Jésus à celles du Mosaïsme, on remarquera que le sens est identique; seulement, le langage de l'Ancien Testament a un coloris plus vif; l'image est poétique, et le tour frappant. (*Exode*, XXIII, 4, 5. | *Proverbes*, XXV, 21.)

En cet endroit, le texte de Matthieu contient un verset étrange : « V, 43. Vous avez appris qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain, et vous haïrez votre ennemi. » Or, l'Ancien Testament ne renferme rien de pareil; le seul passage qu'on puisse citer n'a

rien qui approche de la maxime précédente. Il s'agit des Ammonites et des Moabites, qui ont opposé aux Hébreux envahisseurs une résistance opiniâtre. « *Deutéronome,* XXIII, 6. Tu ne chercheras jamais leur paix ni leur bien. » Il y a loin de là à la sentence générale : Vous haïrez votre ennemi. Bien mieux, le Seigneur continue en ces termes : « 7. Tu n'auras pas en abomination l'Iduméen, car il est ton frère! tu n'auras pas en abomination l'Égyptien, car tu as été étranger dans son pays. » La haine et la tolérance ne peuvent pas se succéder d'un verset à l'autre.

D'autre part, Jésus ne peut pas avoir inventé une calomnie, ainsi que plusieurs l'en ont accusé. Le verset est authentique; il est donc nécessaire de chercher l'origine et la source de cette parole de Jésus [1]. D'abord Jésus ne dit pas que la maxime est dans l'Ancien Testament; il dit ceci : « Vous avez appris ». Or, au temps de Jésus, on apprenait non-seulement la Loi écrite, mais aussi et surtout la Loi orale, celle des Pharisiens. Les Pharisiens de l'École de Schammaï, que Jésus a combattus avec tant d'ardeur pendant toute sa vie, avaient l'oreille du peuple. A leur déplorable influence sur le Mosaïsme qu'ils avaient rétréci, énervé, desséché, ils joignaient une implacable haine pour les Romains. Les conspirations étaient permanentes. Les Illuminés, qui, à chaque instant, entraînaient la foule; les farouches zélateurs qui insufflèrent au peuple entier une exaltation inouïe dans l'histoire; tous ces fanatiques

1 Ce qui suit doit être regardé comme un essai d'interprétation.

dérivaient du Pharisaïsme de Schammaï. Il est aisé à comprendre que « Haïr l'ennemi », c'est-à-dire le Romain, était l'enseignement de tous les jours et de toutes les heures. Jésus, si profondément imbu de l'esprit libéral du Mosaïsme prophétique, aura essayé de lutter contre cet enseignement donné à la Multitude, il aura compris que, sous le couvert du patriotisme, une telle maxime n'allait à rien de moins qu'à tuer en chacun les attributs de l'Humanité[1].

5° FAIS A AUTRUI... NE FAIS PAS A AUTRUI...

A. Luc, VI, 31. Traitez les hommes de la même manière que vous désirez qu'ils vous traitent.

B. Matthieu, VII, 12. Faites vous-mêmes aux hommes tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent; car c'est là la Loi et les Prophètes.

Six siècles avant J.-C., Confucius avait dit :

A. *Entretiens philosophiques*, Ier livre, chapitre V, n° 11. « Ce que je ne désire pas que les hommes me fassent, je désire également ne pas le faire aux autres hommes. »

B. *Entretiens philosophiques*, Ier livre, chapitre VI,

1. En notre siècle, le même phénomène s'est produit; nous, Français, nous en souffrons depuis soixante-dix ans. A partir de la bataille d'Iéna, « la Haine de l'Ennemi héréditaire » c'est-à-dire des Français, a été enseignée en Prusse à tous sans exception, hommes et enfants; malgré Waterloo et Sedan, quoique ce soit nous qui soyons les vaincus, les rançonnés, les démembrés, elle l'est encore aujourd'hui! Il ne s'est point levé en Allemagne un Jésus pour protester au nom de l'Humanité.

n° 28. « Agir envers les hommes comme nous voudrions que l'on agit envers nous-mêmes, c'est ce que l'on peut appeler la Doctrine de l'Humanité : il n'y a rien au-delà! »

6° L'ESCLAVAGE

Dans les Évangiles synoptiques, il n'existe pas un seul mot de Jésus qui ait trait à l'Esclavage. Ce n'est pas que ce silence doive étonner; la mission que Jésus s'était imposée consistait : 1° à combattre la Loi orale des Pharisiens qui réduisait la Religion à des pratiques extérieures ; 2° à ramener le Mosaïsme dégénéré de son temps au Mosaïsme épuré et adouci par les Prophètes. Il n'est donc pas surprenant que, dans son court apostolat d'une année, Jésus n'ait point émis un seul jugement sur l'Esclavage. Selon toute vraisemblance, comme on peut le conjecturer d'après la manière dont il entendait *Autrui* et le *Prochain*, Jésus partageait sur ce point les idées de Moïse.

D'après l'expression de *Frères* plusieurs fois employée par Jésus, on a essayé d'inférer que son enseignement était contraire à l'esclavage. « MATTHIEU, XXIII, 9. N'appelez aussi personne sur la terre *votre Père*, parce que vous n'avez qu'un Père qui est dans les Cieux, et que vous êtes tous Frères[1]. » Rien de plus fréquent dans l'Ancien Testament que cette expression de Frères employée dans le même sens. A chaque instant l'Éternel s'écrie : Vous êtes mon

1. Dans les Bibles protestantes, voir le verset 8.

peuple, mes enfants. Les Israélites sont donc tous Frères [1]. Dans le Pentateuque, l'Éternel n'a pas d'autre terme pour désigner un Hébreu.

A. *Deutéronome*, XV, 7. Lorsqu'il se trouvera quelque pauvre parmi vos frères... — 11. Ouvrez libéralement votre main aux besoins de votre frère... »

B. *Lévitique*, XXV, 46. Vous vous servirez des esclaves étrangers pour toujours; mais pour ce qui est de vos frères, les enfants d'Israël, nul ne dominera rigoureusement sur son frère. »

Est-il possible de trouver un texte plus explicite? C'est précisément en parlant des esclaves que l'Éternel se sert de l'expression de Frères. Il y a deux catégories d'esclaves : 1° Les esclaves étrangers ; 2° les esclaves frères, c'est-à-dire les esclaves hébreux. Puisque, au point de vue religieux, les Hébreux sont tous enfants de l'Éternel, il est évident qu'à ce même point de vue ils sont tous frères : ce qui n'empêche nullement les uns de prendre les autres comme esclaves. Ces esclaves-frères sont traités avec plus de douceur; on leur donne des garanties : voilà tout. Conclusion : L'expression de Frères dans la bouche de Jésus en parlant des Hébreux désigne une *fraternité religieuse;* fondée sur la communauté de foi, elle s'arrête là où cesse de régner la même foi : elle se concilie très-bien avec l'esclavage.

La *fraternité humaine* est celle qu'enseigne la raison; fondée sur l'égalité de nature, elle embrasse

1. *Exode*, IV, 22. Vous parlerez à Pharaon de cette sorte : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils, mon premier-né. — 23. Je vous ai déjà dit : Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû.

tous les hommes, sans restriction de croyances ou de nationalité ; elle est inconciliable avec l'esclavage.

III. Essénisme. — L'admiration que les Esséniens ont inspiré par leurs austères vertus dispense de recommencer les énumérations précédemment données. « La plus sainte et la plus austère des sectes est celle des Esséniens, dit Josèphe. Ce qui les élève au-dessus de tous ceux qui suivent le chemin de la vertu, c'est leur admirable *justice :* on n'en trouve aucun ni chez les Grecs ni chez les barbares qui en aient approché le moins du monde. C'est de toute antiquité qu'ils l'ont embrassée, et jamais rien ne les a détournés de la pratiquer. »

1° MORALE INDIVIDUELLE

A. Honorer et servir Dieu ;
B. Fuir les voluptés et vaincre ses passions ;
C. Aimer la vérité, haïr le mensonge.

2° MORALE SOCIALE

A. Observer la justice envers les hommes ;
B. Assister de tout son pouvoir les gens de bien ;
C. Ne faire du tort volontairement à personne, même quand on le commanderait ;
D. Douceur envers tous, surtout lorsqu'on est élevé en dignité ;
E. Garder la foi donnée.

« Ils se réservent la morale, dit Philon, et s'y exercent avec un soin tout particulier, prenant pour guides et pour maîtresses les lois qu'ils ont reçues de leurs pères. Leurs trois règles fondamentales sont: l'amour de Dieu, l'amour de la vertu et l'amour du prochain. »

Cette triple formule résume d'une manière concise toute la morale du Mosaïsme et de Jésus. Jusque-là rien ne distingue l'Essénisme de l'un et de l'autre. Mais il est deux points sur lesquels les Esséniens ont une originalité caractéristique; ces deux points sont le serment et l'esclavage.

I. LE SERMENT

Le Mosaïsme ne défendait pas le serment, mais le parjure et le faux témoignage.

A. *Exode*, XX, 7. Vous ne prendrez pas le nom de l'Eternel en vain. — XX, 16. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain;

B. *Deutéronome*, V, 11-20. Répétition des mêmes versets;

C. *Lévitique*, XIX, 12. Vous ne jurerez point faussement par mon nom, et ne profanerez point le nom de votre Dieu : Je suis le Seigneur. — VI, 3. Même prescription.

Les Esséniens, eux, n'admettent même pas comme légitime un serment prononcé de bonne foi. « Ils considèrent les serments comme des parjures, parce qu'ils ne peuvent se persuader qu'un homme ne soit pas menteur lorsqu'il a besoin pour être cru de prendre Dieu à témoin. Quant à eux, ils

gardent si inviolablement ce qu'ils promettent qu'on peut ajouter plus de foi à leurs simples paroles qu'aux serments des autres. »

Jésus adopte les idées esséniennes sur le serment : « MATTHIEU, V, 33. Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : Vous ne vous parjurerez point; mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des serments que vous avez faits. — 34. Et moi, je vous dis de ne jurer en aucune sorte, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; — 35. ni par la terre, parce que c'est son marchepied ; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi. — 36. Ne jurez point non plus par votre tête, parce que vous ne pouvez en rendre un seul cheveu blanc ou noir. — 37. Mais contentez-vous de dire : oui, cela est ; non, cela n'est pas : car ce qui est de plus vient du malin. »

Comme on le voit, Jésus prend à partie les diverses formes des serments en usage parmi ses contemporains. Le genre d'argumentation dont il se sert est mystique et assez étrange pour nous ; on n'y reconnaît pas le sentiment profond de la dignité humaine qui perce chez les Esséniens. Quoi qu'il en soit, il reste évident que Jésus, au sujet du serment, se range à la manière de voir des Esséniens.

II. L'ESCLAVAGE

Sur la question de l'esclavage, les Esséniens se sont prononcés avec une admirable netteté. Leur jugement est l'expression même de la raison : la philosophie ne peut pas aller au-delà. « PHILON. On

ne voit pas un seul esclave parmi eux; mais, étant tous également libres, ils se servent les uns des autres. Ils condamnent ceux qui possèdent des esclaves, non-seulement comme injustes et ennemis de l'équité, mais comme des impies et des destructeurs de la loi de la nature, laquelle ayant engendré et nourri tous les hommes, ainsi que leur mère commune, les a rendus *frères et propres frères* les uns des autres, non point seulement de nom, mais en effet et en vérité. Il n'y a donc, disent-ils, que la violente passion de dominer qui, n'ayant trouvé aucun obstacle à ses malheureux desseins, a rompu les nœuds de cette alliance sacrée, et a fait succéder le désordre à l'union et l'inimitié à l'amour. »

Le jeune homme :

1° Qui se consacre exclusivement aux brebis perdues d'Israël;

2° Pour qui les Païens sont des chiens et des pourceaux;

3° Qui condescend à leur rendre service en récompense *de leur foi en lui*, et non en récompense de leurs bonnes actions;

4° Qui connaît la fraternité religieuse, mais ignore la fraternité humaine ;

Ce jeune homme-là, malgré son incontestable générosité, paraît bien pâle auprès de ces Ascètes qu'éclaire la pure lumière de la raison et qu'embrase l'amour de l'humanité.

§ V. — CONCLUSION

1° Dans la classe des religions, l'Essénisme et Jésus appartiennent au Mosaïsme;

2° Dans le Mosaïsme, ils appartiennent à la doctrine du Mosaïsme prophétique;

3° Dans le Mosaïsme prophétique, ils forment un groupe distinct :

A. *Culte;* par deux cérémonies symboliques, le baptême et le repas en commun;

B. *Propriété;* par le communisme, le mépris des richesses et l'amour de la pauvreté;

C. *Famille;* par le célibat;

D. *Morale;* par l'abolition du serment. Les Esséniens, en outre, proscrivent l'esclavage.

De cet examen comparatif, il résulte que les Esséniens et Jésus ont eu entre eux des rapports intimes et propres sur le culte, la propriété, la famille et la morale, c'est-à-dire sur les quatre fondements de la société antique.

Comme en histoire naturelle, on descend de la classe à l'ordre et de l'ordre au genre, ainsi Jésus, dans la classe des religions, appartient au Mosaïsme; puis, à l'ordre du Mosaïsme prophétique, et en dernier lieu, au genre essénien.

Conjecture. — Rappelons les faits suivants empruntés à Philon et à l'historien Josèphe :

1° Il n'y avait pas seulement des Esséniens moines; il existait aussi des Esséniens mariés, répandus dans la Société juive, et vivant de la vie civile. Sous

le règne d'Hérode le Grand, l'un d'eux, Ménahem, fut nommé vice-président du Sanhédrin : preuve indubitable que les Esséniens laïques se mêlaient plus ou moins activement aux affaires civiles et politiques. En outre, ils se vouaient à l'éducation des enfants ;

2° Les Esséniens n'étaient pas concentrés dans quelques établissements ni en quelques villes ; ils étaient répandus par toute la Palestine et la Syrie. « Les Esséniens ont dans chaque ville quelqu'un d'entre eux pour loger et recevoir ceux de leur secte qui y viennent (JOSÈPHE). »

En présence des relations si intimes de Jésus avec l'Essénisme touchant les quatre fondements de la Société antique, religion, propriété, famille et morale, il est très-vraisemblable que Jésus a connu et fréquenté quelque Essénien marié ou non marié, lequel l'a initié aux doctrines de la secte. La grandeur, la noblesse et la beauté de l'Essénisme ont dû facilement captiver un jeune homme intelligent et généreux, tel que l'était Jésus.

Tableau général.

I. Le Mosaïsme primitif a évolué en deux directions très-divergentes :

A. La première est celle où les cérémonies extérieures se restreignent de plus en plus *au profit de* la purification de la conscience : c'est le Mosaïsme prophétique.

B. La seconde, en sens inverse, est celle où les cérémonies extérieures se multiplient *au détriment*

de la purification de la conscience : c'est le Mosaïsme pharisaïque.

Au temps de Jésus, les trois types du Mosaïsme étaient représentés particulièrement :

1° Le Mosaïsme primitif par les Sadducéens ;

2° Le Mosaïsme prophétique par l'École de Hillel ;

3° Le Mosaïsme pharisaïque par l'École de Schammaï.

Le Mosaïsme pharisaïque était de beaucoup le plus répandu : « Le peuple était dressé à la pharisienne. »

II. Comparés à ces trois types du Mosaïsme, l'Essénisme et la doctrine de Jésus, pris dans leur ensemble, relèvent du Mosaïsme prophétique.

§ I. — LE CULTE

I. Sabbat. — *A.* Mosaïsme. — Le repos du septième jour institué par Moïse avait un double but, le bien-être matériel des Hébreux et leur bien-être moral, en tant que la religion était, à cette époque, l'institutrice des hommes. Vu l'importance du Sabbat, Moïse en avait prescrit l'observance étroite.

Le Mosaïsme pharisaïque, en exagérant jusqu'au ridicule l'observance matérielle du Sabbat, avait mis en péril le bien-être matériel et le bien-être moral de chacun ; il avait donc méconnu l'esprit de la loi sabbatique établie par Moïse.

B. Essénisme. — Les Esséniens observent le Sabbat conformément à la pensée et aux prescriptions de Moïse : ils en usent au profit de leurs corps et à celui de leurs âmes.

C. Jésus. — Jésus, qui vivait au milieu des Phari-

siens et souffrait de leur formalisme anti-moral, attaque vivement l'observance pharisaïque du Sabbat. Au fond, il est guidé par la pensée inspiratrice de Moïse : le Sabbat est établi en vue de l'homme, et non à son préjudice.

MARC, II, 27-28 ; III, 1-4 | MATTHIEU, XII, 8-14 | LUC, VI, 1-10.

II. Sacrifices sanglants. — *A.* MOSAÏSME. — Les sacrifices sanglants, immolation de béliers, de veaux, etc., et les holocaustes, institués par Moïse, sont battus en brèche par les Prophètes.

Osée, VI, 6 | *Isaïe*, I, 10-17 ; LVIII | I *Samuel*, XV, 21 | *Jérémie,* VII, 3-7.

B. ESSÉNISME. — Les Esséniens avaient horreur des victimes sanglantes ; ils n'allaient jamais au Temple de Jérusalem.

C. JÉSUS. — Jésus n'a pas condamné formellement les victimes sanglantes ; mais, comme les Synoptiques ne font aucune mention de sacrifices offerts par Jésus, il est légitime de conclure que, sur ce point, Jésus partage le sentiment des Prophètes et des Esséniens, peut-être avec moins d'ardeur.

III. Cérémonies non mosaïques. — *A.* ESSÉNISME. — Les Esséniens se distinguent du Mosaïsme prophétique par deux cérémonies qui leur sont propres : le baptême et le repas commun.

1° *Le baptême par immersion*, qu'ils prennent le matin et avant les deux repas, avait un sens mystique profond : il purifiait le corps et l'âme ;

2° *Le repas en commun* était pris par les Esséniens avec le recueillement et la piété que les Chrétiens

modernes ont en prenant le repas eucharistique.

B. Jésus. — Jésus a emprunté aux Esséniens ces deux cérémonies caractéristiques :

1° Le *baptême par immersion* ne fut pris qu'une fois dans la vie; mais il eut le même sens symbolique;

2° Le *repas en commun*, que les Apôtres célébraient chaque jour, a été réduit, par évolutions successives, à la communion eucharistique d'aujourd'hui.

§ II. — LA PROPRIÉTÉ

I. Mosaïsme. — *A.* La propriété individuelle est constituée sous la garde de Dieu.

Exode, XX, 17 | *Nombres*, XXVI, 53-56; XXXIII, 54, etc.

B. La Prospérité matérielle est le signe de la faveur de Dieu.

Job, I, 3; XLII, 12 | *Isaïe*, III, 10 | *Psaume* CXXVIII des Hébreux, etc.

C. La pauvreté est un mal et une source de mal, aussi Moïse s'efforce-t-il de la supprimer périodiquement au moyen de mesures savamment combinées.

Lévitique, XXV.

II. Essénisme. — Sur la Propriété, les Esséniens se séparent radicalement du Mosaïsme; ils professent :

A. *Le communisme*, suppression de la propriété individuelle; biens en commun, avec la formule caractéristique : « A chacun selon ses besoins. »

B. *Le mépris de la richesse.*

C. *La préférence pour l'état de pauvreté.*

III. Jésus. — A. *Communisme* fondé par Jésus et continué par les Apôtres, avec la formule caractéristique : « A chacun selon ses besoins. »

B. Au *mépris des richesses* Jésus ajouta la *haine contre le riche.*

MATTHIEU, XIII, 22; XIX, 21-24 | MARC, IV, 18-19, X, 21-25 | LUC, VI, 24-25; VIII, 14; XVI, 19-31; XVIII, 22-25.

C. A la *préférence pour l'état de pauvreté* Jésus ajouta l'*amour du pauvre.*

MATTHIEU, V, 3, 6 | LUC, VI, 20-21.

§ III. — LA FAMILLE

I. Mosaïsme. — Le *Mariage* était une institution divine. En vue de la procréation des enfants, le législateur avait même autorisé la polygamie.

Avant les solennités, Moïse imposait, comme purification, une continence de trois jours.

Exode, XIX, 15 | I *Samuel*, XXI, 4-5 | *Lévitique*, XV, ordonnances diverses.

II. Essénisme. — Les Esséniens moines gardaient le célibat, afin de se maintenir en état constant de pureté légale.

Les Esséniens civils se mariaient en vue de la procréation des enfants, selon le précepte de Moïse.

III. Jésus. — Contrairement à la loi et aux mœurs

hébraïques, Jésus a vécu dans le célibat; il a imposé le célibat à ses disciples. Il se rapproche donc des Esséniens moines.

§ IV. — LA MORALE

I. Mosaïsme. — Outre le Monothéisme, le respect de la famille, de la propriété et du serment (le Décalogue), le Mosaïsme établit les points suivants :

1° Aimer Dieu. *Deutéronome*, VI, 5; X, 12; XI, 13;

2° Aimer son prochain. *Lévitique*, XIX, 18, 33, 34;

3° Pardonner les injures. *Lamentations de Jérémie*, III, 30 | *Lévitique*, XIX, 18 | *Proverbes*, XX, 22 | *Ecclésiastique*, VIII, 8; XXVIII, 2, etc.;

4° Faire du bien à ses ennemis. *Exode*, XXIII, 4, 5 | *Proverbes*, XXV, 21;

5° Ne pas faire à autrui... Faire à autrui... *Lévitique*, XIX, 13, 15 | *Exode*, XXII, 22.

Par *autrui*, le législateur entend surtout les Hébreux, mais il n'exclut pas absolument les étrangers.

Exode, XXII, 21; XXIII, 9 | *Deutéronome*, XXVII, 19, etc.:

6° L'esclavage est admis par Moïse : mais il distingue deux catégories d'esclaves :

A. Les esclaves hébreux, dont le sort est rendu aussi doux que possible, et qui recouvrent sûrement leur liberté au bout de sept ans; toute leur famille devient libre à l'année jubilaire.

Exode, XXI, 2-11 | *Lévitique*, XXV, 39-43, 47-55 | *Deutéronome*, XV, 12-18, etc.

B. Les esclaves étrangers, qui sont à jamais, eux et leurs enfants, la propriété de leurs maîtres.
Lévitique, XXV, 44-46.

II. Jésus. — La morale de Jésus est celle du Mosaïsme; en quelques points, elle lui est inférieure (définition du *prochain*, d'*autrui*; elle se tait sur l'esclavage). Outre le Décalogue, Jésus enseigne les préceptes suivants :

1° Aimer Dieu. MATTHIEU, XXII, 37 ;

2° Aimer son prochain. MATTHIEU, XXII, 39.

Par *prochain*, Jésus entend *exclusivement* les Hébreux. MATTHIEU, X, 5, 6; VII, 6.

La condescendance dont il fait preuve en deux circonstances (femme Chananéenne, centurion de Capharnaüm) est due à la *foi* des Païens en lui et non *au mérite de leurs actions*. Par conséquent, d'après Jésus, le prochain et la fraternité ont pour fondement la communauté de religion : c'est un *prochain religieux*, une *fraternité religieuse*. Conception étroite et fausse, d'où il résulte que l'on n'a pas de *devoirs à remplir* envers ceux qui ne partagent pas vos croyances religieuses.

MATTHIEU, XV, 22-28; VIII, 5-13 | MARC, VII, 24-30 | LUC, VII, 1-10.

La parabole du Samaritain (LUC, X, 25-37) est une parabole paulinienne, racontée par le secrétaire de saint Paul; elle est en contradiction avec la doctrine constante de Jésus dans les deux plus anciens évangiles (Marc et Matthieu), et même dans la plupart des épisodes de l'évangile selon saint Luc.

3° Pardonner les injures. MATTHIEU, V, 39; VI, 14.

4° Faire du bien à ses ennemis. MATTHIEU, V, 44.

5° Faire à autrui... Ne pas faire à autrui... MATTHIEU, VII, 12 | LUC, VI, 31.

6° Sur l'esclavage, Jésus est muet.

III° Esséniſme. — La morale des Esséniens se résume en trois préceptes : amour de Dieu, amour de la vertu, amour du prochain. Elle est donc la même que celle de Moïse et celle de Jésus; mais sur la question de l'esclavage, elle leur est supérieure.

I° *Esclavage.* — Les Esséniens condamnent l'esclavage comme une violation impie, abominable de la loi de la Nature. La Nature a fait tous les hommes égaux et tous frères. Le mot Frères est donc pris dans le sens philosophique, universel, de *fraternité humaine*. Il en résulte que le *Prochain* pour les Esséniens est tout homme, quel qu'il soit, sans distinction de religion ou de nationalité. On a donc des *devoirs à remplir envers tous les hommes*, sans exception.

II° *Serment.* — *A.* Le Mosaïsme admettait le serment, mais défendait le parjure et le faux témoignage.

B. Les Esséniens condamnaient absolument le serment; ils n'admettaient que la simple parole.

C. Jésus condamnait le serment; il n'admettait que la simple parole.

MATTHIEU, V, 33-37.

§ V. — CONCLUSION

1° Dans la classe des religions, l'Esséniſme et Jésus appartiennent au Mosaïsme;

2° Dans le Mosaïsme, ils appartiennent à l'ordre du mosaïsme prophétique;

3° Dans le Mosaïsme prophétique, ils forment un groupe distinct :

A. *Culte :* par deux cérémonies symboliques : le Baptême et le Repas en commun;

B. *Propriété :* par le Communisme, le Mépris des richesses et l'Amour de la pauvreté ;

C. *Famille :* par le Célibat ;

D. *Morale :* par l'Abolition du serment. Les Esséniens, en outre, proscrivent l'esclavage.

De cet examen comparatif il résulte que les Esséniens et Jésus ont entre eux des rapports intimes et particuliers sur le Culte, la Propriété, la Famille et la Morale, c'est-à-dire sur les quatre fondements de la société antique.

Comme en histoire naturelle on descend de la classe à l'ordre et de l'ordre au genre, ainsi Jésus, dans la classe des religions, appartient au Mosaïsme; puis, à l'ordre du Mosaïsme prophétique; et en dernier lieu, au genre essénien.

CHAPITRE VI

LES APOTRES ET LES SŒURS-FEMMES

PREMIÈRE SECTION

CÉLIBAT DES APOTRES; SON CARACTÈRE; SON BUT

I. — Contrairement à la Loi et aux mœurs hébraïques, Jésus, à trente ans passés, n'était pas marié.

« *Genèse*, I, 28. Dieu bénit l'homme et la femme, et leur dit : Croissez et multipliez ! » Le mariage était institué.

La loi était impérieuse; elle autorisait même la polygamie. L'un des plus anciens patriarches, Lamech, descendant de Caïn, avait deux femmes, *Genèse*, IV, 19; Jacob eut deux épouses légitimes, Lia et Rachel; le saint roi David eut huit épouses du premier rang[1]; son fils Salomon, sept cents du même rang ou épouses légitimes[2]; enfin, au temps où naquit Jésus, le roi Hérode le Grand, époux de dix femmes, était une preuve vivante que la loi mosaïque n'avait rien perdu de son empire.

1. II *Rois*, III, 2-5; V, 13.
2. III *Rois*, XI, 3.

Un harem aussi peuplé exigeait de grandes richesses; le nombre des épouses variait donc selon les moyens pécuniaires de chacun. Mais la privation d'enfants étant considérée comme le plus grand des malheurs, il s'ensuivait que l'Hébreu, si pauvre qu'il fût, épousait toujours une seconde femme lorsque la première était stérile. C'est pourquoi la stérilité fut redoutée par les femmes à l'égal d'un opprobre, c'était pour l'épouse inféconde une source intarissable de chagrins[1].

Les jeunes Hébreux se mariaient d'ordinaire à dix-huit ans et demi; ce qui, vu la différence des climats, équivalait à vingt-cinq ans dans notre Europe occidentale. Rarement ils laissaient s'écouler la vingtième année sans contracter mariage. Or, à trente ans révolus, Jésus était encore célibataire; il est mort dans le célibat.

II. — Jésus rompt avec sa famille pour se consacrer à la prédication.

Jésus était resté célibataire; vers la trente-deuxième année, sa résolution est prise : il ira prêcher la bonne nouvelle aux pauvres et aux humbles. Un tel apostolat exige une fermeté inébranlable, un dévouement qui soit exempt de tout lien et de tout souci. Or, de tous les liens le plus fort, parce qu'il est le plus doux, est celui de la famille : c'en est fait, Jésus consommera le sacrifice. La scène est drama-

1. *Genèse,* XVI, XXX, Sarah et Rachel. | I Rois, I (*Samuel* des Bibles protestantes). Histoire de la mère de Samuel.

tique : Jésus haranguait le peuple lorsque surviennent sa mère et ses frères demandant à lui parler: « MARC, III, 32. Le peuple était assis en foule autour de lui, et on lui dit : Votre mère et vos frères sont là dehors qui vous demandent. — 33. Jésus leur répondit : Qui est ma mère, et qui sont mes frères? — 34. Et regardant ceux qui étaient assis autour de lui, il ajouta : Voici ma mère et mes frères. — 35. Car quiconque fait la volonté de Dieu, celui-là est mon frère, ma sœur et ma mère. » (Même scène dans MATTHIEU, XII, 46-50 | LUC, VIII, 19-20.) La rupture avec la famille est nette, irrévocable. Le motif en est donné avec une précision non moins catégorique : c'est un peuple qu'il faut instruire et gagner à Dieu. Désormais la seule famille du Maître sera composée de ceux qui ont ouvert les yeux à la vérité éternelle.

III. — Jésus exige de ses disciples la même rupture avec la famille et le renoncement à tous les biens.

Si, pour se faire instituteur du peuple, Jésus a renoncé au mariage et rompu avec la famille; s'il a regardé comme conditions indispensables le célibat et le renoncement aux plus chers biens du monde, il est clair qu'il a dû imposer le même renoncement et le célibat à quiconque le suivit dans la voie de l'apostolat. C'est, en effet, ce qu'attestent les Évangiles : « MATTHIEU, X, 37. Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi. — 38. Celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit

pas, n'est pas digne de moi. — XVI, 24. Alors Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il se charge de la croix et qu'il me suive ! » « MARC, X, 21. Venez, et, vous étant chargé de la croix, suivez-moi ! »

La même injonction est répétée dans saint Luc avec une âpreté sauvage. Il ne suffit plus à Jésus d'être aimé plus que le père et la mère, il faut qu'on haïsse père, mère, femme et enfants, bref, la famille entière. Jamais le renoncement absolu n'a été prescrit avec une telle rigueur et en termes aussi énergiques. « LUC, XIV, 26. Si quelqu'un vient à moi et ne hait pas son père et sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. — 27. Et quiconque ne porte pas sa croix et ne me suit pas, celui-là ne peut être mon disciple. — 33. Ainsi, quiconque d'entre nous ne renonce pas à tout ce qu'il possède, celui-là ne peut être mon disciple. »

Le but est clairement indiqué : suivre Jésus, ou annoncer le royaume de Dieu, ou être ouvrier dans la vigne du Seigneur, veut dire : « *Se consacrer à la prédication.* » C'est donc la prédication qui exige ce renoncement absolu, ce sacrifice de tout ce que les hommes ont de plus cher. « LUC, IX, 59. Il dit à un autre : Suivez-moi. Celui-ci lui répondit : Seigneur, permettez que j'aille auparavant ensevelir mon père. — 60. Jésus lui repartit : Laissez les morts ensevelir les morts ; mais pour vous, allez annoncer le royaume de Dieu. — 61. Un autre lui dit : Seigneur, je vous suivrai ; mais permettez-moi de disposer auparavant de ce que j'ai dans ma maison. — 62. Jésus lui répondit : Quiconque ayant mis la main

à la charrue regarde derrière soi, n'est point propre au royaume de Dieu[1]. »

Comme on le voit, parmi les biens auxquels l'Apôtre doit renoncer, Jésus énumère l'épouse et les enfants. Il est évident que si le disciple n'est point marié, ce disciple n'aura qu'à persévérer dans le célibat. Le célibat est rigoureusement prescrit, parce que le soin de la prédication exige toutes les facultés, intelligence, cœur et forces physiques. Telle est la pensée qui dirige Jésus, et telle est l'opinion de Paul, entièrement conforme à la pensée de Jésus : « I Corinthiens, VII, 32... Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur et des moyens de plaire à Dieu. — 33. Mais celui qui est marié, s'occupe du soin des choses de ce monde et des moyens de plaire à sa femme. »

Sur l'esprit et le motif de la prescription de Jésus, il n'y a nulle part de dissidence : tous, protestants et catholiques, sont d'accord sur ce point. « Il peut être préférable, dit l'illustre et savant M. Reuss, d'être dégagé tout à fait des liens du mariage, des soucis de famille, des devoirs domestiques, pour se consacrer exclusivement aux intérêts du plus grand nombre. Le Missionnaire, dont la tâche est si belle et si rude, serait gêné dans ses mouvements, au physique et au moral, s'il avait à pourvoir toujours en même temps aux besoins de sa famille. » *Histoire évangélique*, page 522.

« Les devoirs d'un ecclésiastique, surtout d'un

1. Voir aussi Matthieu, XIX, 20-24, l'anecdote du jeune homme qui hésite à renoncer à ses richesses afin de suivre Jésus. Marc, X, 21-25. | Luc, XVIII, 22-25.

pasteur, dit le catholique ultramontain abbé Bergier, ne se bornent point à la prière et au culte des autels; il doit administrer les sacrements, instruire par ses discours et par ses exemples, assister les malades. Il est le père des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfants abandonnés; son troupeau est sa famille; il est le distributeur des aumônes, l'administrateur des établissements de charité, la ressource de tous les malheureux. Cette multitude de fonctions pénibles et difficiles est incompatible avec les soins, les embarras, les ennuis de l'état de mariage. » Article *Célibat*[1].

IV. — La nécessité de subir provisoirement le célibat pour faire de la propagande était d'autant plus impérieuse que Jésus et les Apôtres croyaient que la fin du monde était proche.

Le motif qui avait suggéré la prescription du célibat aux Apôtres empruntait une autorité singulière à une croyance qui régnait en souveraine dans l'âme de Jésus et de ses disciples, la croyance que la fin du monde était proche. « MATTHIEU, XVI, 28. Je vous dis en vérité que de ceux qui sont ici présents, il y en a quelques-uns qui ne mourront point sans qu'ils n'aient vu le Fils de l'Homme venir dans son règne. —XXIV, 33. De même, lorsque vous verrez toutes ces

1. L'abbé GUYOT, *la Somme des Conciles*, t. I, p. 331, dit que soumettre le prêtre au mariage, c'est le *parquer* entre une femme et des enfants.

Ajoutons que c'est un motif analogue qui a fait imposer le célibat aux soldats de l'armée active.

choses, sachez que le Fils de l'Homme est proche et comme à la porte. — 34. Je vous dis en vérité que cette génération ne passera point sans que toutes ces choses ne soient accomplies. » (Mêmes versets dans MARC, XIII, 29-30 | LUC, XXI, 31-32.)

Jusqu'à son dernier soupir, Paul a espéré voir apparaître dans les nuées le Christ venant juger les vivants et les morts : « I *Corinthiens*, X, 11. Ces choses ont été écrites pour nous qui nous trouvons à la fin des temps. — *Romains*, XIII, 11. L'heure est venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque le Salut est maintenant *plus proche* qu'il n'était lorsque nous avons reçu la foi. — 12. La nuit est déjà fort avancée, et *le jour va paraître*. — I *Thessaloniciens*, IV, 17. — Puis, nous autres qui serons vivants et qui avons été réservés, nous serons emportés avec eux (les morts ressuscités) dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au milieu de l'air. — V, 2. Vous savez bien que le jour du Seigneur viendra comme un voleur. — *Hébreux* (cette épître est de Bar Nabas ou d'Apollos, mais non de Paul). X, 25. Vous voyez que le jour s'approche. »

Si la fin du monde est proche, il est évident que toute préoccupation autre que celle du salut serait un acte de folie. Ne pas songer à sauver ses concitoyens lorsque, d'un jour à l'autre, le Christ peut apparaître pour juger les vivants et les morts; se laisser distraire par d'autres soins que celui de mettre les autres et soi-même en état de pureté parfaite; une telle insouciance trahirait une démence si grande qu'elle en serait incompréhensible. Or, de tous les soins qui absorbent l'homme, le plus tenace et le plus exclusif est celui du mariage; donc l'Apô-

tre, qui jouit de sa raison, doit garder le célibat.

En second lieu, il est nécessaire d'être en état de pureté lorsque luira le jour fatal. Or, si le mariage a été institué par Dieu, cependant la continence passagère a été regardée comme agréable à Dieu, parce qu'elle est un sacrifice, et qu'un sacrifice volontaire, preuve indéniable d'une piété sincère, est la meilleure préparation pour l'homme lorsqu'approche un évènement redoutable. L'*Ancien Testament* en offre de frappants exemples :

1° Avant de monter sur le Sinaï, Moïse donna l'ordre suivant au peuple : « *Exode*, XIX, 15. Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez pas de vos femmes;

2° Joël le prophète fait ainsi parler l'Éternel : « JOEL, II, 16. Convoquez le peuple, sanctifiez l'assemblée, appelez les anciens... Que l'époux sorte de son cabinet, et l'épouse de la chambre nuptiale. »

3° « I *Rois*, XXI, 4. Le grand prêtre répliqua à David : Je n'ai point ici sous ma main aucun pain qui soit à l'usage de tout le monde; je n'en ai que de consacré dont vous pourrez user, pourvu que vos gens se soient conservés purs, surtout par rapport aux femmes. — David répondit au grand prêtre : Nous ne sommes rapprochés d'aucune femme depuis hier et avant-hier que je suis parti. »

C'est dans le même esprit que Paul recommande la continence passagère aux deux époux : I *Corinth*, VII, 5. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un consentement mutuel et *temporairement*, afin de vaquer à la prière; et ensuite unissez-vous de nouveau pour que le Diable ne vous tente pas par suite de votre incontinence. »

Par conséquent, lorsque les signes précurseurs de la fin du monde apparaîtront[1], il est bon que par une continence *passagère* l'Apôtre soit préparé à subir l'épreuve du jugement solennel[2].

En résumé, par suite de la croyance à la fin prochaine du monde :

1° L'Apôtre était nécessairement astreint à se tenir en dehors de tout lien et principalement du lien le plus gênant, *le mariage,* afin d'être tout entier à sa mission. Il n'y avait pas de temps à perdre si l'on voulait convertir à l'Évangile les gens du peuple et les préparer à l'avènement imminent du Christ;

2° La continence temporaire est une utile préparation lorsqu'approche un évènement redoutable. La continence n'est pas meilleure que le mariage, lequel est une institution divine, primordiale; mais elle est méritoire, parce que, privation volontaire d'un bien octroyé par Dieu même, elle atteste ainsi l'effort sincère du Fidèle qui, le jour fatal étant proche, veut être à Dieu et rien qu'à Dieu[3].

En deux mots, *célibat obligatoire, continence passagère* d'un à trois jours au plus, telles sont les conditions qu'imposait la croyance à la fin prochaine du monde.

1. Voir à l'Appendice, n° 5, *Signes précurseurs de la fin du monde.*

2. « I *Corinthiens,* VII, 29. Voici donc, mes frères, ce que j'ai à vous dire : le temps est court désormais; que ceux qui ont des femmes soient comme s'ils n'en avaient point. »

3. Bien entendu, cette théorie est celle de la loi mosaïque, et par conséquent celle des Apôtres, zélés mosaïstes; elle n'est pas celle de PAUL, lequel fait de la virginité l'état parfait, et du mariage, un pis-aller.

V. — Le célibat est la vie en dehors des obligations et des devoirs multiples du mariage; ce n'est pas la continence absolue ni la virginité.

Le célibat n'exclut pas la continence, mais il ne l'implique pas non plus. Le célibataire, en effet, est libre de laisser à la virilité sa naturelle expansion, ou bien, s'il en a l'héroïsme, de lui imposer un inflexible frein. Jésus a exigé de ses Apôtres le célibat, cela est certain; les textes en donnent l'irrécusable témoignage. Mais Jésus a-t-il, avec le célibat, ordonné la continence absolue? Ni Marc ni Luc ne disent un mot qui puisse le faire soupçonner. Matthieu seul, dans un épisode qui lui est en partie commun avec Marc, prête à Jésus des paroles d'un vif intérêt; il s'agit du divorce; certains Pharisiens, afin d'éprouver Jésus, lui demandent s'il est permis de répudier sa femme pour un motif quelconque[1]. Jésus termine ainsi sa réponse : « MATTHIEU, XIX, 9. Je vous déclare que quiconque répudie sa femme, si ce n'est pour cause d'infidélité et en épouse une autre, commet un adultère; et celui qui épouse la femme répudiée, commet un adultère. — 10. Les disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. — 11. Jésus leur dit : Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais seulement ceux qui ont reçu ce don. — 12. Car il y a des eunuques qui sont sortis tels du sein de leur mère,

1. Voir à l'Appendice, nº 6, *Controverse sur le divorce en Judée.*

il y en a qui se sont faits eux-mêmes eunuques pour le royaume des cieux. Qui peut comprendre cela, le comprenne ! »

De cet unique et curieux passage, il ressort que Jésus penchait pour la continence absolue. Mais, en présence de ses grossiers disciples, comment Jésus n'aurait-il pas profondément senti l'inutilité d'une prédication en faveur de la virginité ? Aussi insinue-t-il sa pensée plutôt qu'il ne l'expose ; de là l'obscurité énigmatique de la phrase : « Qui peut comprendre cela, le comprenne ! » A coup sûr, les Apôtres, « gens illettrés et du commun du peuple » (*Actes des Apôtres*, IV, 13), n'ont pas compris[1].

Ce verset 12 (en supposant qu'il soit authentique) a été si peu compris et encore moins accepté par les Apôtres et par leur Église, celle de Jérusalem, qu'Origène, lumière et gloire du christianisme par son génie et par ses vertus, a été exclu du privilège de la Sainteté pour avoir exécuté sur lui-même la prescription de Jésus. Tant il est vrai que le célibat ordonné par Jésus et pratiqué par les Apôtres était loin de signifier continence absolue !

Enfin, l'une des sources les plus fécondes d'hérésies dans les trois premiers siècles a été le mépris qu'inspirait la complaisance de l'Église des Apôtres pour les œuvres de la chair. Les sectes gnostiques

1. Quelques commentateurs ont traduit la dernière phrase ainsi : « Que celui qui peut accepter cela, l'accepte ! » Étant donné le caractère et les mœurs des Apôtres, le résultat de l'exhortation de Jésus a été le même. Les gens qui s'écrient : « Mieux vaut rester célibataire, si l'on ne peut pas changer d'épouse ! » ces gens-là, assurément, n'accepteront jamais le coup de rasoir qu'on leur propose.

de Saturnin, de Marcion, de Valentin, de Bardesanes, de Tatien durant le IIe siècle, celle des Manichéens au IIIe siècle, proscrivaient le mariage comme étant une institution satanique ; elles imposaient la continence absolue comme étant seule bonne en soi, seule agréable à Dieu. Or, sur ce point comme sur les autres dissidences, ces différentes sectes furent combattues avec un implacable acharnement par l'Église orthodoxe.

Il résulte de la discussion du texte qu'on trouve uniquement dans saint Matthieu, XIX, 11-12, que si Jésus inclinait personnellement à la continence absolue, il est certain que *jamais* il n'a prescrit cette continence absolue comme règle étroite à ses disciples. Tout au plus, sous le voile mystérieux dont Jésus couvre sa pensée, peut-on reconnaître une simple insinuation faite à des gens que Jésus reconnaît devoir être invinciblement rebelles à une mesure aussi radicale.

Ce qui rend plus nette encore l'impuissance d'une telle tentative, c'est qu'en cet endroit même, les Apôtres avouent ingénument leur répulsion pour le mariage légal, dans le cas où le mariage légal les condamnerait à vivre indissolublement avec la même femme. « MATTHIEU, XIX, 10. Ses disciples lui dirent : Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier. » Quel trait de mœurs ! Combien est naturelle et vraie cette révolte naïve de la concupiscence chez ces pêcheurs brutaux, habitués à considérer la femme comme une utilité physiologique ! Quoi ! une fois mariés, ils ne pourront plus sans crime congédier une épouse qui leur déplaît, en prendre une autre

qui leur plaise ; et cela, lorsque la Loi le permet[1] ; lorsque les Patriarches et les saints Rois ont pratiqué la polygamie ; lorsque le Haut Clergé, l'Aristocratie et la Royauté contemporaine donnaient l'exemple de la pluralité des femmes ! L'honneur d'être *époux légal* leur semble acheté trop cher ; mieux vaut rester célibataire[2]. Célibataires, il leur sera permis d'éteindre les ardeurs d'un corps exubérant de santé dans des amours changeantes ; exempts des risques criminels que court l'homme marié, et à l'abri du supplice qu'il subit, enchaîné pour jamais à une seule et même épouse. C'est bien là le cri qu'en face de l'indissoluble et austère mariage décrit par Jésus, ont dû pousser ces gens « illettrés et du commun du peuple », esclaves des appétits de la chair !

VI. — Les Apôtres ont accepté, pour un temps limité, le renoncement à tout et par conséquent le célibat que Jésus exigeait des Propagateurs de sa doctrine.

Pour être admis au nombre des propagateurs de sa doctrine, Jésus exigeait le renoncement à tout,

1. *Deutéronome,* XXIV, 1.
2. *Proverbes,* XIX, 13. La femme querelleuse est comme une eau qui tombe sans cesse du toit.
Proverbes, XXI, 9. Il vaudrait mieux habiter en un coin sur le toit que d'habiter dans une maison commune avec une femme querelleuse. — 19. Il vaut mieux habiter dans une terre déserte qu'avec une femme querelleuse et colère.
Proverbes, XXV, 24. Il vaudrait mieux habiter en un coin sur le toit, etc.

parents, enfants, épouse, patrimoine. Ce renoncement était un sacrifice temporaire qui devait être récompensé, dans un délai très-rapproché, par le centuple des biens que le disciple abandonnait momentanément : voilà un fait inébranlable, reposant sur les textes qui sont les assises du christianisme.

Mais les Apôtres ont-ils accepté et pratiqué ce renoncement total et par conséquent le célibat temporaire? Oui; et ce fait est aussi solidement établi que l'exigence de Jésus, car il a le même fondement et les mêmes assises.

A. « MATTHIEU, XIX, 27. Alors Pierre prit la parole et lui dit : Pour nous, vous voyez que nous avons *tout quitté* pour vous suivre. Quelle sera notre récompense ? »

Au chapitre IV, 20, Simon-Pierre et son frère André, Jacques et Jean, fils de Zébédée, avaient tout abandonné pour suivre Jésus. Au chapitre IX, 9, Matthieu Lévi avait fait de même.

B. « MARC, X, 28. Alors Pierre, prenant la parole, lui dit : Pour nous, vous voyez que nous avons tout quitté pour vous suivre. »

Au chapitre Ier, 16-20, Pierre et André, Jacques et Jean ; au chapitre II, 14, les autres Apôtres laissent tout pour suivre Jésus.

C. « LUC, XVIII, 28. Sur quoi Pierre lui dit : Vous voyez que nous avons tout quitté pour vous suivre. »

« Chapitre V, 11. Pierre, Jacques et Jean quittèrent tout et le suivirent. — 28. Et quittant tout, Matthieu Lévi se leva et le suivit. »

Ainsi :

1° Les Apôtres ont accepté le célibat ; soit que, mariés, ils eussent abandonné leurs épouses ; soit

que, célibataires, ils aient renoncé au mariage légal : tel est le premier fait.

2° Ils ont accepté le célibat pour un laps de temps très-court, puisque la Fin du Monde était proche et devait arriver de leur vivant : tel est le second fait.

Le célibat qu'acceptent les Apôtres et qu'ils pratiquent durant leur mission de propagande, est un fait au-dessus de toute contestation, puisqu'il est inscrit dans les Évangiles et qu'il est l'une des conditions nécessaires pour être admis à l'honneur d'être disciple de Jésus. On ne saurait trouver un fait appuyé sur des preuves plus solides.

A cette démonstration s'ajoute par surcroît un fait, moins probant sans doute, mais néanmoins confirmatif : c'est que la tradition concernant le célibat des Apôtres a été continue et constante[1]. Il s'est même formé, vers la fin du IIe siècle, une secte appelée les *Apostoliques,* parce que les chrétiens qui la composaient imitaient les Apôtres en renonçant au mariage.

VII. — Les Apôtres ont accepté le célibat temporaire comme un sacrifice qui exigeait une récompense.

« MATTHIEU, XIX, 27. Alors Pierre, prenant la parole, dit à Jésus : Vous voyez que nous avons tout

1. SAINT JÉROME. — Lettre à Julianus en 407, p. 610 et 611. « Saint Pierre était marié; et cependant il quitta sa femme, sa barque et ses filets... Quoique les Apôtres (*célibataires*) n'aient abandonné que leur barque et leurs filets, néanmoins ils se font un mérite et une gloire d'avoir tout quitté pour suivre Jésus. »

quitté, et que nous vous avons suivi. Quelle sera notre récompense? »

L'interrogation de Pierre est d'une netteté et d'une précision qui ne laissent rien à désirer. Les Apôtres ne sont pas des stoïciens qui supportent les maux les plus cruels sans espoir de récompense, uniquement parce que *c'est le devoir*. Non, certes! La notion du *Devoir* est complètement étrangère à ces grossiers pêcheurs. Ils sont incapables de comprendre que l'âme peut puiser ses motifs d'agir autre part que dans le profit matériel. De même qu'ils ont échangé leur pêche contre des pièces d'argent, de même ils entendent bien vendre à Jésus, contre une bonne et palpable récompense, les sacrifices et les privations qu'ils s'imposent en abandonnant leurs épouses, s'ils sont mariés, ou en renonçant temporairement au mariage, s'ils sont célibataires, Ouvriers, ils stipulent un contrat avec l'entrepreneur; les clauses en sont très-claires :

A. Pierre dit à Jésus : Pour te suivre, nous avons abandonné : 1° nos parents; 2° notre femme et nos enfants; 3° notre maison et tout ce que nous possédions. Que nous donnes-tu en échange?

B. Jésus répond : De votre vivant même, c'est-à-dire *sur la terre*, vous recevrez comme salaire : 1° cent parents (comme on va le voir ci-dessous); 2° cent femmes et cent enfants; 3° cent maisons et cent fois tout ce que vous avez délaissé. Et ce salaire vous sera payé dans un délai très rapproché.

« Marc, X, 29. Jésus répondit : Je vous dis en vérité que personne ne quittera pour moi et pour l'Évangile sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres,

30. Sans que, *dès à présent*, *dans le siècle même*, il ne reçoive le *centuple* des maisons, des frères, des sœurs, des mères, des enfants et des terres, au milieu des persécutions, et, dans le siècle à venir, la vie éternelle ».

« MATTHIEU, XIX, 29. Et quiconque aura quitté pour mon nom sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. »

« LUC, XVIII, 29. Je vous dis en vérité que personne ne quittera pour le royaume de Dieu, ou sa maison, ou son père et sa mère, ou ses frères, ou sa sœur, ou sa femme et ses enfants, — 30. Qui ne reçoive dans ce siècle même beaucoup davantage, et dans le siècle à venir la vie éternelle [1]. »

Ce n'est pas tout : Jésus connaît trop bien ces âmes vulgaires pour ignorer quel prestige exercent sur elles la puissance et son pompeux appareil. Être

1. LUC a atténué ce qu'il y avait d'étrange dans cette prodigalité de Jésus promettant de donner cent pères et cent mères. Il s'est donc contenté de faire dire à Jésus : Vous recevrez bien davantage. On est libre d'analyser et d'interpréter la promesse comme on voudra. Au point de vue de notre thèse, il est indifférent que Jésus promette de rendre cent fois ou vingt fois ou simplement le double de ce que les disciples ont délaissé pour le suivre. La thèse est celle-ci : Les disciples agissent en vue d'une récompense, et non point par devoir; car le devoir a pour essence le désintéressement. Du moment que les disciples font leurs sacrifices en vue d'une récompense, quelle qu'elle soit, forte ou faible, ils ne sont plus des hommes vertueux; ils ne sont que des spéculateurs.

> Et si c'est le profit que l'on a calculé,
> On n'a pas agi bien, on a bien spéculé.
>
> PONSARD (*l'Honneur et l'Argent*, Acte IV, sc. VI).

assis sur un trône d'or avec de beaux habits, quelle gloire! Être rois et commander aux tribus d'Israël, quelle ivresse ! Évidemment les sacrifices temporaires que faisaient les Apôtres devaient leur paraître amplement récompensés par les splendeurs qui les attendaient. « MATTHIEU, XIX, 28. Et Jésus leur dit : Je vous dis en vérité que pour vous qui m'avez suivi, lorsqu'au temps de la Régénération, le Fils de l'Homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez assis vous-mêmes sur douze trônes, et vous jugerez les douze tribus d'Israël[1]. » Telle sera leur récompense au Ciel, laquelle s'ajoutera à la récompense des biens sur la terre.

VIII. — Excepté Simon-Pierre, les Apôtres n'étaient point mariés.

Saint Clément d'Alexandrie, mort en 217, dit que plusieurs Apôtres étaient mariés : « Pierre et Philippe ont eu des enfants, et ce dernier a marié ses filles. Paul, dans une de ses épîtres, ne fait point de difficulté de parler de son épouse ; il ne la menait pas avec lui, parce qu'il n'avait pas besoin de beaucoup de services. Il dit dans sa lettre : « I *Corinth.*, IX, 5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous une Sœur-femme comme font les autres Apôtres? » (*Stromates*, liv. III, p. 125-C.)

L'assertion de Clément d'Alexandrie est vraie pour Pierre. Pierre était marié, comme on le voit

1. *Apocalypse,* XXI, 14. Et la muraille de la Ville céleste avait Douze fondements où sont les noms des Douze Apôtres de l'Agneau.

dans les Synoptiques : « MATTHIEU, VIII, 14. Jésus, étant venu en la maison de Pierre, vit sa belle-mère qui était au lit parce qu'elle avait la fièvre. » (MARC, I, 30 | LUC, IV, 38.) Mais avait-il des enfants? On ne sait : les Synoptiques sont muets sur ce point.

L'assertion de Clément est sans fondement pour les autres Apôtres. Le saint docteur a même commis une erreur étrange : il a confondu Philippe, apôtre de Jésus, avec le diacre Philippe, père de quatre filles prophétesses, dont il est parlé dans les *Actes des Apôtres*, VI, 5; VIII, 5 et suivants; XXI, 8-9. Ce diacre était un Juif helléniste qui, après le martyre de son ami Étienne, fut expulsé de Jérusalem, tandis que les Apôtres, Juifs orthodoxes, ne furent point inquiétés : « *Actes des Apôtres*, VIII, 1. Au même temps, il s'éleva une grande persécution contre l'Église de Jérusalem; et tous les Fidèles, *excepté les Apôtres*, furent dispersés en divers endroits de la Judée et de la Samarie. » Saint Clément a donc contre lui les Évangiles synoptiques et les *Actes des Apôtres*, c'est-à-dire les monuments fondamentaux du Christianisme.

De même pour son affirmation que Paul était marié. Non-seulement elle est démentie par les *Actes des Apôtres*, par tous les Pères de l'Église, mais encore par Paul lui-même, qui se déclare d'une complexion naturellement continente : « I *Corinth.*, VII, 7. Je voudrais que tous les hommes fussent en l'état où je suis moi-même; mais chacun a son don particulier de Dieu, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. — 8. Quant aux hommes qui ne sont point mariés et aux femmes qui sont veuves, je leur déclare qu'il est plus avantageux pour ces personnes de demeu-

rer en cet état, comme j'y demeure moi-même. »

L'abbé Bergier, dans son *Dictionnaire de Théologie*, article *Célibat*, a résumé, puis réfuté tous les arguments concernant ce prétendu mariage : « — Saint Paul, disent les partisans du mariage de l'Apôtre, était marié ou du moins l'avait été : c'est le sentiment de saint Ignace, dans son Épître aux Philadelphiens; de saint Clément d'Alexandrie (*Stromates*, III); d'Origène, de saint Basile, d'Eusèbe (*Hist. ecclés.*, III, 30) et de plusieurs autres Pères. Saint Paul lui-même le témoigne assez dans sa *Lettre aux Philippiens*, IV, 3. Donc il a voulu seulement détourner les Fidèles des secondes noces; et encore ce conseil est-il contraire à celui qu'il donne aux jeunes veuves (I *Timothée*, V)[1]. »

— « Si mes censeurs, réplique l'abbé Bergier, étaient moins aveugles, ils auraient vu que :

1° Saint Paul qui, suivant eux, était veuf lorsqu'il écrivit aux Corinthiens (an 57 environ), n'a pas pu parler de son épouse comme vivante dans la *Lettre aux Philippiens*, laquelle fut écrite cinq ou six ans après (an 62, d'après E. Reuss)[2].

1. L'épître à Timothée n'a pas été écrite par saint Paul. D'après M. Renan, elle a dû être rédigée entre l'an 90 et l'an 100, c'est-à-dire plus de trente-cinq ans après la mort de Paul.

2. Reuss, *Épîtres pauliniennes*, t. II, p. 301 : « Le fidèle collègue de *Philippiens* IV, 3, est sans doute un membre de l'Église de Philippes placé à la tête des autres, appelé de préférence à ramener la paix. D'autres ont voulu que c'ait été le mari de l'une de ces femmes, ou la femme de l'Apôtre lui-même, ou un nommé Syzyge, ou l'Apôtre Pierre, hypothèses que nous ne mentionnons que pour faire voir où peut s'égarer la science quand elle ne veut pas confesser son ignorance. »

Dans le texte grec, il y a Γνήσιε σύζυγε, littéralement *ô fidèle collègue*.

2° La plupart des citations qu'ils nous opposent sont infidèles ; il n'est parlé du prétendu mariage de saint Paul que dans la lettre interpolée ou falsifiée de saint Ignace aux Philadelphiens, et non dans le texte grec authentique[1].

3° Il n'est pas vrai qu'Origène soit de ce sentiment ; il dit que, selon l'opinion de quelques-uns, saint Paul était marié lorsqu'il fut appelé à l'Apostolat ; que, suivant d'autres, il ne l'était pas.

4° Nous n'avons rien trouvé dans sant Basile de ce qu'on lui attribuait.

5° Saint Clément d'Alexandrie est le seul des Pères qui ait cru au mariage de saint Paul. Eusèbe, à la vérité, cite ce qu'a dit saint Clément ; mais il n'y donne aucune marque d'approbation ; et cette opinion n'est fondée que sur un passage de saint Paul mal entendu. Aussi, Tertullien, saint Hilaire, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Jérôme[2], saint Augustin, affirment unanimement que saint Paul ne fut jamais marié. L'opinion particulière de saint Clément ne peut pas prévaloir contre cette tradition constante. Quant au passage de saint Paul, I *Corinth.*, IX, 5, qui a trompé saint Clément, il ne fait aucune difficulté : N'avons-nous pas, dit l'Apôtre, le pouvoir de mener avec nous une femme, notre sœur, comme font les Apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ? » Saint Clément, sous le nom de femme, a entendu une épouse : *cette traduction est fautive.* »

1. Le grand critique allemand, Christian Baur, a démontré que les sept épîtres d'Ignace sont fausses.

2. Saint Jérome, *Lettre à Eustochie*, p. 330. « Quelques-uns ont prétendu que saint Paul avait été marié ; ne le croyez pas. »

De cette discussion minutieuse touchant le prétendu mariage de Paul, il résulte que :

1° Les assertions de saint Clément d'Alexandrie ou les « on dit » répétés par quelques Pères n'ont aucun fondement;

2° L'aveu catégorique de Paul, I *Corinth.*, VII, 7-8, sur son tempérament continent et sur son célibat est d'une précision telle que toute contestation sur ce point est frivole.

En résumé, il résulte des textes sacrés, Évangiles synoptiques, Actes des Apôtres, Épîtres de Paul aux Corinthiens, que :

1° A l'exception de Pierre, les Apôtres n'étaient point mariés;

2° Mariés ou non mariés, les Apôtres ont abandonné leurs épouses ou gardé le célibat, conformément à la prescription de Jésus;

3° Les Apôtres se sont résignés à un célibat temporaire pour se consacrer à la propagande, laquelle exigeait sur-le-champ tous leurs efforts, par suite de leur croyance à la fin prochaine du monde.

4° Le célibat temporaire était un sacrifice dont les Apôtres, selon la promesse formelle de Jésus, espéraient être récompensés, dès leur vivant.

DEUXIÈME SECTION

CONCUBINES CHRÉTIENNES DES APÔTRES; LEUR NOM; LEUR HISTOIRE.

I. — Les Apôtres, dans leurs tournées pastorales, avaient deux droits : 1° celui d'être hébergés par les Fidèles; 2° celui de faire héberger une Sœur-femme, qu'ils emmenaient chacun avec soi.

Dans la Ire Épître aux Corinthiens, chapitre IX, Paul établit les droits qu'ont les Missionnaires de l'Évangile en échange de la Bonne Nouvelle qu'ils apportent, et en échange des dangers ou des fatigues qu'ils affrontent dans leur mission. C'est un véritable contrat synallagmatique, donnant, donnant. Les Corinthiens reçoivent le bienfait de l'Évangile; en compensation, ils ont une première charge: celle de nourrir les Bienfaiteurs. Les Corinthiens *doivent* la nourriture aux Missionnaires; les Missionnaires ont *droit* à la nourriture de la part des Corinthiens; ce *devoir* et ce *droit* sont les deux faces respectives du même fait, échange de services. Les Apôtres rendent aux Fidèles le service de leur faire connaître le Christ; en retour, les Fidèles les hébergent et payent leurs dépenses personnelles. Paul insiste avec force sur ce point : « I *Corinth.*, IX, 4. N'avons-nous pas le droit d'être nourris à vos dépens? » Il y

revient aux versets 7 et suivants jusqu'au verset 14, où il met ce droit sous l'égide même du Seigneur. « 14. C'est ainsi qu'en faveur de ceux qui annoncent l'Évangile, le Seigneur même a ordonné qu'*ils vivent de l'Évangile.* » Voici, du reste, l'argumentation entière de Paul : « I *Corinth.*, IX, 7. Qui porte jamais les armes à ses dépens? Qui est-ce qui plante une vigne et qui n'en mange point les fruits? Ou, qui est celui qui paisse un troupeau et qui ne mange point du lait des brebis de ce troupeau? — 8. Ce que je dis ici n'est-il appuyé que sur les coutumes humaines? Et la Loi même ne le dit-elle pas aussi? — 9. Car il est écrit dans la Loi de Moïse : Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain (*Deutéronome*, XXV, 4). Est-ce que Dieu se met en peine des bœufs? — 10. Et n'est-ce pas proprement pour nous qu'il a fait cette ordonnance? C'est pour nous, en effet, que cela a été écrit, parce que celui qui laboure doit labourer dans l'espérance de recueillir; et que celui qui bat le blé doit le faire dans l'espérance d'avoir part au fruit de la terre. — 11. Si donc nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels? — 12. Si d'autres (les Apôtres) usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi n'en pourrions-nous pas user plutôt qu'eux? (nous, c'est Paul et Bar Nabas)... — 13. Ne savez-vous pas que les ministres des choses saintes se nourrissent de ce qui est offert dans le Temple; et que ceux qui servent à l'autel ont part à ce qui s'offre sur l'autel? — 14. C'est ainsi que le Seigneur même a ordonné en faveur de ceux qui annoncent l'Évangile, qu'ils vivent de l'Évangile. »

Cette première charge des Fidèles, laquelle constitue le premier droit des Missionnaires, n'est pas la seule. En payant seulement les dépenses du Missionnaire, les Fidèles n'ont pas fait l'équilibre. Il est une deuxième charge, complémentaire de la première, qui constitue le deuxième droit du Missionnaire; c'est en s'acquittant de ces deux charges, ou, ce qui est la même chose, en satisfaisant aux deux droits du Missionnaire que les Catéchisés auront rendu un service équivalent à celui qu'ils ont reçu. Cette deuxième charge des Fidèles ou ce deuxième droit du Missionnaire, quel est-il? Saint Paul va nous le dire en son nom et en celui de son collègue de mission Bar Nabas : « 5. N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une *Sœur-femme*, ἀδελφὴν γυναῖκα, comme font les autres Apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas? » De ce verset il ressort que, dans leurs tournées à l'étranger, les Apôtres, Céphas et les frères du Seigneur emmenaient chacun une femme. L'entretien de cette femme était à la charge des Communautés comme étant le deuxième droit compensateur du Missionnaire.

En résumé, les Missionnaires prêchaient l'Évangile; en échange, ils exigeaient :

1° Qu'on les hébergeât personnellement (verset 4);

2° Qu'on hébergeât une Sœur-femme qu'ils emmenaient chacun avec eux (verset 5).

Texte grec des deux versets : « 4. Μὴ οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν φαγεῖν καὶ πιεῖν; — 5. Μὴ οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν Ἀδελφὴν γυναῖκα περιάγειν ὡς καὶ οἱ λοιποὶ Ἀπόστολοι καὶ οἱ Ἀδελφοὶ τοῦ Κυρίου καὶ Κῆφας;

Traduction littérale : « 4. N'avons-nous pas le pouvoir (ou le droit) de manger et de boire? — 5.

N'avons-nous pas le pouvoir (ou le droit) d'emmener dans nos tournées une *Sœur-femme*, comme les autres Apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas? »

II. — La Sœur-femme n'était pas une épouse légitime.

Quatre interprétations ont été données des mots grecs ἀδελφὴν γυναῖκα, littéralement *Sœur-femme :* 1° Femme qui entretenait l'Apôtre; 2° Servante; 3° Épouse légitime; 4° Femme missionnaire. Ici nous discuterons les deux seules interprétations sérieuses, celle d'*Épouse* et celle de *Femme-Missionnaire*. A l'Appendice, n° 7, on trouvera une discussion complète des textes de saint Jérôme, secrétaire du Pape Damase, et interprète officiel de l'Église à la fin du IVe siècle. L'interprétation d'*Épouse* y est combattue par Jérôme. Quant à l'interprétation qu'il donne lui-même et qui, pendant plus de douze siècles, a été celle de l'Église (*Femme qui entretenait l'Apôtre*), elle est absurde. Une troisième interprétation, celle de *Servante*, est ridicule. Cette discussion est précédée d'une introduction destinée à mettre le lecteur dans les conditions où le problème se posait, à la fin du IVe siècle, pour l'Église romaine.

Les Apôtres n'étaient point mariés (voir la Ire section); par conséquent la Sœur-femme ne pouvait être une épouse légitime. Bien plus : en accordant même que les Apôtres fussent mariés, cette concession serait impuissante à donner à la Sœur-femme le sens d'Épouse, car celui qui a écrit le verset est saint Paul. Or, s'il est un homme qui n'ait pas été

marié, c'est bien celui-là. Ce n'est point parce que l'Église l'enseigne; car dans la balance de la vérité le poids de l'Église romaine est nul; mais c'est que le célibat de Paul est prouvé par les textes les plus authentiques du Nouveau Testament et par l'aveu de Paul lui-même (I *Corinth.*, VII, 7). Par conséquent Paul n'ayant pas d'épouse n'a pu revendiquer le droit d'amener son épouse ni le droit d'en faire payer les dépenses par les Corinthiens. Les Corinthiens lui eussent répondu : « A quoi bon exiger avec tant de feu le droit que vous avez d'amener avec vous votre épouse puisque vous n'avez pas d'épouse? On comprendrait cette revendication de la part d'un homme marié; ce serait alors une clause à débattre; mais de la part de vous qui êtes célibataire et qui vous glorifiez de votre tempérament glacé (I, *Corinth.*, VII, 7-8), cette mise en demeure est incompréhensible; elle est ridicule! » Paul n'était ni capricieux ni stupide; il savait très-bien ce qu'il voulait et ce qu'il disait. Donc il n'a pas pu, lui, célibataire endurci et apôtre ardent du célibat, désigner une épouse légitime lorsqu'il a parlé de son droit d'amener avec lui une Sœur-femme.

Enfin la qualification de *Sœur* adjointe au mot *Femme* achève de détruire jusqu'à la vraisemblance d'une telle hypothèse. Que signifierait, en effet, une *Sœur-épouse légitime*? On comprendrait que l'Apôtre s'écriât : « N'ai-je pas le droit d'amener avec moi mon épouse légitime? » Mais une *Sœur-épouse légitime* est vide de sens au point de vue du Code et de la Raison. La réfutation d'*Épouse* par saint Jérôme est très-fondée; voir à l'appendice n° 7, l'argumentation de Jérôme : *Lettre à Helvidius.*

Interrogeons maintenant l'histoire. Dès les temps les plus reculés, nombre d'Associations civiles et religieuses s'étaient formées, en Grèce et à Rome, lesquelles admettaient indistinctement et sur le pied d'égalité maîtres et esclaves[1]. Leur organisation n'a pas été seulement imitée par le Christianisme, *elle a a été calquée* par lui. Or comment s'appelaient entre eux les membres de ces Collèges ou Confréries? Les hommes se donnaient le nom de *Frères*, et les femmes étaient appelées *Sœurs*. La communauté fondée par les Apôtres était constituée sur le modèle des associations païennes; caisse commune alimentée par les contributions des Fidèles, élection des chefs par le suffrage de tous, respect de la hiérarchie et à la fois égalité sociale (les esclaves étaient souvent nommés aux dignités les plus élevées des Collèges), repas communs ou agapes, la Confrérie chrétienne *avait tout emprunté* aux confréries grecques et romaines. Avec les institutions, elle avait adopté naturellement l'appellation caractéristique de *Frères* et de *Sœurs;* et cela, dès le début, dès les premiers jours, comme l'attestent les livres du Nouveau Testament[2]. Ainsi donc, au sein de la communauté chrétienne, les femmes étaient appelées des *Sœurs:* voilà la clé trouvée; le problème pourra recevoir une solution nette et catégorique. L'appellation de *Sœur* n'indique pas ici un lien social ni consanguin; elle désigne un lien religieux, une communauté de foi, une participation à la même confrérie. Donc la Sœur-

1. Voir le chapitre III, *la Communauté chrétienne.*
2. *Actes des Apôtres,* I, 16; II, 29, 37; III, 17; IV, 23, etc... *Épîtres de saint Paul,* partout, etc.

femme que menaient avec eux les Apôtres était une femme qui partageait leur foi en Jésus-Christ et faisait partie du cénacle chrétien.

III. — La Sœur-femme n'était pas une missionnaire.

La Sœur-femme n'était pas une épouse, mais un simple membre de la Confrérie chrétienne : voilà qui est acquis. Dans le voyage qu'elle faisait en commun avec les Apôtres, était-elle, comme eux, une missionnaire? C'est ce qu'après diverses fluctuations enseigne aujourd'hui l'Église catholique.

« Abbé Bergier. — Article *Agapètes :* Il en fut de même des vierges que *quelques* apôtres prirent avec eux en allant prêcher l'Évangile aux nations. Outre qu'elles étaient *probablement* leurs proches et d'ailleurs d'un âge et d'une vertu hors de tout soupçon[1], ils ne les retinrent auprès de leurs personnes que pour le seul intérêt de l'Évangile, afin de pouvoir par leur moyen, comme dit saint Clément d'Alexandrie, *introduire la foi* dans certaines maisons dont l'accès n'était permis qu'aux femmes. On sait que chez les Grecs leur appartement était séparé et qu'elles avaient rarement communication avec les hommes du dehors. »

La *parenté probable* de ces femmes avec les Apôtres, leur *grand âge* et leur *vertu* non moins proba-

1. L'abbé Bergier, entraîné par son zèle apologétique, a pris ces traits dans son imagination; il a même inventé les « *quelques* apôtres », lorsque saint Paul dit expressément « *tous les autres Apôtres,* οἱ λοιποὶ Ἀπόστολοι ».

bles, sont autant de contes mythologiques à l'usage des âmes ignorantes et dévotes. Il n'y a pas une syllabe, non, pas une seule, dans tout le Livre Saint, qui autorise cette peinture romanesque. Laissons de côté cette mise en scène mensongère, et allons droit au fait principal. Ces femmes, suivant l'Église romaine, avaient pour fonctions de faire la propagande dans les harems; car c'est le nom qu'on donne aux gynécées dans l'Orient. Examinons, sans oublier que l'Épître aux Corinthiens a été écrite vers l'an 57, vingt-cinq ans environ après la mort de Jésus; et que les femmes converties au Christianisme appartenaient aux dernières couches sociales, ainsi que les Apôtres[1].

Tout d'abord, à quel titre ces femmes se seraient-elles introduites dans les harems de la classe riche, instruite, distinguée? Par quel moyen auraient-elles obtenu la permission de pénétrer dans ces appartements si soigneusement fermés au public, et surtout à des femmes de la basse classe ou même de mauvaise réputation[2]? L'Église romaine n'en parle pas, et cela, pour de bonnes raisons : c'est qu'elle n'a aucun fait historique à l'appui; c'est qu'elle se fût heurtée contre le témoignage accablant des Évangiles synoptiques, des Actes des Apôtres, et contre celui des Pères de l'Église qui ont le plus contribué au triomphe du Christianisme.

1. Voir à l'Appendice, nº 8, *Nature grossière des premiers disciples et des premiers chrétiens.*

2. Se figure-t-on un bourgeois honnête, éclairé, délicat, disant à une esclave ignorante ou à une prostituée : « Ayez donc la bonté d'entrer chez ma femme pour lui donner des leçons de morale? »

Le texte de saint Paul est le seul dans le Nouveau Testament qui nous ait révélé ce précieux détail concernant les mœurs des fondateurs du Christianisme. Il est le seul, il est authentique, chose si rare dans les livres de la Nouvelle Alliance. On peut, par les documents postérieurs, l'éclairer, le corroborer; mais on ne peut pas l'omettre ni le dénaturer, ni surtout lui faire dire le contraire de ce qu'il dit. Or que dit saint Paul? « IX, 4. N'avons-nous pas le droit d'être nourris à vos dépens (dans le grec : de boire et de manger)? — 5. N'avons-nous pas le droit de mener avec nous une Sœur-femme, comme font les autres Apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas? — 6. Serions-nous donc les seuls, Bar Nabas et moi, qui n'aurions pas le pouvoir de ne point travailler de nos mains? » Et ainsi de suite jusqu'au verset 15. Si l'on veut comprendre le sens du verset 5, il est impossible de le séparer des versets qui précèdent et des versets qui suivent. Il est partie intégrante d'un tout; il n'a de sens que par ce qui précède et par ce qui suit. Or rien n'est plus clair et plus net que la thèse de Paul. Il use son temps et sa peine à évangéliser les Gentils : il réclame des compensations. Ces compensations sont celles que ses collègues de Jérusalem, les Apôtres et les frères du Seigneur, ont fixées eux-mêmes : 1° le payement de leurs dépenses personnelles; 2° le payement des dépenses d'une femme qu'ils emmènent avec eux. Puisque Paul rend aux Fidèles le même service que leur rendent les Apôtres, il a droit aux mêmes compensations; les Corinthiens ont à son égard les mêmes charges qu'ils ont à l'égard des autres Apôtres; ces charges, Paul les indique par leur nom aux versets 4 et 5; ce sont : 1° l'entretien du misionnaire;

2° l'entretien de la fer ne que le missionnaire mène avec lui. Si saint Pa .. rappelle aux Corinthiens le droit que lui confère sa mission, ce n'est pas qu'il veuille en user : il le déclare expressément aux versets 15, 16, 17 et 18[1]; mais il tient à constater qu'il a ce droit afin de couper court à toute récrimination de la part de certains Fidèles, durs à la desserre. C'est précisément ce qui avait eu lieu, comme il est facile de le comprendre au début du chapitre IX. Quelques Corinthiens récalcitrants à la dépense avaient dénié à Paul la qualité d'Apôtre, et par conséquent refusaient d'acquitter les charges auxquelles les communautés s'étaient engagées à l'égard des Apôtres et des frères de Jésus[2]. En présence de ce refus, la ligne de conduite de Paul est logiquement tracée : il faut qu'il démontre qu'il est apôtre au même titre que les Douze Disciples de Jésus, et que par conséquent il a les mêmes droits. C'est précisément ce qu'il a fait : « Je suis Apôtre,

1. I *Corinth.*, IX, 15. Mais pour moi, je ne me suis servi en rien de ce droit; et ce n'est pas afin qu'on en use ainsi avec moi (c'est-à-dire, afin qu'on paye ses dépenses et celles de la Sœur-femme) que je vous ai écrit ceci; car j'aimerais mieux mourir que de souffrir que quelqu'un me fît perdre ce qui fait ma gloire (prêcher gratuitement l'Évangile, comme il le dit plus bas, au verset 18). — 16. En effet, si je prêche l'Évangile, ce n'est point un sujet de gloire puisque c'est pour moi une *obligation;* et malheur à moi, si je ne le prêche pas ! — 17. Si je fais cette œuvre de bon cœur, j'en aurai la récompense ; mais si je ne la fais qu'à regret, ce n'est plus qu'un ministère qui m'a été confié pour les autres. — 18. Comment donc suis-je récompensé? En prêchant de telle sorte l'Evangile que je le communique gratuitement, sans user du droit que me donne la prédication de l'Évangile.

2. Voir à l'Appendice, n° 9, *le Refus des Corinthiens et la sincérité de Paul.*

dit Paul, pour deux raisons : 1° parce que Jésus m'est apparu et m'a conféré cette dignité; 2° parce que je vous ai convertis, et que cette conversion constitue auprès de vous, en ma faveur, un véritable apostolat. » « I *Corinth.*, IX, 1. Ne suis-je pas libre? Ne suis-je pas Apôtre? N'ai-je pas vu Jésus-Christ, notre Seigneur? N'êtes-vous pas, vous, mon œuvre dans le Seigneur? — 2. Si je ne suis pas Apôtre pour d'autres, du moins je le suis pour vous; car le sceau de mon Apostolat, c'est votre union avec le Seigneur. — 3. Voilà ce que je réponds à ceux qui me demandent compte de ma mission. »

La thèse de Paul, chapitre IX, peut se résumer ainsi :

1° Je suis Apôtre, parce que Jésus-Christ, dans une apparition, m'a conféré cette dignité; je le suis particulièrement pour vous, Corinthiens, parce que c'est moi qui vous ai convertis (versets 1-2);

2° Étant Apôtre, j'ai, durant mes missions, le même droit que les autres Apôtres, à savoir : d'être nourri et de mener avec moi une Sœur-femme (versets 4-6);

3° Le droit est non-seulement naturel, il est encore inscrit dans la Loi de Moïse et sanctionné par le Seigneur (versets 7-14);

4° Ce droit, je n'en userai pas; je prêcherai gratuitement l'Évangile (versets 15-18).

Tous ces arguments sont d'une clarté parfaite et s'enchaînent l'un à l'autre. En sera-t-il de même si la Sœur-femme est une Missionnaire? Non! la relation étroite qui lie les deux parties de la thèse, *droit* des Apôtres et *devoir* des Fidèles, sera rompue. En effet, si la Sœur-femme est une Missionnaire qui consacre

son temps et ses efforts à la propagande, elle a *droit* personnellement à être nourrie par les Fidèles. Le payement de ses dépenses n'est plus pour les Fidèles une charge complémentaire en échange du service rendu par l'Apôtre, il est une charge nouvelle distincte, pour les Fidèles, en échange du service rendu personnellement par la Sœur-femme. L'obligation contractée par la communauté à l'égard de cet Apôtre féminin s'imposerait si logiquement d'elle-même que les Fidèles ne comprendraient même pas qu'on pût la leur rappeler : « Vous vous trompez, eussent-ils répondu à saint Paul, ce n'est pas un droit, c'est un *devoir pour vous* d'amener une femme missionnaire, seule capable de faire pénétrer la foi chrétienne dans les harems des hautes classes. Ce *devoir* n'a aucun lien avec le *droit* que vous avez d'être nourri à vos frais. Le droit de la Femme-Apôtre n'est pas partie intégrante du vôtre; c'est un droit entier, distinct, parallèle, ne se confondant point avec votre droit. Votre langage est donc erroné et contraire à la vérité. »

En résumé, indépendamment des preuves directes qui seront données ci-après, la Sœur-femme ne peut pas être une missionnaire :

1° Parce qu'aucun texte n'autorise une telle interprétation;

2° Parce qu'en l'an 57, les seules femmes converties étaient des femmes d'humble naissance ou de mauvaise vie, lesquelles n'auraient pu, à aucun titre, s'introduire dans les harems de la haute société;

3° Parce que l'interprétation de femme-missionnaire est inconciliable avec l'argumentation de Paul dans le chapitre IX.

Dès la fin du IIe siècle, Clément d'Alexandrie, maître d'Origène, avait hasardé cette interprétation de femmes-missionnaires[1]. Mais cette opinion du savant docteur qui, ô contradiction! croyait au mariage des Apôtres et de Paul, froissait tellement la vérité historique que, même à la fin du IVe siècle, l'Église, par la bouche de saint Jérôme, avait dédaigné de s'en servir : tant elle paraissait insoutenable! Et cependant elle eût singulièrement aidé à repousser les attaques des hérétiques! Si donc l'Église a écarté cette interprétation pendant plusieurs siècles, il a fallu que la tradition sur la bassesse sociale et morale des Sœurs-femmes, ainsi que sur la nature de leurs fonctions auprès des Apôtres, fût, au temps de Jérôme, encore aussi vivace qu'au temps des Évangiles synoptiques et des Actes. Malgré ses efforts pour donner au verset 5 un sens qui exclue toute idée de commerce charnel, Jérôme, au fond, est obsédé par la vérité historique. Aussi, lorsque la polémique l'eut amené à faire servir la chasteté de Paul à la démonstration de sa thèse, *De Custodiâ virginitatis*, la vérité lui échappe et se fait jour avec éclat : l'abandon volontaire que fait Paul

1. *Stromates*, lib. III, p. 125 (Bibliothèque nationale). « Comme les Apôtres donnaient toute leur attention à la prédication, ministère qui ne veut point de distraction, ils menaient ces femmes, non comme leurs épouses, mais comme leurs sœurs, afin qu'elles pussent entrer sans reproche et sans mauvais soupçons dans l'appartement des femmes et y porter la doctrine du Seigneur (traduction de l'abbé Bergier). » On voit que Clément donnait au mot Sœur le sens de « Sœur par le sang », de même qu'Abraham en voyage faisait passer pour « sa sœur » son épouse Sarah. Or, le sens manifeste, incontestable du ἀδελφὴν γυναῖκα est celui de « Sœur faisant partie de la même confrérie religieuse ».

de son droit à une Sœur-femme devient l'argument décisif en faveur de la continence et de la virginité.

IV. — La Sœur-femme était une concubine chrétienne.

Puisque la Sœur-femme qu'emmenaient les Apôtres non mariés ne pouvait être une épouse légitime, puisqu'elle n'était pas une missionnaire, on arrive déjà, par éliminations successives, à cette conclusion : c'était une concubine. Eh bien! il y a mieux qu'une démonstration par voie indirecte; la preuve directe est là, tangible, historique, saisissante.

Le concubinage apostolique est avoué, à mots couverts, par saint Jérôme (Lettre à Eustochie : *De Custodiâ virginitatis*) dans l'argumentation suivante : Saint Paul a prêché la continence par l'exemple aussi bien que par la parole. En effet, il est resté vierge, sans aucun ordre du Seigneur; il en avait d'autant plus de mérite que le sacrifice était volontaire, car : « N'avait-il pas le droit de mener une femme avec lui, comme tous les autres Apôtres? » *Texte de Jérôme : « De virginibus, inquit Apostolus,* « *præceptum Domini*, etc... Je n'ai point reçu d'ordre « du Seigneur, dit l'Apôtre, relativement aux vier- « ges. — Pourquoi? ajoute saint Jérôme; parce que « cet Apôtre restait vierge par sa propre volonté et « non par aucun ordre de Jésus-Christ. Quelques- « uns ont prétendu que saint Paul était marié : ne « le croyez pas. En parlant de la continence, il « exhorte les Fidèles à rester vierges : « Je voudrais « voir, dit-il, tous les hommes dans le même état

« que moi. » Et ailleurs : « Je déclare aux person-
« nes qui ne sont pas mariées ou aux veuves qu'il
« leur est avantageux de demeurer en cet état,
« comme j'y demeure moi-même; » et encore :
« N'avons-nous pas la faculté de mener des femmes
« partout avec nous comme tous les autres Apô-
« tres? » Pourquoi donc le Seigneur, continue
« Jérôme, ne lui a-t-il rien dit de la virginité? Parce
« que les *sacrifices volontaires* faits à Dieu *méritent*
« une plus grande récompense. » (*Édition Panthéon*, page 230.)

Ainsi, il n'y a plus à douter : l'ἀδελφὴν γυναῖκα, la Sœur-femme du verset 5, I *Corinth.*, IX, est une concubine. Non-seulement la Sœur-femme des Apôtres est une concubine, mais on sait son nom; mais on connaît son histoire; mais on a suivi son évolution de siècle en siècle; on sait l'année exacte où elle a disparu, le Concile qui l'a définitivement condamnée, le numéro du Canon qui l'a pour toujours abolie. C'est l'Église catholique elle-même qui nous fournira la réponse et les preuves à chacun des points précédents.

Quel nom générique donnait-on aux Sœurs-femmes « que les Apôtres prenaient avec eux pour aller prêcher l'Évangile aux nations, pour introduire la foi dans les appartements des femmes? » Elles s'appelaient *Agapètes*, mot grec qui signifie *Bien-aimées* ou *Petites chéries*. Est-il assez caractéristique, ce joli nom, tout parfumé d'amour! Quelle lumière il projette, à lui seul, sur la nature des fonctions que remplissaient les Sœurs-femmes! Comme il renverse soudain, même sans l'aide des faits historiques, toutes les hypothèses extravagantes, toutes les subti-

lités inventées pour voiler ce curieux côté des mœurs apostoliques[1] ! Chaque Apôtre emmenait avec lui sa *bien-aimée* ou sa *petite chérie*, voilà le fait. Comment admettre dans cette tendre compagne de voyage « une missionnaire vénérable dont l'âge est hors de tout soupçon (*abbé Bergier*) » ou une simple cuisinière « qui servait les Apôtres par piété et par charité (*abbé Guyot*)? » Est-ce que par hasard, depuis la création du monde, jamais homme s'est avisé de dénommer *petite chérie* la servante qui fait cuire ses choux et qui lui cire les bottes?

Si la moindre hésitation pouvait encore hanter l'esprit sur le genre de services que rendaient les Sœurs-femmes, écoutez la description que fait d'elles l'oracle de l'Église, le rédacteur officiel de la Bible canonique, l'éloquent et honnête saint Jérôme : « *De Custodiâ virginitatis*, page 327. Je ne peux dire sans rougir, tant la chose est déplorable, quoique d'ailleurs elle ne soit que trop vraie, comment s'est introduite dans l'Église cette peste des femmes *Agapètes!* c'est-à-dire des femmes qui, sous un nom emprunté et sans être mariées, tiennent lieu d'épouses ! ou plutôt d'avoir des concubines d'une nouvelle espèce ; ou même des courtisanes qui ne se prostituent qu'à un seul homme[2] ! »

C'est donc en vain qu'on s'efforce de prêter aux Agapètes une virginité qu'elles n'ont jamais connue.

1. Voir à l'Appendice, n° 10, *Usage habile que l'Église a fait des mots grecs*.

2. Texte latin. « ...Unde in ecclesias Agapetarum pestis introiit? Unde sine nuptiis aliud nomen uxorum? Imo, unde novum concubinarum genus? Plus inferam : Unde meretrices univiræ?... » Édition de V. Marianus.

Ces tentatives impuissantes d'atténuation apportent même un surcroît précieux de faits et d'arguments en faveur de la thèse du concubinage. « Dans la primitive Église, dit l'abbé Guyot, *Somme des Conciles*, tome Ier, page 71, en commentant le 3e canon du Concile de Nicée, des vierges consacrées à Dieu servaient les ecclésiastiques pour un pur motif de piété et de charité. Saint Paul et les Apôtres s'en étaient servis pour introduire la foi dans les gynécées. Cette institution, comme tout ce qui est bon, dégénéra en désordres. Les Pères de Nicée y remédièrent par la défense faite aux clercs de vivre sous le même toit que les *Agapètes*. » Nous venons de voir dans saint Jérôme que saint Paul ne s'était point servi d'une *petite chérie;* ce qui, du reste, est conforme au texte et au sens du chapitre IX de l'Épître aux Corinthiens. Quant à l'hypothèse de femme missionnaire, elle a été ci-dessus réfutée. Reste debout une seule chose vraie, incontestable : c'est que les Agapètes et les Sœurs-femmes sont une seule et même chose. Les Sœurs-femmes dont parle saint Paul étaient donc les concubines des Apôtres.

V. — L'interprétation de concubine chrétienne est la seule qui s'adapte exactement aux textes, aux raisonnements, au tempérament de saint Paul et à la Loi de psychologie morbide : concubinage mystique engendré par tout fanatisme religieux ou politique.

Tout ce qui dans les textes et dans les citations offrait quelque obscurité, s'éclaire maintenant du

jour le plus vif. « N'avons-nous pas le pouvoir d'emmener une Sœur-femme, ἀδελφὴν γυναῖκα? » L'expression de ἀδελφὴν, sœur, placée avant γυναῖκα, se comprend dès lors avec netteté. Cette sœur est la *petite chérie* ou *Agapète* qui, chrétienne et membre de la Communauté chrétienne, appelait ses coreligionnaires « mes frères »; elle-même était appelée par eux « ma sœur ». Le terme de Ἀδελφὴν, sœur, indique clairement le caractère religieux de la femme et le lien qui l'unissait à la Communauté chrétienne.

Le terme γυναῖκα, femme, placée après ἀδελφὴν, sœur, désigne l'office que la sœur remplissait auprès de l'Apôtre qui était célibataire par vocation ou par abandon d'épouse. C'est la nature tendre et intime de cet office qui a valu à la Sœur-femme le nom topique de *Agapète*, c'est-à-dire *bien-aimée* ou *petite chérie*.

On saisit maintenant toute la force du raisonnement de Jérôme en faveur de la continence de saint Paul, continence d'autant plus méritoire qu'elle était volontaire, car Paul avait droit d'emmener avec lui une *petite chérie*. On reconnaît combien elle concorde avec le sens du chapitre IX de l'Épître aux Corinthiens, avec l'ordre des arguments de Paul, avec les mots du texte grec et leur disposition grammaticale et logique. En effet, que dit saint Paul? Il est apôtre, donc il a les mêmes droits que les autres Apôtres. Or, ces droits sont : 1° d'être nourri aux frais de la Communauté ; 2° d'emmener avec lui une *petite chérie*, également aux frais de la Communauté. Pourquoi insiste-t-il, dans le Chapitre IX, sur son droit à être nourri gratuitement? Parce que l'inéluctable nécessité de la vie physique le contraint de

boire et de manger chaque jour. Pourquoi n'insiste-t-il pas sur son droit à mener avec lui une *petite chérie?*

1° Parce que dans la même lettre, quelques pages auparavant, au Chapitre VII, il a déclaré être ennemi de tout commerce de l'homme avec la femme : « VII, 1. Il est bon à l'homme de ne toucher à aucune femme » ;

2° Parce qu'il s'est vanté de sa complexion foncièrement glacée : « VII, 7. Je voudrais que tous les hommes fussent en l'état où je suis moi-même » ;

3° Parce qu'il s'est glorifié de vivre dans une continence absolue : « VII, 8... Il est plus avantageux pour les hommes et pour les femmes de demeurer en l'état de continence comme j'y demeure moi-même. »

Est-ce qu'après une profession de foi aussi catégorique et une condamnation aussi formelle de toute conjonction de l'homme avec la femme, Paul pouvait s'appesantir sur son droit à emmener avec lui une *petite chérie?* Non, assurément; une telle prolixité eût été oiseuse et ridicule. « Quel fastidieux rabâcheur! » eussent dit les Corinthiens. Car il ne faut pas oublier que Paul écrivait à une petite Communauté et non à la postérité. Il écrivait pour être compris d'un petit groupe de Fidèles qui déjà le connaissaient, et non pas pour épargner des angoisses aux commentateurs de l'avenir. Qu'on se dépouille des sentiments et des idées du XIXe siècle; puis, qu'on se mette en la place de saint Paul écrivant aux Corinthiens; est-il un homme, un seul, qui rédigerait le Chapitre IX autrement que Paul ne l'a rédigé? un seul, qui après les déclarations du Cha-

pitre VII ne se bornerait pas à constater simplement, au chapitre IX, le droit d'emmener avec soi une *petite chérie,* sans plus s'y étendre que ne l'a fait saint Paul? Cela est d'une évidence absolue. Par conséquent, le fait historique de concubines appelées *petites chéries* qu'emmenaient les Apôtres dans leurs tournées pastorales, est en concordance parfaite avec l'argumentation, avec le sens et avec les mots de la première Épître aux Corinthiens. Cette parfaite concordance, la *petite chérie* est la seule qui la donne. Les autres interprétations, outre qu'elles sont absurdes ou imaginaires, rompent l'enchaînement des idées et du raisonnement de saint Paul; elles font l'obscurité sur le verset 5 du Chapitre IX.

Tout d'abord, avec notre éducation philosophique, nous nous étonnons de cette apparition soudaine de Sœurs-femmes qui servent de concubines « par piété et par charité ». à leurs chefs religieux. Et cependant, pour quiconque a étudié le cœur humain ainsi que les fermentations mystiques, ce phénomène se déroule à travers les siècles avec un caractère de constance tel qu'on peut l'ériger en loi. Cette loi peut se formuler ainsi : « Tout fanatisme, religieux ou politique, produit chez les femmes un dévouement absolu, corps et âme, en faveur des coryphées de ce fanatisme. » Le fanatisme est un genre d'amour plus violent peut-être que l'amour proprement dit. Or, toute personne qui aime ne s'appartient plus; elle devient esclave de l'objet aimé; elle fait consister son bonheur dans cet esclavage ou abandon total d'elle-même. Le fanatisme religieux ou politique se traduit par les mêmes symptômes dans les âmes exaltées, surtout chez les

femmes de condition inférieure; dénuées d'instruction rationnelle, elles sont livrées sans réserve aux entraînements de l'imagination. Or à nul autre moment le délire de l'enthousiasme ne sévit avec autant d'intensité qu'aux premiers pas dans la voie nouvelle. Le fait est si bien connu que « la ferveur du néophyte » est passée en proverbe. Toute religion naissante, toute secte à son aurore a eu ses martyrs et ses agapètes. Le concubinage de deux fanatiques, homme et femme, n'est pas un cas de pure physiologie; c'est une sorte d'union fondée sur une communauté de foi et résoluble au gré des deux parties. Il se distingue ainsi du mariage civil, fondé sur la raison et contracté sous les auspices de la société; le mariage civil ne peut être dissous, quand il l'est, que par la société elle-même.

Ce n'est pas seulement dans les siècles passés que l'Histoire nous présente de nombreux faits d'Agapétisme; dans notre siècle, à l'époque contemporaine, pullulent ces ménages plus ou moins temporaires qu'a formés le fanatisme religieux ou social. Les pays et les classes qui en fournissent le plus d'exemplaires sont ceux où suppurent avec le plus de virulence les deux mysticismes religieux et socialiste. L'empire où le peuple a le moins de raison et l'imagination la plus inflammable, est la Russie; il n'est pas un verset de l'Évangile qui n'ait donné naissance à une secte[1]; il n'est pas de malheur public ou privé qui n'ait enfanté une utopie socialiste aspirant à corriger l'infortune écrasante du moment. Eh bien, la Russie est l'État où se forment

1. Dans la seule année de 1878, il est éclos 137 sectes nouvelles.

avec le plus de fréquence et de facilité les concubinages agapétiques. Chez toutes les nations européennes, l'Agapétisme règne en général, dans les classes où l'instruction scientifique et le bien-être matériel n'ont pas équilibré la raison ni apaisé les révoltes de la faim. La misère fait naître les utopies socialistes; les utopies recrutent leurs fanatiques; et la communauté de fanatisme engendre les concubinages agapétiques[1]. Telle est la loi de la Psychologie morbide.

Puisque l'Agapétisme est une loi des fanatismes, rien d'étonnant que les Apôtres aient eu des Agapètes. Le phénomène s'était produit des milliers d'années avant eux; il se produit encore vingt siècles après eux, sous des noms variés et des formes changeantes, selon la nature des milieux et selon l'évolution des mœurs; mais, quant au fond, il est resté toujours le même.

Le chapitre VII est consacré à une notice historique sur les Agapètes; on y verra quel fut le développement de cette institution, les scandales qu'elle engendra, et les efforts que firent les conciles pour l'abolir. Frappée pour la première fois au concile d'Elvire en 309 (canon 27e), elle fut l'objet d'une interdiction particulière au concile de Nicée en 325 (canon, 3e); mais le coup fut loin d'être mortel. L'institution de ces pieuses concubines continua de fleurir sous différents noms pendant plusieurs siè-

1. S'il n'était pas interdit de franchir « le mur de la vie privée », rien ne serait plus aisé que de citer plusieurs faits de cette nature. Du reste, personne n'ignore que les plus célèbres agitateurs politiques ou socialistes du XIXe siècle ont eu leurs Agapètes.

cles; elle ne fut définitivement supprimée qu'au concile de Latran en 1139 (canon, 26e).

En résumé : 1° les Apôtres avaient, dans leurs tournées pastorales, le droit d'être hébergés personnellement aux frais des communautés et de faire héberger une Sœur-femme qu'ils emmenaient avec eux;

2° Cette Sœur-femme était une concubine chrétienne;

3° Ces concubines chrétiennes s'appelaient Agapètes, c'est-à-dire *Bien-aimées* ou *Petites Chéries;*

4° L'institution des Agapètes, après de nombreuses vicissitudes, a été supprimée définitivement en 1139 par le concile de Latran.

TROISIÈME SECTION

CONCUBINAGE RELIGIEUX DES APÔTRES ISSU DE LEUR ORTHODOXIE MOSAÏQUE ; CONCORDANCE DU CONCUBINAGE AVEC LA THÉORIE PAULINIENNE DU MARIAGE ; ADMISSION DU CONCUBINAGE PENDANT PLUSIEURS SIÈCLES DANS LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE.

I. — Motif religieux pour lequel les Apôtres, dans leurs tournées chez les Païens, emmenaient une concubine chrétienne.

Le concubinage agapétique est né du fanatisme uni à la physiologie : voilà la source originelle reconnue. L'Agapète, concubine des Apôtres, s'est constituée plus tard en une espèce d'ordre religieux dont on suit les évolutions dans le cours des siècles : voilà le fait établi sur le roc indestructible de l'Histoire. Après une telle démonstration, la critique aurait le droit de regarder sa tâche comme achevée : la preuve est complète. Eh bien! la critique ne s'en contentera pas; à la lumière elle ajoutera des flots de lumière; à la preuve rigoureuse, un surcroît de preuves non moins puissantes; de telle sorte que ce problème d'histoire religieuse n'aura pas un seul point qui soit obscurci par la pénombre d'un doute.

Pourquoi les Apôtres, au lieu de laisser les Petites

Chéries à Jérusalem, les emmenaient-ils avec eux dans leurs missions? La raison physiologique semble suffisante; elle ne nous suffira pas; car on pourrait objecter qu'il y a des femmes partout, et que de pauvres gens, comme les Apôtres, auraient pu ne pas se donner la peine de traîner avec eux un *impedimentum* tel que l'est une épouse, même provisoire. La raison qui avait dicté aux Apôtres leur manière d'agir était prise à la racine même de leurs convictions religieuses. Emmener une concubine qui partageait leur foi, s'imposait à ces fervents Israélites comme une œuvre de prudence et un acte de sagesse au point de vue de leur intérêt le plus cher et le plus précieux : celui de leur salut! La crainte d'enfreindre l'une des plus sévères prescriptions de la loi, tel a été le mobile, non pas unique, mais principal, de leur conduite.

La loi hébraïque déclarait criminel tout commerce d'un Israélite avec une femme étrangère, parce que ce commerce induisait à l'adoration des fausses divinités. L'Ancien Testament donne sur ce point des témoignages décisifs.

A. « *Deutéronome*, VII, 3. Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples, dit le Seigneur; vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, et vous ne recevrez point leurs filles pour les donner à vos fils. — 4. Car elles les détourneraient de moi; ils se serviraient des dieux étrangers; et la colère du Seigneur s'allumant contre vous, il vous exterminerait bientôt. »

La même défense se trouvait déjà dans l'*Exode;* le motif donné est le même, c'est l'entraînement du mari par la femme au culte des Idoles :

B. « *Exode*, XXXIV, 15. Ne faites point d'alliance avec les habitants de cette terre, de peur que, quand ils se seront corrompus avec leurs dieux et qu'ils leur auront sacrifié, quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger de ce qui leur a été immolé; — 16. que vous ne fassiez épouser de leurs filles à vos fils, et qu'après s'être corrompues elles-mêmes avec leurs dieux, elles ne portent vos fils à se corrompre par ce culte abominable[1]. »

Les *Nombres* donnent un exemple de cette fornication des Hébreux suivie d'un châtiment terrible.

C. « *Nombres*, XXV, 1. En ce temps-là, le peuple commença à tomber dans la fornication avec les filles de Moab — 2. Et elles invitaient le peuple aux sacrifices de leurs dieux; le peuple mangea des victimes et adora les dieux qu'elles adoraient. » De là, colère du Seigneur : vingt-quatre mille Israélites périssent (verset 9).

D. C'est par suite de sa fornication avec Dalila, fille des Philistins, que l'Hercule hébreu, Samson, avait succombé (*Juges*, XVI).

E. Mais nul exemple n'est aussi frappant que celui du brillant roi d'Israël Salomon. Longtemps Salomon fut non-seulement le plus magnifique, mais encore le plus sage des monarques. Malheureusement, dans un âge avancé, il remplit son harem de femmes étrangères; celles-ci lui amollirent le cœur et l'inclinèrent vers les idoles. Le Seigneur l'en punit en divisant son royaume, dont une partie, la plus grande, passa sous

1. Voir aussi, *Genèse*, XXXIV, 14, la réponse des frères de Dinah à Sichem.
Voir *Deutéronome*, XVII, 4, 17.

le sceptre d'une autre famille (III *Rois*, XI, 1-13). Châtiment mémorable, que les conducteurs d'Israël ne manquèrent jamais de rappeler à leurs concitoyens afin de les éloigner de toute union avec les femmes païennes (*Néhémie*, XIII, 23-26 | *Esdras*, X, 2-17[1]).

Aussi, dans la conférence que Paul et Barnabé eurent à Jérusalem avec les chefs de l'Église (*Actes des Apôtres*, XV), où l'on discuta sur la ligne de conduite à suivre envers les Gentils qui se convertissaient, il fut décidé qu'on serait indulgent à leur égard, sauf sur trois points, dont l'observance fut strictement exigée :

1° S'abstenir des chairs étouffées et du sang;

2° S'abstenir des viandes provenant des sacrifices offerts aux idoles;

3° S'abstenir de la Fornication ou commerce avec les femmes païennes.

« *Actes des Apôtres*, XV, 19. Je juge, dit Jacques, frère du Seigneur, qu'il ne faut point inquiéter ceux des Gentils qui se convertissent à Dieu; — 20. mais qu'on doit leur écrire qu'ils s'abstiennent des souillures des idoles, de la fornication, des chairs étouffées et du sang. »

Le mandement que les Apôtres envoyèrent aux Gentils d'Antioche par l'intermédiaire de Paul et de Bar Nabas, était ainsi conçu : « *Actes des Apôtres*,

1. Saint Jérome, p. 529. *Lettre à Vital en* 396 : « Salomon s'est livré au plaisir avec tant de fureur qu'il a entretenu jusqu'à 700 femmes et 300 concubines, et un nombre infini de jeunes filles qui servaient à ses plaisirs; et, après avoir abandonné le dieu de ses pères, il éleva des autels aux idoles de plusieurs nations; perdant ainsi le titre de *Ididia*, c'est-à-dire le bien-aimé du Seigneur, pour celui d'amateur de femmes. »

XV, 28. Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous de ne point vous charger d'autres choses que de celles-ci, qui sont nécessaires : — 29. C'est de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang, des chairs étouffées et de la fornication. Adieu[1]. »

Or ces prescriptions sont celles mêmes que Jéhovah avaient promulguées (*Genèse*, IX, 4 | *Lévitique*, III, 17 | *Deutéronome*, XII, 16; VII, 3 | *Exode*, XXXIV, 15-16 | *Nombres*, XXV, 1, etc.). Elles sont le fond même du Judaïsme. Il est clair que les Apôtres et les frères de Jésus, rigides orthodoxes, n'auraient point défendu aux Gentils ce qu'ils se seraient permis à eux-mêmes. S'ils ont prohibé la fornication, c'est-à-dire toute conjonction avec les femmes païennes, c'est que conformément à la loi de l'Éternel ils repoussaient la fornication avec horreur. Ils savaient par leur histoire nationale que ces unions hybrides avaient toujours fait glisser les enfants d'Israël dans le plus abominable des crimes, l'adoration des idoles. Ils savaient par l'exemple de Salomon que la sagesse humaine est impuissante à résister aux séductions de la femme, et que fréquenter une païenne, c'est se vouer fatalement à la perte de la Foi. Quant au châtiment terrible que Jéhovah inflige aux coupables, comment l'auraient-ils oublié? Est-ce que la ruine de l'empire hébreu, est-ce que l'esclavage où les avait réduits l'étranger, n'étaient pas les conséquences de leur infidélité à Jéhovah, la juste punition de leur fornication avec les femmes païennes? Ces maux

1. Voir aussi *Actes des Apôtres*, XXI, 25. | Voir aussi *Galates*, V, 19, la Fornication nettement distinguée de l'impudicité et de la dissolution. | II *Corinth.*, XII, 21. | *Apocalypse*, II, 14.

étaient là, sous les yeux des Apôtres, et les accablaient de leur poids. Rien de plus naturel qu'ils aient proscrit la fornication avec une inflexible rigueur.

Ils avaient proscrit la fornication; oui, sans doute. Le célibat était la loi, au moins provisoire, des chefs de la Communauté chrétienne. Mais l'esprit a beau crier au corps : Souviens-toi de la défense de Jéhovah! Le corps sain, bien portant, qui se dilate aux rayons du soleil oriental, ce corps-là sent s'allumer en lui les ardeurs de l'amour; la volonté de résister faiblit sous l'aiguillon incessant des digestions bien faites[1]; et puis une voix perfide, celle de la volupté, insinue tout bas que la punition est éloignée, tandis que le plaisir est proche.... Et voilà la chute accomplie! une fois dans les bras de Dalila, Samson est perdu; une fois adonné aux femmes étrangères, Salomon le Sage dérive au plus affreux délire : il trahit l'Éternel, son Dieu!

Tel est le danger qui menace la Communauté naissante; comment le conjurer? Car, si la Communauté n'est pas tenue soigneusement à l'écart des Infidèles, si elle laisse s'infiltrer en elle un poison

1. Térence, l'*Eunuque*, acte IV, scène 6 : « Sine Libero et Cerere Venus friget. »

Saint Jérome, *De Custodia virginitatis :* « Irrigata humus spinas libidinum germinat. »

— *Lettre au prêtre Amandus,* p. 508 : « La bonne chère est la source de l'impureté. »

— *Lettre à une veuve des Gaules,* p. 605 : La bonne chère est fatale à l'innocence. »

— *Sur la Viduité, à Furia,* p. 301 : « Le Vésuve et l'Olympe ne sont pas plus embrasés que le corps d'une jeune personne quand il est enflammé par la bonne chère et par le vin. »

tel que le commerce avec les femmes païennes, la Communauté ne pourra résister; elle se dissoudra. L'institution des *petites chéries* ou Agapètes écarta ce péril; elle permit aux chefs de l'Église de garder le célibat et à la fois d'éteindre les désirs de la chair sans courir le risque de compromettre leur foi. A l'enthousiasme que donnent ordinairement les croyances nouvelles, les Agapètes joignaient le zèle propre au caractère féminin, de sorte que, loin d'affaiblir la foi des maîtres qui les avaient converties, elles attisaient la flamme de leur prosélytisme. Fières de vivre auprès des dépositaires de la doctrine, elles puisaient dans cette association un surcroît de dévouement au nouvel Évangile.

II. — Le concubinage, partie intégrante des mœurs de tout le monde ancien, n'avait rien qui pût exciter la répugnance des Apôtres.

Pourquoi s'étonnerait-on de ce pieux concubinage? A ne considérer que la condition des femmes en Orient et l'état des mœurs asiatiques, ces deux choses suffiraient amplement pour l'expliquer. Là où règne la polygamie et sévit l'esclavage; là où, par suite des hasards de la guerre, femmes et filles du plus haut rang sont jetées sur les marchés et vendues au dernier enchérisseur[1], il est impossible que

1. Au temps même des Apôtres, après le sac de Jérusalem en 70, plus de cent mille jeunes gens de tout sexe et de tout rang furent vendus par les Romains. Les lupanars de Rome regorgeaient de jeunes filles appartenant à l'aristocratie juive.

la femme ait pour la chasteté le culte qu'ont développé chez elle dix siècles d'une civilisation protectrice. Il est impossible qu'habitué à trafiquer de la femme comme d'une marchandise, l'homme ait pour la femme l'estime et le respect, fruits d'une longue éducation philosophique. Mais il y a une raison bien plus forte encore : c'est que le concubinage, loin d'être une anomalie, était partie intégrante des mœurs du monde ancien tout entier. Le concubinage existait en Palestine depuis la formation de la nation juive. Tous les patriarches, Lamech, Abraham, Jacob eurent en même temps que leurs épouses légitimes plusieurs concubines ou femmes du second rang. Le concubinat servait d'auxiliaire à la polygamie; il était fondé sur le désir d'augmenter la force et la prospérité nationale par l'accroissement de la population. Tel n'était pas sans doute le mobile du concubinage des Apôtres; mais le fait de l'antique institution du concubinat prouve que cet état, si anomal à nos yeux, n'avait rien qui pût révolter les consciences apostoliques: depuis plus de mille ans il était passé dans les mœurs hébraïques.

Sous la République romaine, le concubinat était réglé selon que l'alliance d'un citoyen romain se faisait avec une femme d'origine romaine, libre et non parente, *injustæ nuptiæ et legitimæ;* ou avec une étrangère, une esclave ou une parente, *nuptiæ injustæ et illicitæ* [1]. On sait qu'au temps même de Jésus, l'empereur Auguste promulgua la loi Julia et Pap-

1. Voir Appendice, nº 11, *le Concubinat à Rome.*
Voir aussi le livre si remarquable de M. Fustel de Coulanges : *la Cité antique.*

pia, qui confirmait au concubinat son état légal, loi nécessaire, tant les unions de ce genre étaient devenues nombreuses. « Le concubinat était si fortement entré dans les mœurs romaines que, parmi les prestations de nature fournies par l'État aux gouverneurs de provinces, se trouvait une concubine ; et cela, non point sous la République, mais au IIIe et IVe siècle de l'ère moderne. » *Dictionnaire de Larousse* [1].

Naturellement, les Romains, en subjuguant le monde ancien, portaient dans les pays annexés leurs mœurs et leurs coutumes. Le spectacle du concubinage s'étalait donc publiquement au regard de tous comme une institution légale. Il s'ensuit que les Apôtres trouvaient chez les conquérants l'exemple des mœurs qu'avaient pratiquées leurs vénérés patriarches [2].

A ces faits s'ajoute un dernier fait d'une importance autrement grande relativement au cas des Apôtres. Si le concubinat florissait à côté des noces légitimes dans les rangs des hommes libres, il était l'*unique forme* du mariage pour l'autre classe, la plus nombreuse du monde romain, celle des esclaves [3]. « La loi n'accordait pas à l'esclave le droit de se marier ; le mariage avec ses effets civils et son caractère moral était réservé à l'homme libre. Aux yeux du législateur, l'esclave n'avait pas de femme légi-

1. De nos jours, les Hollandais, afin de recruter des soldats dans la guerre qu'ils font aux peuplades barbares de Sumatra, stipulent, entre autres avantages, qu'ils fourniront à chaque volontaire une concubine indigène.

2. Jérusalem fut prise par Pompée, 64 avant J.-C.

3. Gaston Boissier, *la Religion romaine*, t. II, p. 343 et 344.

time; il n'a qu'une compagne de servitude qui habite avec lui (*contubernalis*), ou qui partage son lit (*concubina*)... Le consentement des parents et la permission du maître constituaient toute la cérémonie. Comme ces unions n'avaient aucune sanction légale et qu'on pouvait les rompre aussi facilement qu'on les faisait, on hésitait moins avant de s'y engager, par la certitude qu'on avait de s'en dégager sans peine. Aucune autorité n'empêchait les conjoints de se séparer lorsqu'ils ne se convenaient plus. » Si l'on songe que. d'une part, les Apôtres, « gens illettrés et du commun du peuple », vivaient au milieu des esclaves, tous concubinaires : que, d'autre part, la Communauté chrétienne recruta ses premiers et ses plus nombreux adhérents parmi les esclaves, les petites gens, et « tout ce qu'il y avait de vil et de méprisable selon le monde (I *Corinth.*, I, 28) » ; que, par conséquent, partout, en haut comme en bas de la société contemporaine, le concubinage enveloppait les Apôtres, comment pourrait-on leur attribuer la moindre répulsion pour ces unions si communes? Ce qui serait invraisemblable, c'est qu'étant donné leurs propres mœurs, les mœurs de la patrie juive, celles de la Société romaine et le milieu servile où ils vivaient, ils se fussent abstenus d'une liaison naturelle, légale et morale à leurs yeux, laquelle les aidait efficacement à observer l'une des prescriptions fondamentales de leur religion.

Ah! sans doute, on pourrait élever quelque objection si les disciples de Jésus eussent montré une âme au niveau de celle de leur Maître; si les Douze Apôtres eussent été autant de Socrates ou d'Épictètes; mais en est-il ainsi? La vérité historique, telle

que nous la donnent les Évangiles, les Actes des Apôtres et les Lettres de Paul, nous dépeint les Apôtres comme de pauvres gens, obtus, superstitieux, rongés d'envie, lâches et ingrats, âpres au gain, et ne reculant même pas devant l'assassinat lorsqu'ils craignent pour leurs intérêts pécuniaires[1]. Il est donc naturel que, voués au célibat et craignant pour la foi naissante la fréquentation des femmes païennes, les Apôtres aient emmené dans leurs missions étrangères chacun sa concubine chrétienne.

III. — Le concubinage chrétien inauguré par les Apôtres a été admis dans la discipline de l'Église pendant plusieurs siècles.

Le concubinage apostolique n'a pas été un phénomène isolé dans la Communauté chrétienne; il n'a pas surgi avec les Apôtres, puis disparu avec eux. Loin de là! il a laissé dans l'histoire de l'Église une trace ineffaçable. Respirant de toutes parts l'atmosphère concubinaire, l'Église naissante, dans l'intérêt de la propagande, ne pouvait pas heurter de front une coutume légale et profondément enracinée dans les mœurs publiques. Du reste, comment aurait-elle pu songer à engager la lutte lorsque ses membres, ses chefs, pratiquaient eux-mêmes le concubinage et ne voyaient en lui qu'un bien? Donc l'Église, au début, non-seulement n'a pas essayé de supprimer le concubinage, mais encore il était impossible que

1. Voir le chapitre IV, Un épisode.

l'idée pût lui en venir : elle considérait et jugeait la chose du même œil que toute la société antique. Mais il était logique et naturel qu'elle entreprît de donner au concubinat le caractère chrétien : or, c'est précisément ce qu'elle a fait.

La première condition qu'elle imposa, condition conforme à la loi monogamique de Jésus [1], fut que chaque homme ne pourrait prendre qu'une concubine, une seule !

La seconde, conforme à l'exclusivisme originel, fut que la concubine serait chrétienne.

Cette admission du concubinage dans la morale canonique nous semble étrange à nous, enfants du XIXe siècle, qui avons l'habitude d'examiuer les faits passés à travers le prisme de nos idées actuelles et de nos mœurs policées. Si l'on veut que les siècles anciens se déroulent clairement à notre intelligence, il est nécessaire que l'on suive la méthode indiquée par Tite Live : « Pour comprendre les choses antiques, il faut qu'on revête une âme antique. » Eh bien, si, nous dépouillant de notre éducation contemporaine, nous entrons par la pensée dans les conditions historiques, dans les idées et les mœurs des premiers siècles, il sera facile de reconnaître que la discipline de l'Église au sujet du concubinage a été ce qu'elle devait être, et même qu'elle ne pouvait pas être autrement.

Non-seulement elle est le résultat naturel des mœurs du temps, mais elle n'a rien, absolument rien, qui soit en contradiction avec la théorie du mariage, telle que Paul l'a donnée au catholicisme.

1. Matthieu, XIX, 9. | Marc, X, 11. | Luc, XVI, 18.

Aux yeux de la philosophie moderne, le mariage est la source créatrice de la justice et l'assise la plus solide de la vie rationnelle; la conjonction de l'homme et de la femme n'est que le moyen physique d'atteindre ce but moral. En est-il de même aux yeux de saint Paul? Hélas! pour l'Apôtre des Gentils, le mariage est un pis-aller (I *Corinth.*, VII, 1-9), un exutoire physiologique admis ou toléré en qualité de pieux préservatif contre la Fornication ou fréquentation des femmes païennes (I *Corinth.*, VII, 2). Il s'ensuit que, pour tout chrétien qui n'a pas la force de rester vierge, la règle est de choisir une femme chrétienne, une seule, selon la loi de Jésus, épouse ou concubine, *à son choix;* le point essentiel est que cette compagne soit chrétienne. Telle est la conséquence de la théorie de saint Paul; tel est l'esprit qui pendant plusieurs siècles a dirigé l'Église, ainsi que l'attestent les Canons de Conciles devenus célèbres :

Concile de Tolède, en 400. — Canon 17e : « Celui qui, ayant une femme Fidèle (c'est-à-dire une chrétienne qui a reçu le baptême), a aussi une concubine, est excommunié (c'est, en effet, contraire à la loi de Jésus, qui n'admet qu'une seule femme). Mais si la concubine lui tient lieu d'épouse, en sorte qu'il se contente de la compagnie d'*une seule* femme, à titre d'épouse ou de concubine, *à son choix*, il ne sera pas rejeté de la communion. »

Deux cents ans après le Concile de Tolède, saint Isidore de Séville s'exprimait ainsi : « Je soutiens qu'il n'est pas permis à un chrétien d'avoir, je ne dis pas plusieurs femmes, mais même deux. Il ne doit en avoir absolument qu'une, ou une concu-

bine, s'il n'a pas d'épouse. » *Dictionnaire de Larousse.*

Enfin, en 826, au Concile de Rome, on trouve reproduit en termes à peu près identiques le Canon du Concile de Tolède.

Concile de Rome en 826. — Canon 37°. « Défense d'avoir deux femmes tout à la fois, ou d'avoir ensemble une femme et une concubine. »

IV. — L'exclusivisme religieux qui a déterminé les Apôtres à emmener avec eux une concubine chrétienne est passé dans l'Église.

On a vu ci-dessus quel mobile religieux a déterminé les Apôtres, fervents Israélites, à emmener avec eux une concubine chrétienne. Personne n'ignore que l'exclusivisme des Juifs, cause de leur indomptable vitalité comme race, a été, en revanche, la principale source de leurs malheurs en tant que nation. Du Judaïsme, il est passé, par l'intermédiaire des Apôtres, dans la Communauté chrétienne; il s'est modifié quant à la forme et à l'expression; mais le fond en est resté immuable. Le Catholicisme n'a rien à envier au Judaïsme; le rejeton a puisé dans la souche toute sa sève fanatique et sauvage : « Hors de l'Église, pas de salut! »

Au début de la Communauté chrétienne, l'ennemi était le paganisme. Avec les progrès et l'extension de la religion nouvelle dans l'Asie et dans l'Europe, les hérésies apparurent : ce fut un second ennemi. Enfin, la séparation du Catholicisme d'avec le Judaïsme, accompagnée d'une haine ardente de part et d'autre, créa un troisième ennemi. Celui-ci, le

Juif, dans le cours des âges, resté seul debout, devint le plus odieux et fut le plus atrocement persécuté. Chacune de ces phases a laissé son empreinte dans l'histoire du Catholicisme. Au sujet des mariages entre chrétiens et non chrétiens, les Canons des Conciles répètent les imprécations de l'Exode et du Deutéronome; la forme grammaticale en est changée, mais l'esprit est resté le même[1].

Concile d'Elvire, en 309. — Canon 15e. Défense aux Fidèles de donner leurs filles en mariage à des Païens, quelque grand nombre de filles qu'il y ait parmi les chrétiens, de peur de les exposer dans la fleur de leur âge à l'*adultère spirituel,* c'est-à-dire à l'idolâtrie.

L'expression d'*adultère spirituel* est peut-être plus énergique que les paroles de Jéhovah.

Canon 17e. Défense de donner la communion, *même à la mort*, à ceux qui donnent leurs filles en mariage aux prêtres des idoles.

Même à la mort!... c'était la damnation éternelle. Cela est logique : un père qui marie sa fille à un prêtre des idoles voue sa fille à la perdition : le crime est irréparable. Le Canon 17e atteste qu'à cette époque, le grand ennemi était toujours le paganisme.

Canon 16e. Défense aux Fidèles de donner leurs filles en mariage à des hérétiques qui ne veulent pas se réunir à l'Église catholique; défense de les donner à des Juifs, à des schismatiques. Les parents

1. Au IIe siècle, Tertullien disait : « Ad uxorem, IIe livre, 3. Les Chrétiens qui épousent une femme idolâtre sont certainement coupables de fornication, et comme tels doivent être excommuniés. »

qui violent ce canon sont retranchés de la communion pendant cinq ans.

Ce Canon est la contre-épreuve du précédent; par l'atténuation du châtiment, il montre à quel degré inférieur les Juifs et les hérétiques étaient, à cette époque, placés dans les craintes de l'Église[1].

A la fin du IVe siècle, le paganisme n'est pas encore écrasé, mais il est descendu au niveau des hérésies.

Concile de Carthage, en 397. — Canon 12e. Défense aux évêques et aux clercs de contracter mariage avec les païens, les hérétiques ou les schismatiques.

Après la chute définitive du paganisme, c'est le Juif qui devient le grand objet de la haine de l'Église. Comme l'Église est l'alliée de l'empereur, elle ne se contente plus d'interdire aux Chrétiens toute union avec les Juifs; elle intime directement ses défenses aux Juifs.

Concile de Tolède, en 589. — Canon 14e. Défense aux Juifs d'avoir des femmes ou des concubines chrétiennes, ni des esclaves chrétiens.

Concile de Rome, en 744. — Canon 10e. Anathème à ceux qui marient leurs filles avec des Juifs.

Au fur et à mesure que grandit sa puissance politique, l'Église déploie un zèle de plus en plus impitoyable. Encore un pas! elle ne se contentera plus de lancer ses foudres spirituelles, elle fera mouvoir le bras séculier pour dépouiller les Juifs, les hérétiques et les philosophes, pour les torturer, les brûler surtout, et pour jeter leurs cendres au vent : « Hors de l'Église, point de salut! »

1. Voir à l'Appendice, n° 12, *Souplesse politique de l'Église au* IVe *siècle.*

Ainsi donc, l'exclusivisme religieux, qui détermina les Apôtres à prendre une chrétienne pour concubine, est passé des Apôtres dans le Catholicisme: triste héritage du fanatisme hébraïque! L'esprit qui a dicté les anathèmes des Conciles contre les mariages des filles chrétiennes avec les Païens est celui même qui, éloignant les Apôtres de tout commerce avec les femmes païennes, les induisait au concubinage avec une Sœur-femme. Par cette pieuse et habile précaution, la physiologie était satisfaite, et la foi n'avait aucun écueil à redouter.

En résumé : 1° le motif religieux pour lequel les Apôtres emmenaient avec eux dans les pays païens une concubine chrétienne était puisé dans leur orthodoxie mosaïque : la loi de Moïse, en effet, défendait avec une extrême sévérité toute fréquentation des femmes païennes;

2° Le concubinage n'avait rien qui pût exciter la répugnance des Apôtres, parce qu'il était passé dans les mœurs du monde antique, qu'il y jouissait même d'un état légal; et que surtout il était la seule forme de mariage chez les esclaves; or les esclaves formaient, en grande partie, le noyau de la première Communauté chrétienne.

3° Le concubinage est en concordance étroite avec la théorie paulinienne du mariage, puisque saint Paul n'admet le mariage que comme remède à l'incontinence naturelle de l'homme.

4° L'Église catholique, héritière de la théorie paulinienne, a longtemps admis le concubinage chrétien, tel que le pratiquaient les Apôtres, concurremment avec le mariage.

Tableau général.

PREMIERE SECTION

CÉLIBAT DES APÔTRES; SON CARACTÈRE; SON BUT.

I° Contrairement à la Loi et aux mœurs hébraïques, Jésus, à trente ans révolus, était célibataire.

II° Jésus rompt avec sa famille et garde le célibat pour se consacrer à la prédication.

MARC, III, 32-35. | MATTHIEU, XII, 46-50. | LUC, VIII, 19-21.

III° Jésus exige des Apôtres la même rupture avec la Famille et par conséquent le célibat, pour qu'ils se consacrent à la prédication.

MARC, X, 21-25. | MATTHIEU, X, 37-38; XVI, 24; XIX, 20-24. | LUC, XIV, 26-33; IX, 59-62; XVIII, 22-25.

IV° La croyance à la fin prochaine du monde rendait nécessaires :

1° La propagande immédiate de l'Évangile;

2° Le Célibat, condition la plus favorable pour se livrer à la propagande.

MARC, XIII, 29-30. | MATTHIEU, XVI, 28; XXIV, 33-34. | LUC, IX, 27; XXI, 31-32. | PAUL, I *Corinth.*, X, 11; I *Thessaloniciens*, IV, 17; V, 2; *Romains*, XIII, 11-12, etc.

V° Le Célibat est la vie en dehors des obligations et des devoirs du mariage; il n'est point la continence absolue ni la virginité.

1° Si Jésus a penché pour la continence absolue, comme le donne à penser un passage de MATTHIEU, XIX, 9-12, d'une authenticité douteuse, les Apôtres ont formellement repoussé cette doctrine; car, dans le passage même de Matthieu, ils vont jusqu'à préférer les mœurs faciles de la vie de garçon à l'austérité du mariage légal, tel que Jésus veut l'imposer.

2° Les Apôtres, zélés Israélites, étaient contraires à la continence absolue, ce qui était conforme à la Loi mosaïque.

(Union de l'Homme et de la Femme, instituée par Jéhovah, *Genèse,* II, 18; I, 28, etc.)

3° L'Église primitive de Jérusalem, héritière des Apôtres, a excommunié durant deux siècles les sectes qui prescrivaient la virginité exclusive.

(Encratites, Docètes, Marcionites, au IIe siècle; Manichéens, Valésiens, au IIIe siècle, etc.)

VIe Les Apôtres ont accepté le célibat, mais pour un temps limité, en vue de la propagande et de la fin prochaine du Monde.

MARC, X, 28. | MATTHIEU, XIX, 27. | LUC, XVIII, 28.

VIIe Ils ont accepté le célibat comme un sacrifice qui demandait un salaire: ce qui est caractéristique. Le célibat n'est donc pas pour eux un *Bien* qui doive prendre place dans le Code de la morale et servir de règle.

MARC, X, 28-30. | MATTHIEU, XIX, 27-29. | LUC, XVIII, 28-30.

VIIIe A l'exception de Simon-Pierre, les Apôtres n'étaient pas mariés.

1° Simon-Pierre a délaissé sa femme pour suivre Jésus et se livrer à la propagande.

MARC, I, 30; X, 28. | MATTHIEU, VII, 14; XIX, 27. | LUC, IV, 38; XVIII, 28.

2° Toutes les objections élevées en faveur du mariage des Apôtres et de Paul sont sans fondement.

3° La tradition touchant le célibat des Apôtres est constante; elle est en concordance avec les faits, tels que les donnent les Évangiles synoptiques, les Actes des Apôtres et les Épîtres de Paul.

DEUXIÈME SECTION

CONCUBINES CHRÉTIENNES DES APÔTRES; LEUR NOM; LEUR HISTOIRE.

I° Les Apôtres, dans leurs tournées pastorales, avaient deux droits :

1° Celui d'être hébergés personnellement par les Communautés;

2°. Celui de faire héberger une Sœur-femme qu'ils emmenaient avec eux.

PAUL, I *Corinthiens*, IX, 4-5.

II° La Sœur-femme n'était pas une épouse légitime. En effet :

1° Les Apôtres s'étaient résignés au célibat afin d'être admis comme disciples par Jésus;

2° Quand même les Apôtres eussent été mariés, cela ne servirait de rien puisque l'auteur de l'Épître aux Corinthiens est Paul, vieux garçon d'un tempérament glacé et ennemi déclaré du mariage.

PAUL, I *Corinthiens*, VII, 1-8.

3° La qualification de *Sœur*, laquelle était réservée aux membres d'une Confrérie, exclut radicalement l'interprétation d'Épouse.

III° La Sœur-femme n'était pas une missionnaire dont la fonction eût été de pénétrer dans les harems pour y faire la propagande. En effet :

1° Les premières chrétiennes étaient des femmes appartenant à la basse classe, ou des esclaves, ou « gens de mauvaise vie, tout ce qui est vil et méprisable selon le monde ».

MARC, II, 15-17. | MATTHIEU, IX, 10-12; XI, 19; XXI, 31-32. | LUC, V, 30-32; VII, 34; VIII, 2. | *Actes des Apôtres*, IV, 13. | PAUL, I *Corinthiens*, I, 26-28.

2° Jamais, en aucun temps ni en aucun pays, un homme de la haute société, instruit, policé, n'a introduit une servante ignorante ou une prostituée auprès de sa femme pour qu'elles lui donnassent des leçons de belles-lettres ou de morale.

3° Il est impossible d'imaginer à quel titre et par quel moyen ces prétendues Chrétiennes-missionnaires se seraient introduites dans les harems, sans la permission du mari ; ni pour quel motif les femmes de la haute société les auraient fait secrètement appeler.

IV° La Sœur-femme était une concubine chrétienne dont le nom était *Agapète*, mot grec qui signifie *Bien-Aimée* ou *Petite Chérie*.

Tous les Pères de l'Église, tous les écrivains ecclésiastiques sont unanimes à constater que les Sœurs-femmes qui accompagnaient les Apôtres en pays étranger, étaient les Agapètes.

V° L'interprétation de Sœur-femme par *concubine chrétienne* est la seule qui s'adapte exactement :

1° A l'argumentation de Paul; au tempérament de Paul;

PAUL, I *Corinthiens*, VII.

2° A l'argumentation de Jérôme pour la continence volontaire de Paul;

JÉRÔME, *de Custodiâ virginitatis,* p. 330.

3° Au sens rigoureux des mots grecs et même à leur disposition grammaticale : ἀδελφὴν γυναῖκα;

4° A l'existence historique de concubines chrétiennes et à leur nom topique de *Agapètes*, c'est-à-dire *Bien-Aimées* ou *Petites Chéries.*

Enfin, elle est confirmée par la Psychologie morbide; car l'Agapétisme des Apôtres est un cas particulier de la grande Loi suivante : Tout fanatisme, politique ou religieux, engendre des concubinages mystiques.

Les Agapètes, en vain frappées par le Concile d'Elvire en 309 et par celui de Nicée en 325, ont subsisté, sous différents noms, jusqu'au Concile de Latran en 1139, lequel les abolit définitivement. Elles étaient promptement devenues de simples prostituées.

TROISIÈME SECTION

CONCUBINAGE DES APÔTRES ISSU DE LEUR FERVENTE ORTHODOXIE; CONCORDANCE DU CONCUBINAGE AVEC LA THÉORIE PAULINIENNE DU MARIAGE; ADMISSION DU CONCUBINAGE PENDANT PLUSIEURS SIÈCLES DANS LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE.

I° La Loi mosaïque défendait avec une rigueur inflexible toute union avec les étrangères.

Exode, XXXIV, 15-16. | *Deutéronome*, VII, 3-4.

Les Apôtres étaient de fervents orthodoxes; ils imposèrent aux Gentils convertis la stricte observance des trois points suivants, fond même du Judaïsme :

1° S'abstenir du sang et des chairs étouffées;

2° S'abstenir des viandes provenant des sacrifices offerts aux idoles;

3° S'abstenir de la fornication ou commerce avec les femmes païennes.

Actes des Apôtres, XV, 19-29; XXI, 25.

Il est donc naturel et logique que les Apôtres aient emmené avec eux, en pays étranger, une chrétienne concubine afin d'échapper au péril de la Fornication.

II° Le Concubinage ne pouvait pas exciter la répugnance des Apôtres. En effet, d'une part :

1° Il était admis et pratiqué chez les Hébreux, dès la formation de leur nationalité;

2° Il était pratiqué par les propriétaires avec les femmes esclaves, en tous temps et en tous lieux;

3° Il était la seule forme de mariage admise entre esclaves;

En un mot, le Concubinage était partie intégrante des mœurs de la Société antique tout entière.

D'autre part :

1° Les Apôtres étaient des hommes grossiers, remarquables par la bassesse de leurs sentiments;

2° Les gens qu'ils fréquentaient étaient « gens de mauvaise vie; tout ce qu'il y avait de vil et de méprisable, selon le monde »;

3° La Ire communauté chrétienne s'est recrutée, en grande partie, chez les esclaves, lesquels étaient nécessairement concubinaires puisque la Loi ne leur accordait pas le Mariage.

Telles étaient les mœurs des Apôtres et celles du milieu social où ils vivaient.

Donc il est impossible que les Apôtres aient eu la moindre répugnance pour le Concubinage.

IIIe Le Concubinage chrétien inauguré par les Apôtres a été admis, pendant plusieurs siècles, dans la discipline de l'Église. En voici les raisons :

1° Le Concubinage étant admis et pratiqué partout, ayant un état légal dans le monde romain (Loi Julia et Pappia), il était impossible que l'Église primitive le jugeât autrement que le faisait la société tout entière;

2° Il s'ensuit que, recevant et acceptant le concubinage comme partie intégrante et légale des mœurs, l'Église devait concentrer ses efforts sur un seul point : lui imprimer le caractère chrétien.

Pour cela, deux conditions étaient nécessaires :

A. N'avoir qu'une concubine, une seule, tenant lieu d'épouse, conformément à la loi monogamique de Jésus;

MARC, X, 11-12 | MATTHIEU, XIX, 9.

B. Ne prendre pour concubine qu'une chrétienne afin de préserver de tout péril la pureté de la Foi.

3° En outre, l'admission ou la tolérance du Concubinage dérivait logiquement de la théorie paulinienne du mariage. Pour saint Paul, l'état parfait est la Virginité; le Mariage est un pis-aller, un remède physiologique à l'incontinence des Fidèles qui n'ont pas la force de rester vierges; un remède, sans lequel ils se livreraient à la Fornication et courraient le risque de corrompre leur foi (I *Corinth.*, VII). Il s'ensuit que le Concubinage, atteignant le but aussi bien que le Mariage ainsi défini, peut être admis dans la discipline de l'Église pourvu qu'il remplisse les deux conditions A et B, ci-dessus énoncées, c'est-à-dire *monogamie* et *orthodoxie*.

Telle est la théorie : l'Histoire prouve qu'elle est entrée dans la pratique de l'Église et qu'elle y est restée pendant plusieurs siècles :

Concile de Tolède en 400 : canon 17.

Concile de Rome en 826 : canon 37.

IV° L'exclusivisme religieux qui a déterminé les Apôtres à emmener avec eux des concubines chrétiennes est passé, par leur intermédiaire, de la Loi mosaïque dans l'Église catholique.

Les anathèmes des conciles reproduisent les défenses de la Loi mosaïque et sont dictés par le même esprit : écarter des Fidèles les dangers que font courir à la Foi les unions avec les Infidèles.

La sévérité des anathèmes suit les phases de l'his-

toire de l'Église. Elle est en raison directe de l'importance que prend successivement chaque ennemi après l'écrasement des autres. Au début c'est le Paganisme qui est frappé le plus cruellement; puis, viennent les Hérétiques; et enfin, le Juif, resté constamment debout.

Concile d'Elvire en 309 : canons 15, 16, 17.
Concile de Carthage en 397 : canon 12.
Concile de Tolède en 589 : canon 14.
Concile de Rome en 744 : canon 10.

Résumé succinct de l'Argumentation.

§ Ier. — D'une part, si l'on songe que :

1° Le concubinage était admis et pratiqué par le monde ancien tout entier;

2° Les mœurs des Apôtres et celles du milieu où ils vivaient étaient grossières et en pleine atmosphère concubinaire;

D'autre part, si l'on songe que :

1° La Loi mosaïque défendait, comme étant un crime abominable, la fornication ou conjonction avec les femmes païennes;

2° Les Apôtres étaient de fervents zélateurs de la Loi mosaïque;

On comprendra aisément que ces deux groupes de conditions morales et religieuses aient eu par leur concours, pour fruit naturel et facile, le concubinage chrétien des Apôtres.

§ IIe. — Ainsi solidement déduit des conditions du passé et des conditions du milieu contemporain, le fait du concubinage des Apôtres est confirmé

d'une manière éclatante par le témoignage de l'Histoire. L'Histoire, en effet, nous fait connaître le nom générique des concubines chrétiennes, les vicissitudes de leur institution dégénérée, et leur abolition définitive en l'année 1139.

CHAPITRE VII

LES AGAPÈTES

Dans les premières années, la Communauté chrétienne était trop peu nombreuse pour que les adeptes se partageassent en Chrétiens laïques et en Chrétiens prêtres. Il n'en fut pas de même lorsque le Catholicisme, œuvre de l'organisation épiscopale, eut conquis l'Empire romain. Au IVe siècle, la hiérarchie était solidement établie; et la société civile, nettement séparée de la société religieuse. Quelle a été l'évolution de l'Agapétisme?

Au IVe siècle, les Agapètes, constituées en institution religieuse, semblent en apparence supérieures à ce qu'elles étaient au début. Pour rivaliser avec les vierges des confréries païennes ou avec celles des sectes gnostiques, les Agapètes orthodoxes ont fait vœu de virginité : elles consacrent leur vie à des exercices spirituels en commun avec un homme qui, comme elles, a fait vœu de chasteté. Pieuse association d'aide mutuelle entre une sœur religieuse et un frère religieux! A deux, on surmonte plus aisément les difficultés qui encombrent la voix du salut[1].

1. Ce frère religieux emprunta même à sa compagne le nom gracieux de *Agapet* ou *Petit Chéri,* ainsi que l'attestent les

Dans l'enthousiasme des premiers jours et lorsque la Communauté ne comprend qu'un faible groupe de personnes, rencontrer des sectaires étroitement fidèles à leur vœu n'est peut-être pas chose impossible; mais il n'en est plus de même lorsque la communauté est devenue un monde entier et que l'Église est entrée en possession de la puissance politique. Ce n'est plus la ferveur seule qui attire dans les rangs ecclésiastiques une légion de ministres et d'ascètes; c'est ordinairement l'ambition, la soif de l'or, la vanité ou toute autre passion mauvaise; parfois même on ne recherche dans la carrière religieuse qu'un moyen commode de se livrer à de honteux débordements. « Tel était hier catéchumène qui aujourd'hui est évêque; tel paraissait hier dans l'amphithéâtre qui préside aujourd'hui dans l'Église; tel assistait hier soir aux jeux du Cirque que l'on voit ce matin à l'autel, parmi les ministres du Seigneur. Tel était autrefois protecteur de baladins et de comédiens qui aujourd'hui consacre des vierges à Jésus-Christ[1]. »

Il est aisé d'imaginer quels ferments de dissolution introduisit dans la discipline un recrutement

interdictions prononcées contre ces concubinages mystiques : « Nous défendons aux diaconesses mêmes qui, veuves ou vierges, ont reçu l'ordination, de cohabiter, en leur donnant le nom de Frères, soit avec des parents, soit avec ceux qu'on appelle *Agapets*, ἀγαπητοὶ, ou *Petits chéris*. » (In Nomocanone Joannis Antiocheni, tit. 25, t. 2, Biblioth. Jur. Canon., p. 630.)

Photius habet in Nomocanone, tit. 8, c. 14, p. 99 : Μὴ ἐχέτωσαν αἱ διακόνισσαι συνόντας αὐταῖς τινας ἐν τάξει δῆθεν ἀδελφῶν, ἢ συγγενῶν, ἢ τῶν καλουμένων Ἀγαπητῶν.

Voir STEPHANUS, *Thesaurus linguæ græcæ-latinæ*.

1. JÉROME, *Lettre à Océanus en* 399, p. 571.

aussi funeste. Aussi les Pères de l'Église renommés pour leur vertu s'élèvent-ils avec force contre les ménages prétendus *spirituels* des Agapètes et des Solitaires. Saint Jérôme, écrivant à Rusticus qui veut embrasser l'ascétisme, l'exhorte « à ne pas suivre l'exemple de ceux qui abandonnent leurs mères pour s'attacher à d'autres femmes (les Agapètes), et qui sous le nom de *piété* entretiennent un commerce qui n'est point exempt de soupçon[1] ».

L'éloquent Jean Chrysostome a composé plusieurs traités contre les Agapètes et leur vie en commun avec les Solitaires. Voici la piquante description qu'il fait de la chambre d'un Solitaire : « *Contrà eos qui subintroductas habent. Quale..... enim non licet.* Entrez dans la maison d'un Solitaire; oh! l'édifiant spectacle! on y voit suspendues des bottines de femme, des ceintures et des chapeaux de femme, des petits paniers à ouvrages et des tamis de femme, des peignes et des fuseaux, une navette à tapisserie et d'autres choses que je ne puis nommer séparément. »

C'est en vain que l'Ascète protestera de la *spiritualité* de sa liaison avec l'Agapète, Chrysostome lui criera : « *Devoirs des Ascètes. Nùm enim lapis es?..* — Est-ce que tu es de pierre? Hélas! tu es homme, en butte comme tous aux accidents de la nature. Tu as le feu dans ton sein, et tu ne brûlerais pas? A qui fera-t-on croire une pareille chose? »

La société civile n'avait pas échappé à l'infiltration morbide de ces concubinages mystiques. Nombre de personnes des deux sexes, sans rompre avec la vie

1. Jérome, *Obligations des Solitaires*, p. 294.

civile, faisaient vœu, sous prétexte de dévotion, les unes de virginité, les autres de célibat. Puis, pour mieux s'occuper des choses du ciel, le célibataire faisait choix d'une vierge, et tous deux mettaient en commun leur vie, leur ménage et leurs prières. Saint Jérôme va nous dire quelles passions se cachaient sous ce voile de pieuse austérité : « *De Custodiâ virginitatis*, p. 327. — Le frère se sépare de sa sœur qui fait profession de virginité ; la sœur dédaigne son frère qui vit dans le célibat, et cherche ailleurs un autre frère (un frère mystique); tous deux paraissent prendre le même parti; puis, sous prétexte de se procurer des consolations *spirituelles*, ils ont chez eux, avec des étrangers, un commerce *charnel*[1]. » Cette page historique de saint Jérôme explique avec clarté le but poursuivi, le mode employé et le résultat naturel de ces associations agapétiques. Expédient ingénieux pour se livrer à la luxure en se donnant le lustre de la piété ! Quand Tartufe proposait à Elmire « de l'amour sans scandale et du plaisir sans peur » (acte III, scène 3), il ne faisait que répéter la théorie du libertinage mystique si largement mis en pratique par les chrétiens des premiers siècles.

De plus, il résulte de la narration de saint Jérôme que l'effet immédiat et sûr de l'Agapétisme était de rompre les liens de la famille. En voici un exemple aussi curieux qu'intéressant. Saint Jérôme accueille un jour à Bethléem un jeune Gaulois qui, ayant fait vœu de célibat, était venu visiter les Lieux saints.

1. Saint Jérome, édition de Marianus. « Quærunt alienorum spiritale solatium ut domi habeant carnale commercium. »

Celui-ci fit appel à l'autorité dont jouissait dans la chrétienté l'illustre Docteur, pour mettre fin à la discorde qui régnait dans sa famille. Sa mère, restée veuve, avait pris un amant; sa sœur, irritée de l'irrégularité vénérienne de sa mère, s'était séparée d'elle et avait loué un logement dans la ville. Au fond, cette noble indignation n'était qu'un prétexte; car notre vierge, âgée de vingt-cinq ans, n'eut rien d'aussi pressé que de s'adjoindre un consolateur spirituel. Jérôme écrivit une lettre à la mère et à la fille pour les exhorter à rompre leurs liaisons scandaleuses. Mais, sentant qu'il prêchait dans le désert, il termine sa lettre par un étonnant conseil : il invite la mère et la fille à se réunir sous le même toit chacune avec son amant et à former ainsi un concubinage carré! (*Lettre à une veuve et à sa fille en* 409.)

Tout ce que l'Église comptait de nobles âmes s'indignaient de la lèpre envahissante de l'Agapétisme. Dans son homélie *Quod regulares feminæ viris cohabitare non debeant*, saint Jean Chrysostome caractérise par un détail frappant la mauvaise réputation des religieuses agapètes : « Chaque jour, c'est un va-et-vient continuel des sages-femmes chez les vierges (Agapètes), comme si ces vierges étaient en mal d'enfant. Ce n'est pas que les sages-femmes aient à les accoucher, quoique la chose soit assez fréquente, mais c'est pour leur faire passer la visite comme aux servantes achetées et constater quelles sont celles qui sont pures, et quelles sont déflorées. Celle-là se soumet sans difficulté à la visite; celle-ci s'y refuse; et cela même tourne à sa confusion, quand bien même elle aurait conservé sa fleur. Mais, quel que soit le résultat négatif ou affirmatif, pour l'une et pour

l'autre c'est une honte que, d'après leurs mœurs, on ne puisse se fier à elles, et qu'on soit obligé de s'en rapporter à une visite physique faite par autrui, — cæterum et frequens..... testimonio. »

Ce que laissent entrevoir ces lignes accusatrices de saint Jean Chrysostome, Jérôme l'a buriné en traits flamboyants : « *De custodiâ Virginitatis*, p. 326. Puis-je raconter sans douleur combien de vierges succombent tous les jours ; combien l'Église en voit périr dans son sein ; combien, semblables à des étoiles scintillantes, deviennent les esclaves du démon ; combien de cœurs enfin, aussi durs que la pierre, s'ouvrent cependant à ce serpent qui s'y glisse comme dans une retraite ? Quelles sont celles-là qui, la tête haute, marchent à pas comptés, cachant sous une toilette simple et modeste une vie déréglée que l'on ne connaît que par leur grossesse et par les cris de leurs enfants? Ce sont des vierges devenues veuves avant leur mariage. Il y en a qui procurent la stérilité à leur sein, et ainsi commettent l'homicide d'un homme qui n'est pas encore né[1]. D'autres se sentant criminellement enceintes ont recours aux poisons qui font avorter. Et comme souvent elles périssent avec leur embryon, elles descendent aux enfers chargées de trois crimes, homicides d'elles-mêmes, adultères de Jésus-Christ, parricides de leur enfant même avant sa naissance. »

Les Agapètes ne portèrent pas ce nom en tous les temps ni en tous les pays. Par les conciles qui furent tenus à Antioche contre Paul de Samosate, évêque

1. Édition d'Érasme : Aliæ utero sterilitatem præbent, et necdum nati hominis homicidium faciunt.

de cette ville, nous savons que la dénomination de *Femmes sous-introduites* était, de préférence, usitée à Antioche. Au troisième concile qui, en 270, condamna l'hérésie unitaire de Paul de Samosate, cet évêque fut accusé d'avoir chez lui plusieurs femmes sous-introduites et d'encourager ainsi par son exemple le concubinage du clergé d'Asie Mineure : « Comment pourrait-il, dit l'encyclique synodale des évêques, réprimander un autre et l'avertir de ne point fréquenter une femme, lui qui en a déjà répudié une et qui en retient deux autres avec lui, lesquelles sont bien faites et dans la fleur de l'âge? »

La dénomination de *Femmes sous-introduites* en vigueur à Antioche est celle qui a prévalu dans l'Orient; c'est sous ce nom que les Agapètes sont désignées dans le canon 3e du concile de Nicée; c'est contre les *Femmes sous-introduites* que Jean Chrysostome a composé ses homélies. Il n'en est pas moins vrai que le nom primitif de *Sœur-femme* s'est longtemps conservé parallèlement aux dénominations précédentes : « *Dictionnaire des conciles*, t. II, p. 78. Les Pères de Nicée donnent à ces femmes le nom de *Sous-introduites*, et c'est ainsi qu'on les nommait surtout à Antioche. D'autres les qualifiaient de *Sœurs* ou *Compagnes*, chacun selon les divers prétextes qu'il avait d'en tenir chez soi : les uns, sous prétexte de charité et d'amitié spirituelle; les autres, pour qu'elles eussent soin de leurs affaires. » L'expression *Sœur-femme*, ἀδελφὴν γυναῖκα, de l'Épître aux Corinthiens, s'est donc conservée pendant plusieurs siècles à travers les changements que produisirent dans l'institution des Agapètes les évolutions historiques de l'Église.

La première condamnation officielle contre les Agapètes fut celle que prononça le concile d'Elvire en 309, canon 27e. Le concile de Nicée en 325 formula le canon suivant : « Canon 3e. Le grand concile interdit expressément à tout évêque, à tout prêtre, à tout diacre, à quelque clerc que ce soit, d'avoir une femme sous-introduite, si ce n'est sa mère, sa sœur, sa tante ou d'autres personnes à l'abri de tout soupçon. » — « Dans la primitive Église, dit l'abbé Guyot, des vierges consacrées à Dieu servaient les ecclésiastiques par un pur motif de piété et de charité. Saint Paul et les Apôtres s'en étaient servis pour introduire la Foi dans les gynécées. Cette sainte institution, comme tout ce qui est bon, dégénéra en désordres. Les Pères de Nicée y remédièrent par la défense faite aux clercs de vivre sous le même toit que les Agapètes[1]. » On a vu dans le chapitre précédent ce qu'il en était des Agapètes apostoliques.

Malgré ces condamnations, l'institution se perpétua jusqu'en 1139, époque où le deuxième concile général de Latran l'abolit définitivement : « *Canon* 26e. Excommunication contre de prétendues religieuses qui, au lieu de vivre en communauté, selon la règle de saint Benoît ou de saint Basile, demeurent dans des maisons particulières et, sous prétexte d'hospitalité, y reçoivent, au scandale du public, les étrangers et des gens mal famés. »

Ainsi finirent les *Sœurs-femmes*, que mentionne pour la première fois dans l'histoire le chapitre IX, 5, de la première Épître aux Corinthiens. Elles avaient commencé par être les *Petites Chéries* des Apô-

1. *Somme des Conciles*, t. I, p. 71.

tres, « gens du commun du peuple, illettrés et grossiers campagnards ». En les supprimant, le concile de Latran les accusa d'être les *Petites Chéries* « des étrangers et des gens mal famés ». Au premier abord, cette fin semble être en parfaite identité avec le début; mais, au fond, la différence est grande. Le concubinage des Petites Chéries et des Apôtres était un *sous-mariage* mystique, tel qu'en font éclore tous les fanatismes. Les mœurs des Petites Chéries que supprima le concile de Latran s'étaient, depuis de longs siècles, dépouillées de tout sentiment humain : les Agapètes n'étaient plus que de vulgaires prostituées.

CHAPITRE VIII

LES MŒURS DU CLERGÉ

ET LES CONCILES

L'histoire de la luxure dans l'Église catholique est un des travaux les plus vastes qu'on puisse entreprendre. Nous ne ferons ici qu'effleurer le sujet dans la mesure strictement nécessaire pour éclairer d'un jour plus vif le concubinage des Apôtres. Nous nous bornerons à une courte notice sur l'état des mœurs chrétiennes, de siècle en siècle jusqu'au XVIe, époque où la dépravation de la Papauté et du Catholicisme fit éclater la Réforme. Toute brève qu'elle sera, cette notice n'en aura pas moins une irrécusable autorité, car les faits seront puisés dans les fastes officiels de l'Église qu'on appelle *Canons des conciles*. Au demeurant, c'est l'Église elle-même qui tracera de la corruption de l'Église cette esquisse rapide, mais authentique et fidèle.

Jésus avait prêché la bonne nouvelle aux gens grossiers « et de mauvaise vie ». Lorsque les Pharisiens lui reprochèrent de vivre avec cette canaille, il répondit : « MARC, II, 17. Ce ne sont pas les bien portants, mais les malades qui ont besoin de médecins. Ce ne sont pas les justes, mais les pécheurs,

que je suis venu appeler à la pénitence. » Oui, la réplique est admirable; mais elle n'en prouve que mieux ceci : c'est que le premier noyau de la communauté chrétienne se composait de gens sans culture et sans mœurs; or le vice dominant des « gens de mauvaise vie et des prostituées » est la dépravation charnelle. L'impudicité fut donc la plaie de l'Église naissante; elle alla toujours grandissant, si bien que la purulence envahit le corps entier. De là les cris d'effroi jetés par les prélats intelligents et honnêtes; de là les décrets promulgués par les conciles.

Dans le chapitre VI, on a vu l'origine ainsi que la cause physiologique et religieuse de l'institution des Petites Chéries ou Agapètes. On sait aussi par Jérôme quels ravages dans les mœurs chétiennes avait faits cette peste, ainsi que l'appelle le saint Docteur. Déjà, dans le milieu du Ier siècle, lorsque la ferveur des néophytes encore toute fraîche semblait devoir les préserver du péché, certains faits scandaleux avaient indigné saint Paul. A Corinthe, un jeune homme converti au Christianisme s'était mis, aux yeux de tous, à vivre maritalement avec sa belle-mère également chrétienne, I Corinth., V, 1. Un concubinage incestueux dès l'année 57, vingt-quatre ans après la mort de Jésus, cela promettait pour l'avenir! « Mais les fruits ont passé la promesse des fleurs[1]. »

Notions sur la hiérarchie ecclésiastique. — Comme les mots *clerc*, *clergé*, etc., reviendront souvent dans

1. MALHERBE, *Prière pour Henri le Grand en* 1605.

ce chapitre, il ne sera pas inutile de rappeler succinctement quelle était la hiérarchie dans l'Église.

« *Nombres*, XVIII, 20. Le Seigneur dit à Aaron, chef de la tribu de Lévi : Je serai votre partage et votre héritage au milieu des enfants d'Israël. »

En vertu de cette parole, la tribu de Lévi fut seule investie des fonctions sacerdotales. Or *partage*, *héritage*, en grec, se dit *cléros;* de là le nom de *clerc* qui, chez les Chrétiens grecs d'Asie Mineure, fut donné à quiconque se consacrait au service de Dieu. Le clergé est l'ensemble des clercs[1].

Voici quelle fut la hiérarchie; elle est divisée en deux catégories : 1° les ordres majeurs ou sacrés; 2° les ordres mineurs.

Les ordres majeurs sont :

1° L'Évêque. — Sa prééminence sur les prêtres est de droit divin. Plus tard, l'évêque est rentré dans la prêtrise; d'où la réduction des ordres majeurs à trois.

2° Le Prêtre. — Voici quelles sont ses fontions : A. Il offre le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ; B. Il bénit; C. Il préside les assemblées chrétiennes en l'absence de l'évêque; D. Il prêche, mais après délégation de l'évêque, lequel est le ministre essentiel de la parole; E. Il baptise.

3° Le Diacre. — Voici quelles sont ses fonctions : A. Dans le principe, il présidait aux tables de la Communauté et à la distribution des vivres (*Actes des Apôtres*, VI); B. Il portait l'évangile et la croix dans les cérémonies; C. Il servait de témoin à l'évêque

1. Telle est l'étymologie ecclésiastique. Voir la véritable origine, chap. III, p. 99.

dans le cas où celui-ci eût été accusé; D. Il avait surtout la police de l'Église.

4° Le Sous-diacre. — Il servait de Diacre dans la liturgie. Jusqu'au XIIe siècle, le sous-diacre fit partie des ordres mineurs; mais il paraît que dès l'an 450 environ il fut astreint au célibat[1].

Les ordres mineurs sont :

1° L'Acolyte. — Il était pour ainsi dire le valet de l'évêque et du prêtre : c'était lui qui allumait les cierges, tenait les sacs de pains qui primitivement servaient d'eucharistie.

2° L'Exorciste. — C'était le clerc qui délivrait les énergumènes de la possession des démons en leur imposant les mains et en récitant sur eux les prières publiques.

Tertullien, *Apologétique*, XXII, vante les Chrétiens comme étant les plus habiles exorcistes; c'est aux exorcistes chrétiens que les Païens devaient leur guérison !

Le concile de Laodicée, tenu en 364, jugea prudent de refréner ce fétichisme grossier. Par le canon 36e, il défendit aux prêtres et aux clercs d'être magiciens, enchanteurs, astrologues, et de faire des amulettes (en grec, *phylactérion*) pour guérir les maladies.

3° Le Lecteur. — Il lisait publiquement les saintes Écritures dans l'église; Il était aussi chargé de la garde des Livres saints.

4° Le Portier. — Préposé à la garde des portes de

1. Abbé Guyot, t. I, p. 52 : Continence imposée aux sous-diacres par le pape saint Grégoire le Grand, 84e lettre, vers l'an 450. Cette interdiction est restée à peu près lettre morte pendant plus de huit siècles.

l'église, il devait empêcher les Païens de pénétrer dans le temple; il veillait à ce que hommes et femmes entrassent chacun par la porte qui était réservée à leur sexe.

Quoique le célibat ne fût pas obligatoire pour les quatre ordres mineurs, cependant on préférait qu'ils ne fussent pas mariés.

Enfin la marque caractéristique et distinctive du clergé tout entier, depuis l'évêque jusqu'au portier, était la *tonsure*. La tonsure est devenue obligatoire vers le VIIe siècle, concile de Tolède en 633, canon 41e.

Comme les mots *Simonie* et *Simoniaque* se présenteront fréquemment dans cette esquisse, voici quel en est le sens et l'origine :

Actes des Apôtres, VIII, 18-20. Simon le magicien, témoin des prodiges qu'accomplissaient les Apôtres par l'imposition des mains, leur offrit de l'argent pour qu'ils lui conférassent le même pouvoir. « Que ton argent périsse avec toi, répondit Pierre, puisque tu as cru que le don de Dieu s'acquérait par de l'argent! »

De là le nom de *Simonie*, crime de Simon, donné à l'achat ou à la vente d'un bien spirituel ou ecclésiastique moyennant une somme d'argent ou tout autre don matériel.

Celui qui achète ou qui vend une chose sacrée, sacrements, prières, bénéfices, profession religieuse, etc.[1], c'est-à-dire quiconque commet le crime de Simon ou *simonie* est appelé *simoniaque*.

1. Voir à l'Appendice, n° 14, les détails sur la Pénitence et les Bénéfices.

IIIe Siècle. — Il s'en faut beaucoup que, dans les premiers siècles, le clergé ait présenté le modèle de toutes les vertus. Dès le IIIe siècle, on se plaint que les vierges consacrées à Dieu se livrent au libertinage. Les évêques ont chez eux des concubines chrétiennes ; on en voit même qui se souillent d'adultères. Les Pères du concile d'Antioche en 270 envoyèrent aux Églises une lettre circulaire (encyclique) où se lisait ce triste aveu : « Nous n'ignorons pas combien d'évêques sont tombés pour avoir eu des femmes avec eux[1]. »

Quant à la société civile, l'état des mœurs sous la férule de l'Église est aussi déplorable qu'aux pires temps du Paganisme. Des femmes chrétiennes passaient les nuits dans les cimetières sous le prétexte de prier, mais, en fait, pour s'y rencontrer avec un amant. D'autres, appartenant à la haute société, entretenaient chez elles des comédiens et des joueurs de théâtre à l'exemple des belles Romaines que Perse et Juvénal ont flagellées dans leurs satires. On voyait des épouses, guidées par le seul amour du changement, quitter leurs maris et en prendre d'autres. L'infanticide était chose fréquente ; enfin, ô honte ! des mères chrétiennes prostituaient leurs

1. Ce qui concerne les conciles est emprunté aux ouvrages suivants :

1° Grande Collection des Conciles, de la Bibliothèque nationale.

2° *Dictionnaire des Conciles,* 2 vol. in-8, collection de l'abbé Migne.

3° *La Somme des Conciles,* par l'abbé Guyot, 2 vol. in-18, chez Victor Palmé.

Dans l'Appendice, n° 13, je donne le texte latin officiel des canons les plus importants.

filles, et des maris chrétiens prostituaient leurs femmes.

Des scandales aussi grands et aussi nombreux exigeaient une répression sévère ; c'est ce que tenta de faire le concile d'Elvire (ville d'Andalousie) en 309, le plus important que l'Église eût tenu jusqu'alors. Les quatre-vingt-un canons qu'il renferme furent dressés par le savant et pieux évêque de Cordoue, Osius, le même Osius qui dix-huit ans plus tard eut l'honneur de présider le grand concile de Nicée en qualité de légat du Pape et d'y rédiger le fameux Symbole de la Foi catholique.

Concile d'Elvire, en 309. — *Canon* 8e. Prive de l'absolution les femmes qui quittent sans raison leurs maris et en épousent d'autres.

Canon 12e. Prive de la communion, même à la mort, les Mères ou tout autre Fidèle qui prostituent leurs filles.

Canon 13e. Ordonne la même peine contre les Vierges qui, après s'être consacrées à Dieu, avaient violé leur vœu et vécu dans le libertinage, ne comprenant pas le bien qu'elles ont perdu.

Canon 19e. Même peine contre les Évêques, les diacres et les prêtres qui auront commis un adultère.

Canon 27e. L'Évêque ou tout autre clerc pourra avoir chez lui sa sœur ou sa fille, pourvu qu'elle soit vierge et consacrée à Dieu, mais non une femme étrangère.

Canon 35e. Défend aux femmes de passer les nuits dans les cimetières, parce que souvent, sous prétexte de prier, elles commettent des crimes en secret.

Canon 67e. Défend aux femmes, soit Fidèles, soit Catéchumènes, d'avoir à leurs gages des comédiens ou des joueurs de théâtre.

Note. Les Fidèles sont ceux qui ont reçu le baptême : ils sont membres de la Communauté chrétienne. Les Catéchumènes sont ceux qu'on instruit pour recevoir le baptême ; ce sont les aspirants à l'admission dans la Communauté. Le Baptême était le sacrement d'admission au rang de Chrétien.

Canon 68. Toute Catéchumène qui aura étouffé son fruit conçu d'adultère, recevra le Baptême à la fin.

Canon 70e, déclare que si une femme commet un adultère du consentement du mari, celui-ci doit être privé de la communion.

IVe Siècle. — Pendant tout le IVe siècle, le Concubinage fleurit dans la maison des Évêques et des Prêtres. On essaya d'y porter remède en désignant quelles femmes pouvaient, seules, habiter avec les clercs ; mais le torrent est trop fort, les décrets des Conciles sont impuissants à l'arrêter. Quant aux Vierges, les désordres se glissaient chez elles sous des formes qu'aujourd'hui on serait loin d'imaginer. A cette époque de l'histoire, elles n'étaient pas encore enfermées dans des monastères (les Agapètes ne le furent jamais) ; elles vivaient chez elles, en leurs maisons particulières. Là, elles recevaient la visite de leurs confesseurs ou de prêtres et même d'évêques, qui leur apportaient les consolations spirituelles. Ces consolations spirituelles dégénérèrent promptement en consolations charnelles.

Dans la Société civile, le concubinage continua

d'être admis par l'Église, à la seule condition que l'on se contentât d'une seule femme, épouse ou concubine, *au choix !*

Concile de Nicée, en 325. — *Canon* 3e. Le grand Concile interdit expressément à tout évêque, à tout prêtre, à tout diacre, à quelque clerc que ce soit, d'avoir une femme sous-introduite (Agapète), si ce n'est sa mère, sa sœur, sa tante ou d'autres personnes à l'abri du soupçon.

Concile de Carthage, en 397. — *Canon* 17e. Aucune femme étrangère ne doit demeurer avec aucun des clercs, mais seulement la mère, l'aïeule, les tantes, les sœurs, les nièces, celles de leurs familles qui y demeuraient avant leur ordination, les femmes de leurs enfants mariés ou de leurs esclaves.

Canon 25e. Ordonne que les clercs et ceux qui ont fait vœu de continence n'iront point voir les veuves ou les vierges sans en avoir eu auparavant la permission des évêques ou des prêtres ; qu'ils ne seront pas seuls, mais qu'ils seront accompagnés par d'autres ecclésiastiques ; que même les évêques et les prêtres ne les visiteront point seuls, mais en présence d'ecclésiastiques ou d'autres Chrétiens d'une probité connue.

Concile de Tolède, en 400. — *Canon* 6e. Défend aux vierges consacrées à Dieu d'avoir de la familiarité avec leurs confesseurs, d'aller seules dans les festins, comme aussi d'aller dans les maisons des Lecteurs, si elles ne sont leurs sœurs consanguines ou utérines.

Canon 17e. Celui qui, avec une épouse Fidèle (ayant reçu le baptême), a aussi une concubine, est excommunié ; mais si la concubine lui tient lieu

d'épouse, en sorte qu'il se contente de la compagnie d'une seule femme à titre d'épouse ou de concubine, à son choix, il ne sera point rejeté de la communion.

Ve Siècle. — Les mœurs, au Ve siècle, sont plus corrompues qu'au siècle précédent ; la dissolution s'accroît au fur et à mesure que grandit la puissance politique de l'Église. Depuis que le Catholicisme est devenu Religion de l'État sous Constantin, ce n'est plus la Foi qui, principalement, pousse les gens à entrer dans les Ordres, c'est l'ambition, la soif de l'or, la facilité d'assouvir ses passions. D'autre part, le recrutement du clergé se faisait avec une légèreté et une incurie extraordinaires[1]. Il n'y a pas de mœurs, même solidement établies au début, qui puissent résister à des éléments aussi dissolvants. C'est pourquoi l'impudicité étendit peu à peu sa gangrène dans toutes les classes de la Société chrétienne. Le tableau qu'ont tracé les honnêtes Pères de l'Eglise, tels que Jérôme et Jean Chrysostome, s'applique au Ve siècle non moins qu'à la fin du IVe. Au chapitre VII, on a vu le portrait des Agapètes, « cette peste de l'Église », tracé par la plume incisive de saint Jérôme, ainsi que les peintures piquantes de Jean Chrysostome. Quand on pense

1. Saint Jérome, lettre à Océanus en 399, p. 571 : « Tel était hier catéchumène qui aujourd'hui est évêque ; tel paraissait hier dans l'amphithéâtre qui préside aujourd'hui dans l'église ; tel assistait hier soir aux jeux du Cirque que l'on voit ce matin à l'autel parmi les ministres du Seigneur. Tel était autrefois protecteur de baladins et de comédiens qui aujourd'hui consacre des vierges à Jésus. »

que le seul moyen d'être vraiment sûr de la chasteté des Religieuses-vierges était de les faire passer périodiquement à la visite par les Sages-femmes, on imagine aisément la dépravation que trahit un semblable fait. La crainte du spéculum, devenue le seul garant de la sagesse, voilà qui en dit plus que d'éloquentes invectives ! Il l'avait bien fallu, en présence des scandales effrayants que Jérôme a dévoilés et flétris avec tant d'indignation ! C'est donc sans le moindre étonnement que, par les Canons des Conciles, nous apprenons que les Vierges violaient leurs vœux, contractaient des mariages défendus, et même se livraient à l'inceste.

Dans la Société civile, la corruption sévissait également parmi les femmes chrétiennes, dont un grand nombre vivaient en concubinage avec des membres du Clergé. La lettre de Jérôme à une veuve gauloise et à sa fille, qui toutes deux avaient pris un amant, en est un exemple frappant. On a vu que saint Jérôme, désespérant d'amener les deux femmes à rompre avec leurs concubins, leur conseilla de ne point vivre séparées, mais de se réunir tous les quatre et de ne faire qu'un seul et même ménage. Or, la Haute Société romaine du temps se plaignait de la sévérité excessive de Jérôme et l'accusait d'être « un esprit chagrin et ombrageux[1] » !

Saint Jérôme nous apprend encore que, durant les veilles qu'on faisait pour les fêtes des martyrs et surtout durant la veille de Pâques, il se commettait de nombreux adultères dans les églises : « *Contre Vigilantius,* p. 414. Est ce que, par hasard, il ne

1. *De Custodia virginitatis,* p. 327.

faudrait pas continuer les veilles à la Fête de Pâques, de peur que les Adultères qui attendent longtemps cette occasion n'accomplissent leurs desseins criminels, et qu'une femme coupable ne s'en serve pour pécher avec d'autant plus de facilité que son mari ne pourra la tenir enfermée sous clé? » Choisir le temple de Dieu pour théâtre de telles infamies dénote chez les Chrétiens du temps une rare dépravation.

Les Conciles ne cessent de rappeler les clercs à la continence, c'est-à-dire au premier et au plus saint de leurs devoirs. Le mal avait fait d'effrayants progrès. Si les Ascètes et les Agapètes vivaient en concubinage mystique, de leur côté, les Prêtres se distinguaient par le relâchement de leur conduite. Pour caractériser les mœurs de Pipizo, directeur de conscience fort à la mode, Jérôme s'écrie : « C'est un ennemi de la chasteté[1]. » Mais rien ne peut donner une idée plus nette de cette corruption que le récit des aventures du prêtre Sabinien.

Sabinien, nommé diacre par l'Évêque de Rome, « avait abusé de plusieurs filles, déshonoré des personnes illustres en souillant leur lit; enfin il allait dans les lieux infâmes satisfaire sa lubricité et son ivrognerie[2] ». La séduction d'une grande dame, mariée à un personnage puissant, l'obligea de prendre

1. Jérome, édition Marianus. *De Custodia,* p. 147 : « Huic inimica castitas ». — Quinze siècles plus tard, en 1878, dans le procès Lambertini, à Rome, l'avocat italien, M. Tajani, voulant caractériser les mœurs du cardinal Antonelli, s'écria : « C'était un ennemi de la chasteté. » M. Tajani, à son insu, répétait les paroles mêmes de saint Jérôme.

2. Jérome, *Lettre à Sabinien,* p. 545.

la fuite. Afin d'échapper à la vengeance du mari outragé, il quitta l'Italie et se réfugia en Syrie, où il fut très-bien accueilli. Car, détail curieux et caractéristique ! l'Évêque de Rome lui avait donné des lettres-circulaires pour le recommander à tous les Ecclésiastiques du pays. Sabinien était *orthodoxe* : ce qui, pour l'Église romaine, est la vertu suprême. En comparaison de l'orthodoxie, les actes les plus criminels sont de simples peccadilles[1]. Donc Sabinien, débauché, ivrogne, adultère, mais *orthodoxe,* fuyant l'Italie pour crime de séduction, se réfugie en Palestine, chaudement recommandé par l'Évêque de Rome. Jérôme, ignorant les antécédents de Sabinien et trompé par les lettres-circulaires, le reçoit comme « un ange de lumière » (p. 548), et l'admet dans le monastère mixte (moines et religieuses) de Bethléem, construit à l'endroit même où la légende plaçait la naissance de Jésus. Savez-vous ce que fait le Sabinien ? Fidèle à son passé et à lui-même, il suborne une jeune religieuse, épouse de Jésus-Christ ; et, par un raffinement de volupté qui n'appartient qu'aux gens d'église, il choisit, pour la consommation de son forfait, « la chambre même de la Vierge-Marie. Après avoir ravi l'honneur à un mari, il voulait le ravir à Jésus-Christ ». Heureusement Sabinien fut découvert et chassé.

Comparés à Sabinien, type du Lovelace de sacristie, les autres clercs sont moins romanesques,

1. Ce fait historique est du plus haut intérêt ; on y saisit la pensée politique qui, dès les premiers siècles, dirige l'Église catholique.

mais tout aussi incontinents. Les Conciles renouvellent sans cesse la défense aux prêtres et aux évêques d'avoir chez eux d'autres femmes que leur grand'mères, leurs mères, sœurs, filles, nièces, ou leurs propres épouses *converties* (c'est-à-dire ayant promis de garder la continence). Une certaine phrase de Jérôme, dans sa Polémique contre Vigilantius, induirait, par son tour étrange, à faire soupçonner chez les Prêtres, dès cette époque, des désordres d'une gravité inouïe : « Nous appelons les femmes qui demeurent avec nous nos mères, nos sœurs et nos filles, n'ayant point de honte d'employer ces noms de piété à couvrir nos débauches. Que fait le moine dans la chambre des femmes? Que signifient ces tête-à-tête intimes et ces yeux qui fuient les témoins[1] ? »

Concile de Rome, en 402. — Les Évêques de Gaule avaient demandé comment ils devaient se comporter envers les Vierges qui, après avoir reçu le voile et la bénédiction du prêtre et avoir fait une profession publique de chasteté, avaient commis des *incestes* ou contracté un mariage défendu.

Canon 1er. Déclare qu'avoir changé la résolution de vivre en chasteté, avoir quitté le voile et violé la première foi donnée, sont autant de péchés.

Canon 3e. Avertit les prêtres et les diacres qu'ils doivent donner l'exemple de la chasteté.

Concile d'Arles, en 443 ou 452. — *Canon* 3e. Dé-

1. Saint Jérome, édition Martianney, p. 287, t. IV. « Matres vocamus sorores et filias, et non erubescimus vitiis nostris nomina pietatis obtendere. Quid facit monachus in cellulis feminarum? Quid sibi volunt sola et privata colloquia, et arbitros fugientes oculi? »

fense aux diacres, prêtres et évêques d'avoir dans leurs maisons d'autres femmes que leurs grand'-mères, leurs mères, sœurs, filles, nièces, ou leurs propres femmes *converties* (c'est-à-dire ayant promis de garder la continence).

Canon 4e. Défend aux diacres, aux prêtres et aux évêques d'introduire dans leurs chambres à coucher des jeunes filles libres ou esclaves.

Réflexion. Les attentats commis sur les enfants du catéchisme, par certains prêtres contemporains, sont la continuation des mœurs du clergé des premiers siècles.

Concile de Tours, en 461. — *Canon* 1er. Exhortation aux prêtres à vivre dans la continence.

Canon 2e. Modère la rigueur des anciens canons sur l'incontinence des clercs.

Réflexion. Le mal avait fait tant de progrès que l'Église était contrainte à l'indulgence pour ne pas rester délaissée.

Canon 3e. Défense aux clercs d'avoir aucune fréquentation avec les femmes étrangères.

Canon 5e. Excommunie les clercs qui épousent des Vierges consacrées à Dieu,

VIe Siècle. — Les mœurs du clergé au VIe siècle furent très-relâchées, surtout en Espagne. « L'incontinence, à en juger par le grand nombre de canons qui la condamnent, paraît avoir été la grande plaie du clergé espagnol. » (Abbé Guyot, t. Ier, p. 385.) La putréfaction morale qui envahit de plus en plus le clergé a besoin de remèdes énergiques. C'est en vain que les Conciles ont fulminé l'excommunication contre les clercs dissolus; les clercs ont bravé les

foudres spirituelles. On essaya de mettre un frein à ce flot d'impureté, par un procédé indirect. On entreprit de supprimer le concubinage en supprimant par la terreur les concubines. Il fut décrété que toute femme qui forniquerait avec un clerc serait vendue comme esclave. On voit en même temps combien est peu digne de foi l'assertion de l'Église catholique, qui se vante d'avoir aboli l'esclavage. Inutile d'insister sur l'inique barbarie de ce décret; une pauvre femme ignorante et superstitieuse est subornée par un ministre de Dieu ; l'homme subit une pénitence temporaire, peut-être celle de ne pas chanter les litanies de la Vierge pendant quelques mois (le décret se contente de dire : *canonicè distringantur*, ils seront punis canoniquement). Quant à la victime de sa passion brutale, elle est vendue comme esclave par les soins de l'Église catholique!

La société civile se ressentait vivement des mauvais exemples donnés par le clergé. Les pères et les mères chrétiennes en Espagne avaient perdu l'idée de leurs devoirs envers leurs enfants; les infanticides se multipliaient tellement que les conciles furent obligés de faire appel à toute la vigilance de la justice séculière.

Concile de Tolède en 527. — *Canon* 3e. Défense aux clercs d'avoir des femmes étrangères.

Concile de Brague (Portugal, Minho), en 561. — *Canon* 15e. Même défense.

Concile de Tours en 567. — *Canons* 10e et 11e. Défense, sous peine d'excommunication, aux évêques, aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres d'avoir chez eux, sous quelque prétexte que ce soit, même pour conduire leur maison, des femmes étrangères,

des veuves ou des vierges consacrées à Dieu. Il n'y a que la mère et la fille qui soient exceptées.

Canon 13e. Si l'évêque n'est pas marié, il ne doit point avoir de femmes dans sa maison; et s'il en a, il sera permis aux clercs de les en chasser. La femme d'un évêque est nommée dans ce canon *Episcopa*, madame l'évêquesse.

Canon 14e. Les prêtres et les moines coucheront toujours seuls; et les moines coucheront dans un dortoir commun, sous l'inspection, soit de l'abbé, soit du prévôt, où quelques-uns veilleront et feront la lecture tandis que les autres prendront du repos[1].

Canon 15e. On veillera à ce que les moines ne courent pas hors du monastère et n'aient pas de familiarité avec les femmes. Si un moine ose se marier, il sera excommunié; et l'on emploiera pour le séparer de sa femme l'autorité du juge laïque, qui sera obligé de prêter main-forte sous peine d'excommunication.

Canon 16e. Qu'on ne permette à aucune femme d'entrer dans l'enceinte des monastères. L'abbé et le prévôt qui seraient négligents en ce point seront excommuniés.

Canon 19e. Les archiprêtres, étant à la campagne, auront toujours un clerc qui couche dans leur chambre et qui les accompagne partout pour être témoin de leur chasteté. Pour les prêtres, les diacres

1. Comparer à *Concile de Paris en* 1212, IIe partie, canon 21. Défense aux moines et aux chanoines réguliers de coucher deux dans le même lit. Le *Concile de Latran en* 1179, canon 11, constate que les clercs étaient infectés de cet abominable vice qui excita jadis la colère de Dieu et amena la destruction de Sodome par le feu du ciel.

et les sous-diacres qui sont mariés, il suffira qu'ils ne couchent pas dans la même chambre que leurs femmes, et que celles-ci soient toujours accompagnées de leurs esclaves[1].

Concile de Macon en 587. — *Canon* 1er. Les évêques, les prêtres et les diacres pourront demeurer, en cas de nécessité, avec leur aïeule, leur mère, leurs sœurs, leurs nièces, mais jamais avec des femmes étrangères.

Canon 3e. Défense aux évêques de laisser entrer dans leur chambre aucune femme, si ce n'est en présence de deux prêtres ou de deux diacres.

Concile de Tolède en 589. — *Canon* 5e. Il est défendu aux clercs d'avoir communication avec des femmes suspectes; et s'il s'en trouve qui demeurent avec eux, les évêques *vendront* ces sortes de femmes et en donneront le prix aux pauvres[2].

Canon 17e. Ordre aux juges d'empêcher les pères et les mères de faire mourir leurs enfants qui sont le fruit de leurs débauches et dont ils se trouvent surchargés.

« *Dictionnaire des Conciles.* — Ce crime était fréquent dans certaines parties de l'Espagne. »

1. *Concile de Tours en* 567. Le canon 22 est d'un intérêt historique très grand : il montre combien de coutumes païennes étaient encore en honneur chez les chrétiens, et avec quelle habileté l'Église se les appropriait en les transformant en fêtes catholiques. Voici quelques-unes des fêtes païennes célébrées par les chrétiens en 567 : Fête de Janus, au 1er janvier; les *Feralia* ou Fêtes des morts, au 20 février; les *Terminalia* ou Fête du dieu Terme, vers la même époque. A la fête du dieu Terme, l'Église substitua celle de la Chaire de saint Pierre.

2. Voir *Concile de Tolède en* 633, canon 43, et *Concile de Tolède en* 655, canon 10.

Concile de Séville en 590. — *Canon* 3e. Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes étrangères ; ces femmes pourront être saisies par les juges et données aux monastères de filles pour y être esclaves.

Concile de Tolède en 597. — *Canon* 1er. Les évêques auront soin non-seulement d'observer la continence, mais encore de la faire observer aux prêtres et aux diacres.

VIIe Siècle. — Le VIIe siècle fut à la hauteur du siècle précédent. Les dignités ecclésiastiques, objet des désirs effrénés de l'ambition, demeuraient le prix de la simonie. Plusieurs prélats élevés aux premiers rangs de la hiérarchie étaient souillés de crimes. Le mal était si profond et si général que, pour ne pas augmenter le désarroi de l'Église, les conciles se virent contraints, par prudence, de limiter l'application des censures à certaines catégories déterminées. Parmi celles-ci, on rangea les évêques qui avaient *un harem de concubines*, « qui concubinas ad fornicationes habuerunt ».

Il serait injuste d'attribuer cette licence aux seuls évêques du VIIe siècle : l'institution du harem apparaît de temps en temps dans l'histoire ecclésiastique. Au XVIe siècle, par exemple, les chroniques anglaises rapportent qu'on voyait écrit, en grosses lettres, sur la porte d'un vaste appartement du palais du célèbre cardinal Wolsey : *Concubines de M. le Cardinal.* Né en 1471, mort en 1530, Wolsey, créé cardinal et légat par le pape Léon X, eut des chances de monter sur le trône pontifical.

Dire que César Borgia, duc de Valentinois et cardinal de la sainte Église romaine, avait un harem,

serait oiseux et superflu. Qu'est-ce qu'une goutte d'eau jetée en plus dans un torrent? Mais comme le fait suivant, relaté par Guicciardini, a des rapports étroits avec la doctrine de l'Église concernant l'esclavage, il ne sera pas sans utilité d'en faire ici la transcription. Lorsque les Français, appelés par le pape Alexandre VI, eurent pris Capoue, ils livrèrent cette ville au pillage. « Un assez grand nombre de femmes *furent vendues à Rome* à vil prix. Le cardinal César Borgia, qui servait dans l'armée française, en choisit *quarante des plus belles* qu'il se réserva. » GUICHARDIN (*Histoire d'Italie*, liv. V, chap. II.)

En défendant aux clercs les femmes sous-introduites, les conciles leur avaient permis d'avoir sous leur toit leur mère, leur tante, leur sœur, leur nièce et l'épouse de leur fils. Il paraît que la lubricité des clercs en vint à rendre nécessaire une interdiction plus rigoureuse. Le concile de Prague en 675 ne permit plus que la mère, car « on craignit qu'en permettant les sœurs ou les proches parentes, l'habitude du tête-à-tête n'induisît le clerc à perpétrer un crime, — ne licentiâ sororum vel propinquarum mulierum quisquis ille solus familiarior habeatur ad perpetrandum scelus. » Le concile de Nantes en 658 étendit même l'interdiction à toutes les femmes, mère, sœur, tante, etc.; « car, dit-il, à l'instigation du diable, il y a eu fréquemment des crimes commis sur elles ou sur les suivantes! — quia, instigante diabolo, etiam in illis scelus frequenter perpetratum reperitur, aut etiam in pedissequis illarum. »

L'ordre de faire vendre comme esclave la concubine des clercs n'avait pas suffi pour arrêter le concubinage des gens d'Église, depuis le sous-diacre

jusqu'à l'évêque; on eut recours à un surcroît de rigueur. Jusque-là le fils bâtard, regardé comme innocent de la faute du père[1], avait pu être élevé par lui et lui succéder dans ses charges; il fut non-seulement exclu de tout bénéfice, mais il devint *esclave* de l'église que son père servait. Atteint déjà comme mari par la vente de sa concubine, le prêtre était frappé au cœur comme père par la réduction de ses enfants en esclavage.

Enfin dans le concile Quinisexte ou *in Trullo*, en 692, un canon, le 86e, nous apprend qu'il était devenu urgent de réprimer un scandale inouï : *le proxénétisme des clercs!* Au début du VIIe siècle, les évêques ont des harems; à la fin du même siècle, les clercs tiennent des lupanars : tel est l'exemple édifiant que donnait au monde le Clergé catholique, instituteur des hommes et restaurateur des mœurs corrompues par le Paganisme!

Concile de Tolède en 633. — *Canon* 19e. Contre les évêques qui ont plusieurs femmes, des concubines (un harem épiscopal).

Canons 22e et 23e. Les évêques mèneront une vie chaste et innocente. Ils auront des personnes d'une vie exemplaire qui coucheront dans leur chambre pour être témoins de leur conduite.

Canon 43e. Ordre aux évêques de mettre en pénitence les clercs qui ont péché avec des femmes étrangères ou avec leurs servantes, et de vendre ces femmes en punition de leur crime.

1. Saint Jérome. Polémique sur Jean de Jérusalem, p. 371. « Naître d'un adultère n'est pas la faute de l'enfant, c'est le crime du père. »

Concile de Tolède en 655. — *Canon* 10e. Les enfants nés des ecclésiastiques obligés au célibat par état, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre, seront incapables de succéder et deviendront *esclaves* de l'église que leur père servait.

Concile de Nantes en 658. — *Canon* 3e. Défense aux prêtres de demeurer avec des femmes, non pas même avec celles qui sont exceptées par les canons, à savoir : la mère, la sœur, la tante, etc. ; car, à l'instigation du diable, le crime a été fréquemment perpétré sur elles et sur leurs suivantes[1].

Concile de Brague en 675. — *Canon* 5e. Défense aux ecclésiastiques, de quelque rang qu'ils soient, de demeurer avec des femmes, sans témoins de leur probité, si ce n'est avec leur mère seule ; « car, en permettant les sœurs et les proches parentes, il est à craindre que l'habitude du tête-à-tête n'induise le clerc à perpétrer le crime. »

Concile de Constantinople in Trullo ou Quinisexte en 692. (Les évêques siégeaient sous le dôme du palais impérial, en latin *Trullus*.)

Canon 4e. Peine de la déposition contre ceux du clergé qui auront eu commerce avec une vierge consacrée à Dieu !

Canon 5e. Renouvelle les anciens canons qui défendent aux clercs d'avoir avec eux des femmes étrangères, sous peine de déposition, ce que l'on étend même aux eunuques.... ?

1. Il n'est peut-être pas inutile de remettre ici, sous les yeux, le passage suivant de saint Jérôme (polémique contre Vigilantius) : « Nous appelons les femmes qui demeurent avec nous nos mères, nos sœurs et nos filles, n'ayant pas de honte d'employer ces noms de piété pour couvrir nos débauches. »

Canon 47e. Défense aux moines de coucher dans les monastères de filles, et aux filles de coucher dans les monastères d'hommes.

Canon 77e. Défense aux Chrétiens de se baigner avec les femmes.

Même défense dans Clément d'Alexandrie (IIe siècle); dans Tertullien (IIIe siècle); dans saint Cyprien (IIIe siècle); dans les constitutions apostoliques, livre Ier (IVe siècle); au concile de Laodicée, en 364, canon 30e.

Réflexion. Ainsi, quatre cents ans d'éducation chrétienne n'avaient pu réformer les mœurs sur ce point.

Canon 86e. On condamne à la peine de la déposition les clercs qui feront commerce de nourrir et d'assembler des femmes de mauvaise vie !

Texte latin : Eos qui, ad animarum lapsus, meretrices cogunt et alunt, si sint quidem clerici, segregari et deponi; si verò laïci, segregari.

Texte grec : Τοὺς ἐπὶ ψυχῶν ὀλίσθῳ πόρνας ἐπισυνάγοντας καὶ ἐκτρέφοντας..

Traduction : « Ceux qui réunissent et nourrissent des prostituées *pour la chute des âmes* seront excommuniés et déposés, s'ils sont clercs; excommuniés, s'ils sont laïques. »

« *Pour la chute des âmes* », jargon mystique qui signifie : Pour vendre ces femmes aux appétits du public, et par conséquent entraîner le public dans le péché de fornication : d'où *perte de l'âme.*

VIIIe Siècle. — La corruption des clercs s'accroît avec leur opulence; ils portent des armes; ils se livrent à la chasse, aux festins, aux orgies nocturnes.

L'usure, la simonie, le sacrilège, leur sont familiers; ils sont en proie à l'orgueil, à l'ambition, à l'avarice, à la luxure. Au sujet de ce dernier vice, les conciles ne font guère que répéter les interdictions précédentes; les clercs, au VIIIe siècle, n'ont pas inventé une forme nouvelle d'impudicité; la fange où ils se vautrent est restée la même.

CONCILE D'ALLEMAGNE EN 742. — *Canon* 1er, contre les prêtres débauchés. Ils seront privés des revenus ecclésiastiques.

Canon 6e. Peines édictées contre les clercs, les moines et les religieuses qui se livrent à la fornication.

CONCILE DE ROME EN 744. — *Canons* 1er et 2e. Défense aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'avoir chez eux des femmes, sauf leur mère et leurs plus proches parentes.

Canon 5e. Celui qui aura épousé la femme d'un prêtre, une diaconesse, une religieuse ou sa commère spirituelle, sera livré à l'anathème.

CONCILE DE SOISSONS EN 744. — *Canon* 3e. Ordonne aux clercs de n'être point débauchés.

Canon 8e. Défense aux clercs d'avoir des femmes dans leurs maisons, si ce n'est leur mère, leur sœur ou leur nièce.

Canon 9e. Défense aux laïques d'avoir chez eux des femmes consacrées à Dieu.

CONCILE DE NICÉE EN 787. — *Canon* 18e. Défense aux femmes, soit libres, soit esclaves, d'habiter dans les maisons épiscopales ou dans les monastères.

Canon 20e. Défend, à l'avenir, les monastères doubles d'hommes et de femmes; mais il consent à laisser subsister ceux qui sont déjà fondés suivant la règle

de saint Basile. Il défend encore à un moine de coucher dans un monastère de femmes et de manger seul avec une religieuse.

Canon 22. Défend aux moines de manger *seuls* avec des femmes, à moins que ce ne soit pour *le bien spirituel* de la femme.

Réflexion. Quelle naïveté! comme si ce n'était pas invariablement pour *le bien spirituel* d'Elmire que Tartufe aspire à se trouver seul avec elle!

Appendice. — C'est dans le VIIIe siècle que furent tenus les trois conciles où l'Église permit, en certains cas, *la dissolubilité* du mariage.

Concile de Verberie (près Soissons) en 753. — *Canon* 9e. Si une femme refuse de suivre son mari obligé de passer dans une autre province ou de suivre lui-même son seigneur, elle ne pourra pas se marier à un autre du vivant de son mari; mais le mari qu'elle a refusé de suivre pourra épouser une autre femme, en se soumettant à la pénitence.

Canon 10e. Si un fils a eu commerce avec sa belle-mère, ni lui ni elle ne pourront se marier; mais le mari pourra prendre une autre femme, quoiqu'il soit plus convenable qu'il ne le fasse pas.

Concile de Compiègne en 757. — *Canon* 9e. Si un homme libre a épousé une femme esclave, la croyant libre, il peut en épouser une autre; et la loi est la même pour la femme qui épouse un esclave qu'elle croit être libre.

Canon 6e. Un vassal à qui l'on a fait épouser une femme d'un fief où il demeurait, et qui, l'ayant quittée ensuite pour se retirer vers les parents de son premier seigneur, prend en ce lieu une autre femme, pourra garder cette seconde femme.

Réflexion. C'est la polygamie.

Canon 13e. Si un mari a permis à sa femme d'entrer en religion et de prendre le voile, il peut en épouser une autre; et ainsi de la femme.

Canon 16e. Un homme lépreux, dont la femme est saine, peut, s'il veut, lui permettre de se marier à un autre.

Concile de Frioul en 796. — *Canon* 8e. Ceux qui se trouveront mariés dans les degrés défendus seront séparés et mis en pénitence; si cela se peut, ils demeureront sans se remarier; mais s'ils veulent avoir des enfants ou s'ils ne peuvent vivre dans le célibat, il leur sera permis de se marier à d'autres.

IXe Siècle. — Les désordres dans les couvents de femmes avaient pris une grande extension. Les conciles tenus dans le IXe siècle s'efforcent de les prévenir en contraignant les religieuses à ne jamais rester seules avec un moine ou avec un prêtre. Quant aux clercs, leur luxure s'est élevée au comble de la monstruosité. Vainement aux décrets des conciles ont succédé les décrets interdisant d'avoir avec soi toute femme autre que celles à qui la consanguinité donne un caractère sacré; rien n'a pu contenir la lubricité du clergé. Il fallut qu'un concile de Mayence formulât ce canon, effrayant témoignage de la corruption du temps : « Les clercs n'auront absolument aucune femme chez eux, pas même leur sœur; car il y a des prêtres qui, faisant de leurs propres sœurs leurs concubines, leur ont engendré des enfants! — Ità ut quidam sacerdotum cum propriis sororibus concumbentes, filios eis generâssent. » Le concile de Metz, tenu la même année, en 888, répète la même

défense : ni la mère, ni la sœur. Et cela, pour le même motif! — « quia hoc nefas in quibusdam oriri videbatur. »

CONCILE DE CHALON-SUR-SAONE EN 813. — *Canons* 52-63 concernant les abbesses et les religieuses à qui il est enjoint de se tenir à l'écart des hommes et même des prêtres, et surtout de ne pas manger avec eux dans leurs propres chambres.

CONCILE DE MAYENCE EN 813. — *Canon* 49e. Défense aux clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que celles qui sont permises dans les canons.

CONCILE DE ROME EN 826. — *Canon* 37e. Défense d'avoir deux femmes tout à la fois, ou d'avoir ensemble une femme et une concubine; « car non-seulement ce n'est pas un gain pour la maison, mais c'est aussi un dommage pour l'âme ».

Réflexion. — On est obligé de faire intervenir la question d'argent pour l'observance d'une loi morale! Voilà où en était le troupeau catholique après cinq siècles d'éducation donnée par l'Église.

CONCILE DE PARIS EN 829. — *Canon* 35e. Les évêques veilleront avec soin sur la vie des prêtres et des autres clercs déposés et les soumettront à la pénitence canonique.

« *Dictionnaire des Conciles.* — C'est que plusieurs comptaient pour rien la déposition, et vivaient en séculiers en s'abandonnant au crime. »

CONCILE DE MAYENCE EN 847. *Canon* 13e. Chaque évêque aura grand soin que les chanoines et les moines vivent régulièrement; qu'ils aient horreur des péchés de la chair; qu'ils n'aiment pas les jeux de hasard, les parures peu convenables à leur état, la bonne chère, le vin, la chasse avec des chiens ou

des faucons. Nous leur interdisons toutes ces choses.

Réflexion. — On a là, condensé en quelques lignes, le tableau de la vie scandaleuse des religieux au IXe siècle. Du reste, cette dépravation, arrivée en pleine floraison, avait de profondes racines dans le passé. Quatre cents ans auparavant, Jérôme traçait des solitaires un portrait analogue.

Canons 17e *et* 18e. Les évêques, les abbés, les comtes et leurs officiers ne pourront désormais acheter le bien des pauvres, si ce n'est dans une assemblée publique et en présence de témoins : afin que *les pauvres ne soient pas opprimés* et qu'on ne les oblige pas de vendre *malgré eux* leurs biens; de peur qu'étant réduits à l'indigence, ils ne s'abandonnent au brigandage.

Réflexion. — Quelle lumière sinistre projetée sur cette époque!... Quatre siècles auparavant, saint Jérôme disait tristement : « Il faut en convenir : ceux qui tiennent un rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique ne se font pas faute, dans l'aveuglement de leur orgueil, d'*opprimer le pauvre peuple.* » (Fragment écrit en 411 sur le prophète Ezéchiel, p. 651.)

Concile de Valence en 855. — *Canon* 15e. Les évêques mèneront une vie exemplaire.

Réflexion. — Ils l'avaient oublié[1]!

Concile de Mayence en 888. — *Canon* 10e. « Défense absolue aux clercs d'avoir des femmes dans leur maison. Les sacrés canons, il est vrai, avaient

1. Voir Conciles de Rome en 402, de Tours en 461, de Tolède en 597, de Tolède en 633, de Soissons en 744, de Cologne en 1280. Même prescription.

permis à certaines femmes désignées d'habiter avec les clercs dans la même maison; mais, ô douleur amère! nous avons souvent appris que, à la faveur de cette concession, nombre de crimes ont été commis; à ce point que certains prêtres, faisant de leurs propres sœurs leurs *concubines* leur ont engendré des fils. En conséquence, le saint Concile décrète que nul prêtre n'admettra une femme, quelle qu'elle soit, dans sa maison, afin de supprimer radicalement l'occasion d'un mauvais soupçon ou d'un crime odieux. »

CONCILE DE METZ EN 888. — *Canon* 5e. Les prêtres ne logeront aucune femme, pas même leur mère ni leur sœur.

Réflexion. — Les voilà, ces éducateurs du genre humain! ces dépositaires de la morale et de la civilisation, les voilà!

Xe Siècle[1]. — « Le xe siècle, dit le cardinal Baronius, a mérité d'être appelé le *siècle de fer* par sa barbarie et sa stérilité en fait de bien ; le *siècle de plomb*, par le mal hideux qui coulait à pleins bords; et le *siècle des ténèbres* par l'absence de culture litté-

1. Pour ce siècle, j'ai puisé les faits : 1° dans *Luitprand*, évêque de Crémone, qui, investi de fonctions politiques, a été mêlé aux évènements pendant les trois quarts du siècle ; ses Mémoires ont été traduits par le président Cousin, tome II de l'*Histoire de l'empire d'Occident*, 1683. Les renvois *Luitprand*, avec indication de la page, se rapportent à la traduction de Cousin.

2° Dans les *Annales ecclésiastiques de Baronius*, t. XV, etc.

3° Dans E. U. B., *Histoire du Christianisme*, t. II.

Lorsqu'il y a discordance entre Luitprand et Baronius, c'est toujours la version de Luitprand que j'ai adoptée : Luitprand était contemporain.

raire. » L'ingérence des princes séculiers dans l'élection des papes eut de néfastes résultats : « O honte! ô douleur! Que de monstres horribles s'installèrent sur le trône pontifical, vénéré même des anges! Quelle éruption de maux, et quelle fréquence de tragédies! Comment eût-il pu rester sans tache, ce saint-siège qui fut souillé d'ordures, infecté de puanteur et flétri d'une éternelle infamie! »

Dans le Concile qui déposa le pape Jean XII[1], les évêques assemblés écrivaient ces lignes terribles : « Quand même les victimes demeureraient dans le silence, les pierres crieraient! Le palais de Latran, autrefois retraite de personnes vertueuses, est devenu maintenant un lieu de débauches et de prostitution. » (LUITPRAND, p. 249.)

Rien ne peindra mieux l'état des mœurs de l'Église que cette simple phrase : Pendant plus d'un demi-siècle, ce furent trois prostituées, la mère et les deux filles, qui firent les papes et qui gouvernèrent l'Église.

Théodora, patricienne de Rome, avait eu deux filles, Théodora la jeune et Marozia. Grâce à leur crédit, le pape Sergius III, longtemps exilé, était remonté sur le trône pontifical. Ce vieillard sexagénaire prit pour maîtresse la jeune Marozia, dont il eut un fils nommé Jean. Pendant ce temps, Théodora la mère[2] avait pris pour amant le prêtre Jean

1. Les papes résidèrent dans le palais de Latran jusqu'au XIVe siècle. Le Vatican ne fut habité qu'après le retour d'Avignon.

2. Il règne une assez grande confusion touchant certains acteurs de cette période de l'histoire. L'homonymie de la mère et de la fille, les deux Théodora ; la presque-homonymie des Adelbert, Albert, Albéric, qui a fait attribuer à un seul personnage des

qu'elle fit nommer évêque de Bologne, puis archevêque de Ravenne. A la mort de Sergius III, Théodora fit nommer pape son amant l'archevêque, sous le nom de Jean X. Celui-ci lui fit un enfant qui, dans la suite, fut célèbre : le consul Crescentius, souche de la famille des Cenci. Quant à Marozia, devenue concubine d'Adelbert, marquis de Toscane, elle donna le jour à un fils nommé Albéric; puis elle épousa Guy, fils aîné de son amant, le marquis de Toscane. La mort de Sergius III avait fait perdre à Marozia son influence politique, laquelle était passée tout entière à sa mère Théodora, concubine du nouveau pape Jean X. Aidée de son mari, Marozia renversa Jean X et le fit étouffer en prison : à partir de ce moment, on perd la trace de Théodora. Souve-

faits appartenant probablement à deux personnages distincts; bref, ce double phénomène a engendré un manque de netteté ou de vraisemblance logique dans le récit des évènements. Par exemple, il semble plus vraisemblable d'attribuer à Théodora la jeune ce qui l'est à Théodora la mère; il semble plus probable que l'Adelbert ou Albert de Toscane, dont Marozia a été la concubine ou l'épouse, fut un neveu ou un parent de l'Adelbert, ancien amant de Théodora la mère, et père de Guy et de Hugues de Provence. Malheureusement les mémoires de Luitprand, seul guide que l'on ait sur cette époque, ne permettent pas de résoudre la difficulté. Fleury, *Hist. ecclés.*, liv. LIV, a suivi la version de Luitprand : il en a conservé les défauts. Mosheim, *Hist. ecclés.*, t. II, qui s'était écarté de Luitprand en un point, a commis une erreur : il a confondu le fils de Marozia avec le père, Adelbert ou Albert. — Au demeurant, pour ma thèse, il importe peu que Marozia ait été la maîtresse ou la femme de tel ou tel marquis libertin; il suffit qu'il soit démontré :

1° Que la Papauté a été, pendant un demi-siècle, à la merci d'une famille de prostituées;

2° Que les mœurs de l'Église catholique, au xe siècle, furent abominables.

Sur ces deux points, la démonstration est complète.

raine maîtresse de Rome, Marozia plaça sur le trône pontifical Léon VI et Étienne VII; puis enfin le propre fils qu'elle avait eu du vieux Sergius III. Ce bâtard, fils d'un pape et d'une prostituée, régna sous le nom de Jean XI.

Devenue veuve, Marozia épousa un soudard, Hugues, roi de Provence, lequel était le frère de Guy de Toscane et par conséquent le beau-frère de Marozia. Hugues, dans un festin, insulta Albéric, fils que Marozia avait eu du marquis de Toscane. Albéric souleva les Romains, chassa Hugues de Provence et gouverna Rome avec sa mère Marozia[1].

Albéric avait pris le titre de Patrice; son administration fut sage. Malheureusement il avait pour fils un scélérat qui, déjà prêtre, fut, à la mort de son père, élu pape sous le nom de Jean XII; il avait dix-huit ans. Ce digne petit-fils de Marozia entretenait des concubines dans ses palais, et courait toutes les femmes au dehors, mariées, veuves ou vierges, propres ou sales, riches ou pauvres. On lui reprochait, en outre, l'homicide, le parjure, la simonie, le sacrilège, l'inceste, la castration de cardinaux et l'invocation des dieux païens[2]. Le Concile convoqué à Rome en 963 par l'empereur d'Allemagne, Othon le Grand, déposa Jean XII. Mais, après le départ d'Othon, « les dames avec lesquelles Jean XII avait accoutumé de se divertir, qui n'étaient ni en petit nombre ni de basse condition, persuadè-

1. Telle est la version de Luitprand. D'après Frodoardus, cité par Baronius, Albéric aurait enfermé sa mère dans un couvent, où elle serait morte misérablement.

2. Voir à l'Appendice, nº 15, *Extrait des Mémoires de Luitprand.*

rent aux Romains de le recevoir et de se défaire du pape que l'empereur Othon avait fait nommer[1]. » Jean fit annuler les décisions du Concile par un autre Concile tenu à Rome en 964, et put alors reprendre, sous la tiare pontificale, le cours de ses forfaits. Un beau jour, un mari surprit le vicaire du Christ dans les bras de sa femme : il l'assomma d'un coup de marteau sur la tempe. Ainsi finit le pape Jean XII, successeur de saint Pierre, ayant la suprématie universelle, infaillible puisque l'infaillibilité est la conséquence nécessaire de la suprématie ou plutôt la même chose sous deux noms différents, impeccable puisque l'impeccabilité est la conséquence nécessaire de l'infaillibilité[2]; en un mot, qui dit tout : *Vice-Dieu sur la terre.*

« *Constitutions apostoliques.* II, 11. L'évêque est « comme *un Dieu* parmi les hommes; il est à la « tête de tous les mortels, des prêtres, des rois, des « princes, de tout le monde; et tous lui sont égale- « ment soumis.

« II, 26. L'évêque est pour les fidèles le ministre « de la parole, le gardien de la science, le média- « teur entre eux et Dieu dans le culte divin; il est « leur père après Dieu, leur prince, leur chef, leur « roi et leur souverain; il est pour eux, après Dieu, « *un Dieu terrestre*, à qui ils doivent rendre hon- « neur. » (IVe siècle.)

Saint Ignace aux Magnésiens. — Épître VIe. « Je vous exhorte à vous conduire en toutes choses avec cet esprit de concorde qui vient de Dieu, regardant

1. LUITPRAND, p. 271.
2. J. DE MAISTRE.

l'évêque comme tenant au milieu de vous la place de *Dieu même.* » (IIe siècle.)

Constantin aux Pères du Concile de Nicée. — Discours de clôture : « Vous êtes des *Dieux* que Dieu nous a donnés. » (IVe siècle).

Le Père Félix. — Conférence sur le socialisme : « Le prêtre est l'homme qui représente Dieu même, l'homme qui apparaît dans sa personne comme *une incarnation de Dieu* dans l'humanité. » (XIXe siècle.)

Enfin, le Concile œcuménique de Rome en 1870 en a fait un dogme : il a accordé au pape l'attribut qui seul distingue Dieu de l'homme; l'*infaillibilité.*

CONCILE DE TROSLEY (près Soissons), EN 909. — « *Dictionnaire des Conciles.* La Religion était comme abandonnée; les crimes se multipliaient chaque jour; ce n'était partout que fornications, qu'adultères, qu'homicides. Les évêques ne remplissaient pas leurs devoirs; et, négligeant le ministère de la parole de Dieu, ils laissaient périr, faute d'instructions et de bons exemples, le troupeau du Seigneur... Les moines, les chanoines, les religieuses, n'ayant plus pour supérieurs que des étrangers, tombaient dans le dérèglement. »

Canon 9e. « L'immoralité, cette peste, n'a pas seulement atteint les hommes de tout rang, mais encore les hauts dignitaires de l'Église. Et les prêtres, qui devaient retrancher des autres cette grangrène, les prêtres eux-mêmes pourrissent dans le fumier de la luxure. »

N. B. — Détail intéressant au point de vue de l'histoire des doctrines physiologiques : le Concile de Trosley défend les unions entre consanguins parce que « c'est d'elles que naissent les enfants aveugles,

bossus, chassieux ou couverts de taches repoussantes (les *nævi*, sans doute) ».

CONCILE D'AUGSBOURG EN 952. — *Canon* 1er. Défense aux clercs, depuis l'évêque jusqu'au sous-diacre inclusivement, de se marier sous peine d'excommunication.

Canon 4e. Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes sous-introduites : celles-ci, par ordre de l'évêque, seront fustigées : on leur coupera les cheveux.

Canon 11e. Non-seulement les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres vivront dans le célibat, mais on obligera encore les autres clercs à la continence quand ils seront parvenus à un âge plus avancé.

XIe Siècle. — Le XIe siècle, en fait de corruption, s'éleva à la hauteur des siècles précédents, si même il ne les dépassa point. Le Clergé avait tout usurpé, richesses et dignités; aussi ne mit-il plus de frein à ses mauvaises passions. « Les richesses et les dignités temporelles de l'Église, dit l'abbé Guyot, furent l'occasion de son abaissement moral. Les bénéfices étaient envahis, la simonie propagea l'intrusion ; à la suite de ce sacrilège trafic, tous les vices s'introduisirent dans le Clergé ; la *luxure,* la première, car qui peut se passer de jouir? et les jouissances du sens dépravé sont l'instinct le plus indomptable quand il n'est pas étouffé par une vocation divine et la piété. Revendiquer ses domaines profanés, replacer la chair sous le joug si noble et si doux de la continence, l'Église l'essaya; mais *trop peu d'évêques avaient échappé à la corruption*, et leurs efforts furent

paralysés par la violence ». (T. II, pp. 7, 21 et suivantes.)

En 1033, on jucha sur le trône pontifical un enfant de douze ans, Benoît IX. En grandissant, le jeune Vicaire du Christ se fit tellement haïr par sa vie dissolue, par ses meurtres et ses rapines, qu'il fut chassé en 1044. On vit alors un spectacle étrange. De même que Didius Julianus était monté sur le trône impérial à prix d'argent, de même la chaire pontificale fut achetée, argent comptant, par un évêque de la Sabine. Le nouveau Pontife, Sylvestre II, ne jouit pas paisiblement de son emplette : il eut un concurrent, Jean XX. Quelque temps après, Benoît lui-même rentra en scène : ce qui fit trois papes à la fois. L'un siégeait à Saint-Pierre, un autre à Sainte-Marie-Majeure, et Benoît au Palais de Latran : tous les trois également remarquables par leur vie criminelle, « flagitiosam et turpem vitam duxêre » [1]. Le mépris public et la haine contre Benoît étaient trop violents pour que celui-ci pût conserver la tiare. Benoît donc se décida à la vendre à un homme riche appelé Gratien qui fut intronisé sous le nom de Grégoire VI.

Grégoire VI est apprécié avec la plus grande faveur par les écrivains ecclésiastiques : « il fut regardé comme pontife très-légitime par les hommes les plus saints et les plus savants du temps, entre autres par le célèbre Hildebrand, par Pierre Damien et d'autres docteurs implacables contre les simoniaques. C'est même par amour pour Grégoire VI que Hildebrand, en montant sur le trône pontifical, prit le nom de Grégoire VII [1] ». Par quel prodige cet

1. *Annales ecclésiastiques de Baronius*, t. XVI, p. 657, 658.

achat simoniaque de la tiare n'est-il pas une simonie? Quel miracle de morale a rendu légitime dans Grégoire ce qui est, à juste titre, criminel chez les autres? Grégoire VI, orthodoxe zélé, travailla énergiquement à établir la suprématie absolue de la Papauté. Pour les âmes ultramontaines, tout est là : le reste, devoir ou vertu, n'est que bagatelle.

On comprend quel virus devait être inoculé aux mœurs du Clergé par l'exemple de ces Pontifes. Le libertinage s'étala avec une impudeur inouïe. La plupart des ecclésiastiques avaient des concubines chez eux ou au dehors; les prêtres, les abbés, les moines dissipaient les biens des églises et des couvents pour l'entretien de leurs maîtresses et pour l'éducation de leurs bâtards. Les Évêques en vinrent à ce point de vilenie qu'*ils se firent des rentes avec la luxure de leurs prêtres!!!* Ils permirent, en effet, aux prêtres d'entretenir des concubines chez eux pourvu qu'ils payassent une amende à eux, évêques. (Concile de Lillebonne, canon 5e.)

Telles étaient les mœurs du Clergé lorsque le pape saint Léon IX, poussé par le moine Hildebrand, puis Hildebrand lui-même, élu pape sous le nom de Grégoire VII, résolurent d'abolir définitivement le mariage et le sous-mariage ou concubinat. Les mesures adoptées enserrèrent le prêtre dans un réseau de châtiments et d'obstacles qui fermaient toute issue : 1° contre le clerc, la déposition; 2° contre la femme ou la concubine, l'expulsion et en certains cas l'esclavage; 3° contre les enfants, le servage; 4° contre les laïques qui donnaient leur fille en mariage à un clerc, ou même qui entendaient la messe d'un concubinaire, les foudres de l'Église.

Concile de Pavie en 1020. — Le pape Benoît VIII présida ce concile et y fit un long discours contre la vie licencieuse des clercs.

Canon 1er. Les clercs n'auront ni épouses ni concubines, et cela sous peine de déposition.

Canon 2e. Même peine contre les évêques qui auront des femmes chez eux.

Canon 3e. « Les fils et les filles de tous les clercs, sans exception, qui sont nés d'une femme libre, quelle qu'elle soit, et quel que soit le genre d'union de cette femme avec le clerc (mariage ou concubinage), tous ces fils et filles, avec tous les biens qu'ils auront reçus de n'importe quelle main, appartiendront comme serfs à l'église de leur père, et jamais ils ne pourront être affranchis du servage de l'église. »

Canon 4e. Défense aux juges laïques, sous peine d'excommunication, d'affranchir ces sortes de serfs.

Canon 5e. Les serfs de l'église ne pourront rien acquérir ni posséder en propre, quand même ils seraient nés d'une mère libre.

Canon 6e. L'homme libre qui aura prêté son nom à un serf de l'église pour faire quelque acquisition, donnera à l'église ses sûretés, ou il sera excommunié.

Canon 7e. Même anathème contre le juge ou le tabellion qui aura écrit le contrat.

Extrait du discours du pape Benoît VIII. — « Res divina est omnis clerus : tout clerc est chose divine ! Les femmes qui en ont joui pourraient donc être justement adjugées à l'Église, comme coupables de sacrilège ; mais, par indulgence, nous leur laisserons la liberté, à la condition qu'elles s'exilent loin de

leur complice, et que leur éloignement permette à la pénitence de rendre à l'Église ce que la luxure lui avait enlevé. »

Concile de Bourges en 1031. *Canon* 5e. Défense aux prêtres d'avoir une femme ou une concubine.

Canon 6e. Les évêques n'ordonneront point de sous-diacre qu'il ne promette à Dieu, devant l'autel, de n'avoir ni femme ni concubine.

Canon 8e. On n'admettra point dans le clergé les enfants des prêtres, des diacres ou des sous-diacres.

Canons 19e et 20e. — Personne ne donnera sa fille en mariage à un prêtre, à un diacre, à un sous-diacre ou à quelqu'un de leurs enfants, et n'épousera la fille d'aucun d'eux.

Concile de Mayence en 1049, tenu par Léon IX. Condamnation de la simonie du haut clergé et de l'incontinence des clercs.

Concile de Reims en 1049, tenu par Léon IX contre la simonie des évêques et l'apostasie des moines.

Concile de Rouen en 1050. — « *Dictionnaire des Conciles*. La discipline avait souffert de grands affaiblissements dans la province de Rouen, autant par *la vie déréglée de ses archevêques* que par les guerres civiles. » En 1064, un nouveau concile déposa l'archevêque à cause de ses crimes.

Concile de Rome en 1051. — Le pape Léon IX y excommunia pour adultère l'archevêque de Verceil; celui-ci, ayant promis satisfaction, fut rétabli dans ses fonctions! Un autre décret frappa l'incontinence des clercs. Un troisième décret ordonna que les femmes qui, dans l'enceinte de Rome, se seraient prostituées à des prêtres, appartiendraient au palais de Latran comme *esclaves!*

Concile de Toulouse en 1056. — *Canon* 7e. On privera de leur degré d'honneur et de leur office les prêtres qui ne voudront pas vivre dans le célibat.

Conciles de Rome en 1059 et en 1063. — *Canon* 3e. On n'entendra point la messe d'un prêtre notoirement concubinaire. Il est défendu à tout prêtre concubinaire de célébrer la messe, d'y lire l'Évangile ou l'Épître, de demeurer dans le sanctuaire pendant l'office, et de recevoir sa part des revenus de l'église.

Concile de Vienne en 1060. — Dix canons contre la simonie et l'incontinence des clercs.

Canon 6e. Contre les évêques, prêtres, diacres et sous-diacres qui, après s'être livrés à la fornication, continuent à remplir leurs fonctions sacrées.

Concile de Rouen en 1072. — *Canon* 15e. Contre les prêtres concubinaires.

Concile de Rome en 1074. — *Canon* 1er. Contre l'incontinence des clercs.

Concile de Poitiers en 1078. — *Canon* 8e. Les enfants et les bâtards des prêtres ne pourront être promus aux ordres sacrés, à moins qu'ils ne se fassent moines ou chanoines réguliers.

Canon 9e. Défense aux prêtres, diacres, etc., d'avoir des concubines.

Concile de Lillebonne en 1080. — *Canon* 3e. Tous ceux qui sont engagés dans les ordres, les chanoines et les doyens, n'auront aucune femme avec eux.

Canon 5e. Il est défendu aux évêques de condamner les prêtres à des amendes pécuniaires, à cause des femmes étrangères qu'ils ont chez eux.

« *Dictionnaire des Conciles.* — Le Concile condamne ici un abus énorme, mais *trop ordinaire chez*

les prélats de ce temps-là, qui souffraient que les curés eussent des concubines, pourvu qu'ils payassent une certaine somme d'argent, par forme d'amende[1] ! ».

CONCILE DE MELFI EN 1089. — *Canons* 1 et 2 contre la simonie et pour le célibat des clercs.

Canon 14e. — Les fils des prêtres seront exclus des monastères et des saints autels, à moins qu'ils n'aient été élevés parmi les moines ou les chanoines.

XIIe Siècle. — La lutte engagée par Léon IX et par Grégoire VII contre le mariage et le concubinat des prêtres dura plus de cinq siècles. « Il s'éleva « dans l'Europe entière des plaintes, des cris d'in- « dignation, des menaces : « Nous n'abandonnerons « pas nos femmes ni les enfants que nous en avons « eus. La nature et l'humanité nous en font un de- « voir. » Les concubinaires dans plusieurs localités « en vinrent à la rébellion ouverte ; des évêques cé- « dèrent ou à la violence ou à l'appât des bénéfices « pécuniaires d'une honteuse connivence (*voir Con- « cile de Lillebonne en* 1080). Les légats apostoliques « opposèrent une invincible résistance à la luxure, « qui réclamait de l'autorité la légitimation de ses « infamies après l'avoir eue du temps[2]. » Hélas ! ce fut bien plus dans un but politique que dans un but de moralité, que la papauté lutta si ardemment pour

1. Cette infâme pratique des évêques est loin d'avoir succombé sous l'anathème du concile de Lillebonne. Elle subsistait encore au XVe siècle, comme on le voit dans Clémangis : *De corrupto Ecclesiæ statu,* chap. XV, 2.

2. Abbé GUYOT, t. II, p. 21.

imposer le célibat au clergé tout entier. Tant qu'un homme a une femme et des enfants, il ne se résout jamais complètement à être dans les mains de son supérieur un instrument aveugle et docile. Déjà, dès le VIIe siècle, les évêques, dans le dessein d'établir sur le clergé leur domination exclusive et absolue, avaient ouvert l'entrée de la cléricature aux esclaves. C'est ce que M. Guizot a relevé, avec raison, dans son *Histoire de la civilisation en France* (13e leçon) : « Les évêques s'aperçurent bientôt, dit-il, qu'un clergé formé d'esclaves était sans racines, sans force, bien plus facile à gouverner et à vaincre, s'il tentait de résister. Aussi, dans beaucoup de diocèses, eurent-ils soin de le recruter à la même source, d'aider eux-mêmes au cours naturel des choses; et cette origine subalterne d'une foule de prêtres contribua longtemps à la souveraineté de l'épiscopat. » Au XIIe siècle, la papauté vise à la domination universelle ; l'empereur devait être réduit à n'être qu'un simple préfet du pape. Il était aisé à prévoir que les princes séculiers opposeraient à l'ambition papale une résistance acharnée; pour la vaincre, il était nécessaire que le clergé devînt dans la main du pape une armée prête à obéir passivement, sans le moindre lien qui pût susciter une hésitation dans l'accomplissement des ordres venus de Rome. Bref, il fallait que le clergé fût une armée et rien qu'une armée. De là la nécessité de le mettre en dehors de l'humanité ; or celle-ci repose tout entière sur la famille (femme et enfants) ; supprimer la famille pour les prêtres, tel fut le but poursuivi avec une infatigable persévérance par Grégoire VII et par ses successeurs. Ce but, ils l'ont atteint; le clergé

catholique, condamné à n'avoir ni femme ni enfants, est descendu d'un cran au-dessous de l'humanité; mais il est, sous l'autocratie du pape, la milice la plus puissamment organisée qu'on ait vue en Europe. Les mœurs ont-elles gagné à ce célibat inflexible et absolu? Pas le moins du monde. Toute violence imposée à la loi naturelle aboutit fatalement à une dépravation. Avec le mariage et le concubinat, il n'était pas rare de voir un prêtre aimer et respecter sa femme, instruire et bien élever ses enfants : ce prêtre était un *homme*. Avec le célibat forcé, le sentiment civilisateur de l'amour conjugal ni celui de l'amour paternel ne purent germer dans aucune âme. La dissolution des mœurs prit un caractère de raffinement odieux; et, ce qui est le comble, elle s'imprégna d'hypocrisie.

Concile de Londres en 1102. — *Canon* 5e. Défense aux archidiacres, prêtres, diacres, chanoines, d'épouser des femmes ou de retenir celles qu'ils ont déjà.

Canon 6e. — Défense aux prêtres de célébrer la messe tant qu'ils garderont leurs femmes, et aux laïques d'entendre la messe de ces prêtres incontinents.

Canon 8e. Les fils des prêtres n'hériteront pas des églises de leur père.

Concile de Londres en 1108. — Saint Anselme de Cantorbéry y fit dix règlements contre l'incontinence des clercs.

Concile de Latran en 1123. — *Canon* 3e. Interdiction aux prêtres d'avoir chez eux des concubines et des épouses.

Canon 21e. Interdiction aux prêtres et aux moines de prendre une concubine ou de contracter ma-

riage; ces mariages déjà contractés seront dissous.

Concile de Londres en 1125. — Dix-sept canons contre la Simonie, l'incontinence des clercs, etc.

Concile de Londres en 1127. — *Canon* 5e. On défend aux ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés et aux chanoines d'avoir des femmes chez eux; et l'on prive de leurs bénéfices et des fonctions de leurs ordres ceux qui ont des concubines.

Canon 7e. On ordonne que les concubines des prêtres et des chanoines soient expulsées des paroisses, et que celles qui sont retombées dans le crime soient mises en pénitence et *vendues!*

Concile de Londres en 1129. — Il y fut ordonné que tous les prêtres concubinaires quitteraient leurs concubines. Mais le roi Henri Ier s'étant approprié le droit de faire exécuter cette ordonnance, il en tira des sommes considérables et ne remédia à rien.

Concile de Palencia en 1129. — *Canon* 5e. On chassera publiquement les concubines des clercs.

Concile de Latran en 1139. — *Canon* 6e. Les clercs concubinaires seront privés de leur charge et de leur bénéfice.

Canon 7e. Défense d'entendre les messes des prêtres mariés ou concubinaires; sont déclarés nuls les mariages des prêtres, des chanoines réguliers, des moines; on mettra en pénitence ceux qui les auront contractés.

Canon 21e. Les fils des prêtres seront exclus des sacrés ministères de l'autel, à moins qu'ils n'aient mené une vie religieuse dans un monastère et chez les chanoines réguliers.

Canon 26e. Défend sous peine d'anathème à certaines prétendues religieuses de continuer leur

genre de vie. C'étaient des femmes qui, sans observer ni la règle de saint Basile, ni celle de saint Benoît ou de saint Augustin, voulaient passer pour religieuses et demeuraient dans des maisons particulières où, sous prétexte d'hospitalité, elles recevaient des personnes de mauvaise vie.

Observation. Ces religieuses étaient les descendantes et continuatrices des Agapètes apostoliques; le décret 26e du Concile les supprima définitivement.

Concile de Londres en 1175. — *Canon* 1er. Les clercs qui refusent de chasser leur concubine après trois sommations de l'évêque, seront privés de leurs bénéfices.

Concile de Latran en 1179. — *Canon* 11e. Contre les clercs concubinaires et sodomites, « incontinentiâ illâ quæ contrà naturam est, propter quam ira Dei quinque civitates igne consumpsit ». Ils seront enfermés dans un monastère pour y faire pénitence.

Concile de Rouen en 1189. — *Canon* 4e. Il est défendu à un clerc, de quelque ordre qu'il soit dans le clergé, d'avoir chez lui une servante.

Concile de Dalmatie en 1199. — *Canon* 2e. On n'ordonnera ni prêtres, ni diacres mariés qu'auparavant leurs femmes n'aient fait vœu de continence entre les mains de l'évêque; et si quelqu'un des prêtres ou des diacres se marie après l'ordination, s'il ne renvoie sa femme et ne fait pénitence, il sera privé de son office et de son bénéfice ecclésiastique.

Canon 11e. Défense d'élever aux Ordres les enfants des prêtres et leurs bâtards.

XIIIe Siècle. — Prodigieusement multipliés, les Ordres monastiques étaient rongés par la plus

effroyable luxure. En Occident, le peuple en était venu à regarder le moine comme l'incarnation de la débauche. Toujours frère Frappart et frère Lubin jouent le premier rôle dans les fabliaux où sont contées les plus mauvaises actions[1].

Un pape énergique, Innocent III, se donna pour tâche de sévir contre ces désordres; mais toutes les tentatives demeurèrent infructueuses ou n'eurent que des effets peu durables. Le mal tenait aux richesses des ordres réguliers. Quant au Clergé séculier, la dissolution de ses mœurs n'avait d'égale que sa soif d'argent. « Aucune plaie de l'Église, dit l'abbé Guyot, tome II, page 26, *à l'exception de l'incontinence,* ne fut plus étendue ni plus envenimée que celle de la Simonie. On compterait difficilement les évêques déposés pour ce crime par les papes ou par leurs légats ; le nombre des prêtres échappe à l'histoire, à la faveur de leur subalternité. L'Église était envahie par la concupiscence des yeux et par l'orgueil de la vie. »

En ce siècle, une dernière mesure ferma tout passage aux sentiments humains qui, malgré les canons antérieurs, auraient pu se glisser dans le cœur des prêtres. Il arrivait, en effet, qu'un ecclésiastique s'attachant à une concubine secrète et aux enfants qu'il avait eus d'elle, pourvoyait à leurs moyens d'existence, après sa mort, en leur léguant ses biens. Cette sollicitude posthume est, comme on sait, l'un des instincts les plus puissants de

1. Tout le monde connaît la fameuse ballade de *Frère Lubin* par Clément Marot, qu'aimait à fredonner le très catholique maréchal de Turenne. Voir à l'Appendice, n° 16, *Ballade de Frère Lubin.*

l'amour conjugal et paternel, et même la source de cette vertu économique, conservatrice des progrès accomplis, qu'on appelle l'épargne. Mais si le prêtre espère, par une conduite prudente et discrète, se créer, dans l'ombre, une famille et lui assurer, après son décès, une place au soleil, ce prêtre-là trouvera toujours une femme qui consentira à vivre avec lui ; une fois rivé à l'humanité par les liens de la famille, il ne sera plus l'instrument passif que rêve la Papauté ; il pourra hésiter, reculer. De là l'utilité de couper par la racine cette dernière chance de résistance ; les Conciles interdisent formellement aux prêtres tout legs à leurs concubines et à leurs enfants ; dans le cas où, malgré les décrets, ils feraient un testament, l'Église confisquera les donations. Ainsi fut supprimé pour les prêtres tout espoir de fonder une famille.

CONCILE DE PARIS, EN 1212. Ire PARTIE. — *Canon* 4e. Défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes.

Canon 16e. On ne souffrira dans les cloîtres aucune assemblée de jeux ou de débauche.

Réflexion. Ainsi les cloîtres étaient des maisons de jeu et de débauche. Ils ne ressemblent guère aux cloîtres mythologiques, sanctuaires de piété, tels que les dépeint l'Église romaine.

IIe PARTIE. — *Canon* 21e. Défense aux moines et aux chanoines réguliers de coucher *deux* dans le même lit ! !

Réflexion. Inutile d'ajouter un commentaire. La même défense avait déjà été faite aux prêtres et aux moines par le Concile de Tours, en 567, *Canon* 14e. Le Concile de Latran, en 1179, *Canon* 11e, avait constaté que les clercs étaient infectés d'un vice

contre nature. Voilà où en étaient les asiles de la morale et de la civilisation en l'année 1212 !

IIIe PARTIE.— *Canons* 1er, 2e, 3e, 4e. Les religieuses n'auront point auprès d'elles des clercs ni des serviteurs *suspects ;* elles coucheront *seules* dans leur lit !

CONCILE DE LATRAN, EN 1215, tenu par Innocent III. — *Canon* 13e. Défense à qui que ce soit d'inventer de nouveaux ordres religieux.

Canons 14e, 15e, 16e. Contre l'incontinence des clercs, leur vie somptueuse et leur ivrognerie.

Canon 19e. Ordonne de *tenir propres* les vases sacrés, les ornements et les linges destinés au saint ministère.

« Abbé GUYOT, t. II, p. 69. Le Concile signale des ecclésiastiques dépourvus de l'esprit de foi au point de laisser les églises, les vases sacrés, les nappes de l'autel, les corporaux même, les ornements sacerdotaux, dans un état de malpropreté qui va jusqu'à provoquer le *dégoût et les nausées.* »

Réflexion. Le mal était si répandu qu'il fallut un décret spécial d'un grand Concile pour rappeler aux prêtres que les sanctuaires de Dieu doivent être tenus autrement que des étables à pourceaux. Ce simple fait suffirait à donner une idée exacte des vertus et de la foi du clergé au XIIIe siècle.

Canon 31e. Les enfants des chanoines, surtout les bâtards, ne pourront posséder des canonicats dans les mêmes églises où ces chanoines sont établis.

CONCILE D'OXFORD, EN 1222. — *Canons* 34e, 35e. Les ecclésiastiques n'auront point de concubines, sous peine de privation de leurs offices et de leurs bénéfices. Ils ne donneront rien par testament

à des concubines, et, s'ils le font, l'évêque appliquera ces donations au profit de l'Église, selon sa volonté.

Canons 44e et 46e. Défense aux religieuses de recevoir des clercs, des confesseurs ou des laïques, sans la permission de l'évêque.

CONCILE D'ÉCOSSE, EN 1225. — *Canon* 18e. Ordre aux clercs qui ont des concubines dans leur maison ou dans celle des autres, de les congédier au bout d'un mois.

Canon 23e. Les bénéficiers n'achèteront ni maisons ni autres biens pour leurs concubines, ni pour leurs enfants, et ne leur laisseront rien par testament.

CONCILE DE MAYENCE, EN 1225. — *Canons* 1er, 2e, 3e. Contre les clercs concubinaires.

Canon 5e. Déclare nuls les legs des biens d'Église faits par les clercs à leurs enfants naturels ou à leurs concubines.

Canon 13e. Contre les clercs qui débauchent des religieuses.

Réflexion. Comme on le voit, les Sabiniens n'ont jamais fait défaut dans l'Église catholique.

CONCILE DE LONDRES, EN 1237. — *Canons* 15e *et* 16e. Contre les clercs concubinaires ou qui ont contracté un mariage clandestin.

Canon 17e. Les enfants des clercs ne pourront posséder les bénéfices de leur père.

CONCILE DE COGNAC, EN 1258. — *Canon* 38e. Les clercs qui sont mariés ne pourront exercer la juridiction ecclésiastique.

CONCILE DE COLOGNE, EN 1260. — *Canon* 1er. Contre les clercs concubinaires. On leur défend d'assister

aux noces de leurs enfants et de leur rien léguer.

CONCILES DE PONT-AUDEMER, EN 1279. — *Canon* 20e. Les clercs, *mariés ou non*, qui, après trois monitions juridiques, ne s'abstiendraient pas des affaires séculières ou qui ne porteront point la tonsure et l'habit clérical, et ne vivront pas cléricalement, ne seront ni défendus ni revendiqués par les juges d'Église.

Le canon 20e prouve que : « *Dict. des Conciles*, malgré l'ordonnance du pape Urbain II, rendue en 1089, dans plusieurs contrées de l'Occident on permit aux sous-diacres, mariés avant l'ordination, de continuer à user du mariage ; il paraît même que dans quelques Églises d'Occident on permit le mariage aux sous-diacres qui déclaraient, au moment de leur ordination, qu'ils ne voulaient pas s'engager au célibat. »

Réflexion. Ainsi, au bout de deux siècles et demi, non-seulement la résistance des clercs n'est pas abattue, mais l'Église est obligée de faire plier sa discipline, dans certaines régions, devant les mœurs invétérées.

CONCILE DE BUDE, en 1279. — *Canon* 12e. Défense aux clercs d'avoir des femmes chez eux.

Canon 26e. Les enfants que les clercs auront eus pendant qu'ils sont dans les ordres, seront *esclaves* de la grande Église.

CONCILE DE COLOGNE, EN 1280. — *Canon* 1er. Les clercs mèneront une vie chaste et pure ; ils éviteront la crapule et l'ivrognerie !

Réflexion. Depuis huit siècles, les Conciles ne cessent de rappeler aux clercs qu'ils doivent vivre dans la continence et donner le bon exemple, et

depuis huit siècles la voix des Conciles criait dans le désert[1].

Canon 2e. Accorde dix jours aux prêtres pour chasser leurs concubines.

XIVe Siècle. — La lutte contre le mariage et le sous-mariage ne put être poussée avec vigueur, à cause des agitations qui ballottèrent la Papauté et le monde chrétien au XIVe siècle. D'abord ce fut le transfert de la cour pontificale dans la ville d'Avignon, de 1305 à 1378; ce que les Romains appelèrent la Captivité de Babylone. Toute cette période est remplie soit par des querelles théologiques, soit par des dissensions violentes avec les empereurs d'Allemagne ou avec les tribuns de Rome (Rienzi); par des croisades et même par la peste, la terrible peste noire de 1348, qui fit plus de quinze millions de victimes en Europe. A peine le pape Grégoire XI, qui était rentré à Rome, fut-il mort, qu'éclata le grand schisme d'Occident : il y eut un Pape à Rome et un Anti-Pape à Avignon. Le monde catholique se partagea entre les deux pontifes. Le schisme dura de 1378 à 1417, année où le Concile de Constance déposa trois papes rivaux et nomma à leur place Martin V.

Ce que devinrent les mœurs du Clergé durant cette tragique époque où les Papes ne songeaient qu'à s'excommunier réciproquement et à susciter l'un contre l'autre des guerres inexpiables, on peut l'ima-

1. Voir conciles de Rome en 402, de Tours en 461, de Tolède en 597, de Tolède en 633, de Soissons en 744, de Valence en 855.

giner sans difficulté. Au point de vue de l'état moral de l'Église, les deux faits considérables qui ont signalé le cours du XIVe siècle sont l'abolition de l'Ordre des Templiers et le transfert de la Cour pontificale à Avignon.

« A l'époque de leur abolition, dit l'abbé Guyot, t. II, p. 121, les Templiers possédaient neuf mille temples ou couvents qui, la plupart, abritaient l'orgueil le plus intraitable, l'intempérance la plus crapuleuse, la luxure la plus infâme. » Le roi de France Philippe le Bel et le pape Clément V s'entendirent pour supprimer l'Ordre. Ce serait une erreur de croire que ce fut la dépravation des Templiers qui causa leur perte, car les Hospitaliers et les autres Ordres militaires se souillaient des mêmes crimes; or on ne songea même pas à les inquiéter. Les Templiers succombèrent parce qu'ils s'étaient posés plusieurs fois en adversaires de Philippe le Bel, et parce que leurs richesses avaient excité les convoitises de ce roi toujours à court d'argent.

Afin d'échapper aux troubles continuels qui désolaient l'Italie, et aussi cédant aux exigences de Philippe le Bel, le pape Clément V transféra, en 1308, le siège pontifical dans la ville d'Avignon. Ce que furent les mœurs de la cour d'Avignon, Pétrarque, le favori des Papes, l'hôte de la cour d'Avignon, nous en a laissé la peinture en vers immortels[1] :

« *Sonnet CV.* — Fiamma dal Ciel... Que la flamme pleuve du ciel sur tes tresses, ô Méchante! toi qui, partie de l'eau et des glands, es arrivée à la richesse

1. PETRARCA, *Rime in vita di Laura.*

et à la grandeur en appauvrissant autrui; toi qui mets ta joie à mal faire. — Nid de trahisons, où se couve tout le mal qui se répand aujourd'hui par le monde; esclave du vin, du lit et de la table; chez toi la luxure est au comble. — A travers tes salons, jeunes filles et vieillards vont dansant, et Belzébuth au milieu avec ses soufflets, son feu et ses miroirs. — Jadis tu ne fus pas nourrie dans la plume ni à l'ombre, mais nue au vent et sans chaussure à travers les ronces. Aujourd'hui ta vie est telle que la puanteur en montera jusqu'à Dieu. »

« *Sonnet CVII.* — Fontana di dolore..... Source de douleur, réceptacle de colère, école d'erreurs et temple d'hérésie, autrefois Rome, aujourd'hui Babylone fourbe et criminelle, où éclosent tant de plaintes et de soupirs; officine de tromperies, ô prison barbare, où le bien meurt, où le mal croît et grandit; enfer de vivants! ce sera un grand miracle si le Christ à la fin ne se courrouce contre toi. — Fondée en une humble et chaste pauvreté, tu lèves les cornes contre tes fondateurs, ô courtisane éhontée! Où donc as-tu placé ton espérance? Est-ce dans tes adultères, dans tes richesses mal acquises? Constantin ne revient plus; ah! puisse-t-il emporter le triste monde qu'il soutient[1]! »

L'influence désastreuse qu'exerça sur les mœurs françaises le transfert de la papauté en France est un fait historique bien connu. Il est triste de le dire : même aujourd'hui, la ville d'Avignon se ressent

1. Le chant XIXe de l'*Enfer* de Dante, consacré au supplice des papes simoniaques, se termine par ces mots : « Ah! Constantin, de quels maux fut mère cette dot que reçut de toi le premier pontife enrichi! »

encore du séjour de la cour papale dans ses murs, tant est virulente la corruption sacerdotale! Un célèbre théologien français, recteur de l'Université, Nicolas Clémangis, a laissé sur la cour d'Avignon et sur l'état de l'Église à la fin du XIVe et dans la première partie du XVe siècle, un résumé très-court mais énergique[1]. Ami du vertueux Gerson, Clémangis fut pendant quelque temps secrétaire de l'antipape Benoît XIII. On avait une si haute idée de ses lumières qu'il fut chargé de préparer les bases d'un concile, dans le but de mettre fin au schisme de l'Église d'Occident. Sa science, sa probité, les fonctions élevées qu'il a remplies, les évènements auxquels il a pris part, les choses qu'il a vues et vues d'un œil intelligent, tout cela réuni donne à son témoignage un poids considérable. L'illustre historien anglais Hallam lui a fait des emprunts dans son *Europe au moyen âge*.

Avant l'installation de la papauté à Avignon, dit en substance Clémangis, les mœurs en France, maintenues par une sévère discipline, étaient droites; mais, avec la papauté, les mœurs détestables de l'étranger firent invasion « dans notre Gaule » et la couvrirent de calamités. La papauté étala dans Avignon ses simonies et ses prostitutions avec d'autant plus d'impudence et d'éclat qu'elle était plus libre.

1. *Nicolai de Clemangiis Catalaunensis Archidiaconis Baïocensis opera omnia,* J. Martini Lydius. Leyde, 1613.

N. de Clémangis, né vers le milieu du XIVe siècle, est mort archidiacre du diocèse de Bayeux et directeur du collège de Navarre, en 1435. Son tableau de mœurs est intitulé : *De corrupto Ecclesiæ statu.* On en trouvera plusieurs fragments, à l'Appendice, n° 17.

De là une dissolution qui excite à la fois l'indignation et le dégoût (XXVII, 3).

Les cardinaux, ces assesseurs du Pape, ont une telle insolence dans l'air, les paroles et les gestes, que si un artiste voulait peindre l'orgueil en personne, il ne pourrait pas choisir de meilleur modèle qu'un cardinal (X, 1).

Quant au Pape, il distribuait les évêchés vacants et les principales dignités de l'Église à des jeunes gens, élégants et parfumés, qui lui servaient de mignons (XXVII, 5).

Nous allons voir ci-après la hideuse sodomie figurer parmi les vices et les crimes dont le concile de Constance convainquit le pape Jean XXIII.

Concile de Presbourg en 1309. — *Canon* 5e. Contre les clercs concubinaires; il prive les clercs de la quatrième partie de leurs revenus.

Concile de Cologne en 1310. — *Canon* 9e. Contre les clercs concubinaires et les corrupteurs de religieuses.

Concile de Valladolid en 1322. — *Canon* 7e. Contre les clercs concubinaires.

Concile de Lavaur en 1368. — *Canon* 82e. Défense à un prêtre de célébrer la messe avec son fils bâtard (employé comme enfant de chœur).

XVe Siècle. — C'est l'histoire qui maintenant enregistre les scandales du clergé. Les conciles sont moins fréquents; leur objet principal est l'apaisement des schismes et des hérésies, la réglementation des cérémonies du culte, et aussi la lutte des conciles contre le Pape au sujet de la suprématie. Évidemment, au milieu de tels débats, comment

aurait-on poursuivi efficacement le dessein de Grégoire VII touchant le célibat des prêtres? Pour atteindre ce but, pour supprimer une institution telle que le mariage, fondée sur la nature humaine et enracinée par de longs siècles d'exercice, il faut autre chose que des décrets intermittents et, le plus souvent, dépourvus de sanction. Aussi le mariage et le concubinat sous-mariage, tout en subissant le contre-coup des fluctuations politiques, ne cessèrent pas d'être pratiqués au grand jour, surtout dans les provinces éloignées, moins soumises par conséquent à l'action toujours puissante de la papauté. Quant au concubinage bestial, il continua de s'étendre, gagnant tout ce que perdait le concubinat humain. Son intensité était d'autant plus grande que les diocèses étaient plus rapprochés de la cour pontificale, et c'est au sein même de la cour pontificale qu'il atteignait son plus haut degré de putridité.

La suppression du mariage et du sous-mariage est due au concours de trois causes principales : la Réforme, le Concile de Trente et le Séminaire, érigé en pépinière presque exclusive du clergé séculier.

1° Lorsque la Réforme éclata, la plus grande partie des clercs honnêtes qui tenaient à rester *Hommes* par le mariage et la famille, abandonnèrent l'Église romaine. Ainsi disparut le premier et peut-être le plus résistant obstacle que rencontrait la papauté relativement au célibat obligatoire.

2° Le concile de Trente, en codifiant les doctrines de l'Église catholique, accrut considérablement le pouvoir disciplinaire de la papauté. En même temps, le Pape, exclu presque entièrement par les rois des

affaires politiques, put à loisir consacrer ses efforts à extirper le mariage et le concubinat.

3° Enfin le Séminaire, en prenant le clerc dès sa jeunesse et en le façonnant selon les théories du Vatican, contribua plus que tout le reste au triomphe complet du célibat[1]. C'est ce qu'a très-bien saisi Fleury, le judicieux auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, comme on le verra, ci-après, dans ses réflexions sur les mesures prises par le concile de Bâle. « Changez le système d'éducation, a dit admirablement Leibnitz, et vous changerez la face du monde. »

Au commencement du xve siècle, le schisme d'Occident remplissait l'Europe chrétienne de troubles et de calamités. Pour mettre fin à ce fléau ecclésiastique, les cardinaux convoquèrent un concile à Pise en 1409, sommèrent le pape italien Grégoire XII et l'anti-pape d'Avignon Benoît XIII de se démettre; puis ils nommèrent pape Alexandre V. Ni Grégoire ni Benoît ne voulurent abdiquer; on eut alors le spectacle étrange de trois papes à la fois, tous les trois vicaires du Christ, vice-Dieux terrestres, infaillibles et impeccables, se haïssant mortellement et se combattant à coups d'excommunications avec une pieuse fureur. Alexandre étant mort, un certain Balthazar Cossa, qui dans sa jeunesse avait exercé le brigandage sur mer, fut choisi pour s'asseoir dans la chaire

1. C'est au concile de Tolède, en 675, qu'on trouve pour la première fois l'ébauche de l'institution du séminaire. La trace se perd jusqu'au concile de Latran en 1179, canon 18°, où le plan est repris sous forme d'école annexée aux églises. En fait, c'est en 1583, au concile de Bordeaux, que furent établies solidement les bases du séminaire : c'est à partir de cette époque qu'il a porté ses fruits.

de saint Pierre, sous le nom de Jean XXIII. Pendant quatre années, le nouveau pape put se livrer à ses penchants vicieux et traîner sa Vice-Divinité terrestre dans la fange la plus immonde. Malheureusement les monarques et les cardinaux, qui brûlaient d'en finir avec le schisme, l'obligèrent à convoquer un Concile général à Constance. Ce concile, qui entra en fonctions en 1414 pour résoudre le schisme et aussi pour réprimer l'hérésie de Wiclef et de Jean Huss, déposa Jean XXIII. Soixante-dix griefs furent articulés et prouvés contre ce vicaire du Christ. Il fut convaincu d'avoir exercé la simonie, dilapidé le bien des églises, fait un mauvais usage de la puissance spirituelle, scandalisé le peuple chrétien par sa vie licencieuse, avant et après son élévation à la papauté. Voici le texte même du concile de Constance (page 84, collection des Conciles. — Bibliothèque nationale) : « Le pape Jean s'est souillé d'incestes avec la « femme de son frère et avec de saintes religieuses; « il a défloré des vierges, commis des adultères et « ces crimes odieux qui jadis firent descendre la « colère de Dieu sur cinq villes. » Après diverses péripéties, le pape Jean, retombé Balthazar Cossa, fit sa soumission au pape Martin V qu'on avait élu. Martin le reçut en grâce; et l'ancien corsaire, que le concile avait convaincu de plusieurs crimes entraînant aujourd'hui la peine capitale ou le bagne à perpétuité, mourut évêque de Frascati et doyen du Sacré Collège !

Par les mœurs de la papauté, on peut juger quelles devaient être celles du clergé. Le recteur de l'Université de Paris, Clémangis, nous en a laissé le tableau complet.

Le recrutement du clergé se faisait parmi les paysans et les manouvriers, « qui ne comprenaient guère plus le latin que l'arabe; et même, ô honte! qui étaient incapables de distinguer l'A du B ». On a vu précédemment la judicieuse réflexion de M. Guizot sur le but politique poursuivi par l'épiscopat dans le choix d'esclaves ou de paysans ignorants pour remplir les fonctions sacerdotales. Mais, si la puissance des évêques trouvait son profit dans ce mode de recrutement, il n'en était pas de même des bonnes mœurs.

« L'ignorance entraîne fatalement le libertinage, » dit excellemment Clémangis, surtout chez les gens qui n'ont rien à faire et qui jouissent de privilèges au sein de la société. Aussi ces prêtres ignorants passaient-ils leur vie dans la crapule, l'orgie et l'impudicité; « et c'est en sortant des bras de leurs prostituées qu'ils montaient à l'autel de Dieu ». (XVI, 3).

Les mœurs des prélats sont à l'unisson; mais ce qui distingue ces hauts dignitaires, c'est leur insatiable avidité. Leur véritable Dieu, le seul qu'ils adorent, c'est l'argent. « Ils supportent beaucoup plus tranquillement la perte de dix mille âmes que celle de dix à douze sous (XIV, 1). » Aussi rien n'égale leur rapacité, leur simonie, leurs concussions : « Dans la plupart des diocèses, les évêques vendent aux recteurs de paroisses, moyennant une redevance déterminée, le droit d'avoir publiquement chez eux des concubines (XV, 2). » On voit que ce sacrilège trafic, déjà condamné au XIe siècle par le concile de Lillebonne, n'avait pas cessé de fleurir pendant *les quatre cents années* qui suivirent. Ce simple

rapprochement suffit pour mesurer la profondeur de la corruption invétérée du clergé.

Si du clergé séculier on passe au clergé régulier, le spectacle est peut-être encore plus repoussant. Les chapelains et les chanoines étaient ignorants, cupides, ambitieux, flatteurs, débauchés, ivrognes, incontinents, simoniaques; ils entretenaient chez eux des concubines et les bâtards qu'ils avaient d'elles XX, 1).

Les moines et les frères mendiants, lubriques, indisciplinés, ne se distinguaient des autres qu'en ce qu'ils étaient plus crapuleux et voleurs (XXI, XXII).

Quant aux couvents de religieuses, la peinture qu'en fait Clémangis est d'une énergie et d'une précision terribles. L'illustre Hallam n'a pas manqué de l'insérer intégralement dans une note du chapitre IX de *l'Europe au moyen âge*.

« En ce siècle, les couvents de femmes ne sont « pas des sanctuaires de Dieu, mais d'infâmes lupa- « nars de Vénus; ce sont des bouges destinés à « assouvir les passions bestiales des jeunes débau- « chés. Aussi, aujourd'hui, faire prendre le voile à « une jeune fille est la même chose que la vouer à « la prostitution. » (XXIII, 2.)

Quel effet produisait sur l'esprit des peuples le spectacle de cette corruption de l'Église, il n'est pas malaisé de le deviner : « De là le profond mépris du public pour le clergé, mépris allant jusqu'au dégoût. De là le déshonneur jeté sur tout l'ordre ecclésiastique, cette ignominie, cet opprobre, dont les clercs devraient rougir, si leurs fronts bronzés savaient encore rougir. Autrefois, auprès du peuple, le sacerdoce était en grand honneur: rien n'était plus

vénéré que la prêtrise. Aujourd'hui rien n'est plus abject et plus méprisé. » (VI, 3.)

Le tableau, si éloquemment tracé par l'archidiacre de Bayeux, recteur de l'Université de Paris, reçoit une éclatante confirmation, au XVIe siècle, de la bouche même de l'empereur d'Allemagne, dans une circonstance grave et solennelle. Le concile de Trente était suspendu depuis huit ans lorsque Pie VI fut nommé pape. Le nouveau pontife, désireux de réunir le concile, fit faire des ouvertures à l'empereur et lui demanda sur quels points le concile devrait porter son attention et ses travaux. L'empereur fit répondre au pape que : « La plus grande corruption paraissait être dans le clergé. Beaucoup de saints, dans leurs écrits, en avaient fait leurs plaintes, et depuis lors le clergé n'en était pas devenu meilleur. Les églises presque désertes, l'assistance aux saints mystères bien rare, beaucoup de licence dans la conduite des séculiers (évêques et prêtres), scandales perpétuels, autant de causes pour le peuple de chanceler dans sa foi. Il fallait donc commencer par cette correction des mœurs. Ce qui attire le plus les hommes à la foi, c'est la vertu manifeste de ceux qui l'enseignent; c'est là que le pape doit appliquer ses premiers soins[1]. » C'est le même langage que celui de Clémangis, parce qu'il traduit le même fait, c'est-à-dire la déplorable impression produite sur le public par la corruption du clergé.

Clémangis disait encore, au chapitre XXV, 1 : Je sais bien qu'il y a encore des clercs honnêtes; mais

1. *Hist. du Concile de Trente,* par le cardinal PALLAVICINI, t. II, p. 907. Collection de l'abbé Migne.

dans quelle proportion? « On en trouverait à peine *un sur mille* qui s'acquitte sincèrement des devoirs de sa profession. » Lorsque le concile de Trente se réunit de nouveau en 1562, l'empereur et les princes d'Allemagne demandèrent que le concile autorisât le mariage des prêtres. Quel argument employèrent-ils pour appuyer leur proposition? L'incontinence inouïe du clergé. Voici le discours que prononça l'ambassadeur de Bavière au sein du concile de Trente, le 27 juin 1562 : « L'incontinence du clergé s'étale avec une telle liberté, elle est si notoire, que le clergé déshonoré est devenu l'objet de la haine et du mépris du peuple. Dans la dernière inspection faite en Bavière, telle a été la fréquence des concubinages qu'à peine a-t-on trouvé trois ou quatre clercs sur cent qui ne fussent pas concubinaires, ou qui n'eussent pas contracté des mariages clandestins, ou qui n'eussent pas pris publiquement une épouse. Cette corruption des mœurs a tellement blessé l'âme ignorante du peuple que la prêtrise et les prêtres, la doctrine et les docteurs, sont englobés dans la même exécration. Aussi tous sont-ils plus disposés à se jeter dans la première secte venue qu'à revenir à l'Église[1]. »

« Dans toute l'Allemagne, la frénésie du mariage est si ardente que dans les paroisses il est à peine un prêtre sur cent qui ne soit marié en secret ou publiquement[2]. »

1. *Annales de Baronius* continuées par RAYNAUD, prêtre de l'Oratoire, t. XV, p. 239. — Comparer le langage de l'ambassadeur au chap. VI, 2, de Clémangis, à l'Appendice, n° 17; la ressemblance est frappante. Cela donne au tableau de Clémangis une autorité extraordinaire.

2. *Annales de Baronius*, t. XV, p. 233.

« Dans tous mes États, dit le duc de Clèves au légat du pape, il n'y a pas cinq prêtres qui n'aient publiquement chez eux des concubines[1]. »

Cinq prêtres seulement dans tout un royaume! voilà qui est encore plus effrayant que le *un* sur *mille* de Clémangis.

Comment s'étonner maintenant de la rapidité foudroyante avec laquelle s'est propagée la Réforme! Tous les cœurs honnêtes, tous les cerveaux pénétrés de l'idée du bien aspiraient à s'élancer hors de ce cloaque d'immondices qu'on appelait l'Église romaine. Le terrain était bien préparé : Luther pouvait apparaître.

Concile de Saltzbourg, en 1418. — *Canon* 18e. Prive les clercs concubinaires de leurs bénéfices, et les déclare inhabiles à posséder.

Concile de Cologne, en 1423. — *Canon* 1er. Contre les clercs concubinaires.

Concile de Copenhague, en 1425. — Épître synodale contre les mœurs corrompues des ecclésiastiques et contre les clercs concubinaires.

Concile de Tortosa, en 1429. — *Canon* 3e. Contre les mœurs dissolues des chevaliers religieux militaires.

Concile de Bale, en 1441-1443. — « *Dictionnaire des Conciles*. Dans la XXe session, on fit quelques règlements utiles, particulièrement contre le concubinage des clercs. Fleury dit à ce sujet : Ces remèdes étaient faibles pour un si grand mal, qui n'a été détruit que par d'autres plus efficaces employés depuis cent cinq ans : l'institution des Séminaires,

1. *Hist. du Concile de Trente*, t. II, p. 963.

les instructions données aux jeunes clercs, tant sur la doctrine que sur les mœurs, les examens et le choix pour les ordinations et la collation des bénéfices. Enfin, on ne voit plus ce scandale public du xve siècle, et si quelques ecclésiastiques ne sont pas fidèles à leurs vœux, ils s'en cachent tant qu'ils peuvent. »

Concile de Freysingen, en 1440. — *Canon* 5e. Contre les clercs concubinaires.

Concile de Sens, en 1460. — *Article II*, *Canon* 3e. Contre les clercs concubinaires.

Addition au sujet des prêtres qui se mariaient en plein xvie siècle :

1° *Histoire du Concile de Trente*, t. II, p. 712. En Allemagne : « Le Nonce se plaignit auprès de la Diète que beaucoup de prêtres osaient se marier. »

2° *Histoire du Concile de Trente*, t. II, page 752. « En Angleterre, les prêtres se mariaient, avec la condition qu'ils ne diraient plus de messes. »

XVIe Siècle. — Le xvie siècle est l'un des plus extraordinaires de l'histoire. Il a vu quatre faits d'importance inégale, sans doute, mais qui ont puissamment influé sur l'évolution de l'humanité. Ces quatre faits sont :

1° La Réforme de Luther en 1517 ;

2° La Renaissance des lettres ;

3° Le Concile de Trente (1545-1563) qui, en fixant la doctrine d'une manière immuable, enleva pour jamais à l'Église romaine toute chance d'entrer dans le concert humain ;

4° La fondation de l'Ordre des Jésuites en 1537 par Ignace de Loyola, Ordre destiné à devenir, au

XIXe siècle, le plus redoutable ennemi de la morale et de la civilisation.

Par une rencontre singulière, lorsque commença le XVIe siècle, sur le Saint-Siège était assis un Pontife, personnification complète de la papauté, l'Espagnol Alexandre VI Borgia, mort en 1503. L'histoire, en effet, nous montre la papauté travaillant, avec une infatigable persévérance, à imposer sa suprématie aux évêques et aux princes, ainsi qu'à se créer un puissant royaume temporel. Le mobile était l'assouvissement des trois passions les plus violentes, la soif de la domination, la soif de l'or, la soif de la luxure. La tâche entreprise exigeait intelligence, habileté, énergie. Or, chez nul autre pape, autant que chez Alexandre VI, ces qualités et ces vices ne se trouvèrent réunis à un degré aussi haut et ne formèrent un système aussi solidement équilibré. Il y joignit dans toute son étendue ce qui est le trait caractéristique du catholicisme romain, l'hypocrisie.

Quand Alexandre Borgia monta sur le trône, les États de l'Église étaient livrés à l'oppression des grandes familles italiennes qui les avaient usurpés. Alexandre VI reprit tous les États et toutes les villes, soit par la ruse, par la force ou par l'assassinat; soit seul ou avec le concours de l'étranger. Ce que par ses rapines et par ses forfaits il avait acquis de richesses est inouï; mais ces trésors, criminellement amassés, suffisaient à peine à ses débauches.

D'une prostituée nommée Vanozza, il avait eu quatre fils et une fille, la célèbre Lucrèce Borgia. Son second fils, César, fut créé par lui archevêque, puis cardinal, avec le titre de duc de Valentinois. On pourrait regarder César Borgia comme le plus

grand scélérat qui ait existé, si son père Alexandre VI, vicaire du Christ et « Dieu terrestre », ne lui disputait cette primauté. Tous les deux firent servir à leur lubricité Lucrèce Borgia, fille de l'un et sœur de l'autre. Un troisième amant devint leur rival, c'était Jean Borgia, duc de Gandie, fils aîné de l'un et frère de l'autre. C'en était trop! César, archevêque et cardinal de la Sainte Eglise apostolique et romaine, assassina son frère.

Alexandre VI, pour assurer l'orthodoxie, déploya un zèle qui ne se lassa jamais; les hérésies furent pourchassées; les livres entachés d'erreurs furent saisis et brûlés, aucun ne put désormais être imprimé sans la permission des évêques. Savonarole, excommunié, périt sur un bûcher. « C'est le Pape Alexandre VI qui rétablit la pieuse coutume, instituée par Calixte III, de faire sonner les cloches à midi pour appeler les fidèles à redire la prière dominicale et la salutation angélique[1]. » Mais le trait le plus original peut-être de ce Pape sodomite, incestueux, exécrable amant de sa fille, fut l'ardente vénération qu'il eut pour la Très-Sainte Vierge. Avec la perspicacité du génie, il avait compris quelle force immense la Papauté puiserait dans cette restauration, sous un nom nouveau, du culte de Vénus. Aussi, quand il échappe aux suites d'un accident, c'est à la sainte Vierge qu'il élève un autel enrichi de dons précieux; quand il parle d'elle, c'est avec un lyrisme attendri; quand il écrit sur elle, « ses lettres exhalent le plus suave parfum de piété ». Une reine veut-elle fonder un Ordre de saintes Filles,

1. Voir à l'Appendice, n° 18, la petite notice sur l'*Angélus*.

c'est au Pape Alexandre qu'elle s'adresse. Peut-être est-ce en sortant de l'épouvantable orgie des cinquante courtisanes nues [1] qu'il écrivit à la reine de France cette lettre parfumée de piété : « Nous désirons de tout notre cœur la propagation de la religion, l'accroissement du culte divin, le salut des âmes, surtout aux temps où nous vivons; mais c'est à la très sainte Vierge que nous avons toujours porté et que nous portons tout particulièrement notre ardente dévotion. » Et de la main qui venait de distribuer le prix aux vainqueurs du tournoi le plus infâme, il composait pour l'Ordre des religieuses qu'instituait Jeanne de Valois, femme de Louis XII, ce Capitulaire, prescrivant la chasteté, où il faisait de cette vertu le plus magnifique éloge.

Un Pontife si jaloux de maintenir la pureté de l'orthodoxie, zélateur si fervent du culte de la Sainte Vierge; un Pontife dont la constante pensée fut d'agrandir le pouvoir temporel, et qui, continuateur de Grégoire VII, s'efforça d'acquérir à la Papauté l'hégémonie universelle; un tel homme a dû et doit occuper un rang élevé dans l'estime des catholiques ultramontains. C'est précisément un fait accompli. L'éclat des scandales de sa vie est sans doute gênant; il n'est guère possible de les nier, quoiqu'on l'ait hardiment tenté. Mais quelles atténuations ! Le soleil a des taches; en est-il moins le soleil?... « Bien que Burchard et d'autres accusent Alexandre d'avoir assisté à des spectacles obscènes, dit le continuateur de Baronius, cependant la *Divine*

1. Voir à l'Appendice, nº 19, le Banquet des cinquante courtisanes.

Providence n'a pas permis que, tout corrompu qu'il était, il corrompît les bonnes mœurs par une doctrine erronée. Car c'est un fait avéré qu'il donna tous ses soins à faire régner la chasteté dans le clergé et à réformer le dérèglement des moines. » « Il est manifeste que, dans la solution des questions de foi, *Dieu a prêté son secours* à Alexandre; car, dans son zèle à maintenir l'orthodoxie, Alexandre s'est maintenu à la hauteur de ses prédécesseurs les plus saints : c'est ce que prouvent plusieurs actes, véritables monuments, dont l'un des plus illustres est le suivant : il valida le baptême des Ruthènes et déclara qu'aucune objection ne pourrait être élevée contre un peuple qui du schisme rentrait au giron de l'Église romaine. » Tant il est vrai que l'orthodoxie est tout, et les vertus humaines à peu près rien[1] !

Alexandre VI eut une mort digne de sa vie; voulant un jour empoisonner un cardinal, son intime ami, il se trompa et but le poison. Ainsi périt Alexandre Borgia qui, par sa rare intelligence, son habileté et son énergie, par sa rapacité, son hypocrisie et sa monstrueuse luxure, ne fut pas simplement un Pape, mais la *Papauté elle-même*. « Je suis homme, disait Chrémès, rien de ce qui est humain ne m'est étranger. » A l'encontre du personnage de Térence, Alexandre Borgia eut le droit de s'écrier : « Je suis Pape; tout ce qui est humain m'est étranger ! » Rome a vu sur la chaire de saint Pierre,

1. Tous les faits cités dans ce paragraphe et le précédent sont empruntés aux *Annales ecclésiastiques*, t. XXX, p. 326, 366, 369, 373.

après Alexandre VI, plus d'un Pontife charnel et scandaleux, entre autres ce vieil Innocent X (1644-1655), qui passa les onze années de sa Vice-Divinité terrestre dans les bras de deux Olympia, l'une princesse Maidalchini, épouse du frère même d'Innocent X, l'autre princesse de Rossano, de la noble maison des Aldobrandini. Mais pas un n'égala l'Espagnol Alexandre Borgia; c'est en lui que l'Église romaine a trouvé son expression adéquate, son idéale incarnation. Quel admirable spectacle et quel précieux sujet d'étude pour le philosophe! Il a fallu douze siècles pour que le catholicisme, implanté par le Concile de Nicée, produisît ce fruit achevé de sa politique, de son génie et de sa morale. Une chose peut-être a manqué à ce type de l'ultramontanisme: c'est la gloire d'avoir fondé l'Ordre célèbre, héritier de son âme et de ses desseins, l'Ordre des Jésuites.

Il est aisé de comprendre quelle influence sur les mœurs publiques exerçait le spectacle de la conduite des chefs de l'Église. En vain, dans les Conciles, on décrètera que les clercs vivront dans la continence; en vain inscrira-t-on en lettres d'or que la « chasteté doit faire le plus bel ornement des prêtres[1] »; comment les mœurs résisteraient-elles à la décomposition putride lorsque la prostitution, l'inceste, la sodomie « et des vices peut-être inconnus aux enfers » s'étalent sur le trône pontifical; lorsque, selon l'expression de Pétrarque, la vie des Papes répand sa puanteur jusqu'au ciel? Au XVIe siècle, la dissolution des mœurs fut telle qu'un cri de désespoir s'échappa de la poitrine d'un grand écri-

1. Concile de Cambrai en 1565, canon 3.

vain, gangrené lui-même par la corruption contemporaine, mais doué d'un esprit supérieur et animé du plus ardent patriotisme, le Florentin Machiavel : « Les exemples scandaleux et les crimes de la Cour de Rome ont été cause que l'Italie a perdu entièrement tous les principes de la piété et tout sentiment de religion. Nous autres Italiens, nous avons cette première obligation à l'Église et aux prêtres d'être devenus des impies et des scélérats ! » (*Discours sur la première Décade de Tite-Live,* liv. I, chap. 12.)

NOTA. — Les faits de cette rapide esquisse des Borgia sont empruntés aux sources les plus authentiques :

1° *Burchard,* maître des cérémonies du Pape Alexandre VI, mort évêque de Città di Castello. Il a laissé un journal, véritable trésor de faits d'autant plus précieux que Burchard les a vus, de ses propres yeux, vus. Leibnitz, le premier, a publié des fragments du journal de Burchard sous le titre suivant: *Specimen historiæ arcanæ, sive anecdota de vitâ Alexandri VI,* edente G. C. Leibnitz. *Hanovre*, 1696, in-4. C'est de l'édition de Leibnitz que je me suis servi. A l'Appendice, on trouvera deux fragments que j'ai traduits; ils sont les plus célèbres : 1° le banquet des courtisanes; 2° la scène des étalons et des juments. Comme Burchard en a été le témoin oculaire, ils sont de la plus haute importance pour donner une idée exacte des mœurs d'Alexandre VI et de sa famille;

2° *Annales ecclésiastiques de Baronius,* t. XXX ;

3° *Guicciardini,* en français *Guichardin,* le grand historien italien (*Édition Panthéon*). A l'Appendice, n° 20, on trouvera transcrit un fragment secret de

son histoire, que j'ai emprunté à la Vie d'Alexandre VI par Alex. Gordon;

4° *Alex. Gordon,* Vie d'Alexandre VI, Pape, traduction française. Amsterdam, 1732, 2 vol. in-12.

DÉDUCTIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES.

§ I. — Voici les faits généraux qu'on déduit de cette esquisse historique :

1° Les Apôtres, hommes grossiers et illettrés, emmenaient avec eux des concubines chrétiennes (Agapètes), afin de ne pas enfreindre la loi de Jéhovah contre la fornication païenne;

2° Partie intégrante des institutions primordiales de la Communauté chrétienne, le concubinage s'est développé en deux directions différentes :

A. La première a été celle de la loi naturelle qui pousse l'homme à se créer une famille; or c'est la famille qui est le fondement de la morale et de la civilisation.

B. La seconde a été celle du libertinage purement vénérien; or la préoccupation exclusive de la volupté amène fatalement la dégradation morale.

La seconde direction a été, dans l'Église catholique, de beaucoup la plus considérable.

Toutefois la première s'est maintenue chez un grand nombre de clercs jusqu'à ce que Léon IX et surtout Grégoire VII (milieu du XIe siècle) eussent absolument interdit le mariage et le sous-mariage;

3° La Papauté a lutté plus de cinq siècles avant de triompher de la résistance des clercs qui suivaient la première direction. Ne voulant pas être rejetés en

dehors de l'humanité, les clercs s'obstinaient ouvertement ou en secret à se créer une famille;

4° Dans les rangs du clergé banni de la famille, la rudesse des mœurs primitives, mais sous laquelle battait un cœur humain, fit place à la corruption raffinée.

La fermentation putride des mœurs du clergé fut hâtée et consommée par l'accroissement de ses richesses et de sa puissance;

5° L'effroyable corruption de la Papauté et de l'Église romaine fut la cause prépondérante de l'explosion de la Réforme au XVIe siècle.

La Réforme est le plus grand fait social de l'histoire européenne avant la révolution de 1789.

§ II. — Particulièremeut, notons les points suivants qui sont en flagrante contradiction avec certaines affirmations de l'Église romaine :

1° Le mariage des clercs a été le fait primitif; il a été supprimé par la Papauté *dans un but politique,* après quinze siècles d'existence;

2° La dissolubilité du mariage a été admise par l'Église catholique durant un siècle, le VIIIe siècle; Conciles de Verberie, de Compiègne, de Frioul;

3° L'esclavage a été *constamment admis et pratiqué* par l'Église catholique. C'est la philosophie et une grande fraction du protestantisme qui l'ont aboli[1].

4° Enfin, *il est peu vraisemblable* que l'Église catho-

1. Deux nations européennes conservent encore l'esclavage : ce sont les deux plus catholiques, l'Espagne et le Portugal. La Papauté, qui est souveraine maîtresse dans ces pays, n'aurait qu'un mot à dire pour que l'esclavage fût aboli; ce mot, elle ne l'a jamais prononcé.

lique, corrompue et corruptrice, au moins dès le IVe siècle, ait sauvé la civilisation et fait l'éducation morale de la Société européenne[1].

1. La question du Catholicisme, éducateur de la société européenne, comprend deux éléments : 1° la doctrine catholique; 2° l'exemple des mœurs donné par le clergé. S'il n'y avait que ce second élément, le problème serait résolu par le tableau des mœurs du clergé contenu dans ce chapitre. Mais le premier élément « la Doctrine » exige une démonstration toute particulière. En tout cas, « Il est peu vraisemblable », est une induction très modérée, très circonspecte, qui a le mérite de ne pas dépasser la portée des faits et par conséquent d'être inattaquable.

APPENDICE

N° 1.

Notice sur les Anges et les Démons.

Extrait de MICHEL NICOLAS. *Doctrines religieuses des Juifs*, IIe partie, chap. III et IV. — § Ier. La croyance aux anges est restée vague chez les Juifs durant le temps qui a précédé la captivité de Babylone. Les différents passages de l'Ancien Testament dans lesquels il est fait mention des anges ne les représentent jamais comme des agents de Dieu. Ils apparaissent aux hommes pour exécuter quelque mission divine[1]. Parfois ils sont dépeints comme entourant le trône de l'Éternel (III *Rois*, XXII, 19). Formaient-ils, pour les Hébreux, une hiérarchie céleste, divisée en plusieurs classes, subordonnées les unes aux autres? Rien ne paraît l'indiquer. Il est parlé une seule fois (*Josué*, V, 13-15) d'un ange chef des armées de l'Éternel. Il serait téméraire de conclure de ce passage isolé que les Hébreux regardaient la milice

1. *Exode*, XXIII, 20; XXXII, 34. | *Nombres*, XX, 16. | II *Rois*, XXIV, 16-17. | III *Rois*, XIX, 5, 7. | IV *Rois*, I, 3. | XIX, 35, etc.

céleste comme organisée hiérarchiquement. En résumé, tout ce que les anciens Hébreux savent des anges, c'est qu'ils sont des êtres d'une nature supérieure à celle de l'homme, les messagers de l'Éternel et les exécuteurs de ses ordres.

Dans les deux siècles qui précèdent l'avènement du Christianisme, on trouve une angélologie bien autrement développée. Les attributions des messagers célestes sont déterminées; ils ne sont plus des agents de la Divinité en général, chacun d'eux a un département spécial; ou, pour mieux dire, ils sont classés en catégories dont chacune a des fonctions particulières; et les principaux d'entre eux, ceux du moins dont le rôle est le plus actif, sont désignés par des noms propres. D'où provient ce développement donné à la théorie des anges? De l'influence du Mazdéisme qui, pendant et après la captivité de Babylone, pénétra si profondément les croyances religieuses des Juifs. Dans le Mazdéisme, l'armée céleste est commandée par sept archanges appelés *Amschaspands;* il y eut sept archanges dans l'armée de Jéhovah. Dans le Mazdéisme, certains anges appelés *Férouërs* protègent chaque homme; ils sont pour ainsi dire la personnification des bonnes pensées et des bons sentiments. Il y eut, dans les croyances juives, des anges gardiens attachés à la personne de chaque homme, dont ils personnifient les bonnes pensées et les bons sentiments.

§ II. — La croyance aux mauvais esprits, avant la captivité de Babylone, ne dépassait pas chez les Hébreux les limites d'une vague superstition populaire. Ils avaient peuplé les ruines de fantômes nocturnes et les déserts de spectres velus à forme de

bouc[1]. Les maladies mentales et l'épilepsie qui les accompagne si souvent, ils les attribuaient à la funeste influence d'êtres méchants[2]. Il n'y a pas trace d'ailleurs dans les Livres saints, avant la captivité de Babylone, nous ne disons pas d'une théorie des puissances infernales, mais même de l'idée que le mal dérive d'elles. Cette doctrine était impossible chez un peuple qui regardait le bien et le mal comme des *dispensations de Jéhovah.*

On ne peut se dissimuler que la démonologie ne répugne fortement à l'esprit sémitique. Une doctrine qui suppose un *dualisme* bien prononcé est en opposition manifeste avec le *monothéisme* hébraïque, comme d'ailleurs avec tout monothéisme conséquent avec lui-même. On ne peut s'étonner qu'elle n'ait pas de racines dans l'Ancien Testament. Elle se fit plus tard une certaine place dans la littérature juive; mais elle n'a jamais eu ce caractère sérieux qui distingue les enseignements de la Synagogue. Elle ne se présente au milieu des croyances juives que sous la forme d'une superstition populaire; et encore, dans ces étroites limites, elle n'est pas sortie d'un travail intérieur de la nation. Apportée du dehors, la démonologie ne pénétra jamais bien profondément la

1. *Isaïe,* XIII, 21. Les traductions ordinaires portent « les monstres horribles ». M. Reuss, dans *les Prophètes,* II, p. 187. traduit par « les Satyres » avec cette note : « Les Satyres sont des espèces de démons à l'aspect hideux, à la peau velue, semblables à des boucs, dont l'imagination populaire peuplait les solitudes du désert. » — *Isaïe,* XXXIV, 14. | *Apocalypse,* XVIII, 2. | *Tobie,* VIII, 3.

2. L'épilepsie, dans l'Antiquité et encore aujourd'hui dans tout l'Orient, est regardée comme un mal surnaturel; de là les noms de *morbus sacer,* mal sacré, mal divin.

conscience religieuse des Juifs et n'alla guère au-delà du cercle des jeux plus ou moins frivoles de l'imagination.

La croyance juive aux mauvais esprits se forma sous l'influence du Mazdéisme. Mais cette influence, arrêtée par la résistance que lui opposait l'esprit sémitique, ne produisit que des effets peu sensibles. Le dualisme de la religion des Perses ne put vaincre ni même altérer le monothéisme hébraïque. Il ne réussit tout au plus qu'à donner quelque consistance aux antiques imaginations populaires.

Il paraît que la démonologie gagna du terrain parmi les Juifs depuis le milieu du second siècle avant l'ère chrétienne jusqu'au moment de la ruine de Jérusalem. L'historien Josèphe parle fort souvent des démons (le nom de *Satan* ne se trouve jamais dans ses écrits); et comme ses croyances sur ce sujet étaient sans aucun doute celles de la pluralité de ses coreligionnaires de la Palestine, on peut conclure de ses paroles que ce genre d'idées avait fait des progrès. Il tient les démons pour les *âmes des morts* qui se plaisent à tourmenter les vivants[1], à établir leur domicile dans leurs corps, à les frapper de maladies. Il y a là un développement évident de l'ancienne croyance qui rapportait les maladies mentales et l'épilepsie à l'influence des mauvais esprits. Mais Josèphe sait aussi bien que l'ange Raphaël conjurer les démons. Cet art, très-répandu probablement à cette époque parmi les Juifs, est dû selon lui à

1. Josèphe était pharisien; les Pharisiens croyaient à la résurrection. Les Sadducéens, fidèles en cela au Mosaïsme, ne croyaient pas à la vie future.

Salomon, il consiste dans l'emploi de certaines formules et dans celui d'une certaine racine qu'il appelle Baaras et qui est couleur de feu. Il suffit d'approcher cette racine du nez d'un possédé pour que le démon soit aussitôt forcé de l'abandonner. La plante à laquelle elle appartient croît aux environs de Machærus. On ne peut l'arracher de la terre sans s'exposer aux plus grands dangers. L'imprudent qui tente cette opération est immédiatement frappé d'un coup mortel. Mais il y a heureusement un moyen d'éviter ce triste dénouement. Quand on a trouvé la plante et qu'on l'a dégagée de la terre qui l'entoure, il n'y a qu'à attacher la racine à un chien qui chassé vivement l'entraîne après lui. La pauvre bête meurt, il est vrai; mais l'homme est sauvé et peut s'emparer sans danger de la merveilleuse racine. Le grave historien est pleinement convaincu de la vérité de ce qu'il raconte. Il a vu lui-même un prêtre, nommé Éléazar, faire sortir un démon, au moyen de ce talisman, du nez d'un possédé[1]. Il n'y a rien à ajouter à ce récit qui complète la démonologie quelque peu puérile des Juifs Palestiniens.

N° 2.

Notice sur Satan.

Aujourd'hui les mots synonymes de *Satan*, *le Diable*, *le Démon*, *le Roi des enfers*, *le Malin*, etc., ont le

1. *Hist. ancienne des Juifs*, liv. VIII, chap. II, p. 199.

sens précis de *Dieu du mal.* Satan est l'ennemi et le rival de l'Éternel conçu comme *Dieu du bien.* L'objet de la guerre acharnée que Satan fait à Dieu est la conquête des hommes. Jusqu'à présent, Satan est le plus fort; le nombre des hommes qui lui appartiennent est de beaucoup le plus considérable. « Il y en a beaucoup d'appelés, et peu d'élus. » Le catholicisme est fondé sur ce dualisme; au fond, les catholiques s'inquiètent très-peu de Dieu, mais ils redoutent le diable; la peur du diable et de sa chaudière infernale est la vraie force qui soutient l'Église romaine; supprimez-la, l'Église s'affaisse. Quelques lignes sur l'origine et l'évolution de Satan ne seront donc pas sans intérêt.

I° Le troupeau catholique croit qu'Adam et Ève ont cédé à la séduction de Satan, dieu du mal; et que par conséquent Satan apparaît dans l'histoire humaine avec le premier homme : *c'est une erreur!* Adam et Ève furent induits au mal par le *serpent*, le plus fin des animaux : « *Genèse*, III, 1. Or le serpent était le plus fin de tous les animaux des champs que le Seigneur Dieu avait formés. Et il dit à la femme : Est-il vrai que Dieu vous ait dit de ne pas manger du fruit de tous les arbres du jardin? » Dans tout le chapitre il n'est question que du serpent : « 2. La femme répondit au serpent... 4. Le serpent répondit... 13. La femme répondit : Le serpent m'a trompée... 14. Alors le Seigneur Dieu dit au serpent... » Partout enfin le serpent, rien que le serpent : Satan n'est pas nommé. Il en résulte que le serpent de la Genèse appartient à la mythologie *zoologique*[1] et non

1. A. Gubernatis. *Mythologie zoologique,* t. II, chap. v.

pas à la mythologie *philosophique* : ce qui est très-différent. Un mythe zoologique est une conception particulière ayant pour objet un animal qui symbolise une force ou une idée *particulière*. La mythologie philosophique, au contraire, est la conception générale du monde sous forme mystique. Or, c'est à la mythologie philosophique que se rattache le Satan du Catholicisme (Principe du mal en lutte avec le Principe du bien ; conception dualiste de l'Univers). Une telle philosophie était absolument étrangère aux premiers Hébreux, monothéistes purs, qui n'admettaient qu'*un principe* : Jéhovah, également dispensateur des biens et des maux : ce qui exclut radicalement l'idée d'un second principe, antagoniste de Jéhovah.

IIe Cette erreur dénoncée et mise à l'écart, entrons au cœur même de la question. Tout d'abord *Satan* n'est pas un nom propre, c'est un substantif commun qui signifie *accusateur;* on doit donc dire, et l'on a dit primitivement : « le satan », c'est-à-dire l'accusateur. Ce simple retour à l'étymologie, accompagné de la traduction française, fait sur-le-champ pressentir quelles étaient les fonctions de l'ange satan ou ange accusateur auprès de l'Éternel.

Dans l'ancienne théologie, l'Éternel est conçu comme un monarque absolu : les anges sont ses *Missi dominici*, c'est-à-dire ses inspecteurs généraux. La fonction de l'un de ces inspecteurs généraux est de rechercher les fautes ou les faiblesses des hommes ; puis, de faire à Jéhovah sur ces faiblesses un rapport, ou réquisitoire, ou acte d'accusation. Cet inspecteur a reçu, de sa fonction, le nom d'inspecteur accusateur, ou, en langage biblique, *Ange*

Satan. Il est donc naturel que l'Éternel converse avec son ministre et lui donne des ordres; cela ne doit pas plus nous étonner que de lire dans l'histoire que Charlemagne s'est entretenu avec le *missus dominicus*, accusateur des gouverneurs faibles ou coupables. Cette assimilation n'est pas une hypothèse; elle s'épanouit précisément dans le livre qui, *le premier*, contient la mention de l'ange Satan : ce livre est celui de Job.

La composition du livre de Job est-elle antérieure ou postérieure à la captivité de Babylone? Le problème n'est pas encore résolu. On incline cependant à croire que le livre a été écrit un peu avant la prise de Jérusalem par les Assyriens : ce qui lui donnerait six siècles d'âge avant l'ère chrétienne. Le premier chapitre, après un prologue où Job est présenté au sein de la prospérité, nous transporte en plein palais céleste. Le Charlemagne divin, Jéhovah, est environné de ses *missi dominici*, ou enfants de Dieu, ou anges; et parmi eux, l'ange accusateur ou ange satan. L'Éternel, d'une voix bienveillante, interroge son inspecteur; et l'inspecteur répond avec la politesse respectueuse qu'on doit au monarque. L'Éternel lui demande si dans sa tournée il a vu le féal et dévoué serviteur Job, dont il fait l'éloge avec emphase. L'inspecteur, dont la fonction est précisément de scruter les cœurs pour en mettre à nu les faiblesses, répond en hochant la tête : « Oui, sans doute; mais le beau mérite d'être fidèle à son souverain, lorsque le souverain vous accable de bienfaits! Tenez, sire, je gagerais que si votre main puissante se détournait de lui, s'il perdait tous les biens dont vous l'avez comblé, Job le féal et dévoué servi-

teur, Job vous renierait, sire; Job vous maudirait! —Ah! fit Jéhovah piqué... Eh bien, essaie; ruine-le; mais je ne veux pas que tu touches à sa personne. Va! »

Ce n'est pas un récit de fantaisie : voici le texte même de la scène : « *Job*, I, 6 (d'après la traduction de M. Reuss). Or il arriva un jour que les enfants de Dieu vinrent se présenter devant l'Éternel; et l'accusateur aussi vint au milieu d'eux (toutes les bibles, catholiques ou protestantes, conservent le mot hébreu *Satan* sans le traduire). — 7. Et l'Éternel dit à l'accusateur : D'où viens-tu? Et celui-ci répondit : Je viens d'explorer la terre et de la parcourir. — 8. Alors l'Éternel dit à l'accusateur : As-tu remarqué mon serviteur Job? car il n'y a pas sur la terre d'homme intègre et droit comme lui, craignant Dieu et évitant le mal. —9. Mais l'accusateur répondit à l'Éternel et dit : Est-ce donc pour rien (gratuitement, d'une manière désintéressée) que Job craint Dieu? — 10. Vous avez mis une clôture (protectrice) tout autour de lui et autour de sa maison et autour de tout ce qu'il possède; vous avez béni le travail de ses mains, et ses troupeaux sont répandus dans le pays. — Mais étendez seulement votre main, et touchez à tout ce qu'il possède; vous verrez s'il ne vous maudira pas ouvertement! — 12. Alors l'Éternel dit à l'accusateur : Eh bien! tout ce qu'il possède est en ton pouvoir; seulement, tu ne porteras pas la main sur lui-même. »

Le ministre accusateur accomplit sa mission : les troupeaux de Job sont frappés de mort; ses fermes sont brûlées par la foudre; ses fils et ses filles périssent écrasés sous la maison effondrée. Job est péné-

tré de douleur; mais il ne murmure point contre le Seigneur; sa foi ne chancelle pas : « 21. Le Seigneur m'avait tout donné; le Seigneur m'a tout ôté; que le nom du Seigneur soit béni! » Alors, au chap. II, 1-6, on assiste à la deuxième audience donnée dans le ciel aux inspecteurs généraux. Le dialogue entre l'Éternel et l'accusateur recommence presque dans les mêmes termes. L'Éternel raille doucement l'inspecteur de son insuccès auprès de Job; l'accusateur répond que si Job n'a pas maudit le Seigneur en face, c'est qu'on ne lui a enlevé que des biens extérieurs. « 5. Mais étendez seulement la main, touchez à ses os et à sa chair; vous verrez s'il ne vous maudira pas ouvertement. — 6. Alors l'Éternel dit à l'accusateur : Eh bien! il est en ton pouvoir; seulement, respecte sa vie. »

Il n'est pas possible d'avoir une preuve plus claire, plus décisive, plus saisissante, du rôle qu'à l'origine remplissait l'ange satan ou accusateur; rôle d'un *missus dominicus*, chargé par le Roi du ciel de dresser contre les faiblesses des hommes un acte d'accusation. Il n'y a donc pas dans le livre de Job trace de la conception philosophique de deux principes, l'un du bien l'autre du mal, en hostilité l'un contre l'autre.

III° C'est encore sous le même aspect que l'ange satan apparaît dans le prophète Zacharie, lequel écrivait vers l'an deuxième du règne de Darius, fils d'Hystaspe, c'est-à-dire 518 ans environ avant J.-C. Voici quel est le sujet du chapitre III de Zacharie, tel que l'interprète le savant M. Reuss : Le peuple qui, après la prise de Babylone par Cyrus, avait suivi Zorobabel en Palestine, se plaignait de la tiédeur du

grand prêtre Josué relativement à la construction du Temple, comme on le voit dans le prophète contemporain Aggée, chap. II. Zacharie, qui probablement était l'ami de Josué, imagina pour le défendre la vision suivante : L'Eternel siège au tribunal céleste; l'accusateur se dispose à prononcer son réquisitoire; le grand prêtre Josué, vêtu d'habits sales qui symbolisent la culpabilité, est là debout devant le président. Zacharie suppose que l'Eternel ne veut pas entendre l'acte d'accusation : il a jugé que Josué, par sa piété et ses services antérieurs, est digne d'une large indulgence : « ZACHARIE, III, 1. L'Eternel me fit voir ensuite Josué, le grand prêtre, debout devant la personne de l'Eternel[1], et l'accusateur placé à la droite pour l'accuser — 2. Et l'Eternel dit à l'accusateur : Que l'Eternel t'impose silence, accusateur! Que l'Eternel qui a élu Jérusalem, t'impose silence! C'est ici un tison tiré du feu. » Ainsi, quelques années après la captivité de Babylone, l'accusateur ou le satan n'a pas encore changé d'acception ni de rôle chez les écrivains hébreux.

IV° Le livre de l'Ancien Testament, *les Chroniques* (dans les Bibles catholiques, *Paralipomènes*), a été rédigé, après la conquête de l'Asie par Alexandre le Grand, vers le commencement du IIe siècle avant l'ère chrétienne : on n'en connaît pas l'auteur. A ce moment de l'histoire, les idées mazdéennes ont fait invasion dans les esprits en Palestine.

Après la prise de Babylone par les Perses, qua-

1. Dans les traductions vulgaires, on a mis « devant l'ange du Seigneur ». M. Reuss fait observer que ce dédoublement est une forme propre à la poésie hébraïque pour dire « la personne même de l'Eternel. »

rante-deux mille Juifs avaient profité de l'édit de Cyrus pour rentrer en Palestine sous la conduite de Zorobabel. Seize années plus tard, Esdras puis Néhémie dirigèrent deux autres immigrations moins nombreuses. Mais ces cinquante ou soixante mille Juifs revenus dans leur patrie, qu'était-ce en comparaison des centaines de mille qui restaient en Perse et insensiblement peuplèrent l'Asie Mineure[1]? Entre les Juifs rentrés en Palestine et les Juifs répandus dans l'empire perse, riches, industriels, commerçants, banquiers, les relations, loin de subir la moindre interruption, avaient pris un grand accroissement. Le rétablissement du Temple à Jérusalem avait ajouté aux liens d'affaires et d'alliances familiales celui de la Foi poussée jusqu'au fanatisme[2]. Mais, si Jéhovah avait conservé tout son prestige, il n'en est pas moins vrai que l'interprétation des phénomènes naturels avait subi de profondes modifications au contact de la Religion des Perses. Le Mazdéisme, enseigné par Zoroastre, avait, pour expliquer le Mal et le Bien, soit physique, soit moral, une théorie qui correspondait trop bien à la spontanée réflexion de la multitude pour que le dualisme d'Ormuzd, principe du Bien, et d'Ahriman, principe du Mal, n'apparût pas au peuple juif comme l'expression de la vérité. Il en résulta, à la longue, un chan-

1. Dix tribus restèrent au-delà de l'Euphrate. J. Cohen, *les Pharisiens*, t. I, p. 242.

2. Chaque année, à la fête de Pâques, les Juifs accouraient de tous côtés au Temple, en pèlerinage, comme font les Arabes à la Mecque. Même en plein siège de Jérusalem, la foule des pèlerins, au dire de Flavius Josèphe, fut énorme; la plupart périrent, confondus avec les insurgés.

gement radical dans la conception de l'ange accusateur. Jéhovah était tout désigné pour remplir la fonction d'Ormuzd, dieu du Bien; restait à déterminer un équivalent à l'Ahriman mazdéen. Par la pente naturelle des imaginations populaires, c'est le satan qui, simple ministre de Jéhovah, fut élevé peu à peu à la hauteur de son souverain et condamné à être son rival : il fut donc l'Ahriman Juif, comme l'Éternel en était l'Ormuzd.

Au temps où les *Chroniques* (Paralipomènes) furent écrites, c'est-à-dire après la Conquête macédonienne, l'assimilation du satan à l'Ahriman perse était-elle achevée? Cela est probable; en tous cas, si les documents sont rares, le texte suivant prouve que la métamorphose n'est pas loin de sa dernière phase : « I *Paralipomènes*, XXI, 1. Et Satan s'éleva contre Israël et excita David à faire le dénombrement d'Israël. » Il est difficile d'en douter : l'ange accusateur est devenu l'inspirateur du Mal, l'ennemi du Bien, c'est-à-dire Ahriman, adversaire de l'Ormuzd juif, Jéhovah. Ce verset est d'autant plus significatif que, dans le II *Samuel* (II *Rois* des Bibles catholiques), le chapitre XXIV, 1, contient le même fait; mais le conseil de faire le dénombrement n'est pas donné à David par l'Ahriman juif, mais par l'Éternel lui-même : il est clair que ce ne peut pas être dans la même intention ni dans le même but. « II *Samuel* (II *Rois*), XXIV, 1. Et de nouveau la colère de l'Éternel s'emporta contre Israël; il excita David contre le peuple en lui disant : Va compter Israël et Juda. » Le contraste est frappant : 1° Dans les *Paralipomènes*, le dieu du Mal veut perdre le peuple chéri de Jéhovah; 2° Dans *Samuel* ou *les Rois*, c'est Jého-

vah qui veut corriger son peuple par le châtiment; mais le perdre est loin de sa pensée. Le rapprochement des dates auxquelles furent écrits *Samuel* et les *Paralipomènes* explique immédiatement l'esprit opposé qui a présidé au récit du même fait dans chacun des deux livres. Les derniers chapitres de II *Samuel* ont été composés avant le règne de Josias, sept siècles avant J.-C., alors que la théorie d'Ormuzd et d'Ahriman, inconnue des classes populaires, n'avait pu altérer le monothéisme mosaïque. Les *Chroniques* (Paralipomènes), au contraire, datent d'une époque où les Juifs, depuis cinq siècles, vivaient dans l'atmosphère du Mazdéisme et la respiraient à pleins poumons.

V° Au temps de Jésus, l'évolution est terminée; dans les classes ignorantes, l'honnête ministre de l'Eternel, à la suite de transmutations graduelles, représente le génie du mal, antagoniste de son ancien maître, et même son rival heureux; car il règne sur la presque totalité du genre humain. L'ange accusateur est devenu exclusivement l'Ahriman de Zoroastre : c'est avec ce caractère mazdéen qu'il est passé dans le Catholicisme. Sur la terreur, savamment entretenue, qu'inspire à la multitude superstitieuse l'Ahriman judaïsé, repose, en majeure partie, l'autorité de l'Eglise romaine. Oui, c'est un Dieu mazdéen qui a valu et vaut encore à la papauté tant de richesses et de puisssance! Mais l'appareil terrible et grotesque dont le transformisme catholique a doté son Ahriman emprunté, n'a pu effacer entièrement l'origine hébraïque de l'antique serviteur de Jéhovah. L'ange satan qui, au tribunal de l'Eternel, remplissait les fonctions de ministère public; l'honnête et

fidèle inspecteur à qui le roi du ciel confiait la mission la plus grave et la plus importante, celle d'établir exactement la valeur morale de chaque homme au moyen du seul contrôle sérieux, l'épreuve; ce serviteur ami de Jéhovah, aujourd'hui transformé en Dieu ennemi, a conservé comme nom propre le mot qui désignait son ministère d'accusateur. Le Satan hébreu est devenu en grec *Diabolos*, en latin *Diabolus*, en français le *Diable*; or *Diabolos* en grec signifie *l'accusateur!* C'est ainsi que l'Ahriman catholique, malgré son élévation au rang de divinité, a conservé dans son nom populaire « *le Diable* » l'indélébile vestige de la fonction qu'il remplissait jadis auprès de Jéhovah.

N° 3.

Les Agitateurs en Judée.

Extrait de RENAN, *Vie de Jésus*, 14e édition, p. 63. — *Les Apôtres*, p. 263. — M. Renan a réuni dans un seul cadre les faits suivants qu'on trouve épars dans Flavius Josèphe, édition Panthéon, p. 473, 475, 479, 523, 529, 531, 534, 535, 624, 811 :

« Le recensement ordonné par Quirinius (an 6 de l'ère chrétienne) causa une grande fermentation. Un mouvement éclata dans les provinces du Nord. Un certain *Juda*, de la ville de Gamala, sur la rive orientale du lac de Tibériade, et un pharisien nommé Sadok se firent, en niant la légitimité de l'impôt, une école nombreuse qui aboutit bientôt à la révolte

ouverte. Les maximes fondamentales de l'école étaient que la liberté vaut mieux que la vie et qu'on ne doit appeler personne « *Maître* », ce titre appartenant à Dieu seul. Juda fut évidemment le chef d'une secte galiléenne, préoccupée de messianisme et qui aboutit à un mouvement politique. Le procurateur Coponius écrasa la sédition de Juda le Gaulonite ou le Galiléen; mais l'école subsista et conserva ses chefs. »

En l'année 45, la secte de Juda le Gaulonite durait toujours. L'agitateur avait eu pour continuateurs de sa pensée ses fils Jacques, Simon et Ménahem. Jacques et Simon furent crucifiés par l'ordre du procurateur renégat Tibère Alexandre. Quant à Ménahem, il jouera dans la catastrophe finale de la nation un rôle important. L'an 44, un enthousiaste, nommé *Theudas,* s'était élevé, annonçant la prochaine délivrance, invitant les foules à le suivre au désert; promettant, comme un autre Josué, de leur faire passer le Jourdain à pied sec; ce passage était, selon lui, le vrai baptême qui devait initier chacun de ses fidèles au royaume de Dieu. Plus de quatre cents personnes le suivirent. Le procurateur Cuspius Fadus envoya contre lui de la cavalerie, dispersa sa troupe et le tua. Quelques années auparavant, toute la Samarie s'était émue à la voix d'un illuminé, qui prétendait avoir eu la révélation de l'endroit du mont Garizim où Moïse avait caché les instruments sacrés du culte. Pilate avait comprimé ce mouvement près du bourg de Tyrathaba avec une grande rigueur. Quant à Jérusalem, la paix désormais est finie pour elle. A partir de l'arrivée du procurateur Ventidius Cumanus (an 48), les troubles n'y cessent plus. L'ex-

citation était poussée à un tel point que la vie y était devenue impossible; les circonstances les plus insignifiantes amenaient des explosions. On sentait partout une fermentation étrange, une sorte de trouble mystérieux. Les imposteurs se multipliaient de toutes parts. Des personnages, se prétendant inspirés, soulevaient le peuple et l'entraînaient avec eux au désert sous prétexte de lui faire voir par des signes manifestes que Dieu allait le délivrer. L'autorité romaine exterminait par milliers les dupes de ces agitateurs. Un Juif d'Égypte qui vint à Jérusalem, vers l'an 56, eut l'art, par ses prestiges, d'attirer après lui trente mille personnes, entre lesquelles quatre mille sicaires. Du désert, il voulut les mener sur la montagne des Oliviers pour voir de là, disait-il, tomber à sa seule parole les murailles de Jérusalem. Félix, qui était alors procurateur, marcha contre lui et dissipa sa bande. L'Égyptien se sauva, et ne parut plus depuis. Mais, comme dans un corps malsain les maux se succèdent les uns aux autres, on vit, bientôt après, diverses troupes mêlées de magiciens et de voleurs qui portaient ouvertement le peuple à se révolter contre les Romains, menaçant de mort ceux qui continueraient à leur obéir. Sous ce prétexte, ils tuaient les riches, pillaient leurs biens, brûlaient les villages, et remplissaient toute la Judée des marques de leur fureur. »

N° 4.

Signification de Fils de Dieu.

I. — Dans la langue biblique, le nom de Fils de Dieu se donne à ceux qui sont chéris et élus du Très Haut, soit peuple, soit roi, soit homme juste et pieux.

A. « *Exode*, IV (Jéhovah ordonne à Moïse de parler à Pharaon). — 22. Vous parlerez à Pharaon de cette sorte : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est *mon fils, mon premier-né.* — 23. Je vous ai déjà dit : Laissez aller *mon fils*, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû. »

Ainsi, voilà *tout un peuple* qui est Fils de Dieu.

« *Osée*, XI. (C'est le Seigneur qui parle). — 1. J'ai aimé Israël lorsqu'il n'était qu'un enfant, et j'ai rappelé *mon fils* de l'Égypte. »

Ce Fils de Dieu, c'est tout le *peuple hébreu.*

« *Sagesse*, IX. (Invocation du Sage à l'Éternel). — 7. Vous m'avez choisi pour être le roi de votre peuple, et le juge de *vos filles* et de *vos fils.* »

Les fils et les filles de Dieu sont les Hébreux des deux sexes : filiation métaphorique.

B. « *Psaume* II. (C'est David qui parle). — 6. Pour moi, j'ai été oint pour être son roi (celui de l'Éternel) sur Sion la montagne sainte. — Le Seigneur m'a dit : Vous êtes *mon fils*, je vous ai engendré aujourd'hui. »

Ainsi, David, fils de Jessé charnellement, est en même temps fils de Dieu métaphoriquement.

« *Psaume* LXXXIX (des Hébreux). C'est le Seigneur qui parle : — 21. J'ai trouvé David mon serviteur et je l'ai oint de mon huile sainte. — 27. Il m'invoquera en disant : Vous êtes *mon père*, vous êtes mon Dieu et le Rocher où je trouve mon salut. »

« II *Samuel* (ou II *Rois* des Bibles catholiques). Jéhovah ordonne à Nathan d'annoncer à David que lui, Jéhovah, donnera le trône d'Israël à Salomon, fils du roi; c'est Salomon qui bâtira le temple de Jérusalem. — VII, 13. Ce sera lui qui bâtira une maison en mon nom, dit Jéhovah; et j'établirai le trône de son empire à jamais. — 14. Moi-même, je serai *son père*, et lui-même sera *mon fils*. »

Ainsi, Salomon, fils de David par la chair, deviendra fils de Dieu par élection, par adoption métaphorique.

C. « *Sagesse*, II. Complot des Méchants contre le Juste. — 13. Le Juste assure qu'il a la science de Dieu, et il s'appelle le *fils de Dieu*. — 16. Il se glorifie d'avoir Dieu pour père. — 18. S'il est véritablement *fils de Dieu*, Dieu prendra sa défense. »

Toujours la filiation métaphorique.

« *Sagesse*, V. Étonnement des méchants à l'égard de l'homme juste. — 5. Comment se trouve-t-il élevé au rang des *Enfants de Dieu?* Et comment a-t-il son partage avec les saints? »

« *Ecclésiastique*, XXIII. Invocation au Seigneur. — 1. Seigneur, qui êtes *mon père* et le maître de ma vie. — 4. Seigneur, qui êtes mon père et le maître de ma vie. »

II. — Les hommes éminents en dignité ou puis-

sants par l'inspiration divine, les simples despotes sont même appelés des *Dieux!*

« *Exode*, VII, 1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vous ai établi le Dieu de Pharaon, et Aaron votre frère sera votre prophète. »

« *Psaume* XLV (des Hébreux). Cantique des jeunes filles israélites au roi David. — 3. O roi, vous surpassez en beauté tous les enfants des hommes... — 7. Votre trône, ô Dieu (c'est David), subsistera dans tous les siècles et dans l'éternité ; le sceptre de votre empire est le sceptre de l'équité. — 8. Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité; c'est pourquoi, ô Dieu (David), votre Dieu (Jéhovah) vous a oint d'une huile de joie et d'une manière plus excellente que tous ceux qui vous sont associés. »

On ne peut pas produire un exemple plus décisif: les deux Dieux sont en présence; l'un, le Dieu métaphorique, David; l'autre, le Dieu réel, Jéhovah.

« *Psaume* LXXXII (des Hébreux). Le poète suppose que Jéhovah préside l'assemblée des rois terrestres et leur reproche d'abuser de leur puissance. Jéhovah appelle les rois terrestres des *Dieux*, uniquement à cause de leur pouvoir despotique. — 6. Pour moi, j'ai dit : Vous êtes des *Dieux*, et vous êtes tous les *Enfants du Très Haut.* »

III.— Enfin, la théorie des *Fils de Dieu* est donnée tout entière par saint Paul, dans l'Épître aux Romains, VIII, 14-30.

A. Les *Fils de Dieu* sont les hommes éminents par leur piété et leurs vertus, ou, en jargon mystique, les hommes qui se laissent guider par l'esprit de Dieu.

« *Romains*, VIII, 14. Car tous ceux qui se laissent

guider par l'esprit de Dieu, sont les *Fils de Dieu.* »

B. Leur mission est d'arracher leurs concitoyens à l'asservissement des passions de la chair.

« *Romains*, VIII, 19. Les créatures attendent avec impatience la manifestation des *Enfants de Dieu.* — 20. Parce qu'elles sont assujetties à la fragilité (de la chair); — 21. elles espèrent être délivrées de cet assujettissement qui les corrompt. »

C. Il y a eu plusieurs *Fils de Dieu;* mais le plus glorieux, le Fils par excellence, l'*Aîné*, est Jésus le Messie.

« *Romains*, VIII, 29. Ceux (des Fils de Dieu) que l'Éternel a connus dans sa prescience, il les a prédestinés à être semblables à l'image de son Fils (le Messie Jésus), afin que son fils (Jésus) fût l'*aîné* entre *plusieurs frères.* »

« C'est donc figurément que l'expression de *Fils de Dieu* est prise dans les livres saints. Les hommes y sont fils de Dieu selon l'esprit et en quelque sorte par adoption divine. Or, le Christ attendu, devant avoir toutes les vertus et tous les titres auxquels cette qualification était attachée, mériterait plus que personne de la recevoir; et comme nul autre ne les aurait réunis ni ne les réunirait à l'avenir dans un degré aussi éminent, il serait le *Fils de Dieu* par excellence, son fils bien-aimé, son fils unique. Aussi se bornait-on, en parlant de ce Messie, à dire d'nne manière absolue le *Fils de Dieu*[1]. »

A chaque instant nous employons des métaphores analogues : « C'est un ange! » disons-nous d'une personne distinguée par sa douceur et sa bonté. Les

1. E. U. B. *Hist. du Christianisme*, t. I, p. 129.

Italiens, et l'Europe avec eux, appellent *Déesse*, *Diva*, toute cantatrice habile : la déesse Malibran, la déesse Pauline Viardot, la *diva* Patti, etc. La postérité qui, prenant ces expressions à la lettre, nous appellerait *fétichistes*, se rendrait coupable d'une erreur aussi forte que celle où nous tombons à l'égard de *Fils de Dieu*. Quand nous disons « Sa Grandeur » à un évêque presque nain, ou « Sa Majesté » à un roi dont l'œil est terne et la face idiote, nous commettons une métaphore fausse et ridicule. Est-ce que ces formules convenues ont jamais trompé personne? Quel éclat de rire pousserions-nous si nous apprenions que dans deux siècles nos descendants en sont venus à croire que « Leurs Grandeurs les Évêques du XIXe siècle » étaient des géants hauts de trois ou quatre mètres; et que « Leurs Majestés les monarques » avaient une face auguste qui resplendissait comme le soleil!

Ces exemples comparatifs montrent que nous avons nos expressions métaphoriques aussi bien que les peuples anciens. Les Apôtres ont usé à l'égard de Jésus d'une métaphore courante et populaire, comme nous nous servons nous-mêmes de « Ange, Grandeur, Majesté » et de toutes les images qui donnent au discours le charme et le coloris; avec cette différence toutefois que la métaphore biblique est sensée, tandis que les nôtres sont absurdes.

IV. — Reste à rechercher historiquement à quel moment l'expression de « Fils de Dieu », appliquée à Jésus le Messie, est passée de l'état métaphorique au sens réel et concret. Ce problème-là est résolu depuis longtemps : l'évolution de la métaphore au sens réel et concret a suivi celle de Jésus homme,

fils d'un charpentier, à Jésus Dieu, fils de Dieu; elle est donc liée indissolublement à l'histoire de la divinisation de Jésus. Celle-ci sera racontée et expliquée dans *Jésus bar Joseph, sa doctrine*. Notons seulement ici le point de départ et l'arrivée :

1° Le point de départ est la manière mystique dont Paul a conçu la résurrection de Jésus. Voici la théorie de Paul, I *Corinth.*, XV, 40-50 :

Jésus a eu d'abord un corps fait de chair et de sang et par conséquent corruptible, semblable à celui qu'ont tous les autres hommes sur la terre; c'est celui-là que les Romains ont mis en croix. Durant cette période, Jésus était *homme terrestre*.

Après sa mise en croix, Jésus est ressuscité avec un corps sans chair ni sang, par conséquent incorruptible, semblable à celui qu'ont les anges du ciel : Jésus est devenu *homme céleste*.

Les Évangiles synoptiques enseignaient aussi la résurrection du corps de Jésus ; mais cette résurrection diffère radicalement de celle de Paul. Dans les Évangiles, Jésus vivant a un corps de chair et de sang, terrestre et corruptible ; il ressuscite avec un corps de chair et de sang, comme auparavant. Il n'y a donc aucun changement : Jésus a vécu *homme terrestre;* il renaît *homme terrestre;* il reste *homme terrestre :* la nature céleste lui est absolument étrangère. Les Évangiles ont même grand soin de démontrer, par l'épreuve décisive du manger, que Jésus est bien ressuscité avec un corps *terrestre,* fait de chair et de sang.

Luc, XXIV, 39-43 | *Actes,* X, 41. Nous avons bu et mangé avec lui après sa résurrection.

Il résulte de là que c'est Paul qui a commencé,

timidement il est vrai, la phase de la divinisation de Jésus. Or, Paul n'avait pas connu *personnellement* Jésus, ce qui est une des conditions nécessaires pour en venir à diviniser un homme;

2° Le point d'arrivée est marqué par la publication de l'Évangile selon saint Jean : Jésus est devenu *Dieu*. Ce sont les Grecs de l'Asie Mineure et d'Égypte, tous gnostiques ou philoniens, qui ont divinisé Jésus. Les *Apôtres n'y sont absolument pour rien :* s'ils eussent vécu jusqu'au milieu du IIe siècle, ils eussent frémi d'horreur : c'était, en effet, le plus grand crime qu'on pût commettre contre le Dieu Un, l'Éternel, le Dieu de Moïse et d'Israël, objet du culte exclusif et passionné de tous les Hébreux.

V. — *Résumé.* — I. L'expression de Fils de Dieu avait un sens métaphorique; elle s'appliquait également soit à un peuple entier, soit à des rois, soit aux hommes justes, soit à tout homme puissant.

1° Le peuple d'Israël est composé d'enfants nés de pères charnels; il est Fils de Dieu par adoption métaphorique.

Exode, IV, 22, 23 | *Osée,* XI, 1.

2° Le roi David est fils de Jessé selon la chair, et fils de Dieu selon la métaphore.

Psaume II, 7 | LXXXIX (des Hébreux), 27.

3° Le roi Salomon est fils charnel de David et fils métaphorique de Dieu.

II *Samuel,* VII, 13, 14.

4° Les Justes sont fils charnels d'hommes charnels, et fils de Dieu par métaphore.

Sagesse, II, 13, 16, 18; V, 5; IX, 7.

5° Tout homme puissant est fils d'un autre

homme selon la chair, et fils de Dieu par métaphore.

Ecclésiastique, XXIII, 1, 4.

II. — Il en est de même pour le mot *Dieu* appliqué à des hommes :

1° Moïse est homme charnellement; il est Dieu métaphoriquement par l'esprit de sainteté et par le génie.

Exode, VII, 1.

2° David est homme charnellement; il est Dieu par ses qualités brillantes et par sa puissance.

Psaume XLV (des Hébreux), 7, 8.

3° Les rois terrestres, si méchants qu'ils soient, sont cependant des Dieux, parce qu'ils ont la puissance.

Psaume LXXXII (des Hébreux), 6.

III. — Enfin saint Paul, dans l'Épître aux Romains, VIII, 14-30, a défini les *Fils de Dieu* et leur mission, en jargon mystique; la définition de Paul est conforme à la définition donnée dans l'Ancien Testament.

1° Par *Fils de Dieu*, il faut entendre les hommes supérieurs.

Romains, VIII, 14.

2° Leur mission est de civiliser leurs concitoyens.

Romains, VIII, 19-21.

3° Le plus grand de ces hommes supérieurs a été Jésus le Messie.

Romains, VIII, 29.

Addition. — Avec les éclaircissements et les exemples qui précèdent, rien de plus facile à expliquer que les célèbres versets de saint Paul.

« *Romains*, I, 1. Paul, serviteur de Jésus le Messie,

appelé à l'Apostolat, choisi pour annoncer l'Évangile de Dieu, — 2. qu'il avait fait annoncer d'avance par les prophètes dans les saintes Écritures, — 3. touchant son Fils, issu de la race de David *quant à la chair*, — 4. et déclaré *fils de Dieu* irréfragablement (littéralement, avec puissance) *quant à l'esprit de sainteté*, par sa résurrection d'entre les morts. »

Il en est de Jésus de Nazareth comme de Moïse, comme de David, de Salomon, du peuple d'Israël tout entier : il est Fils d'un homme par génération charnelle, et Fils de Dieu par métaphore, grâce à ses vertus, à son esprit de sainteté et à sa mission civilisatrice.

Enfin, on peut remarquer que Moïse, David et même tous les rois puissants, sont honorés d'une métaphore supérieure, puisqu'en certains endroits de la Bible ils sont proclamés Dieux.

N° 5.

Signes précurseurs de la fin du monde.

« MATTHIEU, XXIV, 29. Aussitôt après l'affliction de ces jours-là, le soleil s'obscurcira et la lune ne donnera plus sa lumière; les étoiles tomberont du ciel, et les armées des astres qui sont dans les cieux, seront ébranlées (*Isaïe,* XIII, 10-13). — 30. Alors le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel; tous les peuples de la terre feront éclater leur douleur, et ils verront le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance et une grande

gloire. — 31. Il enverra ses anges, qui feront entendre le son éclatant de leurs trompettes, et qui rassembleront ses élus des quatre coins du monde, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre. — 32. Apprenez sur ceci une comparaison prise du figuier. Lorsque ses branches commencent à être tendres et qu'il pousse ses feuilles, vous connaissez que l'été est proche. — 33. De même, lorsque vous verrez toutes ces choses, sachez que le Fils de l'homme est comme à la porte. »

Dans MARC XIII, 24-30. | LUC XXI, 25-32, même description.

N° 6.

Controverse sur le divorce en Judée.

« REUSS, *Histoire évangélique*, p. 520. Il existait à cette époque entre les rabbins une controverse au sujet de la légalité du divorce. Le texte du code (*Deutéronome*, XXIV, 1), pour déterminer le motif légitime du divorce, employait une expression sur le sens de laquelle on n'était pas d'accord. L'école de Schammaï y voyait une restriction à des cas graves et exceptionnels; l'école de Hillel l'étendait à tout ce qui pouvait déplaire au mari, de manière à mettre la femme à la merci de ses caprices. On pose donc à Jésus la question telle que Matthieu la formule. Il n'y avait pas là de piège, puisque, en tout état de cause, Jésus devait avoir pour lui un grand parti parmi les légistes du temps. Tout au plus ce pouvait

être aussi un témoignage de déférence et d'estime. Mais Jésus ne vote ni pour l'une ni pour l'autre des deux théories de jurisprudence civile. Pour lui, la question se décide d'après un principe supérieur et exclusivement religieux. Il condamne le divorce purement et simplement. Le Créateur ayant créé au commencement comme l'expression non méconnaissable de sa volonté *le couple,* un homme et une femme, et ayant déclaré (par la bouche de l'homme, il est vrai, *Genèse,* II, 24, mais toujours d'une manière authentique), que ces deux, alors les seuls de leur espèce, s'uniraient de manière à ne faire qu'un seul corps, une individualité complexe, un être composé de deux personnes désormais inséparables, unis par un lien qui primerait tous les autres, il en résulte que c'est agir contre son intention que de rompre cette union. »

N° 7.

Discussion des textes de saint Jérôme.

INTRODUCTION.

Lorsque l'Église de Rome eut établi solidement son hégémonie sur tout l'Occident, elle sentit le besoin de mettre l'unité dans les versions latines de la Bible qui avaient cours parmi les Chrétiens. On peut se faire une idée du désordre qui régnait dans les écritures par cet aveu de saint Jérôme : « Il existe autant d'originaux que d'exem-

plaires » (*Lettre au pape Damase en* 384). De là la nécessité « de corriger, tout en remontant aux sources grecques, les parties du texte qui avaient été mal comprises par des interprètes ignorants ou tronquées dans de mauvaises intentions par des correcteurs inhabiles et présomptueux, ou surchargées d'additions et altérées par de paresseux copistes ». C'est saint Jérôme qui fut chargé de ce travail par le pape Damase. Depuis Origène, l'Église n'avait pas eu d'homme aussi instruit que Jérôme : il savait l'hébreu et le grec, ce qui lui permit de traduire ou de reviser les livres de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance. Cette traduction ou cette révision, connue sous le nom de *Vulgate,* a été officiellement consacrée par le Concile de Trente.

Pour un homme de bonne foi, dont l'unique passion est celle de la vérité, la tâche paraît simple : il suffisait de traduire strictement les mots et le sens de chaque phrase. Malheureusement la doctrine du Catholicisme devenu maître de l'Empire subissait d'incessantes évolutions qui exigeaient la convocation de Conciles. A chaque Concile, l'Église modelait les dogmes d'après les nécessités politiques du moment; et ces dogmes étaient, avant tout, métaphysiques. C'est ainsi que de Concile en Concile, de dogme en dogme, le Catholicisme est tombé en cet épanouissement d'absurdité qui fait l'admiration des Philosophes et des Savants.

Construire un vaste système qui embrasse Dieu, le Monde et l'Homme, est chose difficile, surtout si le système est érigé pour servir des vues politiques. Ce qui est plus difficile encore, c'est d'obtenir une concordance parfaite entre un tel système et le Nou-

veau Testament, qu'on feint avec emphase d'avoir pour générateur. Il est clair que, malgré la dextérité épiscopale, les dissidences doivent éclater sur plusieurs points. Or, toute dissidence, si légère qu'elle soit, acquiert une gravité considérable de ce fait que le Nouveau Testament est imposé comme une œuvre divine. L'Église se trouve donc placée en face de ce dilemme : ou bien il faut qu'elle abandonne un dogme nécessaire à sa domination politique; ou bien il faut qu'elle falsifie les saintes Écritures, soit par des changements dans la rédaction, soit par des interprétations hypocrites, soit par d'audacieuses interpolations. Toutes les fois que cette alternative s'est présentée, l'Église n'a jamais hésité : elle a falsifié les saintes Écritures[1].

D'après les attentats perpétrés sur les Livres saints on peut deviner avec quelle irrévérence l'Église a traité les livres humains. Tout ce qui lui semblait nuire à son plan d'asservissement universel a été impitoyablement détruit. Dans le même but, mais par un procédé inverse, elle a introduit chez certains auteurs profanes dont l'autorité pouvait servir à ses desseins quelques passages destinés à épaissir l'aveuglement des fidèles et à consolider leur précieuse crédulité. Tel est, par exemple, le paragraphe sur Jésus plaqué dans l'*Histoire ancienne des Juifs* de Flavius Josèphe (édition Panthéon, liv. XVIII, chap. IV).

1. Évidemment, par *falsifier les saintes Écritures,* on ne doit pas entendre que l'ordre est venu de Rome qu'on touchât à tel ou tel passage; mais ce qui est vrai, c'est que l'Église a sanctionné, selon les besoins du jour, les altérations commises par les docteurs et les théologiens.

Les Pères et les écrivains ecclésiastiques n'ont pas été épargnés plus que les autres. Lorsque l'Orthodoxie du passé n'a plus répondu à l'Orthodoxie du présent, on a modifié les textes des anciens docteurs pour les accommoder à la dernière évolution du dogme. Ce travail de sophistication s'appelait : « Une édition expurgée de nombreuses erreurs[1]. »

Il résulte de là que les altérations peuvent être divisées en deux séries :

1° Celles que l'ancien écrivain a fait subir directement au Nouveau Testament ;

2° Celles que les éditeurs divers, depuis l'invention de l'imprimerie, ont fait subir au texte de cet ancien écrivain.

Par exemple, saint Jérôme, interprétant certains versets du Nouveau Testament d'après les vues dogmatiques de l'Église contemporaine, a fait subir une première altération au Livre saint. Plus tard, chaque éditeur des œuvres de saint Jérôme a modifié les textes d'après les vues prédominantes du temps.

Lorsque saint Jérôme fut appelé à reviser la traduction latine du Nouveau Testament, voici quelle

1. Saint Jérome, dans le *Traité à Théophile* sur Jean de Jérusalem, dit que, en traduisant Origène, il a retranché tout ce qui s'y trouvait de dangereux (édition Panthéon, p. 449). — Dans une *Lettre à Vigilantius* en 396, il dit : « Si j'ai traduit ce qu'Origène a de bon, et retranché, ou corrigé, ou passé entièrement ce qu'il a de mauvais, doit-on me blâmer d'avoir fait part aux Latins des bonnes choses que j'ai trouvées dans cet auteur, et de leur avoir caché les mauvaises?... p. 541 ». Voir, p. 578, l'aveu de cet admirable système de traduction ! — Saint Jérôme, à son tour, a subi la même épuration, ainsi que l'atteste le titre de l'édition de ses Œuvres par l'évêque d'Amérie, Victor Marianus : *Édition expurgée de nombreuses erreurs* opera et labore Mariani Victorii Reatini episcopi Amerini. »

était la position prise par l'Église d'Occident à l'égard du mariage et de la virginité :

1° Le mariage était admis comme remède légal à l'incontinence inhérente à la nature humaine ;

2° La virginité était l'état parfait, parce qu'en dégageant l'homme de tous les soins et de toutes les passions physiques, elle lui permettait de consacrer son cœur et son âme à Jésus. C'est par elle que, même emprisonné dans un corps de boue, l'homme peut vivre de la vie des anges : « angelorum vitam extorquere ab hominibus » (*De Custodia virginitatis*, p. 330. Voir aussi p. 665).

Cette appréciation comparative de la virginité et du mariage dérivait à la fois d'un point de vue doctrinal et de circonstances historiques.

Doctrine A. « Jésus et Marie ont toujours été vierges, ils ont donc consacré la virginité chez les hommes et chez les femmes. » (*Jérôme à Pammaque.* Défense des écrits contre Jovinien, p. 359.)

« Les Apôtres étaient vierges ou du moins gardèrent la continence après leur mariage : donc les évêques, les prêtres et les diacres doivent être vierges ou veufs avant d'être ordonnés, ou du moins toujours vivre en continence après leur ordination. » (*Jérôme à Pammaque*, p. 359.)

B. « PAUL, I *Corinth.*, VII, 5. Ne vous privez point l'un l'autre des devoirs conjugaux, si ce n'est de concert et pour un temps, afin de vaquer à la prière. »

Ainsi, la loi nouvelle, par la bouche de l'Apôtre des Gentils, ordonnait la continence temporaire avant qu'on priât Dieu. « Si l'usage du mariage empêche le fidèle de prier, à plus forte raison doit-il l'empê-

cher de recevoir le corps de Jésus-Christ, puisque la communion est quelque chose de plus saint et de plus excellent que la prière. » (*Jérôme à Pammaque*, p. 355.) En fait, les évêques et les prêtres communient tous les jours dans le saint sacrifice de la messe; ils doivent donc observer la continence absolue. Même règle pour les fidèles de l'Église de Rome, qui ont coutume de communier tous les jours (*Id.*, p. 355).

Puisque la communion est l'acte supérieur pour l'homme, il en résulte que la virginité, qui seule conduit à la communion, est l'état supérieur pour l'homme.

Histoire. — En Orient, cette terre classique de toutes les hallucinations et de tous les fanatismes, nombre de chrétiens s'étaient jetés dans la vie ascétique : leur autorité était grande auprès du peuple.

Le Gnosticisme s'était répandu avec rapidité parmi les Grecs lettrés de l'Asie : il conciliait leur foi au Christ avec leur passion pour la métaphysique mystico-panthéiste. Or le Gnosticisme proscrivait le mariage comme une œuvre dégradante : il professait que la virginité seule convenait à l'homme.

L'Église avait soutenu contre les sectes gnostiques une lutte acharnée et dangereuse. Quoique victorieuse, elle en avait subi le contre-coup : tout en maintenant l'institution du mariage, elle admit que la virginité était un état supérieur. Il fallait, en effet, enlever aux sectes dissidentes leur prestige en leur empruntant une doctrine morale dégagée des impuretés de la chair.

« L'Église ne condamne point le mariage, dit saint Jérôme (*Lettre à Pammaque*, p. 351) ; mais elle lui

préfère le veuvage et la virginité. Elle ne le rejette point, mais elle le met au rang qui lui convient; persuadée que dans une grande maison il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre; que les uns sont destinés à des usages honnêtes, et les autres à des usages honteux, et que celui qui aura soin de se purifier deviendra un vase d'honneur, un vase nécessaire et propre à toutes sortes de bonnes œuvres[1]. »

Non-seulement l'Église avait à se maintenir à la hauteur des sectes hérétiques, mais encore à la hauteur du Paganisme lui-même. Elle ne pouvait, en effet, paraître favorable aux appétits du corps lorsque les prêtres païens et les religieuses païennes avaient donné l'exemple de la chasteté la plus rigide et, même chez quelques-uns, poussée jusqu'à la mutilation (les Galles, prêtres de Cybèle en Phrygie). « Les Païens, dit saint Jérôme (*sur la Viduité*, p. 314), condamnent notre lâcheté si, éclairés que nous sommes des lumières de la vérité, nous ne faisons pas pour Jésus-Christ ce qu'une aveugle superstition fait pour le démon, lequel a su l'art d'inventer la chasteté meurtrière : les prêtres des Athéniens se rendaient impuissants (au moyen de breuvages) pour être toujours chastes; les Romains n'admettaient au ministère de leurs faux dieux que ceux qui n'avaient eu qu'une femme, laquelle aussi ne devait avoir eu qu'un mari; le prêtre d'Apis, chez les Égyptiens, devait n'avoir été marié qu'une fois. Je ne dis rien

1. *Concile de Trente,* canon 10. Si quelqu'un dit que l'état conjugal est préférable à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'y a ni plus de vertu ni de bonheur à garder la virginité ou le célibat qu'à se marier, qu'il soit anathème!

des vierges de Vesta, d'Apollon, de Junon, de Diane et de Minerve, qui se consacraient à ces fausses divinités par le vœu d'une virginité perpétuelle.»

L'influence que ces pratiques austères avaient donnée à la religion païenne sur la multitude n'avait pas échappé à la perspicacité des chefs de l'Église. Ils entrevoyaient quel puissant auxiliaire ils trouveraient dans cette milice d'hommes et de femmes voués au célibat et à la virginité. Le dévouement aveugle de ces ascètes, garanti par leur folie mystique; le prestige dont ils jouissaient auprès de la foule et qui rejaillissait sur l'Église, sans compter l'abandon que les riches faisaient de leurs biens à la Communauté, tout cela réuni constituait une force immense qu'il était politique de conserver, de développer et d'accroître.

Si l'ascétisme florissait en Orient, il n'en était pas de même dans l'Occident. La société romaine entière, les laïques aussi bien que les ecclésiastiques, se montrait réfractaire aux doctrines de continence absolue et de vie solitaire. On le vit bien à la tempête que souleva saint Jérôme, lorsque, sous l'impulsion du pape Damase, dont il était le secrétaire, il prêcha avec sa fougue ordinaire la virginité et la continence. La lettre à Eustochie, *de Custodiâ Virginitatis*, suscita un orage si violent qu'il fut contraint de quitter Rome. Or l'adversaire le plus ardent de Jérôme fut, non pas un laïque, mais un moine milanais, l'éloquent Jovinien. « Jovinien, dit saint Jérôme (*Lettre à Pammaque*), égalait le mariage à la virginité, tandis que moi je mettais la virginité au-dessus du mariage; il trouvait peu ou point du tout de différence entre ces deux états, tandis que

moi j'y en mettais une très grande. Enfin il n'a été condamné que parce qu'il a osé égaler l'état de mariage à celui d'une perpétuelle virginité.... Je ne suis point surpris que les gens du monde ne puissent souffrir qu'on les mette au-dessous des vierges; mais je m'étonne que les ecclésiastiques, les moines et tous ceux qui gardent la continence ne fassent pas l'éloge de la profession qu'ils ont embrassée: ils s'abstiennent du mariage pour garder la chasteté comme les vierges, et cependant ils ne mettent aucune différence entre une vierge et une femme mariée. Qu'ils reprennent donc leurs femmes, ou, s'ils persistent à ne vouloir point de commerce avec elles, leur conduite en cela et leur silence même feront assez connaître que l'état qu'ils préfèrent au mariage est le meilleur et le plus avantageux. »

Il est maintenant aisé de comprendre combien il importait que les adversaires de la continence absolue ne trouvassent point dans les livres saints un appui pour leur thèse. Quel argument puissant en leur faveur s'ils avaient pu établir que les Apôtres, après la mort de Jésus, avaient renoncé au célibat! Le chapitre IX de la première Épître aux Corinthiens contenait précisément un verset, le cinquième, qui pouvait fournir cet argument; il fallait donc écarter ce danger en donnant au texte grec une interprétation conforme à la doctrine de continence absolue qu'on voulait faire prévaloir : c'est la tâche qu'assuma saint Jérôme. En résumé :

1° Vers la fin du IVe siècle, l'Église favorisa dans Rome la prédication de la virginité comme étant l'état parfait. Le mariage, quoique admis en qualité d'institution légitime, fut abaissé à un rang très inférieur;

2° L'Église était guidée : A. par des vues théoriques, surtout pauliniennes; B. et aussi par les conditions de son développement historique et politique;

3° La doctrine de précellence de la virginité rencontra dans la société romaine une opposition énergique, plus énergique encore chez les clercs que chez les laïques;

4° Il était donc de la plus haute importance que les adversaires de la continence absolue ne pussent s'appuyer sur les textes du Nouveau Testament. De là la nécessité de donner à certains passages du livre saint une interprétation conforme au dogme nouveau qu'on voulait établir en Occident. C'est saint Jérôme, secrétaire du pape Damase, qui fut, dans cette entreprise le champion de la Papauté.

Le verset 5 du Chapitre IX de I Corinthiens.

On sait que le Nouveau Testament a été écrit en grec; on sait aussi que Paul écrivait ses Épîtres de sa propre main, puis les faisait copier et mettre au net par des calligraphes, car son écriture était mauvaise (*Galates*, VI, 11). Ordinairement, à la fin de chaque lettre copiée, il ajoutait quelques lignes autographes de salutations fraternelles. Peut-être aussi se contentait-il de dicter à un secrétaire.

Pour notre cas particulier, il importe que le texte, copié ou dicté, soit bien l'œuvre de Paul; or, la première Épître aux Corinthiens est une de celles dont l'authenticité est incontestable et incontestée.

Voici le texte grec des versets 4 et 5 du Chapitre IX de la première Épître aux Corinthiens :

« 4. Μὴ οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν φαγεῖν καὶ πιεῖν;

« 5. Μὴ οὐκ ἔχομεν ἐξουσίαν Ἀδελφὴν Γυναῖκα περιάγειν, ὡς καὶ οἱ λοιποὶ Ἀπόστολοι καὶ οἱ ἀδελφοὶ τοῦ Κυρίου καὶ Κῆφας;

Traduction littérale : « 4. N'avons-nous pas le pouvoir (ou le droit) de manger et de boire? — 5. N'avons-nous pas le pouvoir (ou le droit) d'emmener dans nos tournées une Sœur-femme, comme les autres Apôtres, les Frères du Seigneur et Céphas? »

En grec, γυναῖκα a un double sens; il signifie : 1° une femme en général, ou personne du sexe féminin; 2° une épouse ou femme mariée.

En français, le mot *femme* a aussi ce double sens; il signifie : 1° une femme, en général; 2° une épouse ou femme mariée.

Il en résulte que le sens de *épouse* ne peut jaillir du mot *femme* que par l'auxiliaire d'autres mots ou par le sens total de la phrase.

En latin, quoique le mot *mulier* ait également ces deux sens, cependant le mot *mulier* désigne presque toujours la personne du sexe féminin; c'est *uxor* ou *conjux* qui désigne l'épouse ou femme mariée.

Le verset 5 de la première Épître aux Corinthiens, chapitre IX, se trouve traduit quatre fois dans les œuvres de saint Jérôme, et même cinq fois en comptant la Vulgate :

1° Dans la *lettre à Helvidius,* vers l'an 384 : Helvidius, Arien, avait attaqué la virginité de Marie, mère de Jésus;

2° Dans la *lettre à Eustochie, de Custodiâ virginitatis,* en 384;

3° Dans le *Commentaire sur la première Épître aux Corinthiens,* vers l'an 388;

4° Dans le *premier livre contre Jovinien,* vers l'an 393; Jovinien, moine de Milan, soutenait que l'état de mariage égalait l'état de virginité;

5° Enfin dans la *Vulgate,* traduction latine du Testament, refaite ou revisée par saint Jérôme, à l'instigation du pape Damase, et adoptée officiellement par le Concile de Trente.

Nous comparerons les textes de deux éditions des œuvres de Jérôme prises comme types : 1° l'édition d'Érasme publiée à Bâle en 1553 (esprit libéral); 2° l'édition de l'évêque Victor Marianus, publiée à Paris en 1623 (esprit ultramontain).

1° Dans l'Épître à Helvidius (*Édition Marianus*) : « Numquid non habemus potestatem *mulieres* circumducendi, sicut et cæteri Apostoli et Fratres Domini et Cephas? »

(*Édition d'Érasme*) : « Numquid.... *uxores* circumducendi, etc. »

Les traductions suivantes sont communes à Marianus et à Érasme :

2° Dans la lettre à Eustochie, *de Custodiâ Virginitatis :* « Numquid non habemus potestatem circumducendi *mulieres* sicut et cæteri Apostoli? »

3° Dans le Commentaire sur la première aux Corinthiens : « Numquid non habemus potestatem *sororem mulierculam* circumducendi, etc. »

4° Dans le premier livre contre Jovinien, Jérôme discute précisément les deux sens de γυναῖκα et pose ainsi la question : « Numquid non habemus potestatem *mulieres* vel *uxores* circumducendi (quia γυνὴ apud Græcos utrumque significat) sicut et cæteri Apostoli et Cephas et Fratres Domini? »

5° Enfin, dans la Vulgate, on lit : « Numquid non

habemus potestatem *sorores mulieres* circumducendi, etc... »

§ I. **Lettre à Helvidius.** — Dans l'édition de Bâle, 1553, Érasme avait mis « *uxores circumducendi* », texte, du reste, qui a été adopté par les Bénédictins, édition de 1683. Cette interprétation est combattue par Victor Marianus dans une longue scolie de la lettre à Helvidius (édition de 1623); et, comme il y cite *in extenso* la discussion de Jérôme contre Jovinien, livre Ier, sur le même verset, la scolie nous donnera d'abord la réfutation de la traduction de γυνὴ par *épouse;* puis, l'interprétation officielle de l'Église à la fin du IVe siècle et florissante encore en 1623.

« *Scolie de Marianus.* — Dans les textes transal-
« pins imprimés antérieurement, au lieu de « *Mulie-*
« *res* », on lisait « *Uxores* ». Cette version est fausse;
« car, bien que le grec γυνὴ eût les deux sens *mulier*
« et *uxor*, ainsi que l'atteste d'ailleurs saint Jérôme
« dans le livre Ier contre Jovinien, cependant il est
« certain qu'en cet endroit l'Apôtre avait dans sa
« pensée les femmes qui suivaient les Apôtres et les
« assistaient de leurs biens. C'est ainsi que Marc
« l'évangéliste a écrit que les mêmes femmes avaient
« rempli le même office auprès du Christ : « MARC,
« XV, 40-41. Il y avait aussi des femmes qui regar-
« daient de loin; parmi elles étaient Marie-Magde-
« leine, Marie, mère de Jacques le Mineur et de
« Joseph, et Salomé; durant le séjour en Galilée,
« elles le suivaient et le servaient[1]. » Érasme, trop

1. Comparez à *Luc,* VIII, 2. Il y avait aussi quelques fem-

« favorable peut-être au mariage des prêtres, a « laissé ici le *uxores* contrairement au texte de plu- « sieurs exemplaires. L'explication naturelle que « nous venons de donner est exposée en ces termes « par Jérôme lui-même dans le premier livre contre « Jovinien : « Si, pour prouver que les Apôtres étaient « mariés, on nous oppose ce passage : « N'avons- « nous pas le droit d'emmener dans nos tournées « des *femmes* ou des *épouses légitimes* (puisque γυνὴ « en grec signifie l'un et l'autre), comme les autres « Apôtres, et Céphas, et les Frères du Seigneur? » « alors il faut y joindre ce qui est aussi dans les « textes grecs : « N'avons-nous pas le droit d'em- « mener des sœurs, femmes ou épouses, ἀδελφὴν « γυναῖκα? On voit par là que l'Apôtre a parlé d'autres « saintes femmes qui, selon la coutume juive, assis- « taient de leurs biens le Maître qui les instruisait, « comme nous lisons qu'elles l'avaient fait au Sei- « gneur lui-même. En effet, l'ordre des mots donne « ce sens : N'avons-nous pas le pouvoir de manger « et de boire ou d'emmener des Sœurs-femmes? « Du moment que *d'abord* on met le manger, le « boire et le paiement des dépenses, et qu'*ensuite* « vient les *Sœurs-femmes*, il est clair qu'on ne doit « pas entendre des « *épouses* », mais, comme nous « l'avons dit, « *celles qui l'assistaient de leurs biens* ». « Dans l'ancienne Alliance, on parle de la Sunamite « qui recevait habituellement Élisée (IV *Rois,* IV, « 8-13) ; elle posait pour lui la table et le pain et

mes, etc... 3. Jeanne, femme de Khouza, Susanne et plusieurs autres qui l'assistaient de leurs biens... αἵτινες διηκόνουν αὐτῷ ἀπὸ τῶν ὑπαρχόντων αὐταῖς.

« le chandelier, etc. Si nous traduisons γυναῖκας par « *uxores* et non par *mulieres*, le mot *sœurs* ajouté « détruit le *uxores* et montre que les femmes étaient « des *sœurs* en esprit et non des *épouses*. Bien qu'à « l'exception de l'Apôtre Pierre, il ne soit pas expli- « citement dit des autres Apôtres qu'ils fussent « mariés; bien que cet état de mariage soit affirmé « d'un seul et qu'on s'en taise sur les autres, notre « devoir est d'admettre que les Apôtres étaient sans « épouses légitimes; car sur ce sujet rien de tel « n'est donné à entendre dans l'Écriture. »

L'argumentation de saint Jérôme se divise en deux parties : 1° une réfutation de Jovinien qui est excellente; 2° une interprétation nouvelle qui est très mauvaise.

1° La réfutation de Jovinien est excellente, parce que :

A. Aucun texte positif de l'Écriture ne parle du mariage des Apôtres, excepté de celui de Céphas.

B. Certains textes positifs et formels de l'Évangile attestent que le célibat était la condition première et rigoureuse qu'imposait Jésus à quiconque voulait le suivre; puisque les Apôtres, par la bouche même de Pierre, affirment qu'ils ont tout quitté pour suivre Jésus. (MATTHIEU, XIX, 27 | MARC, X, 28 | LUC, XVIII, 28, etc.)

C. Enfin, le mot *sœurs* placé en avant serait inexplicable si γυνὴ avait le sens de *épouse légitime*. On comprendrait fort bien, en effet, que saint Paul dit : « N'avons-nous pas le droit d'emmener avec nous notre *épouse légitime* comme font les autres Apôtres? Mais il est impossible de comprendre : N'avons-nous

pas le droit d'emmener une *sœur-épouse légitime* comme font les autres Apôtres?

D. Et quand même on le comprendrait, quand même les Apôtres eussent tous été mariés, cela ne servirait de rien; d'abord, par les raisons du célibat obligatoire et de l'abandon d'épouses imposés par Jésus; puis, parce que saint Paul, non-seulement n'était pas marié, mais faisait profession d'être célibataire et de mépriser le mariage (I *Corinth.*, VII).

Donc, l'interprétation de Jovinien, et par conséquent celle d'Érasme, est erronée.

2° L'interprétation donnée par Jérôme est absurde et, de plus, injurieuse pour les Apôtres.

A. On comprend que la Sunamite, « femme de considération » et mariée à un riche propriétaire, hébergeât gratuitement Élisée toutes les fois qu'Élisée passait à Sunam. En France, rien n'était plus fréquent, et même ne l'est encore aujourd'hui, que cette hospitalité gratuite et empressée offerte aux « hommes de Dieu » par les fermiers aisés de nos villages.

B. On comprend également la conduite des saintes femmes à l'égard de Jésus. Jésus est le fondateur et le chef d'une société religieuse dont le communisme est la loi; quelques femmes, gagnées à la foi nouvelle, soutiennent de leurs biens la communauté et la propagande; cela est logique; et le fait s'est produit souvent dans le cours des siècles sans que personne y trouvât rien à critiquer.

C. Mais qu'une *femme seule* ait accompagné dans ses voyages un *homme seul* pour l'assister de ses biens, cela s'appelle dans toutes les langues : *entretenir un homme!* Un homme *entretenu* par une femme

est le plus vil et le plus lâche des êtres. Les Apôtres, « ces hommes du commun du peuple et illettrés, « (*Actes des Apôtres*, IV, 13), ces grossiers campa- « gnards (*saint Jérôme, lettre à Paula et à Eustochie* « en 387, p. 639) », ne s'étaient point élevés au-dessus de la bestialité, il est vrai, mais ils n'étaient point dépravés. Or la bestialité diffère profondément de la dépravation. Un être bestial peut se hausser à la dignité humaine par l'éducation : il a un cœur qui bat. Tels sont les enfants, les paysans, les pauvres gens. Un être dégradé n'est plus apte à s'élever jusqu'à l'humanité : le cœur ne bat plus. La barbarie bestiale est celle de la plèbe ignorante; la barbarie dépravée est celle des aristocraties.

De ces considérations, il résulte que l'interprétation de Jérôme est fausse et injurieuse à l'égard des Apôtres.

D. En outre, elle est absurde, car les Apôtres étant hébergés par les communautés qu'ils visitaient (I *Corinth.*, IX), il est absurde de les faire accompagner d'une femme dont la fonction aurait été de les héberger.

Donc l'interprétation de Jérôme, reproduite par Marianus, c'est-à-dire celle de l'Église jusqu'au XVIIe siècle, est sous tous les rapports fausse et absurde.

Quant au sens de *servante* qui est sournoisement impliqué dans l'interprétation de Jérôme, il sera discuté ci-dessous.

§ II. Commentaire sur la première Épître aux Corinthiens. — « IX, 5. Numquid non habemus

potestatem *Sororem-mulierculam* circumducendi, sicut et cæteri Apostoli et fratres Domini et Cephas?»

1° *Commentaire de Jérôme sur la première partie du verset.* « L'Apôtre n'a pas dit « *mulieres ducendi* » parce qu'on aurait pu croire à un mariage (en latin, *uxorem ducere* signifie se marier, prendre une épouse légitime); mais il a dit « *circumducendi* » c'est-à-dire d'emmener à *travers les provinces* des femmes qui entretiendraient chacune leur Apôtre de leur argent. »

2° *Commentaire sur la deuxième partie du verset :* « Saint Paul ne condamne pas les autres Apôtres ni Céphas ni les frères du Seigneur; il les emploie simplement comme exemple. Ceux-ci, en effet, faisaient la prédication aux Juifs fidèles; or, chez les Juifs, c'est une ancienne habitude que les maîtres soient défrayés par les disciples : ce qui pouvait scandaliser les Gentils encore infidèles. »

C'est la même interprétation que la précédente, malgré l'innocente habileté avec laquelle Jérôme essaie d'appliquer à une femme *seule* voyageant avec un homme *seul* la méthode de rétribution en usage parmi les élèves qui fréquentent l'école d'un maître.

Il serait oiseux de s'arrêter davantage sur le verset et sur le commentaire sans l'expression remarquable de *mulierculam*. Jérôme savait la valeur des termes : *muliercula* est un terme de mépris ou désigne une femme de condition inférieure. En adoptant le sens honnête de *servante*, l'interprétation de *sœur-servante* non-seulement n'est pas la traduction exacte de ἀδελφὴν γυναῖκα, mais elle est ridicule. Se figure-t-on ces pêcheurs, pauvres comme Job, voyageant en procurateurs romains avec une maison montée? Et puis,

les Apôtres étant défrayés de tout par les communautés, la cuisinière était inutile.

Muliercula est un terme affectionné par Cicéron : il est employé par ce grand homme moins avec une nuance de mépris qu'avec ce sentiment de bonté paternelle du fort à l'égard du faible. Chez Jérôme, il implique plutôt le sens de *ouvrière*, femme-servante, ainsi qu'on en a une preuve dans la lettre à Helvidius, page 312 de l'édition de Marianus de 1623 : La vierge est accouchée seule, sans le secours d'aucune femme : « *Nulla muliercularum sedulitas intercessit*; *ipsa pannis involvit infantem.* »

En résumé, nous avons trouvé jusqu'ici trois interprétations :

1° *Épouse légitime :* elle est erronée;

2° *Femme entretenant l'Apôtre :* elle est absurde;

3° *Servante :* elle est ridicule.

Reste une quatrième interprétation, celle de *Femme-missionnaire,* adoptée enfin exclusivement par l'Église mieux avisée. C'est la seule qui ait une apparence sérieuse et qui mérite d'être discutée. (Voir chap. VI, page 254.)

N° 8.

Nature grossière des premiers disciples et des premiers Chrétiens.

1° *Actes des Apôtres,* IV, 13... « C'étaient des hommes illettrés et du commun du peuple. »

2° MATTHIEU, IX, 10. Jésus étant à la table dans la

maison de cet homme, il y vint beaucoup de publicains et de gens de mauvaise vie qui s'y mirent avec Jésus et avec ses disciples — 11. Ce que les Pharisiens ayant vu, ils dirent à ses disciples : Pourquoi votre maître mange-t-il avec des publicains et des *gens de mauvaise vie?* — 12. Mais Jésus l'ayant entendu leur dit : Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin. »

3° Marc, II, 15. Et Jésus étant à table dans la maison de cet homme, beaucoup de publicains et de *gens de mauvaise vie* y étaient assis avec lui et avec ses disciples; car il y avait même plusieurs de ces gens-là qui le suivaient. — 16. Les Docteurs de la Loi et les Pharisiens, voyant qu'il mangeait avec des publicains et des *gens de mauvaise vie,* dirent à ses disciples : D'où vient que votre maître mange et boit avec des publicains et des gens de mauvaise vie? — 17. Ce que Jésus ayant entendu, il leur dit : Ce ne sont pas ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin; ce ne sont pas les justes, mais les pécheurs que je suis venu appeler à la pénitence. »

4° Luc, V, 30-32, texte presque identique à celui de Marc;

5° Matthieu, XI, 19. Le Fils de l'Homme est venu mangeant et buvant, et ils disent : C'est un homme de bonne chère et qui aime à boire du vin. Il est ami des publicains et des gens de mauvaise vie.

6° Luc, VII, 34. Même verset que celui de Matthieu.

7° Luc, VIII, 2. Il y avait aussi des femmes qui avaient été délivrées des malins esprits et guéries de leurs maladies, entre lesquelles était Marie de Magdala, de laquelle étaient sortis sept démons.

8° MATTHIEU, XXI, 31. Je vous dis en vérité que les publicains et les femmes *prostituées* entreront plutôt que vous dans le royaume de Dieu. — 32... car les publicains et les femmes *prostituées* ont cru. »

9° PAUL, I *Corinth.*, I-26. Jetez les yeux sur vous-mêmes, mes frères, qui avez été appelés à la Foi; et reconnaissez qu'il y a parmi vous peu de sages selon la chair, peu de puissants et peu de nobles. — 28. Dieu a choisi *ce qu'il y a de vil et de méprisable* selon le monde, et *ce qui n'est rien*, pour détruire ce qui est grand.

N° 9.

Le refus des Corinthiens et la sincérité de Paul.

Les Corinthiens étaient excités contre Paul par les Judéo-Chrétiens; ceux-ci l'accusaient de vouloir exploiter la communauté corinthienne en vivant à ses dépens. On peut voir, II *Corinth.*, XI, 12-13; XII, 15-18, les réfutations ironiques ou véhémentes de Paul. Paul avait été nourri par les Philippiens lorsqu'il avait prêché l'Évangile dans la ville de Philippes; il avait reçu d'eux plusieurs envois d'argent durant son séjour à Corinthe. « II *Corinth.*, XI, 8. J'ai dépouillé d'autres églises en recevant d'elles l'assistance dont j'avais besoin pour vous servir. — 9. Et lorsque je demeurais parmi vous et que j'étais dans le besoin, je n'ai été à charge à personne; mais nos frères qui étaient venus de Macédoine *ont suppléé* aux besoins que je pouvais avoir; et j'ai pris garde à ne

vous être à charge en quoi que ce soit, comme je le ferai encore à l'avenir. » Il résulte de là que, dans I *Corinth.*, IX, 15-18, Paul ne dit pas l'exacte vérité. La gratuité du service qu'il rend aux Corinthiens ne lui est pas inspirée exclusivement par un mobile religieux, celui d'acquérir auprès de Dieu le mérite d'un désintéressement absolu; elle est aussi un moyen efficace de réduire à néant les insinuations calomnieuses répandues contre lui. Ce désintéressement est donc une mesure diplomatique très-humaine, très-prudente et assurément fort honorable. Toutefois le rapprochement instructif des deux Épîtres aux Corinthiens inspire certaines réflexions sur la nécessité de ne pas accepter d'emblée, aveuglément, les affirmations de Paul, mais d'en contrôler l'exactitude avec soin.

N° 10.

Usage habile que l'Église a fait des mots grecs.

On ne saurait trop admirer la merveilleuse habileté avec laquelle l'Église romaine a usé du grec et du latin pour dérober aux regards le fumier de ses origines. On vient d'en avoir un échantillon dans le mot *Agapète :* personne dans l'Occident ne le comprenant, tous sont prêts à dévotement accepter les ingénieuses définitions que veut bien en donner l'Église. Mais, à l'instant où le mot grec est traduit en français, l'idée jaillit avec une lumière si intense que la vérité parvient à se faire jour à travers les ténèbres des

cerveaux les plus ignorants, à travers la torpeur des esprits les plus paresseux à s'émouvoir. Le moyen, en effet, de faire croire au fidèle même le plus crédule que si les Apôtres voyageaient chacun avec une *Petite Chérie*, c'est que la Petite Chérie était une cuisinière!... L'histoire de l'Église et de ses dogmes fourmille de traits de cette nature; en voici un qui peut servir de type : il est emprunté à un extraordinaire monument de la folie humaine, au symbole d'Athanase. Il s'agit d'expliquer comment « Jésus, le fils de Dieu, est Dieu et Homme; Dieu de la substance du Père, engendré avant les siècles; et Homme de la substance de sa mère, né dans le temps; Dieu parfait et Homme parfait; en possession d'une âme raisonnable et d'une chair humaine; égal au Père quant à sa divinité, et inférieur au Père quant à son humanité »; il s'agit, dis-je, d'expliquer comment étant à la fois *deux* personnes, Dieu et Homme, Jésus cependant est *un*. Voici la solution : « Jésus, bien que Dieu et Homme, n'est pas *deux;* mais *un seul Christ*. »

Dire qu'un dieu et un homme font *un dieu;* ou bien qu'un dieu et un homme font *un homme*, c'était s'exposer aux questions indiscrètes ou aux jugements hérétiques. Les uns auraient pu dire : « Comment peut-on additionner deux êtres aussi dissemblables qu'un dieu *immatériel* et un homme *matériel?* Plus aisément additionnerait-on une lentille et un rhinocéros, car le rhinocéros et la lentille ont, au moins, six éléments communs : carbone, oxygène, hydrogène, azote, phosphore et chaux. Mais entre un être *immatériel* et un être *matériel* il n'y a rien de commun, absolument rien, Non, la divinité est irréduc-

tible ; l'humanité est irréductible : il y a *deux* natures dissemblables et irréductibles ; il n'y a plus d'*unité*. Alors, adieu la théorie du Fils égal au Père !

Les autres, selon qu'ils eussent penché pour Jésus-Homme ou pour Jésus-Dieu, eussent rejeté l'une des deux natures. Alors adieu le type de Jésus-Dieu, ou le type de Jésus-Homme ! La théologie catholique acquérait une certaine sève logique, ce qui eût été le commencement de la gangrène.

La difficulté semblait insurmontable ; elle a été surmontée grâce à ce mot magique de *Christ* que pas un fidèle ne comprend, et qui, par cela même, résout toutes les difficultés ; étant mystérieux, il prend aux yeux du troupeau un caractère grandiose. Eh bien, rendons aux fidèles le service de traduire en français le mot grec *Christ*, lequel est lui-même la traduction exacte du mot hébreu *Messie*, qui signifie *oint, frotté d'huile*. On sait que la consécration des rois était faite, au nom de Jéhovah, par le grand-prêtre, lequel versait sur le front du monarque une fiole d'huile, symbole de l'investiture divine. Remplaçons maintenant dans la phrase théologique le terme grec *christ*, qui est incompris, par la traduction française très claire de *frotté d'huile ;* nous aurons la phrase suivante : « Jésus, bien que Dieu et Homme, n'est pas *deux*, mais un *seul frotté d'huile !* » Un seul frotté d'huile ? Cela fait rêver.....

N° 11.

Le concubinat à Rome.

Extrait du Dictionnaire de Larousse. — Rome avait deux concubinats :

1° L'union concubinaire mais licite d'un Romain avec une femme d'origine romaine, libre et non parente ; c'est là ce qu'on appelait *injustæ nuptiæ et legitimæ ;*

2° L'union concubinaire et illicite d'un Romain avec une étrangère, une esclave ou une parente : *nuptiæ injustæ et illicitæ.*

La première forme était au moins extérieurement semblable au mariage en ce sens qu'il n'y avait point pour ce dernier de forme légale essentiellement prescrite, et qu'on ne demandait que le consentement des parties contractantes : *consensus matrimonialis.*

Mais, quant à l'effet légal, la différence entre le mariage et le concubinage était essentielle. Pour l'un comme pour l'autre, il est vrai, la parenté ou l'affinité qui en résultait était reconnue par la loi ; mais la concubine n'obtenait jamais, comme la femme légitime *uxor*, le rang du mari, *dignitas viri ;* ses enfants étaient quasi sans père : *liberi quasi sine patre nati* ou *naturales ;* ils n'étaient pas sous la puissance de celui qui leur avait donné le jour, comme l'étaient les enfants légitimes : *liberi qui patrem habent.* On les distinguait cependant des *spurii* ou

vulgò concepti; leur naissance n'avait rien de déshonorant.

Voir aussi *Ortolan.* Explications, t. Ier, p. 209.

Pour tout ce qui concerne le mariage romain, consulter le livre de M. Fustel de Coulange, *la Cité antique,* chef-d'œuvre de sagacité et d'exposition claire.

N° 12.

Souplesse politique de l'Église au IVe siècle.

A côté des interdictions sévères du concile d'Elvire en 309, il est bon de citer les canons d'autres conciles qui, par leur indulgence relative au sujet des mariages mixtes, montrent la souplesse politique de l'Église dans ses rapports avec le monde ancien. Impitoyable là où elle est maîtresse souveraine, elle s'adoucit et se fond en mansuétude là où, faible, elle est contrainte d'user de prudents compromis afin de conserver la liberté de propager ses doctrines et son influence. C'est toujours le même esprit qui l'anime; c'est le même but qu'elle poursuit, ici par la sévérité, là par l'indulgence; elle adapte habilement ses procédés à la nature des obstacles et à l'état de ses propres forces.

Concile d'Arles en 314. — *Canon* 11e. Ordonne qu'on sépare, *pour quelque temps,* de la communion les filles chrétiennes qui épousent des Gentils.

N° 13.

Texte officiel de certains canons importants.

1. Concile de Laodicée en 364. — *Canon* 11e. Non oportere eas quæ dicuntur presbyteræ et præsidentes in ecclesiis constitui.

Texte grec : Περὶ τοῦ μὴ δεῖν τὰς λεγομένας πρεσβύτιδας ἤτοι προκαθημένας, ἐν ἐκκλησίᾳ καθίστασθαι.

Canon 44e. Quod non oportet mulierem ad altare ingredi.

Texte grec : Ὅτι οὐ δεῖ γυναῖκας ἐν τῷ θυσιαστηρίῳ εἰσέρχεσθαι.

2. Concile de Tolède en 400. — *Canon* 17e. Si quis habens uxorem fidelem, si concubinam habeat, non communicet. Cæterum qui non habet uxorem et pro uxore concubinam habet, a communione non repellatur; tantum ut unius mulieris, aut uxoris, aut concubinæ (ut ei placuerit) sit conjunctione contentus; aliàs vero vivens, abjiciatur, donec desinat, et per pœnitentiam revertatur.

3. Concile de Tours en 567. — *Canon* 13e. Episcopum episcopam non habentem nulla sequatur turba mulierum, licet salvetur vir per mulierem fidelem, sicut et mulier per virum fidelem, ut ait Apostolus...

4. Concile de Macon en 585. — *Canon* 18e. Ecclesia gravioribus pœnis eos afficere promittit qui nativitatis suæ gradus libidinoso ardore contemnentes, in merda, quod nefas est, sua, ut sues teterrimi, convolvuntur. (Il s'agit des alliances incestueuses.)

5. Concile de Tolède en 589. — *Canon* 5e. Qui vero semper sub canone ecclesiastico jacuerunt, si contra veterum imperata in suis cellulis mulierum, quæ infamem suspicionem possunt generare, consortium habuerint, illi canonice quidem distringantur; mulieres vero ipsæ ab episcopis venumdatæ; pretium ipsum pauperibus erogetur.

Canon 17e. Quibus si tædium est filios numerosos agere, prius seipsos debent castigare a fornicatione; nam dum causa propagandæ prolis sortiuntur conjugia, hi et parricidio et fornicationi tenentur obnoxii, qui fetus necando proprios, docent se non pro filiis sed pro libidine sociari.

6. Concile de Tolède en 633. — *Canon* 19e. Perniciosa consuetudo nequaquam est reticenda, quæ majorum statuta præteriens omnem Ecclesiæ ordinem perturbavit; dum alii per ambitum sacerdotium appetunt, alii oblatis muneribus pontificatum assumunt; nonnulli etiam sceleribus implicati, vel sæculari militiæ dediti, indigni ad honorem summum ac sacri Ordinis pervenerunt. De quorum scilicet casu atque remotione oportuerat quidem statuendum; sed ne perturbatio quam plurima Ecclesiæ oriretur, præteritis omissis, deinceps qui non promoveantur ad sacerdotium ex regulis canonum necessario credimus inserendum, id est : qui in aliquo crimine detecti sunt; qui scelera aliqua per publicam pœnitentiam admisisse confessi sunt; qui in hæresim lapsi sunt; qui in hæresi baptizati aut rebaptizati esse noscuntur ; qui semetipsos absciderunt aut naturali defectu membrorum aut decisione aliquid minus habere noscuntur, qui secundæ uxoris conjunctionem sortiti sunt aut numerosa conjugia fre-

quentaverunt; qui viduam vel marito relictam duxerunt; qui concubinas ad fornicationes habuerunt, etc., etc.

Canon 43. — Quidam clerici legitimum non habentes conjugium, extranearum mulierum vel ancillarum suarum interdicta sibi consortia appetunt; ideoque quæcumque clericis taliter adjunctæ sunt, ab episcopo auferantur et venumdentur, illis pro tempore religatis ad pœnitentiam quos sua libidine infecerunt.

7. Concile de Tolède en 655. — *Canon* 10e. Cum multæ super incontinentiam ordinis clericorum usque hactenus emanaverint sententiæ patrum, et nullatenus ipsorum formari quiverit correctio morum, usque adeo sententiam judicantium protraxere commissa culparum ut non tantum ferretur ultio in auctoribus scelerum, verum et in progenie damnatorum. Ideoque quilibet ab episcopo usque ad subdiaconum deinceps, vel ex ancillæ vel ex ingenuæ detestando connubio, in honore constituti filios procreaverint; illi quidem, ex quibus geniti probabuntur, canonica censura damnentur; proles autem, tali nata pollutione, non solum parentum hæreditatem nusquam accipiat, sed etiam in servitutem ejus ecclesiæ de cujus sacerdotis vel ministri ignominia nati sunt, jure perenni manebunt.

8. Concile de Nantes en 658. — *Canon* 3e. Prohibendum et omnibus modis interminandum est ut nullus sacerdos eas personas feminarum, sicut et in canone insertum continetur, de quibus suspicio esse potest, in domo sua habeat. Sed neque illas quas canones concedunt (quia, instigante diabolo, etiam in illis frequenter perpetratum reperitur, aut etiam

in pedissequis illarum) scilicet matrem, sororem, amitam...

9. Concile de Brague en 575. — *Canon* 5e. Quanquam antiqua canonum institutio de hujusmodi præsumptione absolutas et multiplices disciplinas atque institutiones ediderit, nos tamen, brevitatis causa, omnem fornicandi occasionem cupientes auferre, id omnimoda sancimus auctoritate tenendum, ut nullus sacerdotum, sive quisquis, ille de clero, absque honesto et competenti testimonio, excepta sola matre, cum quibuslibet feminis secrete se præsumat adjungere; non solum cum extraneis mulieribus, sed nec cum ipsis etiam sororibus, vel propinquis; ne licentia sororum vel propinquarum mulierum, quisquis ille solutus (*ou* solus) familiarior habeatur ad perpetrandum scelus. Hujus ergo præceptionis transgressor sex mensibus se noverit pœnitentiæ legibus subjacere.

10. Concile de Rome en 826. — *Canon* 7e. Nulli liceat uno tempore duas habere uxores, uxoremve et concubinam, quia cum domui non sit lucrum, animæ sit detrimentum. Nam sicut Christus castam observat ecclesiam, ita vir castum debet custodire conjugium.

11. Concile de Mayence en 847. — *Canon* 17e. Monemus regiam pietatem de oppressione pauperum liberorum, ut non a potentioribus per aliquod malum ingenium contra justitiam opprimantur, vel cogantur ut res suas vendant, sive tradant, ne forte parentes eorum contra justitiam fiant exhæredati, et regale obsequium minuatur, et ipsi propter indigentiam mendici vel latrones seu malefactores efficiantur, et ut sæpius non fiant manniti (id est, viri-

tim vocati) ad placita, nisi sicut in dominico capitulari olim facto præcipitur.

Canon 18e. Propter provisiones pauperum, quorum curam habere debemus, placuit nobis, ut nec episcopi nec abbates, nec comites, nec vicarii, nec judices, nullusque omnino sub mala occasione vel malo ingenio, res pauperum vel minus potentium emere aut tollere audeat : sed quisquis ex eis aliquid comparare voluerit, in publico placito coram idoneis testibus, et cum ratione hoc faciat : ubicumque autem aliter inventum fuerit factum, hoc omnino emendari per regiam convenit jussionem.

12. Concile de Mayence en 888. — *Canon* 10e. Ut clericis interdicatur mulieres in domo sua habere omnimodis decernimus. Quamvis enim sacri canones quasdam personas feminarum simul cum clericis in una domo habitare permittant : tamen, quod multum dolendum est, sæpe audivimus per illam concessionem plurima scelera esse commissa, ita ut quidam sacerdotum cum propriis sororibus concumbentes, filios ex eis generassent. Et idcirco constituit hæc sancta synodus, ut nullus presbyter ullam feminam secum in domo propria permittat, quatenus occasio malæ suspicionis vel facti iniqui penitus auferatur.

13. Concile de Metz en 888. — *Canon* 5e. Sacerdotes, qui vice Mosis iram Domini super populum sævientem precibus suis debent mitigare, attendentes etiam ne illud fiat quod scriptum est : « Maxima ruina populi in culpa sacerdotum fuit », nequaquam in sua domo secum aliquam feminam habeant, nec matrem nec sororem : sed auferentes omnem occasionem Satanæ, angelicam vitam ducant, et Domino

Deo casto corpore et mundo corde finetenus serviant. Nam licet hoc sacris litteris crebrius inhibitum esse videatur : tamen quia hoc nefas in quibusdam oriri videbatur, idcirco communi decreto statutum est, et hoc interdictum a sancta synodo nimium laudatum est.

14. Concile de Trosley en 909. — *Canon* 9e. Sane quoniam hæc pestis non tantum populares quoslibet sive superioris sive inferioris ordinis occupat homines, verum, quod non sine nostro pudore et cum maximo fatemur dolore, ecclesiasticas commaculat dignitates : in tantum ut ipsi quoque sacerdotes, qui ab aliis debuerant hujus putredinem morbi resecare, computrescant in stercore luxuriæ : nec sua solum ignominiosa contenti perditione, bonorum etiam sacerdotum vitam sua lædant infami opinione, dum a sæcularibus dicitur : Tales sunt sacerdotes Ecclesiæ.

15. Concile de Pavie en 1020. — *Canon* 3e. Filii et filiæ omnium clericorum omniumque graduum de familia ecclesiæ, ex quacumque libera muliere, quocumque modo sibi conjuncta fuerit, geniti, cum omnibus bonis per cujuscumque manus adquisitis, servi proprii suæ erunt ecclesiæ, nec unquam ab ecclesiæ servitute exibunt.

16. Concile de Rome en 1051. — Il n'y a pas de canon : ce qui suit est extrait d'une lettre de Pierre Damien à Cunibert, évêque de Turin. « In plenaria plane synodo sanctæ memoriæ Leo papa constituit ut quæcumque damnabiles feminæ intra Romana mœnia reperirentur presbyteris prostitutæ, extunc et deinceps Lateranensi palatio adjudicarentur ancillæ. Quod videlicet salutare statutum æquitatis

justitiæque plenissimum, nos etiam per omnes ecclesias propagandum esse decernimus : quatenus præcepto prius Apostolicæ Sedis edicto, unusquisque episcopus ecclesiæ venditet famulas, quas in sua parochia deprehenderit sacrilega presbyteris admixtione prostratas : æquitatis scilicet jure, ut quæ sacris altaribus rapuisse servorum Dei convincuntur obsequium, ipsæ hoc saltem episcopo per diminuti capitis sui suppleant famulatum. »

N° 14.

Pénitence publique et Bénéfices.

§ 1. Pénitence publique. — *Dictionnaire des Conciles. Concile d'Agde, en* 506. — On imposait communément la pénitence publique au commencement du Carême ; et, le jeudi saint, on donnait l'absolution à ceux qu'on en croyait dignes. Voici quelles étaient les cérémonies qui s'observaient encore au IXe siècle pour l'imposition de la pénitence publique : « Le premier jour de Carême, tous ceux qui ont reçu ou qui doivent recevoir la pénitence se présentent à l'évêque, à la porte de l'église, nu-pieds, couverts de sacs, et le visage prosterné contre terre. L'évêque, accompagné des doyens, des archiprêtres des paroisses, et des témoins, c'est-à-dire des prêtres, des pénitents, qui doivent les examiner avec soin, leur impose une pénitence proportionnée à leurs péchés ; après quoi, il les introduit dans l'église ; et,

prosterné en terre avec son clergé, il récite pour eux les sept psaumes de la pénitence. Ensuite, selon les Canons, il leur impose les mains, leur jette de l'eau bénite, leur met des *cendres* sur la tête, et la leur enveloppe d'un cilice. Enfin, il leur déclare que, comme Adam a été chassé du paradis, il faut qu'ils soient chassés de l'Église, et donne ordre à ses ministres de les chasser. Le clergé les met hors de l'église en chantant : Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front. » Les *cendres* qu'on reçoit maintenant le premier jour de Carême, au lieu de cilice, et l'absoute qu'on fait le jeudi saint, sont des vestiges de cette observance.

Abbé Guyot, t. I, p. 22. On distinguait quatre ordres de pénitents :

1° Les *Pleurants*. Revêtus d'un cilice, la tête couverte de cendres, la barbe et les cheveux en désordre, ils se jetaient aux genoux des fidèles qui entraient dans l'église aux heures de la prière, et les conjuraient d'intercéder pour eux ;

2° Les *Auditeurs*. Comme les catéchumènes, les Païens, les Juifs, les hérétiques et les schismatiques, ils étaient reçus sous le portique de l'église, jusqu'à l'Offertoire, pour entendre lire et commenter l'Écriture sainte ;

3° Les *Prosternés*. Ils priaient les genoux en terre ;

4° Les *Consistants*. Ainsi nommés, parce que dans la célébration des saints mystères auxquels il leur était permis d'assister, ils priaient debout, même le dimanche, comme le reste des fidèles, mais sans offrir ni pain ni vin, par conséquent sans recevoir l'eucharistie.

Les homicides, les adultères, les parjures parcou-

raient ces quatre degrés ; dans les cas moins graves, on assignait ou le premier ou l'un des intermédiaires, suivant les divers canons des Églises particulières.

Le temps à passer dans chaque degré pouvait être abrégé par l'évêque, qui tenait compte de la vie antérieure à la faute et de la vivacité de la componction.

Les épreuves publiques étaient accompagnées, dans l'intérieur de la maison, d'abstinences, de jeûnes, de prières, de veilles coupées par un court sommeil pris sur la dure. Toutes les jouissances de la vie, tous les plaisirs de la société, l'initiative dans l'usage du mariage, étaient interdits.

Le temps de l'expiation expiré, ordinairement le jeudi saint, on procédait solennellement par la prière et l'imposition des mains à la réhabilitation complète du pécheur, désignée par le nom de *communion*. Ce mot, qui signifie souvent l'union que les Églises entretiennent les unes avec les autres, s'entend, dans les Canons pénitentiaux, de la participation aux prières des fidèles, de l'absolution sacramentelle, de la réconciliation extérieure avec l'Église ou *rentrée dans la société chrétienne*.

Les pénitents publics portaient un habit différent de l'habit séculier ; en outre, on leur coupait les cheveux.

La pénitence emportait la privation du devoir conjugal. Celui des deux conjoints qui avait été mis en pénitence ne pouvait se remarier, s'il survivait à l'autre.

§ II. — Bénéfices ecclésiastiques. — C'étaient des terres ou des revenus donnés à charge de s'acquitter

d'une certaine fonction ecclésiastique. Dans les premiers siècles, l'Église n'avait d'autres biens que les contributions volontaires des fidèles. Mais Constantin ayant donné aux évêques le droit de recevoir des legs, les biens de l'Église devinrent considérables.

Charlemagne ajouta aux riches domaines de l'Église la perception régulière de la *dîme* ou de la dixième partie des récoltes, qui, jusqu'à ce prince, n'avait été qu'un don volontaire.

Pendant les premiers siècles, l'évêque administrait en commun tous les biens de son église, *sans attribution spéciale* d'une partie des revenus à aucune charge ecclésiastique. Vers le XIe siècle, on distingua un certain nombre de charges ecclésiastiques, auxquelles on attacha un revenu spécial. On les appela *bénéfices,* et on les divisa en bénéfices séculiers et réguliers.

1° Les *bénéfices séculiers* furent l'évêché, les dignités capitulaires de prévôt, haut doyen, archidiacre, chancelier, chantre, écolâtre, trésorier, les canonicats, les cures, les vicairies perpétuelles, les prieurés, les chapelles;

2° Les *bénéfices réguliers* étaient les dignités claustrales, dont les titulaires s'appelaient abbé, prieur conventuel, chambrier, aumônier, hospitalier, sacristain, cellérier, etc.

L'évêque, élu par toute la Communauté religieuse, conférait seul dans le principe les charges ecclésiastiques. Mais, dans la suite, une partie des bénéfices fut à la collation des Chapitres, des *patrons* qui avaient fondé et doté les églises, et des rois qui les protégeaient.

(Extrait de A. Chéruel. *Dictionnaire historique des Institutions de la France.*)

N° 15.

Extrait des Mémoires de Luitprand, évêque de Crémone.

Rapport fait à l'empereur Othon par les évêques assemblés en Concile, année 962, *sur la conduite du pape Jean XII* : « Le pape tient une conduite tout opposée. Nous ne disons rien qui ne soit su et avoué de tout le monde. Nous en pouvons prendre à témoin la veuve de Rénier, son vassal, dont il est si amoureux qu'il lui a confié le gouvernement de plusieurs villes, et qu'il lui a donné des croix et des calices d'or de l'église de saint Pierre du Vatican. Nous en prendrons encore à témoin Étiennette, une de ses maîtresses, qui mourut, ces jours passés, en accouchant, avant terme, d'un enfant qu'elle avait eu de lui. Mais, quand ces personnes-là demeureraient dans le silence, les pierres crieraient, et le palais de Latran qui était autrefois une retraite de personnes de vertu, et qui est devenu maintenant un lieu de débauche et de prostitution, élèverait sa voix pour lui reprocher ses amours, et pour condamner le commerce infâme qu'il entretient avec la sœur d'Étiennette, Étiennette, concubine d'Albéric son père. Nous prendrons encore à témoin l'absence des femmes de toutes les nations qui n'oseraient venir faire leurs prières au tombeau des Apôtres de peur

d'y recevoir un traitement pareil à celui qu'ont reçu des femmes mariées, des veuves et des filles, qui ont été les victimes de son impudicité. Enfin, vous trouverez quantité d'autres témoins contre lui dans la personne des femmes qui prennent de leur toilette un soin particulier et de celles qui sont le plus négligées. Car il est indifféremment passionné pour les unes et pour les autres. »

Dans la citation faite au pape par le Concile, on lit : « Homicide, parjure, sacrilège, inceste commis avec des femmes, vos parentes, avec deux sœurs ; en jouant aux dés, vous avez invoqué Jupiter, Vénus et les autres démons. » (*Traduction du président* Cousin.)

N° 16.

Ballade de frère Lubin.

Pour courir en poste à la ville,
Vingt fois, cent fois, ne sais combien ;
Pour faire quelque chose vile,
Frère Lubin le fera bien.
Mais d'avoir honnête entretien
Ou mener vie salutaire,
C'est à faire à un bon chrétien :
Frère Lubin ne le peut faire.

Pour mettre, comme un homme habile,
Le bien d'autrui avec le sien
Et vous laisser sans croix ni pile,
Frère Lubin le fera bien.
On a beau dire (je le tien)
Et le presser de satisfaire,
Jamais ne vous en rendra rien :
Frère Lubin ne le peut faire.

Pour débaucher par un doux style
Quelque fille de bon maintien,
Point ne faut de vieille subtile :
Frère Lubin le fera bien.
Il prêche en théologien;
Mais pour boire de belle eau claire,
Faites-la boire à votre chien :
Frère Lubin ne le peut faire.

Pour faire plutôt mal que bien,
Frère Lubin le fera bien;
Mais si c'est quelque bonne affaire,
Frère Lubin ne le peut faire.

Clément MAROT.

N° 17.

N. de Clémangis : De corrupto Ecclesiæ statu.

CHAPITRE VI. — 2. *Recrutement du clergé.* — Combien est grand le nombre des clercs qui attendent une place! Mais quelle est la valeur de ces gens qui accourent de toutes parts et offrent leurs services? Ce n'est pas de l'école ni des études libérales, mais de la charrue et des œuvres serviles qu'ils venaient pour obtenir l'administration des paroisses et des autres bénéfices. Ils ne comprenaient guère plus le latin que l'arabe; que dis-je? Ils ne savent pas lire, ô honte! ou ils savent à peine distinguer un *alpha* d'un *bêtha*. Mais, dira-t-on, leurs mœurs faisaient peut-être contre-poids à leur ignorance? — Comme si les gens sans instruction n'étaient pas de mœurs grossières! Quiconque a grandi dans l'oisiveté, à l'écart de toute culture littéraire, songe exclusive-

ment aux impudicités, aux jeux, à la table, aux querelles, aux vains bavardages. Voilà pourquoi en tous lieux on voit tant de prêtres déshonnêtes, misérables, ignares, qui discréditent la religion et scandalisent par leurs honteuses manières.

3. *Mépris dans lequel est tombé le clergé.* — De là, chez tout le peuple, un profond mépris pour les prêtres, qu'on vilipende; de là pour tout l'ordre ecclésiastique la perte de la considération, l'ignominie, l'opprobre et tant de sujets de rougir, s'ils savaient rougir : mais le front bronzé de la plupart ne connaît plus la rougeur. Autrefois le sacerdoce était en grand honneur auprès des laïques; rien n'était plus vénérable que la prêtrise. Aujourd'hui rien n'est plus méprisable ni plus abject.

Chapitre XIV. — 1. *Avidité des prélats.* — Leur zèle et leurs convoitises sont pour l'argent; ce qu'ils cherchent avec ardeur, ce n'est pas le profit des âmes, c'est celui de leur bourse. L'amour de l'argent les enflamme; la piété consiste à gagner de l'argent; ils ne font rien sans calculer si leur acte les aidera à récolter de l'argent en quoi que ce soit; l'argent les jette dans les altercations, les luttes, les querelles et les procès; ils supportent beaucoup plus philosophiquement la perte de dix mille âmes que celle de dix à douze sous.

Chapitre XVI. — 3. *Vie scandaleuse des prêtres.* — Aujourd'hui, un homme inoccupé, ayant horreur du travail ou désirant riboter dans l'oisiveté, court-il au sacerdoce et l'acquiert-il? Sur-le-champ il se joint aux autres prêtres, sectateurs de voluptés, qui, plus Épicuriens que Chrétiens, fréquentent assidûment les cabarets et consument tout leur temps à boire,

manger, dîner, souper, ainsi qu'à jouer aux dés et à la paume. Plongés dans la crapule et l'ivrognerie, ils se battent, ils crient, ils font du tapage, et de leurs lèvres souillées ils jurent le nom de Dieu et des saints. Quand le calme est enfin venu, ils passent des bras de leurs concubines à l'autel de Dieu.

CHAPITRE XXIII. — *Mœurs des couvents de religieuses.* — Par respect, je ne dirai pas grand'chose des couvents de femmes : lorsqu'on doit parler, moins d'assemblées de vierges vouées à Dieu, que de lieux infâmes, de roueries d'impudentes courtisanes, de lubricité et d'inceste, il ne convient pas de s'étendre longuement.

2. Que sont, en effet, aujourd'hui, les couvents de jeunes filles? Hélas! ce ne sont point des sanctuaires de Dieu, mais d'exécrables lupanars de Vénus; ce sont des bouges où les jeunes débauchés viennent assouvir leurs impudiques passions. Aussi, aujourd'hui, faire prendre le voile à une jeune fille est-il la même chose que la vouer à la prostitution.

N° 18.

Petite notice historique sur l'Angélus.

L'Angélus a été institué par le pape Jean XXII, vers l'an 1317. La prière, consistant dans la Salutation angélique répétée trois fois, se récitait au moment du couvre-feu, vers les sept heures du soir: les cloches sonnaient alors à l'église.

Le Concile de Paris, en 1347, Canon 13e, en prescrit l'observance inviolable.

Le Concile de Cologne, en 1423, Canon 10e, recommande trois coups de cloche à midi, chaque vendredi.

Le pape Calixte III, en 1455, d'après les *Annales ecclésiastiques*, t, XXX, p. 326, aurait institué l'Angélus de midi : c'est inexact; il a étendu à tous les jours de la semaine ce qui avait lieu déjà le vendredi, comme on le voit par le Concile de Cologne en 1423.

Le pape Alexandre VI, mû par son zèle pour la très sainte Vierge, s'efforça de consolider cette coutume.

En France, après l'année 1461, le roi Louis XI, autre adorateur enflammé de la sainte Vierge, surtout lorsqu'il se préparait à commettre un assassinat, avait établi l'Angélus trois fois par jour, le matin, à midi et le soir.

N° 19.

Le banquet des cinquante courtisanes et la scène des étalons.

I. *Le banquet des cinquante courtisanes.* — Traduit littéralement du Journal de Burchard (édition de Leibnitz, p. 77). « Le dernier dimanche du mois d'octobre, au soir, le duc de Valentinois, dans son appartement du palais apostolique, soupa avec cinquante de ces prostituées de haut étage qu'on appelle

courtisanes. Celles-ci, à la fin du repas, se mirent à danser avec les serviteurs et d'autres assistants, d'abord habillées, puis toutes nues. Le banquet terminé, on disposa par terre les candélabres de la table avec des chandelles allumées, et par devant furent jetées des châtaignes. Les prostituées nues et à quatre pattes (*super manibus et pedibus*) les ramassaient en passant le long des candélabres, sous les yeux du pape, du duc et de Lucrèce, sa sœur, qui étaient présents et regardaient. En dernier lieu, des prix consistant en manteaux de soie, en paires de chaussures, en bérets et autres choses, furent offerts à ceux qui connaîtraient charnellement le plus de ces courtisanes. Ce fut dans la cour du palais que les prostituées furent, en public, traitées charnellement (*carnaliter tractatæ sunt*). Le pape, le duc et Lucrèce, juges du concours, distribuèrent les prix aux vainqueurs. »

II. *Scène des étalons.* — Traduit littéralement de Burchard (édition de Leibnitz, p. 78). « Au cinquième jour de fête, le 11 novembre, par la porte du Verger entra dans la ville un paysan qui conduisait deux juments chargées de bois. Homme et animaux étaient arrivés à la petite place de Saint-Pierre, lorsqu'accoururent des soldats papalins qui, coupant les sangles et jetant le bois à terre avec les bâts, emmenèrent les juments dans la cour intérieure du palais par la grande porte. Là, ils lâchèrent quatre étalons sans brides ni freins qui coururent aux juments. Alors, au milieu des frémissemeuts et des cris, se déchirant entre eux à coups de dents et à coups de pieds, les étalons « ascenderunt equas et coïerunt cum eis » avec un emportement tel qu'ils les blessè-

rent gravement. Debout à la fenêtre de la chambre située au-dessus de la grande porte du palais, le pape et madame Lucrèce à ses côtés contemplaient la scène en se pâmant de rire et avec tous les signes extérieurs d'une joie délirante. »

N° 20.

Extraits d'Alex. Gordon (Fragment secret de Guichardin).

I. *Extrait* D'ALEX. GORDON, *Vie d'Alexandre VI*, t. II, p. 139-144 : « Alexandre ne pouvait se délivrer des malheurs domestiques qui troublaient toute sa maison, et qui étaient accompagnés d'exemples tragiques d'amour et de cruauté qui font horreur aux nations les plus barbares; car, comme, dès le commencement de son pontificat, il avait résolu d'élever le duc de Gandie, son fils aîné, au suprême degré de grandeur temporelle, le cardinal Valentin (César Borgia, créé archevêque de Valence, puis cardinal, puis duc de Valentinois; c'est sous ce nom qu'il est connu en France), qui avait beaucoup d'éloignement pour le sacerdoce et plus de penchant pour la guerre, ne put souffrir de voir que son frère lui fût préféré; il était d'ailleurs chagrin de voir que son frère aîné avait plus de part que lui aux bonnes grâces et aux faveurs de leur sœur Lucrèce; de sorte qu'animé par cet amour déréglé et par son ambition, deux passions qui entraînent également à toute sorte de scélé-

ratesse, il fit assassiner le duc son frère, un soir que ce dernier se promenait à cheval dans les rues de Rome, et fit jeter secrètement son corps dans le Tibre. Outre cela, le bruit s'était répandu (si on peut ajouter foi à une pareille énormité) que non-seulement les deux frères étaient coupables d'inceste avec leur sœur Lucrèce, mais que le père lui-même en était aussi coupable. Quand il fut parvenu au pontificat, il enleva Lucrèce à son premier mari, le croyant trop inférieur à sa dignité, et la maria à Jean Sforza, seigneur de Pesaro. Quelque temps après, ne pouvant se résoudre d'avoir ce second mari pour rival, il annula le mariage, quoiqu'il eût été déjà consommé, après avoir fait prouver par de faux témoignages et fait confirmer par les juges qu'il avait choisis lui-même, que Jean était impuissant et d'une constitution froide. »

L'assassinat de Jean Borgia, duc de Gandie, est raconté par Burchard, p. 36, édition de Leibnitz.

II. *Extrait* D'ALEX. GORDON, *Vie d'Alexandre VI*, t. II, p. 139. « Rodrigue d'Aragon, fils de Lucrèce, était né quelque mois avant la mort cruelle de son prétendu père Alphonse; car on ne faisait pas scrupule de croire que si l'on traitait cet enfant avec tant de tendresse et d'affection, c'est qu'il était le fruit des familiarités abominables que le pape avait avec sa propre fille... Les écrivains les plus graves et les plus judicieux de ce temps-là ont cru que Lucrèce, fille d'Alexandre et sœur du cardinal Valentin et du duc de Gandie, avait servi de concubine à tous les trois. »

III. *Extrait de* A. GORDON, t. Ier, p. 255. Assassinat du duc de Gandie. « Tout ce que faisait Alexandre

en faveur du duc de Gandie redoublait l'envie que lui portait le cardinal Valentin; mais à cette envie, qui naissait de l'élévation du duc, se joignait encore une jalousie qui venait de l'amour. Les deux frères avaient pour maîtresse leur propre sœur; ils ne s'enviaient pas les plaisirs de l'inceste; mais le cardinal Valentin était jaloux de la préférence qu'il croyait que le cœur accordait au duc. Plein de ces sentiments, le cardinal Valentin se détermina à faire assassiner son frère. »

IV. *Extrait de* GORDON, t. II, p. 83. Alphonse d'Aragon, mari de Lucrèce, fut assassiné par le pape et par le cardinal César, parce qu'ils étaient jaloux de lui, lui, le mari de Lucrèce!

Extrait de BURCHARD, p. 66. — *La Rose d'or donnée par le pape à César Borgia,* cardinal Valentinois : « Le quatrième dimanche du carême, le pape convoqua une assemblée de cardinaux auxquels il proposa de créer le cardinal Valentin gonfalonier et généralissime de l'Église et de lui donner la *Rose d'or,* à quoi cette troupe flatteuse consentit... (Suit la description de la pompeuse cérémonie et de la marche triomphale de César, cardinal Valentin). »

V. *Notice sur la Rose d'or.* — Dans les premiers siècles du Christianisme, le paradis, jardin de la félicité éternelle, était figuré sur les tombeaux souvent par des rosiers (abbé MARTIGNY, Dictionnaire des Antiquités chrétiennes); sur une branche reposait une colombe qui représentait l'âme. Cet emblème subit des évolutions obscures qui échappent à l'Histoire. Toujours est-il que, vers le XIIe siècle, on voit le pape porter à la main une rose d'or, le quatrième dimanche de carême appelé *Lætare.* La signification pro-

bable est que le pape dispose, en maître, de l'entrée au Paradis. Après avoir bénit la rose, il l'offre au prince ou à la princesse catholique qui s'est le plus distinguée par ses vertus.

Donnée au XVIe siècle à César Borgia, la rose d'or a été accordée, au XIXe siècle, à Isabelle II, reine d'Espagne.

VI. *Extrait de* GORDON. — Vers de Pontanus faits pour servir d'épitaphe à Lucrèce Borgia :

Hic jacet in tumulo Lucretia nomine, sed re
Thaïs, Alexandri filia, sponsa, nurus.

Traduction. — « Ci-gît dans ce tombeau une femme, Lucrèce par le nom, mais en réalité Thaïs; elle fut du pape Alexandre la fille, l'épouse et la bru. »

Nota. Lucrèce, femme de Tarquin Collatin, personnifie la chasteté; Thaïs, concubine d'Alexandre le Grand, de Ptolémée Ier, etc., personnifie la prostitution.

Vers de Sannazar, autre poète contemporain :

Ergo te semper cupiet, Lucretia, Sextus :
O Fatum diri numinis! Hic pater est.

Traduction. — « Lucrèce, tu seras donc toujours l'objet des désirs d'un Sextus : ô cruel destin! le Sextus d'aujourd'hui c'est ton père. »

FIN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE. VII

INTRODUCTION. 1

I° *Méthode :* Lois naturelles, universelles, constantes, invariables; 2° Loi des conditions d'existence ; 3° Loi des corrélations. — II° *Notices sommaires sur les livres du Nouveau Testament.*

CHAPITRE PREMIER

LES DOUZE APÔTRES

I° *Manière d'exprimer la filiation chez les Juifs, les Grecs, les Romains, etc.;* noms hébreux grécisés; le vrai nom de Jésus est *Ieschouâh.* — II° *Noms des Douze Apôtres :* classement des Apôtres au point de vue de l'authenticité, de la profession, de la religion. — III° *Portrait des Douze :* 1° Intelligence obtuse; 2° Superstition; 3° Cupidité; 4° Rivalité jalouse; 5° Ingratitude et lâcheté; 6° Malpropreté. — IV° *Examen critique.* — V° *Résumé* 15

CHAPITRE II

ORTHODOXIE DES APÔTRES

Première Section 55

I° *Juifs hellénistes.* — II° *Prosélytes :* prosélytes de la Porte; prosélytes de la Justice. — III° *Juifs hébreux.* — IV° *La Classe dirigeante* ou *les Sadducéens.* — V° *Le Grand Sanhédrin.* — VI° *Le Naziréat.*

Pages.

Seconde Section. 71

I° *Les Apôtres et le Messianisme.* — II° *Les Apôtres et le Peuple.* — III° *Les Apôtres et les Sadducéens.* — IV° *Les Apôtres et saint Paul.* — *Résumé.*

CHAPITRE III

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

Première Section. — *Les Associations païennes et juives* . 98

I° *Associations religieuses chez les Grecs :* 1° Organisation; 2° Budget; 3° Pénalités. — II° *Associations chez les Romains :* 1° Organisation; 2° Budget. — III° *La Bienfaisance chez les Juifs.* — IV° *Communauté des Esséniens :* 1° Communisme; 2° Administration; 3° Cérémonies; 4° Morale sociale.

Seconde Section. — *La Communauté chrétienne.* 112

I° *Phases historiques :* 1° Dictature des Apôtres; 2° Révolution faite par les Hellénistes; 3° Dispersion des Hellénistes. — II° *Constitution de la Communauté :* 1° Communisme; 2° Cérémonie d'entrée : Baptême de l'eau; Baptême de l'esprit; 3° Mots de passe; 4° le Local; 5° le Repas commun; 6° Surveillance mutuelle des Frères; 7° Conseil d'administration; 8° Droit; 9° Budget.

Troisième Section. — *Cause efficiente du succès de la Communauté chrétienne* 125

Croyance à la fin prochaine du Monde; ses conséquences : 1° Se débarrasser des richesses en vue du Salut; 2° Fainéantise et désordre; 3° Apathie et résignation. — L'Église chrétienne doit sa fondation, non pas à la sublimité de la doctrine de Jésus, mais à deux croyances engendrées par l'Aliénation mystico-mentale : 1° la Croyance à la fin prochaine du Monde; 2° la Croyance à la résurrection de Jésus. – Conformité de ce fait avec la loi de formation des Religions.

CHAPITRE IV

UN ÉPISODE DANS LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

§ I° *Pauvreté croissante de l'Église de Jérusalem* 133

Ses causes; inauguration de la mendicité comme source de revenus; conséquence de la prise de Jérusalem par les

Pages.

Romains en 70; les derniers survivants de l'Église de Jérusalem sont regardés comme hérétiques au IIIe siècle; erreur singulière des Pères de l'Église qui prennent un adjectif pour un Chef d'hérésie.

§ IIo *Ananias et Saphira* 136

Récit de l'épisode d'Ananias et de Saphira. — Io *Comment Ananias et Saphira sont-ils morts?* — IIe *Ananias et Saphira méritaient-ils la mort?* Examen de l'acte de saint Pierre au point de vue : 1o de la Morale moderne; 2e de la Morale païenne; 3e de la Morale de Moïse; 4e de la Morale du Sanhédrin contemporain; 5o de la Morale de Jésus; Conclusion identique : L'acte de saint Pierre est un assassinat. — IIIe *Circonstances aggravantes pour saint Pierre :* L'assassinat commis par saint Pierre a été dénoncé, dès le IIIe siècle, par l'illustre philosophe Porphyre. — IVe *Concordance de l'assassinat d'Ananias avec les mœurs populaires du temps et avec le caractère des Apôtres.* — Ve *Déductions relatives à la Communauté des Apôtres.*

§ IIIo *La légende de saint Pierre* 150

Saint Pierre n'est jamais allé à Rome; démonstration par le rapprochement des dates; on ignore quelle fut sa mort; de même pour saint Paul; de même pour les autres Apôtres, à l'exception de Jacques, fils de Zébédée; cause de l'indifférence des Chrétiens contemporains sur le sort des Disciples de Jésus.

CHAPITRE V

JÉSUS ET L'ESSÉNISME

Le Mosaïsme primitif et ses deux branches 156

1e Mosaïsme prophétique; 2e Mosaïsme pharisaïque. — L'*Essénisme, Jésus* et le *Mosaïsme :* 1e L'Essénisme et Jésus appartiennent au Mosaïsme; 2e Ils relèvent du Mosaïsme prophétique.

§ Io **Le Culte.** — 1o *Sabbat* 169

Les Esséniens se rattachent au Mosaïsme primitif; Jésus, au Mosaïsme prophétique; différence de forme plutôt que de fond, provenant du genre de vie distinct des Esséniens et de Jésus.

Pages

2° *Sacrifices sanglants* 174

Les Esséniens les condamnent formellement; Jésus est muet sur eux, mais il n'en a jamais fait.

3° *Cérémonies caractéristiques des Esséniens et de Jésus*. . 176

A. Le Baptême par immersion; *B*. le Repas commun.

§ II° **La Propriété**. — I° *Mosaïsme*. 182

1° Constitution de la Propriété individuelle; 2° La Prospérité matérielle, signe de la faveur de Dieu; 3° La Pauvreté regardée comme un mal et comme une source de mal.

II° *Essénisme* 184

1° Communisme; 2° Mépris des Richesses; 3° Préférence pour la Pauvreté.

III° *Jésus* 186

1° Communisme; 2° Mépris des Richesses et Haine du Riche; 3° Excellence de la Pauvreté et Amour du Pauvre; Essai d'une explication sur l'origine de la Haine de Jésus pour le Riche.

§ III° **La Famille**. — I° *Mosaïsme* 192

Devoir de se marier; d'avoir une nombreuse famille; continence de trois jours, comme purification, avant les solennités.

II° *Essénisme* 193

Célibat adopté par les Esséniens pour se maintenir en état de pureté constante; tendresse des Esséniens pour les enfants qu'ils élèvent.

III° *Jésus* 194

Célibat gardé par Jésus; tendresse de Jésus pour les enfants.

§ IV° **La Morale**. — I° *Mosaïsme*. 195

1° Aimer Dieu; 2° Aimer son prochain; par Prochain, Moïse entend surtout les Hébreux; toutefois il n'exclut pas les Étrangers; 3° Pardonner les injures; 4° Faire du bien à ses ennemis; 5° Faire à autrui ce qu'on voudrait qui fût fait à soi-même; Ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même; par Autrui, Moïse entend surtout les Hébreux, mais il n'exclut pas les Étrangers; 6° L'Esclavage; liberté rendue aux esclaves hébreux chaque septième année, et aussi à l'année du Jubilé.

Pages.

IIe *Jésus*. 200

1e Aimer Dieu; 2e Aimer son Prochain; par Prochain, Jésus entend exclusivement les Hébreux; preuves tirées des parties authentiques des Évangiles synoptiques; adoucissement à l'égard des Étrangers, seulement lorsqu'ils ont foi en Jésus; Deux objections tirées d'un verset de Matthieu et de la Parabole du bon Samaritain; Examen critique et réfutation des deux objections; 3e Pardonner les injures; 4e Faire du bien à ses ennemis; Verset étrange du Sermon sur la Montagne; Essai d'une explication; 5e Faire à autrui... Ne pas faire à autrui...; deux citations empruntées à Confucius; 6e L'Esclavage : Jésus est muet sur l'esclavage; la Fraternité, pour Jésus, réside dans la communauté de foi; c'est une Fraternité religieuse, qui est très-conciliable avec l'Esclavage.

IIIe *Essénisme* 212

Résumé de leur morale en trois préceptes : Amour de Dieu Amour de la Vertu, Amour du Prochain : 1e *Serment;* le Mosaïsme défendait le parjure, mais admettait le serment; l'Essénisme n'admet pas même le serment; Jésus adopte, sur ce point, les idées esséniennes; 2e *Esclavage :* les Esséniens condamnent absolument l'Esclavage; la Fraternité, pour les Esséniens, consiste dans la communauté de nature : c'est la Fraternité humaine, laquelle est inconciliable avec l'Esclavage.

§ Ve **Conclusion**. 215

L'Essénisme et Jésus appartiennent au Mosaïsme prophétique; ils s'en distinguent et forment un groupe séparé : 1e *Culte,* par le Baptême et le Repas commun; 2e *Propriété,* par le Communisme, le Mépris des Richesses et l'Amour de la Pauvreté; 3e *Famille,* par le Célibat; 4e *Morale,* par l'abolition du Serment. Les Esséniens, en outre, condamnent absolument l'Esclavage.

Tableau général des matières du chapitre V 217

CHAPITRE VI

LES APÔTRES ET LES SŒURS-FEMMES

Première Section. — *Célibat des Apôtres; son caractère; son but* 226

Ie Contrairement à la Loi et aux mœurs hébraïques, Jésus, à trente ans passés, n'était pas marié. — IIe Jésus rompt

Pages.

avec sa famille pour se consacrer à la prédication. — IIIe Jésus exige de ses disciples la même rupture avec la Famille, et le renoncement à tous les biens. — IVe La nécessité de subir provisoirement le célibat pour faire de la propagande était d'autant plus impérieuse que Jésus et les Apôtres croyaient que la fin du monde était proche. — Ve Le Célibat est la vie en dehors des obligations et des devoirs du Mariage; ce n'est pas la continence absolue ni la Virginité. — VIe Les Apôtres ont accepté, pour un temps limité, le renoncement à tout et par conséquent le célibat que Jésus exigeait des propagateurs de sa doctrine. — VIIe Les Apôtres ont accepté le célibat temporaire comme un sacrifice qui exigeait une récompense. — VIIIe Excepté Simon-Pierre, les Apôtres n'étaient pas mariés.

Deuxième Section. — *Concubines chrétiennes des Apôtres; leur nom; leur histoire.* 248

Ie Les Apôtres, dans leurs tournées pastorales, avaient deux droits : 1e Celui d'être hébergés par les Fidèles ; 2e Celui de faire héberger une Sœur-Femme qu'ils emmenaient avec eux. — IIe La Sœur-Femme n'était pas une épouse légitime. — IIIe La Sœur-Femme n'était pas une missionnaire. — IVe La Sœur-Femme était une concubine chrétienne. — Ve L'interprétation de Concubine chrétienne est la seule qui s'adapte exactement aux textes, aux raisonnements, au tempérament de saint Paul, et à la loi de Psychologie morbide : Concubinage mystique engendré par tout Fanatisme, religieux ou politique.

Troisième Section. — *Concubinage religieux des Apôtres issu de leur Orthodoxie mosaïque; concordance du concubinage avec la Théorie paulinienne du Mariage; admission du Concubinage, pendant plusieurs siècles, dans la discipline de l'Église* 271

Ie Motif religieux pour lequel les Apôtres, dans leurs tournées chez les Païens, emmenaient une concubine chrétienne. — IIe Le Concubinage, partie intégrante des mœurs de tout le Monde ancien, n'avait rien qui pût exciter la répugnance des Apôtres. — IIIe Le Concubinage chrétien inauguré par les Apôtres a été admis dans la discipline de l'Église pendant plusieurs siècles. — IVe L'Exclusivisme religieux qui a déterminé les Apôtres à emmener avec eux une concubine chrétienne est passé dans l'Église.

Tableau général des matières du chapitre VI 288

CHAPITRE VII

LES AGAPÈTES

Pages.

Au IVe siècle, l'Église est divisée en Chrétiens-clercs et en Chrétiens-laïques. Recrutement du clergé, cause de dissolution des mœurs. Association prétendue spirituelle d'un Agapète et d'un Agapet. Description piquante d'une chambre de *Solitaire* par saint Jean Chrysostome. L'Agapétisme dans la société civile décrit par saint Jérôme. La veuve des Gaules et sa fille; étrange conseil que leur donne saint Jérôme. Va-et-vient continu des Sages-femmes chez les Vierges Agapètes décrit par saint Jean Chrysostome. Effroyable corruption des Vierges Agapètes décrite par saint Jérôme. Nom qu'on donnait aux Agapètes dans l'Asie Mineure. Condamnation des Agapètes par le Concile d'Elvire, par celui de Nicée en 325. Les Agapètes néanmoins subsistent jusqu'au Concile de Latran en 1139, qui les abolit définitivement 298

CHAPITRE VIII

LES MŒURS DU CLERGÉ ET LES CONCILES

Esquisse des Mœurs du Clergé d'après les documents officiels de l'Église; Canons des Conciles. — *Notions sur la Hiérarchie ecclésiastique.* A. *Ordres majeurs :* 1° l'Évêque; 2° le Prêtre; 3° le Diacre; 4° le Sous-Diacre. B. *Ordres mineurs :* 1° l'Acolyte; 2° l'Exorciste; 3° le Lecteur; 4° le Portier. Institution de la Tonsure. Définition de la Simonie. 307

IIIe Siècle 312

Libertinage des Vierges; concubinage des Évêques; corruption des femmes chrétiennes, infanticides, adultères; mères chrétiennes qui prostituent leurs filles; maris chrétiens qui prostituent leurs femmes. Canons du Concile d'Elvire.

IVe Siècle. 314

Concubinage des Évêques et des Prêtres. Dans la société civile, l'Église admet le Concubinage à la condition qu'on aura une seule femme, soit concubine, soit épouse, au choix. Canons des Conciles.

Pages.

Ve Siècle 316

Corruption du Clergé croissant avec sa puissance et ses richesses. Vierges incestueuses. Adultères commis dans l'intérieur des Églises. Le directeur de conscience Pipizo, ennemi de la chasteté. Aventures scandaleuses du prêtre Sabinien racontées par saint Jérôme. Canons des Conciles.

VIe Siècle 321

Luxure du Clergé en Espagne, Infanticides multipliés. Concubines des clercs vendues comme esclaves par l'Église. Canons des Conciles.

VIIe Siècle 325

Évêques qui ont des harems. Interdiction aux clercs d'avoir sous leur toit aucune femme, excepté leur mère. Réduction en esclavage de tout fils bâtard d'un clerc. Clercs qui tiennent des lupanars. Canons des Conciles.

VIIIe Siècle 329

Les mœurs du clergé continuent de se corrompre. Dissolubilité du Mariage admise en France par l'Église, durant tout le VIIIe siècle. Canons des Conciles.

IXe Siècle 332

Dépravation des Religieuses. Concubinage monstrueux de prêtres avec leurs sœurs et avec leurs mères. Canons des Conciles.

Xe Siècle 335

Effroyable corruption de la Cour de Rome. Une prostituée Théodora et ses deux filles, Théodora la jeune et Marozia, pendant plus d'un demi-siècle, font les Papes et gouvernent l'Église. Le pape Sergius III fait un enfant à Marozia. Théodora la mère fait nommer pape son amant Jean X. Marozia fait étouffer Jean X et finit par placer sur le trône pontifical le bâtard qu'elle a eu du pape Sergius III. Albéric, autre fils de Marozia, devient maître de Rome. A sa mort, son jeune fils est nommé pape sous le nom de Jean XII. Crimes horribles du pape Jean XII. Il est surpris en flagrant délit par un mari et tué. Textes officiels établissant, comme un dogme, que le Pape est une incarnation de Dieu, un Dieu terrestre, infaillible, impeccable. Canons des Conciles.

XIe Siècle 341

La corruption des mœurs envahit le Clergé à peu près tout entier. Trois papes à la fois. Les Évêques se font des rentes

Pages.

avec la luxure de leurs prêtres. Mesures prises par les papes Léon IX et Grégoire VII pour contraindre le Clergé au célibat; l'esclavage des concubines et le servage des enfants font partie de ces mesures. Canons des Conciles.

XIIe Siècle 347

Le dessein de contraindre le Clergé au célibat a été inspiré par un but politique et non par le désir de réformer les mœurs. Déplorable effet du célibat obligatoire. La Sodomie devient fréquente. L'Église continue à vendre comme esclaves les concubines des clercs. Canons des Conciles.

XIIIe Siècle. 351

Dépravation extraordinaire dans les Ordres monastiques; dernière mesure prise par la Papauté pour rendre vaine toute tentative de fondation d'une famille. Canons des Conciles.

XIVe Siècle 357

Abolition de l'Ordre des Templiers. Transfert de la Papauté à Avignon. Corruption de la Cour pontificale décrite par Pétrarque. Tableau qu'en a tracé Nicolas de Clémangis, recteur de l'Université. Canons des Conciles.

XVe Siècle 361

Schisme d'Occident. Le pape Jean XXII, ancien corsaire, est convaincu, par le Concile de Constance, de viols, d'adultères, d'incestes et de sodomie. Peinture effrayante des mœurs du Clergé séculier et du Clergé régulier par Clémangis. Elle est confirmée et aggravée par les témoignages officiels produits plus tard au Concile de Trente. Canons des Conciles.

XVIe Siècle 370

Le pape Alexandre VI Borgia; ses vices et ses talents. Il est l'amant de sa fille Lucrèce. Il a pour rivaux ses deux fils, le duc de Gandie et le cardinal César. Sa ferveur pour l'orthodoxie. Son culte ardent pour la sainte Vierge. Sa mort, digne couronnement de sa vie.

Déductions générales et particulières. 377

§ I. *A*. Distinction entre le concubinage bestial et le concubinage humain ; l'obligation du célibat a parqué définitivement le Clergé dans le concubinage bestial. — *B*. La dissolution des mœurs du Clergé s'accroît avec ses richesses et sa puissance. — *C*. La corruption de la Papauté et de

Pages.

l'Église romaine a été la cause prépondérante de l'explosion de la Réforme au XVIe siècle.

§ II. *A*. Le Mariage des Prêtres a été le fait primitif; il a duré quinze siècles; il a été supprimé par les Papes dans un but politique. — *B*. La dissolubilité du Mariage (ou divorce) a été admise, en France, par l'Église durant tout le VIIIe siècle. — *C*. L'Esclavage a été constamment admis et pratiqué par l'Église catholique. — *D*. Il est peu vraisemblable que l'Église catholique, corrompue et corruptrice dès l'origine, ait sauvé la civilisation et fait l'éducation morale de la société européenne.

APPENDICE

N° 1. — Notice sur les Anges et les Démons. 381

N° 2. — Notice sur Satan 385

N° 3. — Les Agitateurs en Judée 395

N° 4. — Signification de Fils de Dieu 398

N° 5. — Signes précurseurs de la Fin du Monde. . . 406

N° 6. — Controverse sur le Divorce en Judée 407

N° 7. — Discussion des textes de saint Jérôme 408

N° 8. — Nature grossière des premiers Disciples et des premiers Chrétiens 426

N° 9. — Le Refus des Corinthiens et la sincérité de Paul. 428

N° 10. — Usage habile que l'Église a fait des mots grecs. 429

N° 11. — Le Concubinat à Rome. 432

N° 12. — Souplesse politique de l'Église au IVe siècle. . 433

N° 13. — Texte officiel de certains canons importants . 434

N° 14. — Pénitence publique et Bénéfices. 440

N° 15. — Extrait des Mémoires de Luitprand, évêque de Crémone. 444

N° 16. — Ballade de Frère Lubin. 445

Pages.

N° 17. — Nicolas de Clémangis : *De corrupto Ecclesiæ statu* 446

N° 18. — Petite notice historique sur l'Angélus 448

N° 19. — Le Banquet des cinquante courtisanes et la Scène des Étalons 449

N° 20. — Extraits de A. Gordon (fragment secret de Guichardin.) 451

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.
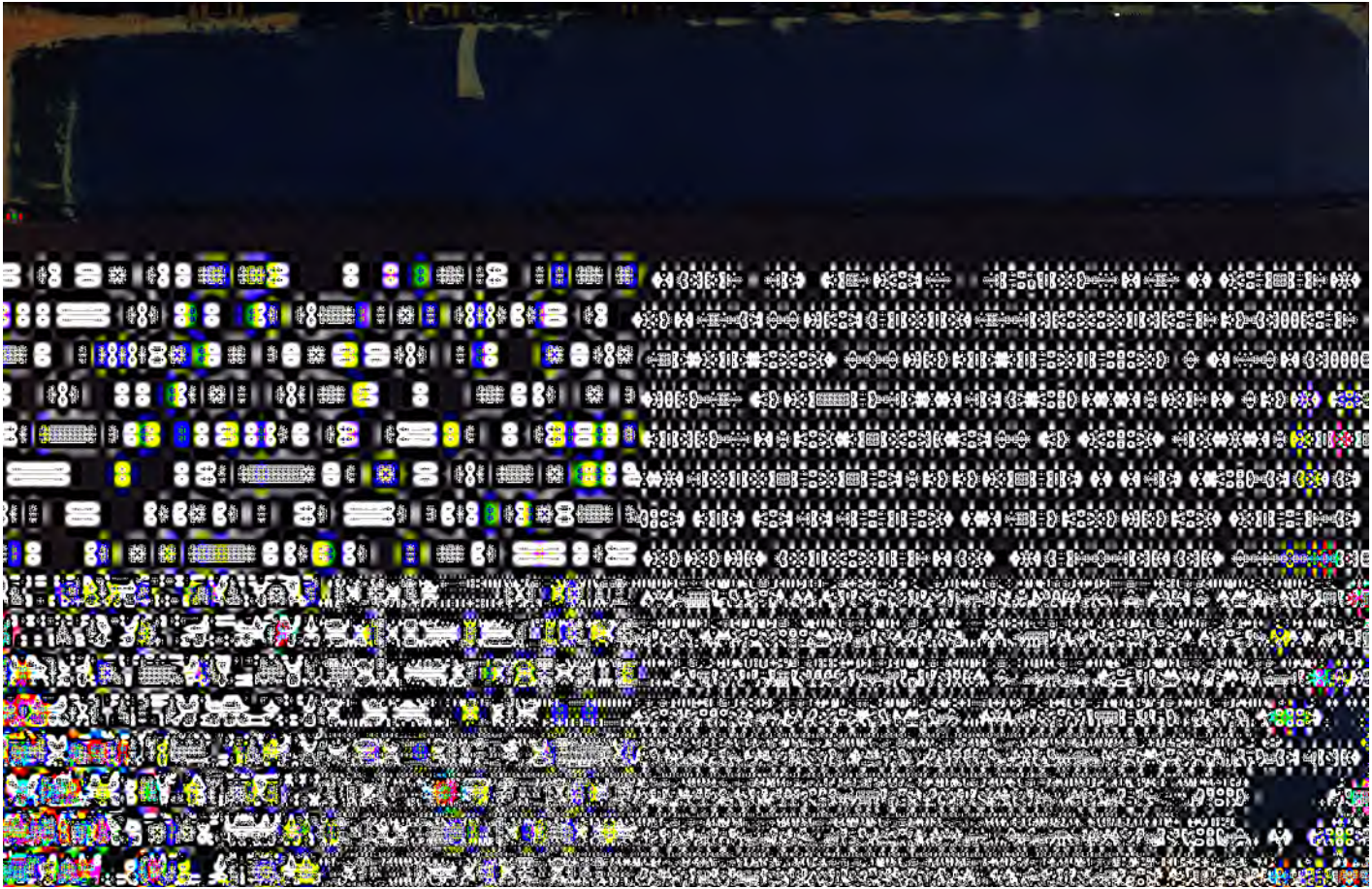
Paris. — Typ. G. Chamerot. 19, rue des Saints-Pères. — 8451.